** Année 1957. — N° 66 C. R. Le Numéro : 25 francs. Mardi 24 Décembre 1957 **

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.
(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.*)*

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1957-1958 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 16e SEANCE

Séance du Lundi 23 Décembre 1957.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2296).
2. — Transmission d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 2296).
3. — Transmission d'un projet de loi (p. 2296).
4. — Transmission de propositions de loi (p. 2296).
5. — Dépôt de propositions de résolution (p. 2296).
6. — Dépôt de rapports (p. 2297).
7. — Renvoi pour avis (p. 2297).
8. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 2297).
9. — Organisme extraparlementaire. — Représentation du Conseil de la République (p. 2297).
10. — Demande de prolongation d'un délai constitutionnel (p. 2297).
11. — Répression de la fraude dans le commerce de la cristallerie. — Rejet d'une proposition de loi. — Adoption d'une résolution (p. 2297).

Discussion générale : MM. Jacques Gadoin, rapporteur de la commission des affaires économiques; Reynouard, rapporteur pour avis de la commission de la justice; Bernard Chochoy, Georges Laffargue, Henri Dorey, secrétaire d'Etat à l'agriculture; Louis André, Rochereau, président de la commission des affaires économiques; Henri Cordier.

Rejet du passage à la discussion des articles.

Rejet de la proposition de loi.

Proposition de résolution présentée par la commission des affaires économiques.

Passage à la discussion de l'article unique.

Adoption de l'article et de la résolution.

Modification de l'intitulé.

12. — Loi de finances pour 1958. — Discussion d'urgence et adoption d'un projet de loi (p. 2301).

Discussion générale : MM. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances; André Boutemy, au nom de la commission des finances; Coudé du Foresto, Longchambon, Jean Berthoin, Maurice Walker, Jean Bertaud, Jean-Eric Bousch, Pierre Pflimlin, ministre des finances, des affaires économiques et du plan; Georges Laffargue, Chapalain, Primet.

Motion préjudicielle de M. Armengaud. — MM. Armengaud, Alex Roubert, président de la commission des finances; Jean-Raymond Guyon, secrétaire d'Etat au budget; Edgar Pisani. — Retrait.

Suspension et reprise de la séance : M. le président de la commission.

Présidence de M. Gaston Monnerville.

Motion préjudicielle de M. Jean-Eric Bousch; MM. Jean-Eric Bousch, MM. le rapporteur général, le ministre, le secrétaire d'Etat au budget. — Retrait.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1er et 2 : adoption.

Art. 3 :

Mme Marcelle Devaud, MM. Julien Brunhes, Georges Laffargue, Lachèvre.

Amendements de Mme Renée Dervaux. — Mme Renée Dervaux, MM. le rapporteur général, le ministre. — Rejet.

Amendement de M. Maurice Walker. — MM. Maurice Walker, le rapporteur général, le ministre, Lachèvre. — Rejet.

Amendement de M. Julien Brunhes. — MM. Julien Brunhes, Félix Gaillard, président du conseil; Georges Laffargue. — Rejet, au scrutin public.

Adoption de l'article.

Art. 4:

MM. Alric, au nom de la commission des finances; Bouquerel, Courrière, le ministre.

Paragraphe I: adoption.

Paragraphe II:

MM. le ministre, Abel-Durand.

Adoption, au scrutin public.

Amendement de M. Alric. — MM. Alric, le rapporteur général, le ministre. — Retrait.

Adoption de l'article.

Art. 5: adoption.

Art. 6:

Amendement de M. Pascaud. — MM. Dulin, le rapporteur général, le ministre, le président du conseil. — Scrutin public nécessitant un pointage.

L'article est réservé.

Art. 7:

Mme Marcelle Devaud, rapporteur pour avis de la commission du travail.

Amendement de Mme Marcelle Devaud. — MM. le ministre, le rapporteur général. — Irrecevabilité.

Mme Marcelle Devaud, rapporteur pour avis.

Amendement de Mme Yvonne Dumont. — Mme Yvonne Dumont, MM. le ministre, le rapporteur général. — Irrecevabilité.

Adoption de l'article.

Art. 8:

MM. Sempé, le secrétaire d'Etat au budget.

Amendement de M. Edgard Pisani. — MM. Edgard Pisani, le président du conseil, André Boutemy, Léo Hamon, Alain Poher, secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), de Maupeou, Abel-Durand. — Rejet, au scrutin public.

Adoption de l'article.

Art. 6 (réservé):

Rejet au scrutin public, après pointage, de l'amendement de M. Pascaud.

Suppression de l'article.

Art. 9 à 13: adoption.

Amendement de M. Abel-Durand. — MM. Abel-Durand, le ministre. — Retrait.

Demande de nouvelle délibération sur les articles 3, 5, 6 et 8: MM. le président du conseil, le rapporteur général.

Suspension et reprise de la séance.

MM. le rapporteur général, le président du conseil.

Nouveaux textes proposés par la commission pour les articles 3, 5, 6 et 8: adoption.

Sur l'ensemble: MM. Waldeck L'Huillier, Edgard Pisani.

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble du projet de loi.

13. — Payement de certains droits de mutation. — Adoption d'un projet de loi (p. 2350).

Discussion générale: M. Armengaud, rapporteur de la commission des finances.

Passage à la discussion de l'article unique.

M. Jean-Raymond Guyon, secrétaire d'Etat au budget.

Adoption, au scrutin public, de l'article et du projet de loi.

Modification de l'intitulé.

14. — Règlement de l'ordre du jour (p. 2351).

PRESIDENCE DE M. ABEL-DURAND, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 19 décembre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI DECLARE D'URGENCE

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi de finances pour 1958 que l'Assemblée nationale a adopté après déclaration d'urgence.

Conformément à l'article 34 du règlement, la discussion d'urgence de ce projet est de droit devant le Conseil de la République.

Le projet de loi a été imprimé sous le n° 130 et distribué. S'il n'y a pas d'opposition il est renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

La discussion d'urgence de ce projet de loi est d'ores et déjà inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.

— 3 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la situation, en matière de contrat de travail, des jeunes gens qui, ayant accompli leur service militaire légal, ont été maintenus sous les drapeaux.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 134, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 4 —

TRANSMISSION DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter les dispositions de l'article 5 de la loi n° 56-331 du 27 mars 1956 concernant les remboursements du trop-perçu en matière de prestations de retraites.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 135, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 2 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée, relative au statut des huissiers.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 136, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Marcel Boulangé et des membres du groupe socialiste et apparentés une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires en vue d'intégrer les non-officiers recrutés avant 1948 et retraités dans les échelles de solde qui auraient dû leur être accordées depuis le 1er janvier 1948.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 133, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Michelin une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à rétablir la gratuité dans les établissements français d'enseignement au Viet-Nam.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 138, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires étrangères. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Michelin une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder au royaume du Laos une aide nécessaire à son développement économique et social.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 139, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires étrangères. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de Armengaud un rapport fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale portant réduction des droits de mutation à titre onéreux en faveur de certaines acquisitions effectuées en vue de faciliter l'installation en France des Français contraints de quitter le Maroc ou la Tunisie (n° 950, session de 1956-1957).

Le rapport sera imprimé sous le n° 129 et distribué.

J'ai reçu de M. Abel-Durand un rapport fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention générale entre la France et le Royaume-Uni sur la sécurité sociale conclue le 10 juillet 1956 (n° 82, session de 1957-1958).

Le rapport sera imprimé sous le n° 131 et distribué.

J'ai reçu de M. Pellenc un rapport général fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi de finances pour 1958 adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence (n° 130, session de 1957-1958).

Le rapport sera imprimé sous le n° 132 et distribué.

J'ai reçu de M. Cornu un rapport fait au nom de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, sur les institutions de l'Algérie (n° 59, session de 1957-1958).

Le rapport sera imprimé sous le n° 137 et distribué.

— 7 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission du travail et de la sécurité sociale demande que lui soit renvoyé pour avis l'article 7 du projet de loi de finances pour 1958, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence (n°s 130 et 132, session de 1957-1958), dont la commission des finances est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 8 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Conseil de la République que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivant:

M. Marcilhacy demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il ne juge pas opportun d'affirmer:

1° Que la France ne conservera de liens contractuels qu'avec les nations qui reconnaîtront l'intégralité de nos droits outre-mer et spécialement sur le continent africain;

2° Que le Gouvernement français n'acceptera l'installation de rampes de lancement sur le territoire français qu'à la condition expresse que ces engins dépendront de l'exécutif français dans le respect de nos alliances (n° 12).

Conformément aux articles 87 et 88 du règlement, cette question orale a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date du débat aura lieu ultérieurement.

— 9 —

ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

Représentation du Conseil de la République.

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. le secrétaire général de la commission de la République française pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) demande au Conseil de la République de procéder à la désignation de deux de ses membres en vue de le représenter au sein de cette commission (application du décret du 2 mai 1951).

Conformément à l'article 19 du règlement j'invite la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs à présenter deux candidatures et à remettre à la présidence, dans le moindre délai, les noms de ses candidats.

Il sera procédé à la publication de ces candidatures et à la nomination des représentants du Conseil de la République dans les formes prévues par l'article 16 du règlement.

— 10 —

DEMANDE DE PROLONGATION D'UN DELAI CONSTITUTIONNEL

M. le président. J'ai été saisi par M. Georges Pernot et les membres de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, de la proposition de résolution suivante:

« En application de l'article 20, 8e alinéa, de la Constitution, le Conseil de la République demande à l'Assemblée nationale de prolonger de deux mois le délai constitutionnel qui lui est imparti pour l'examen de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à abroger la loi n° 55-1394 du 24 octobre 1955, complétant l'article 55 du code civil. »

Conformément à l'article 79 du règlement, cette proposition de résolution doit être examinée immédiatement.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La résolution est adoptée.*)

— 11 —

REPRESSION DE LA FRAUDE DANS LE COMMERCE DE LA CRISTALLERIE

Rejet d'une proposition de loi.

Adoption d'une résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, concernant la répression des fraudes dans le commerce de la cristallerie. (N°s 831, session de 1956-1957 et 65 et 103, session de 1957-1958.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil un décret nommant, en qualité de commissaire du Gouvernement pour assister M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture:

MM. Souverain, inspecteur divisionnaire du service de la répression des fraudes;

Boudet, chargé de mission au cabinet du secrétaire d'Etat à l'agriculture.

Acte est donné de cette communication.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires économiques.

M. Jacques Gadoin, *rapporteur de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.* Mes chers collègues, au début de la séance du samedi 6 juillet 1957 l'Assemblée nationale adoptait sans débat, en première lecture, une proposition de loi concernant la répression des fraudes dans le commerce de la cristallerie.

Je ne vous rappellerai pas les vicissitudes subies par ce texte, qui avait eu pour origine une proposition de résolution déposée sur le bureau de l'Assemblée nationale le 11 août 1954 par MM. Schaff, Robert Schuman et Guthmuller. Vous trouverez dans les pages 3, 4 et 5 de mon rapport écrit l'historique complet de ce texte dont la discussion fut inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée pour la première fois le 2 février 1955, mais qui fit l'objet d'une opposition du Gouvernement qui se renouvela les 2 août et 9 octobre 1956 lorsque cette proposition de loi fut de nouveau inscrite sans débat à l'ordre du jour. Finalement, malgré la divergence d'opinions entre les commissions de la justice et des affaires économiques de l'Assemblée nationale, ce texte n'en fut pas moins voté sans débat au début de la séance du 6 juillet dernier.

Déposée sur le bureau du Conseil de la République le 11 juillet, cette proposition de loi fut renvoyée à la commission de la justice, mais cette dernière estima que le problème de fond était d'ordre économique, en sorte que finalement ce fut la commission des affaires économiques qui, le 7 novembre, fut saisie au fond de la proposition de loi en discussion.

De quoi s'agit-il ? La proposition de loi que nous examinons a pour objet de permettre la répression de la fraude qui consiste à vendre sous la dénomination « cristal » un verre qui n'en a aucunement les caractéristiques. Ainsi que l'indique M. Wasmer, toutes les instances en répression de la fraude aboutissent à des non-lieux ou à des acquittements, le terme de « cristal » n'étant aucunement défini par une norme législative ou réglementaire. Votre commission des affaires économiques ne peut qu'être favorable à la répression des

fraudes en général, plus particulièrement dans un commerce où la France excelle.

Toutefois, votre commission a observé qu'il existe en la matière une loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles.

Je me permets de vous rappeler l'article 1er:

« Quiconque aura trompé ou tenté de tromper le contractant:

« Soit sur la nature, les qualités substantielles, la composition et la teneur en principes utiles de toutes marchandises;

« Soit sur leur espèce ou leur origine lorsque, d'après la convention ou les usages, la désignation de l'espèce ou de l'origine faussement attribuée aux marchandises devra être considérée comme la cause principale de la vente;... sera puni de l'emprisonnement, pendant trois mois au moins, un an au plus, et d'une amende de 54.000 francs au moins, de 2.700.000 francs au plus, ou de l'une de ces deux peines seulement. »

L'article 11 précise notamment:

« Il sera statué par des règlements d'administration publique sur les mesures à prendre pour assurer l'exécution de la présente loi, notamment en ce qui concerne:

« 1° La vente, la mise en vente, l'exposition et la détention de toutes marchandises qui donneront lieu à l'application de la présente loi,... 4° Le choix des méthodes d'analyses destinées à établir la composition, les éléments constitutifs et la teneur en principes utiles des produits ou à reconnaître leur falsification; »

Il apparait donc que la répression des fraudes a fait l'objet de dispositions législatives générales, le pouvoir réglementaire devant intervenir dans les différents cas d'application.

Votre commission des affaires économiques a pensé de prime abord que cette procédure était sage, le législateur ne pouvant être expert en toute chose et vouloir fixer dans les domaines les plus complexes l'application de la loi. L'article 1er de la loi de 1905 a paru à votre commission des affaires économiques particulièrement bien rédigé et couvrant toutes les espèces de fraudes possibles.

Mais elle s'est aperçue que la jurisprudence afférente aux fraudes dans le commerce de la cristallerie ne s'était pas nettement affirmée en raison de l'absence en ce domaine de décret d'application de la loi du 1er août 1905. Si certains jugements, émanant notamment du tribunal correctionnel de la Seine, ont puni la mise en vente sous la dénomination « cristal » d'objets ne contenant que très peu ou pas du tout d'oxyde de plomb, d'autres jugements ont relaxé les prévenus par suite de l'absence du règlement d'administration publique pris en vertu de l'article 11 de la loi du 1er août 1905 précité.

Votre commission a également observé que si, dans la plupart des domaines, la répression des fraudes est régie par la loi du 1er août 1905 et des décrets d'application pris en vertu de l'article 11 de cette loi, il existe cependant un certain nombre de lois ayant pour but de réprimer la fraude dans des secteurs déterminés et particulièrement le cuir, les objets en écaille et en ivoire, la dénomination « laine », la dénomination « coton » et tout récemment — vous vous en souvenez — les « volailles de Bresse ».

La question est donc de savoir s'il faut préférer, pour la solution de la répression des fraudes dans le commerce de la cristallerie, le règlement d'administration publique pris en application de l'article 11 de la loi du 1er août 1905, ou la promulgation d'une loi particulière.

Votre commission a pensé qu'il était paradoxal de voir dans le même temps le Parlement déléguer l'essentiel de ses pouvoirs au Gouvernement — depuis 1952 nous vivons sous l'empire de lois de délégations de pouvoirs, sans parler de la loi du 17 août 1948 — et vouloir intervenir de plus en plus dans un domaine qui n'est pas le sien, le domaine du pouvoir réglementaire.

Votre commission des affaires économiques a donc estimé, dans un premier mouvement, qu'il serait sage de respecter la séparation des pouvoirs et en l'occurrence de laisser le Gouvernement prendre les mesures qui lui incombent, le pouvoir législatif n'ayant pas pour fonction de suppléer le pouvoir réglementaire quand celui-ci est défaillant. Il faut mettre en jeu la responsabilité des départements ministériels intéressés mais non pas vouloir se substituer à eux.

Le fait qu'un règlement d'administration publique n'ait pas encore été publié en ce qui concerne la répression des fraudes dans le commerce de la cristallerie prouve d'ailleurs que la question est complexe. Un tel texte est en effet en préparation depuis plusieurs années et a été soumis au Conseil d'Etat.

Cependant votre commission des affaires économiques, voulant faire preuve d'une entière objectivité, s'est penchée sur l'étude des critères pouvant servir de base à la dénomination « cristal ».

L'article 1er de la proposition de loi qui nous est soumise indique en substance qu'il est interdit d'appliquer la dénomination « cristal » à des articles de verrerie composés d'une matière industrielle dont la teneur en oxyde de plomb n'est pas au moins égale à 24 p. 100. En apparence la question est simple: est « cristal » tout verre dont la teneur en oxyde de plomb est au moins égale à 24 p. 100, tout autre verre ou matériau ne pouvant être considéré comme « cristal ».

Or, quelles sont les qualités caractéristiques du cristal ? Ce sont essentiellement des qualités que l'on peut énumérer ainsi: grande pureté de masse ou de pâte; grande transparence incolore; un éclat brillant favorisé par un indice de réfraction élevé de nature à produire des effets de réflexion totale, le poids spécifique et la sonorité allant de pair avec l'indice de réfraction. Cette définition des caractéristiques, que vous trouverez d'ailleurs plus développées dans mon rapport, émane de M. Thuret, professeur et chef de laboratoire du verre au Conservatoire des arts et métiers.

Les caractéristiques du cristal ayant été ainsi déterminées, votre commission s'est posé la question de savoir s'il n'était possible d'obtenir un verre présentant les caractéristiques ci-dessus qu'en introduisant dans sa composition 24 p. 100 au moins d'oxyde de plomb.

Or, votre commission a recueilli, dans les notes techniques qui lui ont été fournies et qui datent de 1942 — il s'agit d'un rapport de M. Thuret sur la définition du cristal qui a été présenté à l'AFNOR en 1942 — les considérations suivantes:

« Pour les deux premières qualités: pureté de masse et transparence incolore, la teneur en oxyde de plomb ne constitue de garantie ni nécessaire, ni suffisante. Ces qualités peuvent être obtenues avec des verres de compositions très différentes; les borosilicates de verre d'optique peuvent surpasser à ces points de vue le plus beau cristal.

« Quant à l'indice de réfraction que l'on peut exiger d'un cristal, il peut être obtenu avec des constituants tels que le baryte et l'oxyde de zinc.

« L'oxyde de plomb n'est donc pas le seul constituant permettant industriellement de donner au verre les propriétés optiques de transparence incolore, d'indice (et même de dispersion), caractéristique du cristal.

« Rien ne nous oblige à définir le cristal d'après sa teneur en oxyde de plomb.

« Aussi, afin d'assurer au cristal une garantie de haute qualité, tout en réservant certaines libertés de fabrication et certaines possibilités de progrès, nous paraît-il préférable, à moins que des considérations commerciales d'intérêt général ne s'y opposent, de définir le cristal non d'après sa constitution chimique, mais d'après les propriétés qu'il doit présenter. »

En outre, il a été présenté à la commission deux blocs de verre présentant les mêmes caractéristiques physiques et entre lesquels aucun des membres de la commission n'a pu faire de différence. Or, l'un de ces blocs contenait 28 p. 100 d'oxyde de plomb et l'autre ne comportait aucune trace d'oxyde de plomb.

Il semble donc qu'il faille envisager deux catégories de cristal, l'une avec oxyde de plomb, l'autre sans oxyde de plomb.

Mais alors se pose la question délicate de la norme. En effet, un arrêté du 11 janvier 1947 a homologué, à la date du 31 décembre 1956, les normes 30.004 définissant le cristal comme un produit contenant 24 p. 100 d'oxyde de plomb, et 30.003 ayant pour objet la méthode de dosage de l'oxyde de plomb dans le verre ou le cristal.

Je ne m'attarderai pas sur le fait que cette norme a été élaborée sous l'occupation, puisqu'elle a été homologuée au début de 1947.

Il semble que cette norme ait été prise essentiellement à l'instigation des syndicats de verriers à la main, les autres organisations professionnelles l'ayant acceptée dans la mesure où elle n'était que facultative.

En effet, la quasi-totalité des normes homologués n'ont qu'un caractère facultatif. Sur 4.500 normes homologuées, une trentaine seulement sont obligatoires; encore ne concernent-elles qu'un nombre restreint de produits et le caractère obligatoire de certaines est-il devenu pratiquement caduc, ayant été décidé par des comités d'organisation aujourd'hui disparus. Il en existe 14, par exemple, pour les conducteurs et câbles électriques.

Enfin, il a été indiqué à votre commission que la norme définissant le cristal par un contenu minimum de 24 p. 100 d'oxyde de plomb faisait l'objet, actuellement, d'une procédure de revision engagée devant l'association française de normalisation.

En bref, tant sur le plan technique que sur le plan de la normalisation, il apparait que la définition du cristal par un contenu minimum de 24 p. 100 d'oxyde de plomb ne rallie ni tous les experts, ni l'ensemble des professionnels.

Sans prendre parti, malgré les avis très compétents dont elle s'est entourée, votre commission observe qu'à tout le moins la question est techniquement très controversée.

J'en arrive à l'aspect économique et plus particulièrement douanier de la question.

En fait, il semble que la proposition de loi qui nous est soumise ait pour but essentiellement de protéger certaines productions françaises contre les importations étrangères, notamment de Tchécoslovaquie, d'Allemagne et d'Italie.

Or, aux termes de la note n° VI du chapitre 70 du tarif des droits de douane d'importation, « au sens du présent chapitre ..., on considère comme « cristal », tout verre dans la composition duquel entrent 24 p. 100 ou plus d'oxyde de plomb ».

Mais cette définition ne figure que dans le tarif douanier de la France, alors que dans la nomenclature de Bruxelles, dont les positions sont devenues les positions principales de notre tarif national, il n'est fait aucune distinction entre les variétés de verre.

En raison de ce critère qu'elle est la seule à avoir adopté, l'administration des douanes françaises n'impose à 24 p. 100 que les objets en verre contenant 24 p. 100 au moins d'oxyde de plomb et, par contre, impose à un tarif moindre de 17 à 20 p. 100 des objets qui, bien que ne contenant pas ce pourcentage d'oxyde de plomb, n'en sont pas moins revendus en France sous le nom d' « articles en cristal ».

Notre protection douanière joue donc, de ce fait, à contresens et il semble que l'on veuille surajouter à la protection classique du droit de douane une protection supplémentaire par une définition restrictive du cristal.

Or, si cette définition restrictive prête à discussion entre les experts français, elle n'est pas admise sur le plan international et n'a pas été reprise lors de l'élaboration de la nomenclature de Bruxelles.

En outre, les gouvernements d'Italie, de Tchécoslovaquie et d'Allemagne ont, à différentes reprises, protesté contre la proposition de loi que nous discutons et des mesures de rétorsion risquent de frapper, non pas seulement les exportations de cristallerie françaises qui sont malheureusement assez faibles, mais les exportations d'autres verres et ouvrages en verre qui, par contre, sont beaucoup plus considérables.

Votre commission, sur les observations présentées par nos collègues MM. André et Valentin, s'est étonnée de ces réactions de pays étrangers car, à vrai dire, la proposition de loi en discussion ne modifie pas les conditions d'importation des objets en cristal et, particulièrement, le taux de la protection douanière qui s'applique à ce produit. Il ne s'agit donc pas de restreindre ces importations, encore moins de les interdire, mais de réglementer les conditions de vente de certains produits sur le marché intérieur français.

Sans doute ces pays craignent-ils qu'au cas où la proposition de loi serait adoptée, comme il leur serait interdit de vendre en France leur production sous la dénomination « cristal », il en résulterait une diminution de débouchés sur le marché intérieur de notre pays.

Par contre, votre commission estime que, dans l'état actuel des choses, les produits étrangers revendus en France sous la dénomination « cristal » devraient, à l'importation, payer le tarif afférent aux objets en cristal, même s'ils ne contiennent pas 24 p. 100 d'oxyde de plomb.

Et voici la conclusion de votre commission des affaires économiques:

Sur le plan de la seule technique, réserver l'appellation « cristal » à tout verre ou matière industrielle dont la teneur en oxyde de plomb est au moins égale à 24 p. 100 prête à controverse.

Le commentaire de la norme qui a adopté cette définition n'est d'ailleurs pas exempt de réserves puisqu'il précise que: « ...l'introduction d'oxyde de plomb dans le verre aboutit généralement à une augmentation de son indice de réfraction et de sa dispersion, ce qui lui donne un aspect plus attirant. En outre, il manifeste une plus grande sonorité en cas de choc et sa transparence se trouve généralement augmentée si les précautions habituelles sont prises relativement à la pureté des matières vitrifiables et à la conduite de la fusion.

« Toutes ces propriétés concourent à faire apprécier les verres au plomb par les usagers.

« Certaines d'entre-elles peuvent être également obtenues par l'introduction dans le verre d'autres oxydes constituants, mais dans l'état actuel de la technique, seul l'oxyde de plomb permet d'obtenir pratiquement l'ensemble de ces propriétés. »

Cette norme fait d'ailleurs l'objet actuellement d'une proposition de revision par certains professionnels qui, comme je vous le signalais tout à l'heure, ne l'avaient acceptée que dans la mesure où elle demeurait facultative.

Sur le plan de nos échanges commerciaux, l'adoption de ce système risquerait également d'être préjudiciable à la France, notamment dans ses rapports avec l'Allemagne, la Tchécoslovaquie et l'Italie.

Il n'en reste pas moins qu'il est désirable que ne soit pas vendu en France, sous la dénomination « cristal », un produit qui n'en aurait aucunement les caractéristiques. Mais il existe une loi en la matière, qu'un règlement d'administration publique permettrait d'appliquer au commerce de la cristallerie.

Votre commission des affaires économiques estime que le Parlement n'a pas vocation pour trancher des controverses d'ordre technique.

Il est possible que le critère de 24 p. 100 d'oxyde de plomb adopté par la norme constitue, au stade actuel de la technique, la solution la plus pratique parce que permettant le plus facilement le contrôle.

Il n'est pas impossible qu'il soit difficile de réunir toutes les qualités du cristal en employant d'autres produits que l'oxyde de plomb. Il n'est pas impossible qu'avec d'autres produits que l'oxyde de plomb, le travail du verre soit rendu plus difficile, mais c'est au pouvoir réglementaire de prendre ses responsabilités en fonction de l'état actuel de la technique et de son évolution probable.

En conséquence, votre commission des affaires économiques vous propose de rejeter la proposition de loi qui vous est soumise et, en même temps, d'adopter une proposition de résolution invitant le Gouvernement à prendre, dans un délai de trois mois, dans le cadre de l'article 11 de la loi de 1905, un décret portant règlement d'administration publique et réprimant la fraude dans le commerce de la cristallerie.

On aboutit ainsi au processus inverse de celui suivi par l'Assemblée nationale qui avait transformé en proposition de loi une proposition de résolution.

Votre commission des affaires économiques vous propose donc de transformer en proposition de résolution la proposition de loi qui vous est soumise et de revenir pratiquement au texte déposé le 11 août 1954 par MM. Schaff, Robert Schuman et Guthmuller.

Voici donc le texte de la proposition de résolution qui vous est proposée par votre commission: « Le Conseil de la République invite le Gouvernement à promulguer avant le 1er avril 1958, dans le cadre de l'article 11 de la loi du 1er août 1905, un décret portant règlement d'administration publique, réprimant la fraude dans le commerce de la cristallerie. » (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Reynouard, rapporteur pour avis de la commission de la justice.

M. Reynouard, *rapporteur pour avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.* Mesdames, messieurs, la commission de la justice a été consultée pour avis sur la proposition de loi dont il s'agit. La commission de la justice est entièrement d'accord avec la commission des affaires économiques et, en conséquence, vous demande d'adopter les conclusions qui viennent d'être développées devant vous par son rapporteur. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Chochoy.

M. Bernard Chochoy. Mesdames, messieurs, notre excellent collègue M. Jacques Gadoin, dans un rapport très substantiel, nous a dit les raisons pour lesquelles la commission des affaires économiques n'avait pas donné son accord à la proposition de loi qui nous est soumise, concernant la répression des fraudes dans le commerce de la cristallerie.

M. Reynouard, au nom de la commission de la justice, saisie pour avis, a approuvé la commission des affaires économiques qui a déploré avec juste raison que le Parlement essaie d'empiéter sur le domaine réglementaire dont fait indiscutablement partie la matière traitée dans le texte que nous examinons.

Chacun juge sans doute légitime la répression des fraudes dans le commerce de la cristallerie, mais il nous apparaît qu'il n'appartient pas au législateur de se substituer à l'administration et à la profession. Comme le soulignait notre ami Gadoin dans son exposé, il semble que la proposition de loi en cause ait pour but de protéger certaines productions françaises et surtout quelques petites industries retardataires contre les importations étrangères.

En vérité, on voudrait instituer une réglementation de la fabrication du cristal qui ne nous paraît pas absolument justifiée. En effet, en empêchant la fabrication d'un cristal dans des conditions similaires à celui produit à l'étranger, on ferait courir de très graves dangers à l'industrie française du verre et à son exportation. Cette qualité manquerait aux gammes de fabrication de nos verreries-cristalleries et immanquablement des mesures de rétorsion seraient appliquées à l'ensemble des exportations françaises de verrerie vers les pays ainsi visés. Comme l'a souligné aussi M. Gadoin, la proposition de loi dont nous discutons envisage de réserver l'appellation « cristal » à du verre contenant au moins 24 p. 100 d'oxyde de plomb, la

vente de toute autre composition sous cette appellation « cristal » devant être considérée comme une fraude.

Or, il existe du cristal fabriqué avec du carbonate de potasse et de l'oxyde de baryum par les plus grands spécialistes de Bohême, d'Italie, notamment Murano, et celui-ci n'a rien à envier au cristal de plomb.

Les auteurs du texte s'appuient sur une norme Afnor élaborée pendant la dernière guerre et donnant au cristal une définition semblable à celle qu'ils demandent de protéger. Mais il ne faut pas oublier que cette norme devait rester facultative comme la quasi-totalité des normes et ne pouvait justifier de poursuites.

De plus, elle avait été établie en pleine occupation et dans l'esprit de se protéger contre l'occupant, ce qu'il n'est pas, je crois, inutile de rappeler, sans tenir compte d'ailleurs à l'époque des véritables données du problème. Dès cette époque, les milieux scientifiques consultés — et M. Gadoin a d'ailleurs fait appel à l'autorité du professeur Duret — étaient déjà unanimes pour affirmer et pour prouver qu'il y avait d'autres sortes de cristaux que le cristal à l'oxyde de plomb.

Pour toutes ces raisons que je viens de vous exposer, le groupe socialiste, considérant que le Parlement, comme l'ont très pertinemment rappelé nos rapporteurs, n'a pas vocation pour trancher des controverses d'ordre technique, considérant aussi que l'adoption des dispositions que l'on nous soumet risquerait d'être gravement préjudiciable à nos rapports commerciaux avec un certain nombre de pays, votera contre la proposition de loi et se ralliera à la proposition de résolution invitant le Gouvernement à promulguer avant le 1er avril 1958 un décret portant règlement d'administration publique réprimant la fraude dans le commerce de la cristallerie.

Nous pensons, mes chers collègues, que la position qui a été adoptée, tant par la commission des affaires économiques que par la commission de la justice, est une position de sagesse et nous sommes persuadés que le Conseil de la République voudra bien suivre les avis que vos rapporteurs ont exprimés. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

M. Georges Laffargue. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Laffargue.

M. Georges Laffargue. Mes chers collègues, je suis engagé dans un débat difficile car j'ai affaire à des adversaires redoutables: d'abord la commission des affaires économiques, ensuite la commission de la justice et le renfort que vient de leur apporter mon collègue et ami Chochoy.

Je voudrais dire que je ne suis pas opposé aux conclusions adoptées par la commission des affaires économiques. Je considère que l'empiètement du pouvoir législatif sur le pouvoir réglementaire me semble une chose assez détestable dans les institutions républicaines.

Je voudrais cependant essayer de défendre ce que j'appelle un des métiers d'art français, une des grandes créations françaises, contre un certain nombre d'erreurs. Il existe, en France, que vous le vouliez ou non, une industrie de la cristallerie. Cette industrie a débuté à la fin du siècle dernier. Elle est prospère, vivante et porte des noms prestigieux que je voudrais rappeler pour mémoire: Baccarat, Saint-Louis, Lalique, Daum et d'autres encore. La cristallerie française a acquis dans le monde entier un renom éclatant; elle est présente dans beaucoup de foyers familiaux par l'éclat de ses verres. Mais est-ce vraiment une simple création française ? Non, cette création appartient à un ensemble de pays développés et civilisés. Il existe un art de la cristallerie en Angleterre, aux Etats-Unis, en Belgique et la caractéristique de toutes ces productions de cristallerie, qu'elles soient françaises, belges, allemandes ou anglaises, c'est l'utilisation d'un haut titrage d'oxyde de plomb — 24 p. 100 — qui donne à ces verres leur qualité si merveilleuse.

Il existe d'autres possibilités de faire du verre de qualité! Sans doute, mais ce que nous défendons, c'est un nom qui est chez nous si prestigieux qu'il en est dérivé un adjectif: cristallin. On parle même d'éloquence cristalline dans les assemblées (*Rires*), ce qui prouve bien que cela dépasse le cadre du verre. Ce que nous demandons, c'est qu'on défende cette industrie contre des innovations et contre des erreurs étrangères.

A l'heure où nous entrons dans le marché commun, à l'heure où nous allons avoir affaire à des concurrences qui seront plus rudes et plus âpres que jamais, peut-être la meilleure façon pour la France de se protéger contre ce genre de concurrence sera-t-elle de défendre ses ressources spécifiques ?

Je n'apprendrai rien aux membres de cette assemblée en leur disant qu'on fait du cognac ailleurs qu'en France. Permettriez-vous cependant que l'appellation « cognac » fût donnée à un alcool fait avec n'importe quel vin du monde ?

MM. Bernard Chochoy et Courrière. Ce n'est pas la même chose!

M. Reynouard. C'est une appellation contrôlée!

M. Georges Laffargue. Il faut réserver au cristal son appellation et lui garder une place qui est en France d'autant plus grande qu'elle est illustrée par de plus grands noms.

M. Bernard Chochoy. La comparaison n'est pas valable.

M. Georges Laffargue. Veuillez m'excuser. Je ne défends à l'heure actuelle que l'avenir d'un art français et non des intérêts particuliers qui sont d'ailleurs en jeu dans des régions du territoire national autres que celles que je représente. La seule cristallerie de la région parisienne est celle de Choisy-le-Roi où je n'ai pas beaucoup d'électeurs, je ne l'apprendrai à personne. (*Rires.*) Par conséquent, je défends la cristallerie française dans son ensemble, je défends ce verre que j'apprécie quand j'y bois du Bordeaux, du Bourgogne ou du vin d'Anjou et qui donne tout son éclat à la grâce des vins.

Je voudrais donc demander — évidemment, vous ne me l'accorderez pas — de revenir au texte de l'Assemblée nationale pour protéger ce qui m'apparaît comme une des réalisations industrielles de la France. En tout état de cause, je sollicite le renvoi à la commission des affaires économiques, si cela est possible, de façon qu'on puisse entendre cette industrie de la cristallerie française et savoir quelle est la formule la meilleure.

En tout cas, si satisfaction ne m'était donnée dans aucun de ces domaines, je voudrais qu'un membre du Gouvernement — et nous avons ici non pas le plus universel, mais le plus distingué, puisqu'il a fait partie de cette assemblée, mon ami M. Dorey — me donne l'assurance que, dans un délai limité, le Gouvernement prendra des mesures afin de définir des normes de production normales, qui ne soient pas extravagantes et qui assurent dans le cadre de cette industrie une vie plus saine.

Voici, enfin, le dernier point de mon argumentation: l'industrie de la cristallerie française, à la teneur de 24 p. 100 d'oxyde de plomb, fait un chiffre d'affaires annuel de 5 à 6 milliards et, ce qui est encore plus important, elle exporte pour deux milliards de produits à l'étranger. Cela démontre qu'à l'étranger le cristal français est considéré comme supérieur au cristal tchèque ou allemand. Cette industrie vient de conclure avec M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques un accord tendant à augmenter ces exportations de 25 p. 100. Cela constitue une opération extrêmement intéressante pour l'avenir économique de notre pays.

Pour qu'une industrie devienne hautement exportatrice — c'est le cas pour l'industrie du cristal qui exporte aujourd'hui 35 p. 100 de son chiffre d'affaires et qui en exportera demain 40 p. 100 — il faut lui accorder le soutien national.

Si vous êtes embarrassés pour faire des lois ou différencier les activités nationales dans un même cadre d'industrie, vous êtes peut-être habilités à exiger du Gouvernement qu'il prenne des mesures pour protéger les industries exportatrices qui sont la sauvegarde de l'économie et de la prospérité françaises. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Henri Dorey, *secrétaire d'Etat à l'agriculture.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. le secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mes chers collègues, je pense, avec l'honorable rapporteur M. Jaques Gadoin, que cette question relève plus du domaine réglementaire que du domaine législatif. C'est pourquoi je ne m'opposerai pas à l'adoption de la proposition de résolution qui vous est soumise. Je prends l'engagement envers mon collègue et ami M. Laffargue, que je m'emploierai à faire en sorte que la date du 1er avril 1958, fixée dans la proposition de résolution, soit respectée par le Gouvernement et qu'un texte intervienne avant cette date afin que soit assurée la protection du cristal véritable.

M. Louis André. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. André.

M. Louis André. Mes chers collègues, j'approuve pleinement les conclusions de la commission des affaires économiques dont je fais partie.

Je n'entrerai pas dans une discussion technique; ce n'est pas le lieu. Je voudrais simplement demander à M. le secrétaire d'Etat de bien vouloir prendre l'engagement d'élaborer très rapidement un texte.

J'ai sous les yeux un rapport déposé par M. Wasmer, député. Lorsque j'ai lu ces quelques lignes, j'ai trouvé que ce que

l'on disait était trop ou trop peu. En ce qui concerne le retard apporté à la publication des textes concernant l'appellation cristal, il est dit: « C'est là le résultat d'interventions puissantes qui déshonorent notre régime et un exemple regrettable de la carence administrative qui oblige le législateur à intervenir dans des matières relevant normalement du décret ».

Je voudrais bien, monsieur le ministre, que cette opinion se révèle fausse et que votre administration n'ait pas besoin de quatre mois pour prendre une décision. Je souhaite donc que le texte qu'elle vous proposera soit promulgué avant le 1er avril prochain. (*Applaudissements.*)

M. Rochereau, *président de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires économiques.

M. le président de la commission. Je serais très désireux de donner une suite favorable à la proposition de M. Laffargue, d'abord par sympathie personnelle pour notre collègue et ensuite en raison de l'autorité dont il jouit ici; mais vraiment je ne peux demander le renvoi du texte étant donné la façon dont la commission des affaires économiques s'est prononcée. Même ceux qui avaient des réserves formelles à faire sur le fond ont voté un texte qui en aucun cas ne met en péril la cristallerie française.

De quoi s'agit-il en définitive ?

Sans aborder ce problème de fond — M. le rapporteur vous a montré combien il était délicat — nous avons la possibilité de dire au Gouvernement que nous n'acceptons pas de voir reporter sur le pouvoir législatif une décision qui incombe au pouvoir réglementaire. C'est la seule chose que vous demande la commission des affaires économiques, en quoi d'ailleurs elle a reçu l'appui très important, comme le soulignait M. Laffargue tout à l'heure, de la commission de la justice. C'est la question que je demande au conseil de bien vouloir trancher en suivant sa commission des affaires économiques. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Georges Laffargue. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Laffargue.

M. Georges Laffargue. Je voudrais simplement prier mon collègue et ami M. Rochereau, de bien vouloir, en qualité de président de la commission des affaires économiques, demander à son tour au Gouvernement de publier dans le délai le plus bref le décret réglementaire qui protègera la cristallerie française.

M. le président de la commission. Le délai est fixé dans le texte même du rapport de M. Gadoin et le représentant du Gouvernement vient de le confirmer.

M. Henri Cordier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cordier.

M. Henri Cordier. Je me permets, mes chers collègues, de présenter une simple remarque. Les membres de la commission des affaires économiques ont été très embarrassés lorsqu'ils ont eu devant les yeux différents verres et différents cristaux. Je ne dirai pas « vérité en deçà des Pyrénées, erreur au delà ». Mais nous avons vu de magnifiques verres, des verres de Venise et des verres de Bohême que l'on appelle aussi des cristaux de Venise ou des cristaux de Bohême.

Je me suis donc permis de suggérer que l'on veuille bien définir le cristal de France. Je crois que ce cristal répond à certaines normes et qu'il contient en particulier un pourcentage minimum d'oxyde de plomb.

Si cette formule était retenue — ce n'est qu'une suggestion, car je crois que l'Assemblée est unanime pour confier au pouvoir réglementaire le soin de trancher la question — avec le label « Cristal de France » qui répond pour nous à certaines normes et à certaines qualités, je crois que l'affaire serait facile à trancher et il n'y aurait pas de rétorsion possible de la part des pays qui fabriquent — et ils le disent eux-mêmes — du cristal de Venise, du cristal de Bohême, qui n'est pour nous qu'un simple verre.

C'est une simple suggestion que je fais. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

La commission des affaires économiques conclut:

1° Au rejet de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale;

2° A l'adoption d'une proposition de résolution.

Le Conseil de la République va être appelé à statuer successivement sur ces deux conclusions.

Je mets donc d'abord aux voix les conclusions de la commission tendant à rejeter la proposition de loi et à s'opposer, en conséquence, au passage à la discussion des articles.

(*Ces conclusions sont adoptées.*)

M. le président. Je vais consulter maintenant le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de résolution.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique:

« *Article unique.* — Le Conseil de la République invite le Gouvernement à promulguer avant le 1er avril 1958, dans le cadre de l'article 11 de la loi du 1er août 1905, un décret portant règlement d'administration publique, réprimant la fraude dans le commerce de la cristallerie. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La résolution est adoptée.*)

M. le président. La commission propose de rédiger comme suit l'intitulé de cette résolution:

« Résolution invitant le Gouvernement à réprimer la fraude dans le commerce de la cristallerie. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 12 —

LOI DE FINANCES POUR 1958

Discussion d'urgence et adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi de finances pour 1958, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence. (N° 130, session de 1957-1958.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement:

Pour assister M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan:

MM. Devaud, directeur du budget;
Martinet, sous-directeur à la direction du budget;
Gruson, inspecteur des finances, chef des études économiques et financières;
Roques, conseiller technique au cabinet du ministre des finances, des affaires économiques et du plan;
Pallez, conseiller technique au cabinet du ministre des finances, des affaires économiques et du plan;
Chatillon, chargé de mission au cabinet du ministre des finances, des affaires économiques et du plan.

Pour assister M. le ministre de la défense nationale et des forces armées:

M. l'amiral Deroc, chef de l'état-major particulier du ministre;
MM. Widmer, directeur du cabinet;
Labé, contrôleur général de l'armée;
Toubhans, contrôleur d'armée;
Doflng, contrôleur de 1re classe de la marine;
Delahodde, contrôleur de 1re classe de l'aéronautique;
Denic, intendant de 1re classe;
Thoraval, officier d'administration de 1re classe de la marine;
Bonnet de la Tour, conseiller technique;
Barbier, chargé de mission.

Pour assister M. le secrétaire d'Etat aux forces armées, air:

MM. Jacomet, directeur du cabinet;
Villemin, contrôleur général de l'aéronautique;
Abel, ingénieur en chef de l'aéronautique;
Farbos, colonel de l'armée de l'air;
Morette, conseiller technique;
Villers, conseiller technique.

Pour assister M. le secrétaire d'Etat aux forces armées, terre:

MM. Chambon, directeur du cabinet;
Loyer, attaché de cabinet;
Gouraud, général major général de l'armée;
Heidt, contrôleur de 1re classe de l'armée;
Simonet, contrôleur de 1re classe de l'armée;
Viotte, lieutenant-colonel;
Puga, commandant.

Pour assister M. le secrétaire d'Etat aux forces armées, marine :

MM. Beck, directeur du cabinet;
Weil, conseiller technique;
Hillairet, commissaire général de la marine;
Enfrun, contrôleur de 1re classe de la marine.

Pour assister M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme :

MM. Saramite, directeur du cabinet;
Doumenc, directeur général des chemins de fer et des transports;
Besnard, adjoint au directeur général des chemins de fer;
Rumpler, directeur des routes et de la circulation routière;
Coquand, ingénieur en chef des ponts et chaussées;
Spinetta, directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale;
Ricroch, directeur adjoint de la comptabilité et de l'administration générale.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur général.

M. Pellenc, *rapporteur général.* Mes chers collègues, la précipitation que nous manifestons en cette fin d'année pour conclure les travaux parlementaires et la complaisance — il faut bien le dire — dont nous faisons preuve pour discuter le budget de manière que le Parlement ait achevé l'examen de la loi de finances pour le 1er janvier font que vous n'aurez en possession le tome Ier du rapport général, qui donne la physionomie d'ensemble de l'économie du pays et de la situation des finances publiques, qu'après que cette discussion se sera instaurée et que vous aurez été appelés à vous prononcer sur ce projet financier.

Je m'efforcerai de pallier cette lacune en apportant à cette tribune un certain nombre de renseignements qui constituent, en quelque sorte, la substance du rapport qui ne vous a pas encore été distribué.

L'année se termine et nous sommes à la fois à l'époque des bilans et des inventaires et à celle où s'établissent les prévisions pour l'année qui va commencer. Si le passé n'offre aux regards qu'un spectacle assez triste, l'avenir ne semble pas présenter un aspect beaucoup plus réconfortant.

En 1957, mes chers collègues, trois gouvernements se sont succédé, illustrant ainsi l'impuissance du régime. L'Assemblée nationale, se dessaisissant chaque fois d'une partie de ses pouvoirs, a entériné, à moins de six mois d'intervalle, deux plans de redressement économique et financier, et, dans cette confusion, la situation financière et économique n'a cessé de se dégrader à une allure de plus en plus rapide.

A trois reprises, en mai, en juin et en novembre, les caisses de l'Etat se sont asséchées. Pour les renflouer, il a fallu chaque fois un appel d'urgence à l'institut d'émission. 550 milliards de billets sans contrepartie ont été ainsi imprimés, sans compter ceux que, par des moyens indirects ignorés du public mettant en jeu le mécanisme du réescompte, l'Etat s'est également procurés, ce qui fait qu'en définitive pour l'année c'est à 800 milliards que l'on peut chiffrer les billets « marrons » qui ont été imprimés.

De plus, 100 milliards d'or ont été prélevés sur notre maigre réserve de la Banque de France. Il n'en reste plus que 200 milliards et la couverture du franc, qui était encore de 24 p. 100 au début de la législature, n'est plus à l'heure actuelle que d'un peu moins de 7 p. 100.

La pression fiscale, qui s'était déjà alourdie en 1956, va être, en 1958, extrêmement pesante. Les contribuables auront à supporter plus de 650 milliards d'impôts nouveaux institués depuis deux ans.

Le budget qui ne cesse lui-même d'enfler à un rythme inquiétant n'a tiré aucun profit des ressources nouvelles que nous avons votées jusqu'ici. Le Parlement, afin de réduire ce déficit, avait, vous vous en souvenez, prescrit au Gouvernement de réaliser 250 milliards d'économies et vous avez vu, il y a trois jours à peine, qu'en définitive ce budget se soldait par 217 milliards de crédits supplémentaires, ce qui fait qu'en définitive son déficit pour cette année s'établira à 957 milliards.

Cette somme, mes chers collègues, va s'ajouter à tous les déficits antérieurs, et l'endettement de l'Etat qui ne cesse de croître depuis des années sera porté au chiffre énorme de plus de 10.000 milliards dont le tiers est exigible immédiatement. Nous sommes en pleine inflation.

Les prix, qui avaient été maintenus à un niveau artificiel, ont repris le chemin de la hausse. Alors que, mesurés avec le nouvel indice des 250 articles, ils n'avaient apparemment augmenté que de 2 p. 100 en 1956, pour les dix premiers mois de 1957 ils ont progressé de 9 p. 100 et, rien que pour le seul mois de novembre, de 5 p. 100.

Ainsi, après une poussée assez lente, la digue des prix a craqué et, malgré les barrières nouvelles que le Gouvernement prétend dresser sur un nouveau palier, on ne voit pas comment, si l'on n'agit pas sur les causes, cette sorte de repli stratégique, comme disent les militaires, pourra arrêter le processus qui est amorcé.

On le voit d'autant moins que les mouvements revendicatifs et les grèves se développent, se généralisent, aboutissent à des revalorisations de salaires qui, quelque légitimes qu'elles puissent moralement apparaître, n'en constituent pas moins l'amorce de la course infernale entre les salaires et les prix.

Les finances extérieures ne sont guère plus brillantes; elles sont même encore plus inquiétantes. Le déficit de la balance commerciale atteignait le chiffre énorme de 413 milliards en 1956. Il s'élève déjà à 466 milliards pour les onze premiers mois de l'année. Dans ce même temps, notre réserve d'or et de devises a diminué de 1.050 milliards. Mais ces 1.050 milliards de devises représentaient déjà des sommes prêtées qu'il faudra rembourser.

La dévaluation qui a été effectuée en deux étapes, aux mois d'août et d'octobre dernier, ainsi que le rétablissement des licences d'importation ont bien ralenti l'hémorragie des devises; mais ce qu'il y a de grave, c'est qu'elle n'a pas réussi à augmenter en volume la masse des exportations évaluée en dollars. Cette masse est restée rigoureusement la même et c'est simplement par les restrictions d'importations que cette hémorragie a été partiellement étanchée. Présentement, la caisse est d'ailleurs vide et, pour arriver à faire les échéances de fin d'année, il a fallu solliciter de l'Allemagne une avance sur des subventions qu'elle doit verser à la Sarre en 1958 et se faire remettre par les banques françaises une partie des devises étrangères qu'elles détenaient. Nous sommes donc, pour l'avenir, réduits à solliciter des prêteurs les fonds qui nous sont nécessaires en devises. Puissions-nous ne pas être contraints à chercher bientôt des acquéreurs auxquels nous devrions céder une partie de notre patrimoine ou de nos richesses nationales!

Mes chers collègues, il nous restait dans un tableau assez sombre une bonne carte : notre expansion économique. Cette carte est elle-même en passe d'être perdue. Le taux d'accroissement de la production industrielle a, au cours des dernières années, avoisiné d'une manière assez constante le niveau de 10 p. 100. Mais les surcharges fiscales, les restrictions des importations, et celles apportées dans le domaine du crédit ont commencé à entraîner un engourdissement progressif de notre économie.

Ainsi, pour les six premiers mois de l'année 1957, le taux de l'expansion était tombé déjà à 9 p. 100; pour les neuf premiers mois de l'année, il était tombé à 8 p. 100 et, pour le mois d'octobre dernier, il descendait à 5,5 p. 100.

Ne risquons-nous pas de descendre encore plus bas? En effet, les mesures nouvelles prises dans ce qu'on appelle le treizième plan de redressement économique et financier et qui ont pour conséquence d'apporter une surcharge fiscale nouvelle; les restrictions du crédit qui est le lubrifiant de la production, — sans oublier la diminution du contingent d'importation, qui, de 120 milliards par mois en 1957, doit passer à 100 milliards à partir du 1er janvier prochain — ne vont-elles pas faire fléchir encore le taux de la production?

Mes chers collègues, voilà, très rapidement brossée, la situation dans laquelle nous ont plongés dix années d'impuissance et de facilité. Nous avons cependant, dix ans durant, dénoncé dans cette Assemblée le mal qui, progressivement, étendait et développait ses ravages. Nous avons préconisé des remèdes. Nous avons adjuré le Gouvernement de s'en prendre aux causes. Tout cela, hélas! en vain. Je ne veux pas insister. L'avenir jugera et établira les responsabilités. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Quoi qu'il en soit, c'est dans cette situation financière déplorable, dans cette situation économique inquiétante que se situent à la fois le treizième plan de redressement financier que nous avons voté récemment et la loi de finances actuelle qui en est, en quelque sorte, une transcription en quelques chiffres supplémentaires et en deux rapports qui prétendent définir et préciser la politique de redressement à laquelle le Gouvernement va se consacrer.

Au premier examen, ce projet de loi de finances apparaît comme un renforcement nouveau de la fiscalité par des voies détournées et comme le moyen de réaliser des économies non pas tant sur les frais généraux du pays, mais sur ce qui sert au développement de la production et à l'entretien du capital productif.

C'est ainsi que la première conséquence de ce projet de loi de finances va être l'augmentation des tarifs de chemins de fer; 20 p. 100 pour les voyageurs, 10 p. 100 pour les marchandises. Pour alléger les charges de la S. N. C. F., le Gouvernement prétend, plutôt que d'opérer les réformes et les compres-

sions nécessaires, plutôt que de modifier l'âge de la retraite que j'évoque en toutes occasions du haut de cette tribune et que j'ai évoqué la dernière fois sans que M. le ministre des finances n'ait fait part de ses intentions sur ce sujet, le Gouvernement prétend, dis-je, plutôt que de décharger le budget de l'Etat et d'effectuer les réformes voulues, faire payer directement les usagers.

Nous relevons d'ailleurs la même façon de procéder en ce qui concerne la Régie autonome des transports parisiens. Nous avons évoqué il y a quelques jours, vous vous en souvenez sans doute, mes chers collègues, les difficultés dans lesquelles se trouve cet organisme du point de vue financier. Nous avons signalé que, depuis plusieurs années, elle ne payait pas ses impôts ni ses cotisations de sécurité sociale. L'Etat lui a consenti à deux reprises, des avances de 5 milliards chacune, avances — c'est un euphémisme — qui ne seront bien sûr jamais remboursées. On nous demandait encore, dans le collectif voté il y a quelques jours, un « cadeau » de 10.800 millions qui ne suffira évidemment pas à la R. A. T. P. pour apurer sa situation en ce qui concerne l'exercice qui va commencer. Et plutôt que d'effectuer la réorganisation nécessaire — car là aussi il y a dix ou quinze rapports qui indiquent les faiblesses et les points sur lesquels il faudrait agir pour que la situation financière soit assainie et cela depuis plusieurs années — on vous demande de voter des dispositions astreignant les employeurs parisiens à payer un dîme de 15 milliards au total destinés, sans rien changer à la R. A. T. P., à alléger son déficit de l'année 1958 qui va commencer.

Votre commission des finances n'a pas admis cette disposition dans la forme où elle a été présentée. Elle vous propose — vous le trouverez dans le tome II du rapport général qui a été distribué — que les versements des employeurs parisiens soient effectués à un compte spécial ouvert dans les écritures du Trésor pour que l'on puisse voir quelle utilisation sera donnée à ce fonds.

Elle vous propose par ailleurs, que ces dispositions ne soient édictées que par décrets qui seront soumis à l'avis conforme des commissions financières; parallèlement une commission de réorganisation sera créée faisant appel à des membres de la Cour des comptes qui ont déjà fait de multiples rapports sur l'état de cette société, à des membres du commissariat à la productivité, à des experts en organisation du travail, et ce sera sur le vu de ces rapports et lorsque la réorganisation sera amorcée, que les subventions en question pourront être versées. Votre commission a pensé qu'il était immoral de donner des fonds à une société pour l'incruster dans ses vices et qu'il fallait que les fonds qui lui seraient éventuellement donnés servent au contraire à la corriger et à la redresser. (*Marques d'approbation à droite.*)

Mes chers collègues, votre commission des finances a disjoint une disposition relative à l'augmentation de la taxe de radiodiffusion. L'augmentation de cette taxe était prévue à raison de 33 p. 100. C'est une taxe qui alimente un budget annexe. Par conséquent, tout l'argent qui est versé à ce titre est consommé par ce budget. La précipitation avec laquelle on demandait dans ce texte l'augmentation de 33 p. 100 de la taxe radiophonique ne se justifiait par aucune considération de redressement financier et de stabilisation de la monnaie.

Sans se prononcer sur le fond, votre commission des finances, a pensé que cette mesure pouvait attendre pour que le Parlement puisse se prononcer en connaissance de cause, lorsqu'il aura le budget de la radiodiffusion et puisse juger de la nécessité d'effectuer cette mesure d'augmentation, de l'utilité également de la mesure et du pourcentage qu'il conviendrait d'admettre pour couvrir les dépenses qui nous seront exposées, car en ce moment nous n'avons pas la moindre notion de ce qu'elles seront et de ce que pourrait être leur légitimité.

Quant aux autres dépenses qui sont envisagées dans le cadre de ce projet de loi de finances, leur masse est fixée à 5.295 milliards, c'est-à-dire dans la limite du plafond de 5.300 milliards, comme nous l'avions décidé dans le projet de redressement voté il y a quinze jours.

Elles se décomposent de la façon suivante: 2.805 milliards de dépenses ordinaires civiles, soit une augmentation de 396 milliards par rapport à la loi de finances de 1957; 517 milliards de dépenses en capital; 165 pour les dommages de guerre, soit une diminution de 66 milliards. Les dépenses militaires sont elles mêmes fixées à 1.326 milliards marquant une diminution de 36 milliards, et, étant donné l'importance qu'il y a à assurer l'efficacité de la défense nationale, à permettre aux départements militaires de remplir leur rôle de pacification en Afrique du Nord, la commission des finances a spécialement chargé mon collègue et ami, M. Boutemy, de vous présenter ses observations et de demander au Gouvernement quelques précisions sur ce sujet.

Mes chers collègues, si nous passons aux charges de trésorerie, celles-ci figurent dans le projet pour 483 milliards. Dans cette somme, les investissements s'élèvent à 378 milliards dont 155 pour les habitations à loyer modéré et 233 pour le fonds d'équipement économique et social.

Quant aux comptes de trésorerie, leur solde débiteur est évalué à 95 milliards.

Evidemment, de nombreux points restent dans l'ombre. D'autres sont ou risquent d'être un peu sommairement tranchés. Votre commission des finances s'est alarmée en particulier de certaines restrictions de crédit, de certaines insuffisances qui ne permettront pas de satisfaire des besoins considérés comme essentiels dans le pays: la formation de techniciens, le développement de la recherche qui conditionne l'avenir, les investissements ruraux et notamment l'électrification des campagnes, les adductions d'eau, ainsi que la voirie départementale et rurale.

Notre collègue, M. Courrière, qui vous précisera tout à l'heure le point de vue de notre commission à ce sujet, a signalé fort justement que ce ne pourrait être qu'à titre exceptionnel — d'ailleurs nous ne nous sommes pas encore prononcés sur les chiffres — que la dotation du fonds routier, fixée primitivement à 61 milliards, serait amputée de 34 milliards cette année.

M. Boisrond. De mieux en mieux!

M. le rapporteur général. Nous reviendrons sur ces divers points au moment de la discussion des articles.

Voilà en ce qui concerne le problème lui-même; mais on peut éprouver les craintes les plus sérieuses quand, à la suite de la lecture des rapports économiques et financiers ou des auditions qui ont eu lieu à la commission des finances, on cherche à définir la direction de la politique qu'entend suivre le Gouvernement.

A la lecture de ces documents comme après les auditions, on a l'impression que ce que l'on appelle aussi bien le plan de redressement que la loi de finances— qui en est l'explication — sont conçus beaucoup plus dans une optique comptable que dans une optique d'économiste ou de financier.

Il semble que l'on se préoccupe beaucoup plus des chiffres que des phénomènes économiques et des réalités humaines. Il semble que l'on s'imagine qu'en manipulant ces chiffres, en les ajustant à des équilibres ou à des calculs plus ou moins savants, les problèmes se trouveront réglés. Il ne semble pas, en tout cas, que l'on se soucie suffisamment des conséquences, que ces chiffres peuvent avoir sur la marche de la machine économique ni de leurs répercussions sociales. Tout semble se passer comme si l'on se croyait dispensé, quand on a effectué cette opération, d'agir sur les causes profondes de nos difficultés présentes provenant de certains désordres, de certains dérèglements permanents dans notre économie et dont les effets se sont accumulés. Or, dans ces rapports on ne trouve passage faisant la moindre allusion à ces causes.

C'est ainsi que, jusqu'à présent, on a rusé des années durant avec les véritables problèmes. Nous voyons maintenant où cela nous a menés.

Je crains fort, voyez-vous, mes chers collègues, que les dispositions envisagées ne déçoivent fortement les espoirs d'amélioration de la situation présente, espoirs que le Gouvernement a fait naître en déposant ce projet. C'est cela maintenant que je veux démontrer.

Examinons d'abord la politique financière du Gouvernement, celle qui est commentée dans les rapports qui nous sont présentés. Le but essentiel de cette politique financière du Gouvernement figure à la page 31 du rapport économique qui nous est soumis. C'est à bon droit, ainsi qu'il le dit, la lutte contre l'inflation; mais pour lutter contre l'inflation, pour lutter contre la dégradation de la monnaie, il faut viser juste, il faut ne pas commettre d'erreur d'optique. Or, on ne peut manquer de souligner cette erreur lorsqu'on relève, je lis: « Soucieux d'arrêter l'inflation en s'attaquant à ses causes profondes, le Gouvernement a décidé de réduire le déficit des finances publiques par de nouvelles mesures d'économies et par un nouvel effort fiscal. »

Ainsi donc, monsieur le ministre, on ne peut pas ne pas être d'accord avec vous sur la nécessité de combattre l'inflation, mais on n'est pas d'accord — en tout cas, je ne le suis pas — sur la cause profonde que vous attribuez à l'inflation. Selon vous, cette cause, c'est le déficit du budget. Or, puisque maintenant, par l'effort que vous avez demandé au pays, par l'effort d'économies que vous avez réalisées, vous avez limité ce déficit, l'inflation devrait être conjurée. Il n'y aurait rien à redouter de ce côté puisque l'impasse a été limitée à des chiffres inférieurs à ceux de toutes les précédentes années.

Je vais même plus loin. Je suppose que vous ayez la main particulièrement heureuse et que, découvrant une de ces cachettes de la résistance, vous arriviez à trouver les 600 milliards qui manquent encore et qui sont nécessaires pour réduire à zéro le déficit de votre budget. Dans ces conditions,

la cause profonde étant conjurée, nous pourrions, selon vous, être tranquilles; l'inflation ne serait plus à redouter.

Pourtant, les dangers que court la monnaie ne seraient pas diminués. C'est que, voyez-vous — et c'est là l'erreur que commettent depuis des années vos services — la lutte contre l'inflation, c'est-à-dire la bataille pour le franc, pour la stabilité du pouvoir d'achat de la monnaie, se livre sur un autre terrain qui demeure en dehors des contours trop étriqués de votre budget.

Cette bataille se livre sur le terrain de l'offre et de la demande. Un mauvais budget peut certes contribuer à faire perdre cette bataille, mais ce que vous considérez comme un bon budget, si son déficit est réduit et même inexistant, ne peut pas suffire à la faire gagner.

Sur le terrain de l'offre et de la demande, votre budget n'est que l'un des combattants.

Il y en a trois autres: le secteur nationalisé, le secteur de la sécurité sociale et le secteur privé. C'est cet ensemble qui, chaque année, s'affronte sur le marché de l'offre et de la demande et c'est chacun de ces éléments, chacune de ces armées, qui apporte chaque année son renfort supplémentaire du côté de la demande dans l'assaut qui se livre contre la monnaie.

De l'autre côté, pour défendre le franc, qu'y a-t-il ? Il y a la production dont l'accroissement peut, seul, permettre, en augmentant l'offre, d'équilibrer ou de neutraliser ces assauts de la demande et de sauver la monnaie.

Mais alors, puisqu'il nous faut maintenant parler chiffres, je vais me référer à vos documents pour achever la démonstration que je m'efforce d'effectuer.

A la fin de 1957, il résulte de votre rapport économique — page 17 — que le revenu net des ménages a crû de 1.272 milliards. Quelle est là-dedans la part du concret et la part des illusions ? C'est encore votre rapport qui l'indique à la page 18: les biens qui ont pu être livrés à ces ménages pour la consommation sont de 667 milliards. Donc, en 1957, 50 p. 100 des revenus attribués aux ménages ont été attribués avec du « vent ». Il reste un passif de plus de 600 milliards qui n'a pas été honoré, un passif de 600 milliards de chèques sans provision. Voilà pourquoi nous sommes entrés cette année dans l'inflation.

Mais, en 1958, voyons ce qui va arriver, avec votre budget équilibré grâce à la merveilleuse cachette que vous avez trouvée et dans laquelle vous avez puisé les 600 milliards qui vous manquaient.

Vous nous apprenez dans votre rapport que, sur une production de 18.175 milliards, vous ne comptez en 1957 que sur une augmentation de 1,2 p. 100, soit une augmentation de 200 milliards. Mais, nous avez-vous dit, la balance des payements déficitaire doit, par une augmentation de nos échanges, être améliorée et ces 200 milliards de production supplémentaires, vous les affectez certainement, dans votre esprit, aux échanges extérieurs pour améliorer la situation de nos comptes internationaux. C'est d'ailleurs ce que vous avez déclaré devant la commission des finances et ce qui figure dans votre rapport, où il est dit que l'on recherche cette année la stabilisation de la consommation.

Par conséquent, le volume des biens de consommation qui vont être mis à la disposition des ménages ne sera pas augmenté. Or, pendant ce temps-là, que fait-on ? Dans le budget qu'on nous demande de voter et malgré ce déficit qui n'existe plus grâce à la mystérieuse cachette dont nous venons de parler, l'Etat distribue 430 milliards de pouvoir d'achat supplémentaires, les sociétés nationales 200 à 300 milliards, la sécurité sociale 200 milliards et le secteur privé distribue, d'après les évaluations que vous avez effectuées, après les rajustements des salaires, 400 milliards de pouvoir d'achat supplémentaires, au total quelque 1.200 milliards. Il y en a 600 qui ne sont pas honorés; on en ajoute 1.200 en 1958! Ce qui sera offert à la consommation — vous le déclarez — ne sera pas changé. Je me demande, dans ces conditions, si c'est votre budget équilibré qui pourra sauver la monnaie et si même les barbelés du blocage des prix que vous voulez instituer pourront résister à la formidable poussée qui va se manifester. L'exemple de l'année 1957 est suffisamment convaincant pour nous permettre de ne pas avoir d'illusions à ce sujet.

D'ailleurs, si les prix montent, avec l'automaticité qui en résultera pour l'augmentation des salaires et pour l'augmentation d'un certain nombre de prix agricoles indexés, comment pourriez-vous trouver le moyen de vous évader de ce cycle infernal des salaires et des prix, dans lequel, avec cette optique, vous allez vous engager ?

Cela montre, à mon sentiment du moins, la faiblesse de votre politique économique, qui devrait viser au contraire à entretenir et à développer au maximum le rythme de la production, seul moyen d'alléger la pression sur les prix et d'éviter que ne craquent les barrières chétives que vous voulez opposer à leur ascension.

Votre politique économique, c'est de cela que nous allons maintenant parler et de votre politique sociale également, car on ne peut pas les dissocier. Telles qu'elles semblent ressortir des rapports qui nous sont présentés elles apparaissent encore plus graves.

Cette politique est en somme résignée à suivre le chemin sinon de la récession économique, du moins d'une certaine stabilisation économique, selon le terme que vous avez vous-même employé. Cela veut dire le ralentissement et peut-être même l'arrêt du rythme de la production. Vous pensez sans doute avoir ainsi un élément qui, avec quelques mesures de protection autoritaire, permettront de stabiliser la consommation, donc de stabiliser les prix. Je crois avoir montré qu'en ce qui concerne les prix et la monnaie, ce n'est qu'une illusion. Mais même s'il en allait autrement et si vous pouviez stabiliser la monnaie dans une récession économique, ce serait grave. Il serait grave de s'orienter délibérément dans une voie qui, pour sauver l'instrument de mesure, sacrifierait ce qu'il est destiné à mesurer, de pratiquer une politique qui, pour sauver le franc, sacrifierait la production au détriment de l'expansion du produit national, lequel conditionne, en définitive, la vie des individus et la vie des nations. Le freinage de la production c'est, en outre, la fin de la sécurité de l'emploi, c'est le chômage, pour certains la misère avec tout le cortège de troubles sociaux dont on ne sait trop, dans la période actuelle d'inquiétude des esprits, jusqu'à quelle extrémité cela pourra nous pousser.

Je pense que l'orientation à donner à votre politique économique et financière doit être tout à fait différente et que le meilleur moyen d'éviter ou d'atténuer tout au moins ces troubles et ces misères, ainsi que le meilleur moyen de résister aux assauts que le franc va subir, c'est de s'employer à stimuler, au contraire, au maximum la production pour qu'elle se développe le plus possible et cela dans le moindre délai. Elle seule peut nous aider à sortir de nos difficultés.

J'entends bien vos objections. Je les ai déjà entendues à la commission des finances et nous allons les examiner. Ce sont les objections, monsieur le ministre, que vous avez faites à notre président M. Roubert, à M. Berthoin, ainsi qu'à moi-même, qui dans des formes peut-être différentes avions exprimé nos craintes sur ce sujet.

Vous nous avez dit que nous avons besoin de matières premières et d'énergie pour entretenir le rythme de notre expansion et que nous sommes dans l'obligation de les importer. Pour cela, il faudra le concours de l'étranger, mais nous serons très limités par l'importance des crédits que nos prêteurs voudront nous consentir et c'est cela qui va nous empêcher de progresser au rythme souhaitable qui était le nôtre depuis quatre ans.

Je vous suis, monsieur le ministre, dans votre raisonnement et j'admets votre argumentation comme point de départ. Notre machine économique, étant donc sous-alimentée, ne pourra fournir qu'une production limitée. Cette limite sera fonction du débit du robinet d'admission des fournitures qui va permettre de la faire tourner. Mais au lieu d'être passifs et résignés, ne pourrions-nous pas chercher à ouvrir un peu plus ce robinet d'admission des matières premières ?

Examinons la machine économique. En tirons-nous, monsieur le ministre, le meilleur rendement ? Aucune amélioration ne peut-elle lui être apportée ? Certains de ses rouages ne sont-ils pas encrassés ? Cette machine n'est-elle pas surchargée ?

Supposons — et il serait bien étonnant que nous ne retombions pas toujours sur les mêmes problèmes, même si on veut les traiter par prétérition — supposons que, par une politique appropriée, nous réorganisions un certain nombre de secteurs désuets, que nous simplifions des rouages, que nous nous efforcions d'alléger les charges qui pèsent sur l'outil de production, que nous recourions à une politique du crédit plus large, le crédit étant, je le disais tout à l'heure, le lubrifiant de l'activité économique. Tout cela ne nous donnerait-il pas déjà plus d'aisance et un fonctionnement meilleur de l'outil de production, susceptible d'en améliorer le rendement ?

Mais supposons, d'autre part, que nous nous attelions enfin à la réduction, aussi bien dans toutes les activités de l'Etat — et il y a fort à faire — que dans les activités privées, de tout ce qui constitue les frais généraux, les libéralités excessives, les privilèges injustifiés, les abus, les anomalies coûteuses qui gaspillent ou qui compromettent en définitive une partie de cette production en pure perte ou au bénéfice de quelques privilégiés, mais au détriment de la collectivité. Une telle politique ne permettrait-elle pas de dégager une masse supplémentaire de produits qui deviendraient alors disponibles pour augmenter, dans les échanges internationaux, ce supplément d'énergie et de matières premières qui pourraient alors être importées et éviter à notre activité ce coup d'arrêt ?

Voilà la direction dans laquelle il semble que la réflexion n'ait pas jusqu'à présent beaucoup porté. Et, voyez-vous, on en revient nécessairement aux réformes courageuses sur lesquelles ce projet est muet, aux réformes de structure, aux remises en ordre que nous ne manquons pas d'évoquer lors de l'examen de chaque projet, devant chaque gouvernement, depuis des années et, il faut bien le dire, sans beaucoup de succès.

Mes chers collègues, telles sont les observations que l'on doit faire sur ce texte que votre commission des finances vous demande de voter; car il faut bien, puisqu'il prévoit la perception des impôts, que nous alimentions la machine publique à partir du 1er janvier prochain. Ces observations, qu'il fallait présenter à cette tribune, marquent un certain nombre d'appréhensions.

La politique dans laquelle semble vouloir nous engager cette loi de finance, si l'on en juge par les documents qui nous sont soumis, laisse subsister intégralement tous les vices qui frappent notre système économique. Cette politique nous conduit tout droit — vous l'avez signalé dans les textes — à la stagnation économique, au chômage, à des troubles sociaux peut-être graves, à une nouvelle détérioration de la monnaie; elle ne peut pas nous libérer de notre dépendance vis-à-vis de l'étranger.

La seconde politique, vers laquelle il n'est peut-être pas trop tard, l'année n'étant pas commencée, pour s'orienter, est certes plus difficile. Elle nécessite beaucoup de volonté, d'énergie et de ténacité, mais c'est une véritable politique d'assainissement économique et je crois, monsieur le ministre, qu'elle est à la mesure des qualités que nombre de nos collègues ici vous reconnaissent, car vous n'avez jamais été un résigné.

Mes chers collègues, seule une véritable politique axée sur le maintien du développement de notre production par une réforme courageuse de tous les vices de notre système économique qui nous ont plongés dans les difficultés présentes peut maintenant nous aider à nous en libérer. Je pense de surcroît que seule cette politique peut exercer une influence heureuse sur l'opinion en France et à l'étranger. Elle n'est pas au-dessus de nos forces et de nos capacités.

Je vous demande d'en donner le signal, monsieur le ministre. Vous aurez derrière vous, pour cette tâche difficile, tout le pays, car c'est notre destin qui en est maintenant l'enjeu. Et je puis vous assurer que vous aurez aussi derrière vous le Parlement et certainement notre assemblée. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Boutemy, au nom de la commission des finances.

M. André Boutemy, *au nom de la commission des finances.* Mes chers collègues, mon propos sera bref puisqu'aussi bien, quand nous serons appelés à examiner la seconde partie du budget, j'aurais à détailler devant vous les explications que je vous dois, en tant que rapporteur du budget de la défense nationale (charges communes, guerre) et en tant que président de la sous-commission chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale.

Jeudi dernier, vous le savez, nous avons examiné le collectif de 1957. J'ai été amené, à cette occasion, à faire observer que l'effort d'économie en matière de crédits militaires avait abouti à un résultat négligeable puisqu'on en était réduit à constater, en fin d'année, un chiffre de dépenses sensiblement égal à celui des crédits qui avaient été votés au début de l'année 1957.

L'une des raisons principales de l'échec, je l'ai souligné à ce moment-là, a été de compter sur un effet immédiat des mesures de contraction budgétaire, alors qu'en réalité des réductions d'effectifs ou des ralentissements de fabrication, je le rappelle, ne peuvent être que progressifs et ne donnent des résultats financiers qu'après un certain délai.

Dans le projet de loi de finances pour 1958, les crédits militaires s'inscrivent en diminution de 38 milliards sur ceux de 1957, c'est-à-dire 1.326 milliards contre 1.364 milliards. Mon propos est aujourd'hui de souligner qu'en fait, j'allais dire l'effort d'économies, mais pour être prudent en raison de la carence que j'ai dû souligner voilà quelques jours, je crois préférable de dire l'intention d'effort d'économies sur les dépenses militaires est supérieure à ces 38 milliards. En effet, dans les 1.326 milliards se retrouvent 67 milliards qui sont ceux destinés à couvrir les augmentations de traitements et de salaires qui doivent intervenir automatiquement à partir du 1er janvier prochain.

Il apparaît, dans ces conditions, que les moyens financiers d'action de la défense nationale seront, en 1958, inférieurs de 105 milliards à ceux de 1957.

En tant que membre de la commission des finances, je ne puis, bien sûr, que me féliciter d'une participation aussi importante de la défense nationale à l'effort de redressement financier du pays, monsieur le ministre des finances. Cela est d'autant plus remarquable que les dépenses civiles sont, elles, au contraire, en très nette augmentation.

Les dépenses militaires tombent ainsi, en 1958, à 25 p. 100 exactement des dépenses publiques, alors qu'elles ont le plus souvent dépassé 30 p. 100 depuis la dernière guerre et qu'elles étaient encore de 27 p. 100 en 1957. Il m'a paru nécessaire, pour demeurer objectif dans ma mission de rapporteur et après l'accueil très réservé qui a été fait au dernier collectif, de souligner cette situation.

Mais en tant que président de la sous-commission chargée du contrôle de l'emploi des crédits militaires, il est de mon devoir d'exprimer mon inquiétude, car les missions des forces armées n'ont pas, que je sache, été modifiées. La défense nationale devra donc, en 1958, assurer les mêmes tâches militaires avec des moyens financiers réduits. Car ce serait une véritable duperie de vouloir rétablir notre situation intérieure en compromettant notre sécurité extérieure ou en sacrifiant nos intérêts sur le plan international.

Les économies sur le budget militaire ne pourront donc constituer de bonnes et réelles économies que si des mesures de réorganisation permettent d'obtenir, avec les 1.326 milliards d'aujourd'hui, de meilleurs résultats qu'avec les 1.364 d'hier.

Depuis plusieurs années, le Parlement réclame des réformes de structure et l'un des prédécesseurs de l'actuel ministre de la défense nationale — que je regrette de ne pas voir à son banc aujourd'hui — a rendu publique, lors d'une conférence de presse malheureusement tenue en dehors des enceintes du Parlement, le 10 mai de cette année, son intention d'opérer ces réformes. Il n'en a plus été question depuis. Alors, il nous faut demander si la réduction que nous constatons dans le projet de 1958 est le résultat de mesures déjà prises dans le cadre de ces réformes de structures annoncées à grand bruit voilà bientôt huit mois.

J'ai reçu mission de la commission des finances de notre assemblée de prier le Gouvernement de nous apporter dès maintenant des précisions sur ce point. En tout cas, vous pensez bien, monsieur le ministre des finances, que l'examen de la deuxième partie du budget ne pourra être abordée ici sans que la solution de ce problème primordial soit évoquée, car, et j'ai déjà eu l'occasion, l'année dernière, d'évoquer un propos analogue: 1.000 milliards pour un million d'hommes, c'est-à-dire 1 million par homme et par an, c'est beaucoup trop cher pour ne conserver qu'une armée du passé. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Coudé du Foresto.

M. Coudé du Foresto. Messieurs les ministres, mes chers collègues, je suis naturellement hostile à l'exploit sportif qui consiste, comme l'indique un peu trop complaisamment la presse, à voter un certain nombre de milliards à la minute, mais je ne voudrais tout de même pas que mon intervention ait pour effet d'empêcher le Conseil de la République de participer à cette sorte de record, et cela pour plusieurs raisons.

Le projet qui nous est soumis aujourd'hui ne fait qu'étendre celui que nous avons discuté il y a une quinzaine de jours sous le nom de « programme de redressement économique et financier ». Il ne fait qu'expliciter un certain nombre de mesures et il me semble inutile d'ouvrir à nouveau une discussion générale à ce sujet.

Si je voulais concrétiser les difficultés dans lesquelles vous vous débattez, monsieur le ministre, je dirais que vous êtes obligé de prendre à court terme des mesures d'un effet immédiat dont vous savez probablement vous-même qu'elles auront des effets néfastes à long terme. C'est un peu le résumé de ce que vous a dit tout à l'heure M. le rapporteur général. J'ajoute que j'ai entendu beaucoup parler de réformes de structures et que, chaque fois qu'on a essayé d'en proposer, dans cette Assemblée comme dans l'autre, nous nous sommes heurtés à des difficultés telles, sur le plan social comme sur le plan des syndicats professionnels, que nous avons toujours échoué.

Je bornerai donc à cela mon intervention générale. Vous voyez que c'est peu. Permettez-moi, cependant, de vous poser un certain nombre de questions précises. Tout d'abord, je voudrais m'arrêter sur cette fameuse taxe de 600 francs sur les salaires de la région parisienne.

Monsieur le ministre, quand on examine le texte tel qu'il a été déposé par le Gouvernement, on peut se demander à première vue s'il ne s'agit pas d'un impôt puisque le produit de cette taxe doit tomber dans le budget général. Mais en approfondissant, on s'aperçoit qu'il n'en est rien. Je suppose, en effet, que vous n'avez pas l'intention d'établir des impôts dont la répartition géographique serait aussi étroite. D'un autre côté, le texte même que vous avez présenté à l'Assemblée nationale contient le terme « fonds de concours ».

Alors, il s'agit bien d'une taxe parafiscale. Je regrette infiniment l'absence de mon excellent collègue M. Debû-Bridel. Nous savons — je le dis en tout bien tout honneur — qu'il entre en transes chaque fois qu'il s'agit d'ajouter une taxe parafiscale à la théorie des autres taxes parafiscales. Je ne crois pas qu'il ait entièrement tort.

Tous les gouvernements que nous avons vu se succéder depuis quelques années — et celui auquel vous appartenez, monsieur le ministre, ne fait pas exception à la règle — ont indiqué qu'ils étaient hostiles en général aux taxes parafiscales et que, pour leur part, ils comptaient, avec l'appui de la commission constituée à cet effet, en demander une réduction chaque année un plus plus importante.

Voici la première question: rompant avec cette politique, le Gouvernement actuel est-il décidé à augmenter le nombre des taxes parafiscales ou, au contraire, à le réduire et, dans ce cas, pourquoi a-t-il établi celle-là ?

Ma seconde question portant toujours sur le même sujet est la suivante: va-t-on continuer à creuser le fossé qui sépare la fiction de la réalité en matière de salaires ?

Nous sommes arrivés à un point où bientôt le principal du salaire, c'est-à-dire ce que perçoit le salarié, devient hors de proportion avec ce que paye l'employeur. C'est un élément psychologique extrêmement regrettable et, récemment, une organisation, dont je ne veux pas me faire ici l'avocat, conseillait à ses adhérents d'établir les feuilles de paye en faisant ressortir à la fois le salaire payé et le salaire effectivement déboursé par l'employeur. Pensez-vous que la méthode qui consiste à augmenter encore cet écart soit une méthode saine ? Je voudrais bien obtenir une réponse précise sur ce point. Si nous continuons dans cette voie, nous enregistrerons des revendications sociales de plus en plus nombreuses, et que tout semble justifier, alors que nous aurons d'un autre côté des réticences patronales de plus en plus nombreuses, et également justifiées, et l'antagonisme entre les deux parties deviendra de plus en plus important.

Deuxième sujet, monsieur le ministre: vous ne comprendriez certainement pas que je ne revienne sur cette vieille question du fonds d'amortissement des charges d'électrification et du prix de location des compteurs.

Au cours des discussions du programme de redressement économique et financier, j'avais soutenu, avec mon collègue M. Naveau, deux amendements par lesquels nous demandions que la surtaxe instituée sur la location des compteurs soit supprimée, ou à tout le moins diminuée, pour être remplacée par une augmentation du prix du courant électrique, augmentation de prix destinée d'abord à compenser la perte de recettes résultant pour Electricité de France de la réduction du prix de location des compteurs, ensuite, à assurer l'équilibre du fonds d'amortissement que vous réalisez actuellement par des artifices budgétaires.

Vous m'avez répondu, monsieur le ministre, que c'était anticiper sur les résultats des délibérations d'une commission créée à cet effet. Au surplus, comme la discussion s'éternisait, vous m'avez opposé un certain article 60 — et je ne vous chicanerai pas en disant qu'il s'agissait, en fait, de l'article 62. (*Sourires.*)

Quelle a été ma surprise — j'allais dire ma stupéfaction — quant j'ai vu que cette augmentation du prix du courant — qu'on ne pouvait envisager avant d'avoir les résultats des cogitations de cette commission — figurait en toutes lettres dans votre projet et qu'elle y figurait sans aucune espèce de pondération, ce qui rend l'opération singulièrement dangereuse.

Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre qu'il serait temps, dans la deuxième partie de cette loi de finances, de reprendre, fût-ce en l'amendant légèrement, le projet que nous vous avions soumis ?

Je dois ajouter que, vendredi, doit venir en discussion une proposition de résolution de mon excellent collègue, M. Naveau, soutenue par M. Bonnet — et à laquelle je vous prie de croire que je m'associerai — qui concerne ce même sujet. Vous voyez que nous sommes tous en alerte sur cette question. Il n'est pas possible de laisser les choses en l'état et je vous demande, par conséquent, également sur ce point une réponse précise.

Mon troisième propos concernera une déclaration de M. le président du conseil. Le président de la commission de la production industrielle, M. Bousch, avait déposé un amendement lors du vote du projet de redressement économique et financier, et était étonné de voir réintégrer dans les bénéfices pour servir d'élément de comparaison, l'impôt des 2 p. 100 sur les réserves des sociétés. M. le président du conseil a fait, en réponse, la déclaration suivante dont j'extrais ces seuls termes: « il ne peut pas y avoir d'impôt sur l'impôt. » Je pense qu'il ne faut pas généraliser parce que cela nous mènerait vraiment très loin ! C'est une déclaration qui, si on voulait la prendre au pied de la lettre, serait peut-être extrêmement imprudente mais, pour ma part, je ne ferais que m'y asoscier avec plaisir.

Ma question est la suivante, monsieur le ministre: l'évaluation faite par vos services, dans le projet de loi qui nous est soumis, tient-elle compte des promesses formelles de M. le président du conseil concernant la non-réintégration de l'impôt sur les réserves dans les bénéfices servant d'éléments de comparaison ? J'aimerais en avoir la preuve. Monsieur le président du conseil excusez-moi, ma mauvaise vue m'avait masqué votre présence...

M. Félix Gaillard, *président du conseil.* Je vous écoutais avec attention !

M. Coudé du Foresto... et je suis très heureux de vous rappeler vos propres paroles.

M. le président du conseil. Vous les rappelez fort bien !

M. Coudé du Foresto. Je pense que vous ne les renierez pas et que nous aurons, tout à l'heure, la pécision que je demande.

Ma quatrième question se réfère au premier paragraphe de l'article 10 qui est ainsi rédigé: « Le ministre chargé des finances, des affaires économiques et du plan est autorisé à procéder, en 1958, dans les conditions fixées par décret:

« 1° A des opérations facultatives de convertion de la dette publique et de renouvellement ou de consoldation de la dette flottante, ainsi que de la dette à échéance massive du Trésor. »

Ma question est la suivante: le Gouvernement entend-t-il, par cette disposition, avoir la possibilité de convertir des emprunts indexés ou rattachés à la parité de l'or ?

Ma cinquième et dernière observation sera la suivante: vous avez, dans le rapport financier que vous avez établi, indiqué que certains stocks spéculatifs s'étaient constitués et que, par conséquent, aussi bien les mesures que vous preniez pour la fixation des stocks que d'autres mesures concernant les importations étaient justifiées pour obtenir un dégonflement des stocks.

Je ne suis pas absolument hostile à cette mesure, mais je voudrais attirer votre attention sur un point: il est indispensable d'avoir des stocks, monsieur le ministre, car un pays qui veut assurer sa sécurité, avoir une expansion économique suffisante ou même maintenir une situation économique normale est dans l'obligation, pour parer aux à-coups d'approvisionnement, de maintenir ce que d'aucuns ont appelé un stock-outil, et ce que j'appellerai un stock de sécurité, assez substantiel.

Je compare un peu notre situation et notre politique dans ce domaine à ce que fait la Suisse qui, périodiquement, conseille à ses habitants de constituer les stocks qui lui paraissent essentiels pour parer à un certain nombre de dangers.

Aujourd'hui, nous voulons dégonfler nos stocks. Très bien ! Encore faut-il le faire avec beaucoup de circonspection et je vous demande, monsieur le ministre — ce sera ma cinquième et dernière question — quelles mesures vous comptez prendre pour que l'on examine avec beaucoup d'attention la situation de chacun au sein des différentes catégories professionnelles, de telle manière que l'on ne risque pas de tomber au-dessous des stocks de sécurité indispensables et de telle manière aussi que la vie même des entreprises ne soit pas compromise.

Voilà, mes chers collègues, non pas les quelques réflexions que me suggère ce projet — j'en ai déjà fait part lors de la discussion du projet précédent — mais les quelques questions que j'avais l'intention de poser.

Ne nous dissimulons pas que certaines d'entre elles sont importantes, qu'elles vont peut-être mettre M. le ministre des finances un peu dans l'embarras pour y répondre, de même que M. le président du conseil, et je les prie de m'en excuser, mais il est bon que nous travaillions en pleine clarté.

Monsieur le ministre, vous avez proclamé, il y a quelques temps, que vous vouliez faire « l'opération vérité ». Vous me permettrez de vous dire en terminant que la vérité en matière politique n'est pas toujours bonne à dire et qu'au surplus je ne connais pas un seul ministre des finances qui puisse la dire toute.

Je ne vous en demande pas autant, je désirerais simplement des précisions sur des points bien particuliers. Nous insisterons sur eux d'une manière extrêmement vive quand viendra en discussion la seconde partie de la loi de finances, mais il est bon que, d'ores et déjà, nous sachions que le vote que nous allons émettre ne nous engage pas de telle sorte que nous ne puissions pas intervenir à ce moment-là. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Longchambon.

M. Longchambon. Monsieur le président, messieurs les ministres, je prends la parole au nom de la commission per-

manente de coordination de la recherche scientifique de notre assemblée qui, arrivant à la fin d'une enquête d'un an sur la situation de nos moyens de recherches, m'a demandé de vous faire part de quelques-unes de ses préoccupations. Certes, il n'est plus besoin de nos jours, de plaider très longuement l'importance du potentiel de recherches d'un pays pour sa puissance économique et militaire, son rayonnement. La chose est bien acquise dans les opinions publiques et je sais qu'elle l'est aussi dans les intentions du Gouvernement. Mais si cela nous permet d'espérer d'en trouver l'assurance chiffrée dans la deuxième partie de ce budget lorsque nous la connaîtrons, je dois évoquer aujourd'hui un problème d'ordre général qui, au moment où nous discutons des principes de la politique économique et financière, paraît avoir sa place. C'est celui de l'organisation d'ensemble de la recherche scientifique dans le pays.

De nos jours, l'efficacité de la recherche scientifique et technique relève incontestablement d'une organisation adéquate. Certes, pour qu'elle soit féconde, il faut qu'une assez grande liberté soit laissée aux esprits qui en sont l'outil essentiel; mais, aussi, l'ampleur des moyens mis en jeu, l'importance de la formation du personnel, la rapidité du développement des sciences et des techniques rendent nécessaire une organisation de la recherche avec une structure qui permette de tenir constamment à jour la connaissance de la situation et des besoins de l'appareil de recherche, d'informer les chercheurs des progrès accomplis autour d'eux, de faciliter l'orientation de leurs travaux, de prévoir à longue échéance le développement de l'ensemble de ces moyens.

A cet effet, un organisme central de la recherche est devenu nécessaire. Il doit pouvoir faire appel aux avis des plus hautes instances de la recherche scientifique et technique dans notre pays, pour obtenir leur conseil dans l'élaboration d'un tel plan d'action, d'une telle politique nationale de la recherche. Il doit pouvoir aussi, au moyen d'échelons administratifs appropriés, établir et tenir à jour la connaissance précise; d'autre part, des moyens matériels et humains de caractère public et privé existant dans le pays; d'autre part, du contenu de ces actions de recherche, de leur orientation, des perspectives qu'elles ouvrent dans leur interdépendance ainsi que dans leur interaction de secteur à secteur.

Cet organisme central devient d'ailleurs nécessaire non seulement en raison des conditions que je viens de rappeler et qui résultent des progrès eux-mêmes de la science et de la technique, mais également — c'est l'évidence — lorsque les limitations de ressources s'opposent à l'infinité des objectifs de recherches possibles et qu'un choix devient indispensable.

Enfin, troisième raison qui de nos jours rend absolument impérieuse la création d'un tel organisme central, il y a les projets de collaboration internationale en matière de recherche. Cette collaboration internationale est certes très utile et nous souhaitons qu'elle s'instaure, mais comment l'établir si chacun de nos laboratoires s'engage pour son compte, dans le désordre, au sein de cette collaboration internationale ? Cela ne serait bon ni pour ce travail en commun, ni pour les intérêts nationaux qui relèvent de la recherche.

Une telle organisation peut être créée assez aisément; il suffit que le Gouvernement le veuille. A vrai dire, le précédent Gouvernement l'a voulu: les moyens en ont été cherchés et trouvés dans la limite des dotations budgétaires existant en 1957, sans attribution de crédits nouveaux. Il suffit que le Gouvernement actuel ratifie les dispositions prises à cet effet pour qu'une telle structure puisse être mise en place. Je connais trop les préoccupations de M. le président du conseil et des deux ministres qui l'assistent pour les finances et les affaires économiques pour avoir à ce sujet beaucoup d'inquiétudes.

Mais il est un troisième point, essentiel, qui reste en suspens. Il faut qu'à côté des dotations budgétaires des organismes de recherche, qui se répartissent dans quatorze départements ministériels et dont le total est de l'ordre de 120 à 130 milliards de francs annuellement, il existe un fonds central de manœuvre — certains ont proposé de l'appeler « fonds national de la recherche » — qui permette de porter rapidement sur un objectif déterminé un effort spécial sans attendre la longue procédure des discussions budgétaires.

Cette masse de manœuvre existe dans tous les pays qui ont une recherche scientifique développée. Elle existe depuis vingt ans en Grande-Bretagne, depuis huit ans aux Etats-Unis. Elle existe dans tous les pays sous la forme d'une dotation, peu volumineuse d'ailleurs par rapport à la masse des crédits de recherche. Il faut la créer chez nous. Une dotation de l'ordre d'un milliard pour 1958 pour un tels fonds est certainement peu de chose par rapport à la masse des dépenses et elle est insuffisante par rapport à l'effort nécessaire, mais elle amorcerait tout au moins ce mouvement, elle marquerait la volonté du Gouvernement d'organiser centralement la recherche.

*

A cela une condition, c'est qu'il puisse être fait, sur ce fonds de manœuvres, des opérations comportant non seulement des prêts qui impliquent que l'on s'adresse à des entreprises pouvant répondre d'un prêt, c'est-à-dire à des entreprises industrielles, mais comportant également des subventions très souvent nécessaires dans les actions de recherche. En effet, si la rentabilité de ces dernières est certaine, elle ne l'est que globalement, de l'une à l'autre. Souvent, la recherche ne paie pas au guichet qu'on lui assigne, ni à la date qu'on lui fixe, mais elle paie toujours si on lui fait confiance et si l'on joue largement sur tous les tableaux.

C'est sur ce dernier point que j'attire tout spécialement l'attention de M. le ministre des finances: ce fonds de manœuvre pourrait être créé, dans le cadre du fonds de développement économique et social, avec dotation d'environ un milliard de francs et comportant la possibilité d'opérer par prêts ou par subventions. Si cela est fait, nous pourrons dire qu'un pas important a été effectué dans l'organisation générale de la recherche scientifique en France. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Berthoin.

M. Jean Berthoin. Mes chers collègues, le vote du budget intervient cette année selon une procédure très particulière et tout à fait originale: comme dans les bonnes pièces de théâtre, l'action doit se dérouler en trois actes.

M. Waldeck L'Huillier. Et vingt-quatre heures! (*Sourires.*)

M. Jean Berthoin. Il y a quelques jours, le Gouvernement nous demandait de donner notre accord au plafond qu'il envisageait pour les dépenses publiques et aux limites dans lesquelles il entendait contenir les charges de la trésorerie, ce qui l'amenait à proposer quelque cent milliards d'impôts nouveaux. Aujourd'hui, il nous soumet la répartition des dépenses par grandes masses. Cette ventilation s'accompagne de quelques taxations supplémentaires destinées à contenir le déséquilibre dans les limites prévues. Enfin, d'ici la fin de l'année les fascicules budgétaires donneront au programme sa physionomie définitive.

Ainsi donc, au lieu d'avoir à nous prononcer sur un tableau d'ensemble, nous aurons eu successivement un cadre, puis une esquisse avant que nous soit soumise l'œuvre achevée.

Personne ne pensera que cette façon de procéder soit la bonne, mais personne ne pourrait en rendre responsable votre gouvernement, monsieur le président du conseil et encore moins vous, monsieur le ministre des finances, qui avec un rare courage avez accepté la plus lourde et la plus importante des charges, vous qui n'avez eu que quelques semaines pour reprendre en sous-œuvre toute la construction budgétaire afin de la ramener à des proportions plus en rapport avec les moyens économiques et financiers dont nous disposons.

Si j'ai cru devoir néanmoins formuler cette remarque, c'est pour que personne ne se méprenne sur les raisons qui nous font accepter une procédure dont la justification tient aux circonstances, procédure qui serait — vous êtes le premier à le reconnaître, monsieur le président du conseil, ainsi que vous-même, monsieur le ministre des finances — tout à fait inacceptable en temps normal.

Cette première observation m'amène à en formuler une autre, de portée plus générale et moins occasionnelle. Toute notre conception du budget, depuis des années, me paraît complètement dépassée et techniquement mauvaise parce que nos budgets sont l'instrument d'une politique mal conçue et insuffisamment élaborée.

Cette confusion transparaît dans la présentation même du budget. La structure de ce document a certes une justification administrative, mais elle ne révèle aucune idée directrice, aucune préoccupation économique. Donnez le budget à un homme intelligent qui n'est pas familiarisé avec les arcanes financières; que pourra-t-il y comprendre ? Oh ! je sais bien que les techniciens — je le dis sans méchanceté — ne voient à cela aucun inconvénient, bien au contraire. Cette obscurité leur facilite la tâche et ils sont parfaitement rompus à cette pratique des combats dans la nuit.

Ainsi, en fait, ni le Parlement ni le pays n'ont connaissance des termes dans lesquels le problème se pose, pas plus que de l'importance et de la hiérarchie des tâches qu'il appartient à l'Etat de remplir. Quel est l'homme de la rue qui sait, par exemple, que le fonctionnement de toute l'administration, c'est-à-dire la vie même de l'Etat, représente 20 p. 100 du total des dépenses publiques ? Quel Français moyen, comme on dit, sait que les dépenses de transfert, c'est-à-dire l'ensemble des prestations versées par l'Etat pour des raisons diverses, mais sans qu'elles soient justifiées par une prestation actuelle, représentent autant que le coût de fonctionnement des services civils ?

Ce qui est plus grave encore, c'est qu'en réalité la complexité de la structure budgétaire ne fait que refléter la confusion des idées des hommes qui établissent le programme. Nous nous

trouvons devant des besoins qui affluent de toutes parts. On les chiffre, on les additionne, on les rogne et voilà le budget établi. Tant qu'on n'aura pas compris qu'une addition n'a jamais été et ne sera jamais une synthèse, le budget sera cette juxtaposition de services, de tâches, d'opérations diverses dont personne ne saurait embrasser les contours ni arrêter le bilan. Et chaque année le même scénario recommence, de sorte que chaque budget n'est pratiquement que la reconduction du précédent, parfois amputé, plus souvent enflé de ci, delà.

Absence d'idées claires, d'objectifs précis, hiérarchisés chez ceux qui devraient donner l'impulsion — et je n'exclus pas le Parlement — crise de l'autorité, du commandement véritable dans les services publics, voilà en réalité les causes profondes de nos désordres financiers.

Si le problème se pose réellement dans ces termes — personnellement j'en suis convaincu — il y aurait beaucoup d'illusion et un peu de lâcheté à nous en prendre à un ministre qui se trouve placé plus ou moins brusquement, trop souvent pour quelques mois, devant des difficultés devenues inextricables et dont il n'a même pas le temps de faire le tour.

Nos problèmes financiers ne sont pas d'ordre technique; ils sont commandés de plus haut. Voyons la défense nationale d'abord. Laissons de côté le problème de l'Algérie qui ne représente qu'une partie de nos dépenses militaires, dépenses qui ne sont que temporaires, encore qu'il eut été sage d'en prévoir le poids et la durée avec un plus plus de circonspection. Retenons seulement la défense du territoire. Nous dépensons — M. le président Boutemy le rappelait tout à l'heure — bon an mal an autour de mille milliards pour notre sécurité. Or, il n'est personne qui puisse se faire grande illusion sur la valeur comparée de l'outil militaire dont nous disposons. Allons-nous par routine, par timidité, continuer à engloutir des centaines de milliards sans reprendre ce problème pour l'étudier sérieusement et l'adapter aux contingences actuelles ?

Expansion de notre économie: nous ne pouvons pas, nous ne pouvons plus entretenir des secteurs entiers de notre économie dans la stagnation au dépens des secteurs les plus productifs. En optant pour l'Europe, nous avons fait un choix capital: nous avons accepté de nous plier aux exigences de la concurrence. Il faut, dès lors, en accepter les lois. Si nous nous refusons aux conversions nécessaires, nous allons au devant d'un désastre. En accablant d'impôts, — j'y reviendrai tout à l'heure — nos entreprises, en prélevant sur leurs réserves, en surtaxant leurs bénéfices, vous les affaiblissez. C'est ainsi que nous risquons de compromettre notre avenir dans le marché commun.

Population, enfin : une grande partie de nos difficultés: logement, éducation nationale, niveau de la consommation, ont pour origine le relèvement considérable de notre natalité. Or, ce n'est là qu'un début. La phase la plus grave sera celle où cette jeunesse fera irruption dans la vie active. Le problème est à peine entrevu. Il est loin d'être réglé.

Voilà les grands objectifs sur lesquels devraient pourtant être concentrées l'attention de l'opinion et l'activité des pouvoirs publics. Le but une fois fixé, les efforts demandés prendraient un sens. Le pays s'attacherait à voir franchies les étapes qui lui seraient proposées et il veillerait, aux côtés du Parlement et du Gouvernement, à ce que soient réunis les moyens d'action nécessaires.

Ainsi lui serait donné ou rendu le goût de l'avenir et, ce faisant, vous auriez, monsieur de ministre des finances, un antidote efficace à ce flux de revendications continuelles qui, sous prétexte de rendre meilleur le moment présent, compromettent nos lendemains. Car enfin l'avenir, il faudra bien que l'on s'en persuade, n'a jamais pu et ne pourra jamais se préparer qu'en sacrifiant quelque chose dans l'immédiat.

Quel paradoxe, mes chers collègues! Ce peuple qui avait le goût de l'épargne lorsqu'il avait peu de descendance, est devenu prodigue au moment même où il a davantage d'enfants! Ce n'est là qu'un signe, parmi beaucoup d'autres, du désordre qui règne dans les esprits. La tâche du Parlement, dépositaire des grands intérêts du pays, est de définir les grands axes de l'action.

C'est à ce moment-là seulement que nos budgets prendront un sens, qu'ils s'intégreront dans notre vie économique et que leurs discussions, cessant d'être stériles, prendront toute la signification et tout l'intérêt qu'elles devraient avoir dans une période où, ce n'est point forcer les mots, « la nation forge et joue son avenir ».

Laissant ces considérations de portée générale, que je n'ai pas cru cependant déplacées dans ce débat et qui traduisent, je le pense, les préoccupations de beaucoup d'entre nous, je voudrais maintenant, mes chers collègues, vous présenter une observation qui découle de la lecture que j'ai faite du débat budgétaire à l'Assemblée nationale. Elle mettra, je pense, en lumière un des vices fondamentaux de notre Constitution et de son fonctionnement.

Comme l'ont souligné plusieurs orateurs à l'Assemblée nationale, en fait, il n'y a plus de contrôle parlementaire sur les dispositions budgétaires. Quelques escarmouches à l'Assemblée nationale, et brusquement la discussion est interrompue par le jet dans l'arène de la question de confiance qui fixe, pratiquement *ne varietur*, la structure de la loi de finances.

Je comprends que nos collègues de l'Assemblée nationale en éprouvent quelque amertume, voire quelque inquiétude pour l'exercice de leur mission de contrôle. Je comprends moins que l'un des plus éminents d'entre eux ait laissé transparaître, comme une pointe d'envie, à propos des moyens réels dont disposerait le Conseil de la République pour amender la loi financière. Qui nierait que ces moyens ne deviennent réels, c'est-à-dire que leur intervention ne se transcrit dans la loi sur le plan financier qu'à propos de dispositions mineures, qu'il eût été d'ailleurs loisible à l'Assemblée nationale, si elle avait eu le désir ou si elle avait eu le temps de le faire, d'introduire elle-même dans le texte et qu'après tout, il ne s'agit jamais, puisque telle est, hélas! notre Constitution, que de conseils que nous donnons, que de suggestions que nous proposons, que ces conseils, ces suggestions, ni le Gouvernement, ni l'Assemblée nationale ne sont contraints d'en tenir compte et qu'en vérité, il faudra bien qu'un jour on le reconnaisse, c'est précisément là que gît une des causes essentielles du mal institutionnel dont nous souffrons ?

En l'état actuel de notre Constitution, je ne reproche pas, quant à moi, au Gouvernement de poser la question de confiance avant même que le dialogue s'engage entre les deux assemblées, voire avant même qu'il soit vraiment ouvert à l'Assemblée nationale; il est politiquement conduit à le faire, mais je dis que, sans l'équilibre du pouvoir législatif entre les deux assemblées, sans possibilité pour le Gouvernement de s'appuyer tantôt sur une chambre, tantôt sur l'autre, selon la règle d'un bicamérisme véritable, il est contraint, si son crédit est encore solide, c'est-à-dire le plus souvent hélas! s'il est de formation récente, à couper court très vite à la discussion par la question de confiance ou, quand déjà l'usure se fait sentir, à céder sur ses positions sans aucun espoir de pouvoir les redresser dans l'autre assemblée, s'il veut écarter pour quelque temps encore la hache du bourreau.

Puisse, monsieur le président du conseil, votre Gouvernement ne point avoir, pour l'intérêt du pays, à reconnaître la portée de cette observation lorsque, dans quelques semaines, il aura à soumettre au Parlement le troisième acte de son œuvre où, derrière les chiffres, la réalité sévère et concrète ne pourra plus guère être celée.

Puissiez-vous, puisse le pays n'avoir pas à regretter alors l'absence d'un Sénat véritable, conscient de la plénitude de son rôle et de ses responsabilités, pour soutenir utilement, s'il devait les juger à la hauteur des périls, les dispositions inévitablement impopulaires dans l'immédiat que tout gouvernement serait conduit à présenter!

J'en arrive maintenant à l'examen plus direct de l'équilibre financier qui nous est proposé.

La première constatation qui s'impose, qui témoigne de l'efficacité de vos efforts, monsieur le ministre des finances, lesquels ont prolongé et amplifié ceux de votre prédécesseur, M. Félix Gaillard, aujourd'hui président du conseil, c'est la compression opérée sur le volume des dépenses.

Cependant, d'une année à l'autre, le montant des crédits passe de 5.087 à 5.295 milliards, soit une progression de 4 p. 100. J'entends bien que les deux chiffres ne sont pas exactement comparables car l'un, celui de l'an dernier, est un chiffre d'arrivée, si je puis dire, cependant que l'autre est un chiffre de départ et nous savons qu'entre les prévisions et les résultats il peut y avoir de sérieuses différences, comme en témoigne le collectif voté la semaine dernière.

Il n'en a pas moins fallu un sérieux effort pour freiner à ce point le mécanisme qui grossit automatiquement d'une année à l'autre le montant des budgets. C'est là l'un des effets, parmi tant d'autres, de l'esprit de facilité qui consiste à éluder les difficultés par des promesses qu'on laisse à d'autres le soin de tenir.

Vous avez cependant, monsieur le président du Conseil, succombé vous aussi, quelque peu à la tentation lors des récentes revendications de la fonction publique en engageant l'avenir et en chargeant déjà le budget de 1959, de façon à accorder moins dans l'immédiat.

Quoi qu'il en soit, un coup de frein a été donné et d'une vigueur dont on se se rend peut-être pas encore pleinement compte. Je fais notament allusion à la diminution du pouvoir d'achat du franc. Par rapport à décembre dernier, les prix ont monté de quelque 10 p. 100. Même si l'on tient compte des relèvements intervenus en cours d'année, même — ce qui est une vision optimiste des choses qu'il faut tout faire pour confirmer — en escomptant de simples rajustements au cours des prochaines semaines, on peut avancer que, pour l'ensem-

ble de l'an prochain, la moyenne des prix sera supérieure de 6 à 8 p. 100 à celle de cette année. Dès lors, les 200 milliards d'augmentation du budget sont purement nominaux et, en fait, ils correspondent à une diminution massive en pouvoir de réalisation et en pouvoir d'achat puisque les 5.300 milliards du prochain exercice représentent quelque 4.800 milliards d'il y a un an.

Ne nous le dissimulons pas, le projet du budget qui nous est proposé entraînera des contractions sévères. Qu'en résultera-t-il ? La réponse dépend bien évidemment de la nature des économies réalisées.

Avez-vous tenu compte monsieur le ministre, de l'utilité plus ou moins grande des dépenses ou, au contraire, de leur caractère plus ou moins sensible, plus ou moins immédiatement perceptible ?

Notre information ne sera complète qu'au moment où nous disposerons des cahiers budgétaires. Cependant, dès maintenant la nature des dépenses nouvelles ne nous garantit pas qu'une fois de plus l'avenir n'ait pas été sacrifié au présent.

Mes chers collègues, je demeure pour ma part confondu que, dans ce pays dont les classes les plus modestes ont tant souffert de la dépréciation monétaire, la grande masse de nos concitoyens ne soit pas encore pénétrée, jusqu'à la redouter comme une catastrophe personnelle, de la malfaisance de toute mesure, fût-ce une hausse des salaires, susceptible d'entraîner une montée des prix dans les productions de large nécessité. La revendication essentielle, prioritaire, des salariés de toutes catégories, du secteur public ou du secteur privé, devrait porter — l'expérience aurait dû les en instruire — sur la stabilité des prix ou sur la baisse des marchandises ou des fournitures, et non sur des hausses de salaires qui, lorsqu'elles s'étendent d'une manière indifférenciée — et elles s'étendent toujours dans le système si redoutable d'interconnexion où nous nous enfermons un peu plus chaque jour — ne tardent pas à être rejointes et ensuite dépassées par les prix.

J'ai la crainte — permettez-moi de vous le dire, monsieur le président du conseil, monsieur le ministre des finances — que cette considération d'évidence n'ait point tenu une place suffisante dans les propositions du Gouvernement que, pour des raisons politiques de haute portée, le Parlement, vous le savez, a, du moins dans leur forme globale, déjà ratifiées.

Certes, j'approuve entièrement l'idée qui inspire ce qu'on a nommé « l'opération vérité ». J'aurais même voulu, comme vous sans doute, qu'elle puisse être poussée plus loin, pour que nous sortions du cadre de la fiction où les rapports économiques sont constamment faussés et où s'altère ce sens fondamental de toute société qui veut demeurer libérale: celui du prix d'équilibre qui permet d'établir un rapport salaire-prix sur des bases honnêtes et saines.

Mais pourquoi avez-vous chargé de quelque 100 milliards d'impôts supplémentaires le coût de la production ? Ne craignez-vous pas que cet accroissement du fardeau ne nuise, dans certaines branches, au progrès de la productivité et dans d'autres ne fasse sauter les digues de blocage qu'en tout état de cause vous auriez eu beaucoup de peine à colmater et à maintenir et que, finalement, ces 100 milliards ne coûtent beaucoup plus à l'ensemble de notre économie qu'ils n'en rapporteront au Trésor ?

Des données essentielles me manquent — vous êtes à peu près le seul, monsieur le ministre, à les posséder toutes et il est bien qu'il en soit ainsi — des données me manquent, dis-je, pour être certain que 100 et quelques milliards d'impôts vous aient été nécessaires. D'après ce que je puis connaître, suivant d'aussi près que possible depuis bien des années l'évolution de notre situation financière, je n'en suis pas absolument convaincu. Je me souviens des déconvenues des années d'avant 1953 où, pour essayer d'aveugler la brèche ouverte dans nos finances, chaque semestre, voire chaque trimestre, la charge fiscale s'alourdissait et que, bien loin de ralentir le rythme inflationniste où nous étions lancés, cette charge, cette surcharge, précipitait le phénomène redoutable qui bouleversait aussi bien les budgets privés que celui de la nation. Donc, le remède ne valait rien.

Après des crises ministérielles rapprochées, causées par le refus de l'Assemblée nationale d'avaliser 200 milliards, puis 300 milliards d'impôts nouveaux, c'est le mérite d'un homme que d'avoir osé renverser la vapeur, d'avoir stabilisé les prix, permis des hausses véritables et non seulement nominales de traitements et de salaires qui n'eurent qu'un grave défaut, celui d'être trop rapides.

Quoi qu'il en soit, si, pour des raisons qui ne m'apparaissent pas, ces 100 milliards vous étaient absolument nécessaires, n'était-il pas évident alors qu'il ne fallait pas les masquer dans cette sorte d'anonymat des entreprises, semblant épargner les personnes, mais qui, par le cheminement de cascades trop connues, sait bien les retrouver au bout de la chaîne pour les frapper plus lourdement ? En vérité, les impôts — s'il en fallait inéluctablement — qu'en logique il fallait choisir, c'était, en laissant de côté les articles et services de nécessité courante, des impôts de consommation et des impôts directs, une sorte de capitation par exemple, atteignant le contribuable au-dessus d'un certain train de vie, contribution après tout morale quand notre jeunesse s'expose en Algérie et que nos finances sont si menacées.

Je sais bien que ce qu'on nomme les considérations politiques pouvaient paraître vous interdire un tel choix; mais, les considérations politiques, quel que soit l'objet dont elles sont l'enjeu, si elles sont contraires à l'intérêt bien compris du pays, n'est-ce point précisément le rôle d'un gouvernement de les dominer, après avoir porté, par delà la technique rebutante, à la hauteur et dans les termes où il doit l'être, le débat ? On a vraiment trop tendance à douter du courage civique de ce pays, trop tendance à redouter son refus de l'effort. C'est, en vérité, lui faire injure que de le croire si léger, si insouciant de son avenir. En fait, le pays sent le besoin d'être gouverné. Il souffre et gronde en lui-même d'avoir trop souvent l'impression de ne pas l'être.

Qu'on éclaire donc sa route, sa route dure, à pente abrupte; mais, dans le monde d'aujourd'hui, il n'y a d'avenir que pour les peuples courageux et forts. Le nôtre, qui n'a jamais été aussi jeune, possède au suprême degré ces hautes vertus publiques et vous n'avez quelque chance, monsieur le président du Conseil, de réussir dans votre difficile entreprise que si, par la cohésion de votre Gouvernement, par son action, par son exemple, par sa foi, ces vertus publiques, vous savez les réveiller. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Walker.

M. Maurice Walker. Mes chers collègues, je me permettrai de retenir votre attention par une très brève intervention dans ce débat, débat que je serais porté à qualifier d'étriqué, non pas parce que le Conseil de la République se désintéresse du problème qui nous est soumis — j'ai pu constater que certaines interventions ont eu le ton de la passion — mais tout simplement pour deux raisons: la première, c'est que nous sommes le 23 décembre et que nous voulons donner au Gouvernement un budget global pour le 31 décembre; la seconde raison, c'est hélas! que, le Gouvernement ayant posé la question de confiance devant l'Assemblée nationale, nous sentons très bien que nos décisions sont forcément limitées.

Cela étant dit, je serais peut-être tenté de me féliciter du projet qui nous est présenté. En effet, nous y retrouvons la trace de notre propre volonté, puisque, au cours du dernier débat financier que nous avons eu ici, nous avions demandé que le budget de 1958 soit fixé dans sa masse à 5.300 milliards et que l'impasse ne dépasse pas 600 milliards.

Je me permets de souligner que si ce déséquilibre modeste est ainsi atteint, c'est au moins pour deux raisons. La première, c'est que le Gouvernement compte disposer pour 1958 de 4.696 milliards de recettes fiscales, en augmentation de 736 milliards sur l'année précédente; la seconde, c'est que, avec un certain courage, le Gouvernement a réalisé un certain nombre d'économies. Je serai d'ailleurs tenté de dire qu'il ne s'agit point tant d'économies que de manque à dépenser. A mon avis, je ne suis pas sûr que les vraies économies consistent à dépenser moins mais je crois qu'elles consistent à dépenser mieux et plus efficacement; je ferai d'ailleurs allusion à cette réflexion tout à l'heure.

Toujours est-il que nous avons un budget rigoureux. Nous-mêmes nous tenons à cette rigueur et je souhaite qu'au moment de la discussion des chapitres du budget nous témoignions d'une même attitude et que nous ne poussions pas le Gouvernement à dépasser les limites qu'il s'est fixées.

Remarquons que les dépenses budgétaires ont augmenté de 7,7 p. 100, les charges du Trésor de 20 p. 100, l'effort fiscal de 20 p. 100; seule l'impasse est réduite de 35 p. 100.

Mais ce qui nous intéresse, mes chers collègues, c'est de comparer la charge du budget sur les Français, c'est-à-dire sur les contribuables, à leur richesse, c'est-à-dire au revenu national.

J'ai repris, dans les documents qui nous ont été communiqués, les éléments relatifs à l'année 1955 et je les ai comparés aux prévisions pour 1958.

Je constate qu'en 1955 le revenu national brut s'élevait à 17.150 milliards, correspondant à un effort fiscal de 2.770 milliards, soit une pression fiscale brute de 16 p. 100. En 1958, le revenu national brut s'élèvera — raisonnablement estimé — à 21.700 milliards. L'effort fiscal, y compris les recettes non fiscales, doit représenter 4.691 milliards, soit une pression de 21,6 p. 100.

Ainsi, alors que le revenu national brut s'accroissait de 4.550 milliards, l'effort fiscal des Français augmentait de 1.919 milliards, soit 43 p. 100 de l'augmentation du revenu national. Ce pourcentage de l'augmentation des richesses fran-

çaises a été absorbé par les besoins budgétaires, qui ne correspondent pas tous à des dépenses de fonctionnement, mais, en partie, à des dépenses de transfert.

Je me permettrai ici de conclure en disant: puisque l'article 13 du projet prévoit que le Gouvernement l'année prochaine, à deux reprises, se présentera devant nous pour nous présenter les comptes et leur évolution, je crois pouvoir affirmer aujourd'hui que non seulement nous ne saurions alors entériner les dépenses qui auraient pu se produire, mais également qu'en aucun cas il ne serait possible d'envisager un supplément d'effort fiscal car cette pression de 21,6 p. 100 représente pour moi le maximum qu'on puisse demander au pays si l'on ne veut pas porter atteinte d'une part à l'expansion économique et, d'autre part, à l'équilibre de la monnaie.

Maintenant, mes chers collègues, deux réflexions.

La première portera sur les économies. Parmi les différentes économies que le Gouvernement a décidé de faire, j'ai remarqué une réduction, qui m'alarme, de 4.800 millions des subventions aux engrais.

Monsieur le ministre, je ne sais pas si vous avez assisté ici-même au débat sur le marché commun. A cette époque, le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture nous a cité un certain nombre de chiffres qui me donnent à réfléchir.

En effet, il disait qu'en France la consommation d'engrais à l'hectare était de 35 kilogrammes, alors qu'en Hollande elle était de 192 kilogrammes, en Belgique de 176 kilogrammes, en Allemagne de 126 kilogrammes et que, seule, la consommation de l'Italie était inférieure à la nôtre, avec 31 kilogrammes.

Je veux bien que les terres ne soient pas également fertiles. Je veux bien que l'enseignement professionnel agricole ne soit peut-être pas assez diffusé dans notre pays; mais un tel écart doit être le signe que nos engrais sont trop chers. C'est pourquoi je déplore la réduction des subventions dans ce domaine.

Je voudrais maintenant, monsieur le ministre, attirer votre attention sur un autre point. Les charges de l'Etat se décomposent en deux parties: d'une part il y a les dépenses d'exploitation, d'autre part les dépenses d'investissement.

Ces investissements sont d'ordre administratif et d'ordre économique. J'entends bien que les investissements d'ordre économique ne constituent pas les frais généraux de la nation, puisqu'ils doivent rapporter un intérêt — tout au moins je le suppose — un amortissement annuel. C'est dire que, chaque année, dans les recettes de l'Etat, on doit pouvoir trouver le compte des intérêts des investissements économiques ainsi que les sommes correspondant à leur amortissement.

Dans ce domaine, je suis très sceptique, et ce scepticisme je le partage avec toute la nation. Nous n'avons pas l'impression que nous connaissions les chiffres qui correspondent à ces remboursements auxquels je viens de faire allusion. Je déplore que ces chiffres ne soient pas précisés dans les différents documents que nous possédons, à moins qu'ils ne me soient passés inaperçus.

Maintenant j'aborderai ce qui est le fond du problème: la question de l'inflation. Les causes en sont multiples, mais je n'en veux relever que deux.

Je prétends qu'une des raisons majeures de l'inflation, dans un pays qui connaît le plein emploi de sa main-d'œuvre et le quasi plein emploi de son matériel, c'est la proportion des dépenses improductives.

Or, je lisais dans un document distribué l'année dernière, et qui concernait les années 1955-1956, que 40 p. 100 des investissements français ne sont pas directement productifs. Je ne dis pas qu'ils sont inutiles, et vous savez bien à quels investissements je fais allusion; mais je pense que 40 p. 100 d'investissements improductifs dans un pays comme celui-ci, au niveau actuel de notre revenu national, sont exagérés et sont une cause d'inflation.

Mais il y a des causes plus profondes, monsieur le ministre, et elles sont d'autant plus alarmantes qu'elles ne sont pas près de disparaître. Je crois que la raison majeure de l'inflation française c'est la situation démographique de notre pays. Je me plais à le déclarer chaque fois que je monte à la tribune, car je pense qu'on ne réfléchit pas assez à ce problème.

La France connaît un déséquilibre démographique tel que sa population active, par rapport à sa population non active, est une des plus faibles du pays qui composeront demain le marché commun.

Je prends un terme de référence pour mieux faire comprendre mon argument. Cette proportion existe malgré le très grand nombre de femmes qui dans notre pays travaillent. Vous savez comme moi que les femmes ne sont pas en général des travailleurs de haute productivité. Je ne critique pas telle ou telle activité féminine mais, dans l'ensemble, la main-d'œuvre féminine est moins productive que la main-d'œuvre masculine.

Ce premier déséquilibre crée un handicap permanent. La courbe démographique pour les années qui viennent montre que jusqu'en 1971 la France restera, sur le plan de sa population active et sur le plan de la population qui est à la charge de la collectivité, défavorisée par rapport aux pays qui l'entourent et cela à raison de 10 à 25 p. 100. Ce n'est qu'en 1971 que la France retrouvera un équilibre semblable à celui des pays du marché commun. Alors, peut-être, une des raisons fondamentales de notre inflation tendra-t-elle à disparaître.

Maintenant, monsieur le ministre, je voudrais encore soulever deux objections. Si mon raisonnement concernant l'équilibre démographique et le plein emploi est exact — vous savez que c'est le cas — il se pose dans notre pays un problème de formation professionnelle des adultes ayant pour objet de les employer à des activités plus productives.

Je sais, monsieur le ministre, que dans le budget du travail vous faites à ce titre un effort considérable, qui est de l'ordre de 12 à 15 milliards par an. Mais j'ai parlé tout à l'heure de l'efficacité des dépenses; je voudrais donc qu'on se penche sur cet aspect du problème et qu'on se demande si avec des dépenses de cet ordre de grandeur on ne pourrait pas obtenir un meilleur rendement car, selon moi, le nombre des adultes reformés à de nouvelles professions plus productives devrait être plus grand.

En tout cas ces problèmes se poseront pour la France jusqu'en 1971.

Aurons-nous le courage de faire entrer dans ce pays une main-d'œuvre adulte capable de travailler et de concourir à la production ? Je sais, monsieur le ministre, que des efforts dans ce domaine ont été faits dans les années passées. Ces efforts ne sont pas négligeables, mais ils sont encore insuffisants si l'on veut pouvoir faire face au déséquilibre financier auquel plusieurs orateurs ont fait ici allusion.

Pour terminer, mes chers collègues, je reprendrai à cette tribune un problème que j'ai souvent évoqué. Comme les ministres changent, je suis bien forcé de reprendre la question chaque fois que j'ai devant moi d'autres ministres. Ce problème est celui du coût et du rendement des services publics. Dans ce pays, nous avons à peu près tous les moyens d'analyses que l'on peut souhaiter. En particulier, dans ce domaine, il existe une commission chargée d'apprécier le coût et le rendement des services publics. Cette commission travaille; elle est composée de quelques parlementaires et surtout d'un grand nombre de fonctionnaires, et aussi de spécialistes d'organisations économiques.

Cette commission dépose des rapports et fait des suggestions. Mes chers collègues, je voudrais simplement faire deux remarques. Cette commission n'a pas de crédits suffisants pour faire imprimer ses rapports, qui se trouvent, par le fait même, quasi confidentiels. D'autre part, je vous demande, lors de l'examen du budget, de voir si les propositions émanant des ministres tiennent compte des suggestions formulées par cette commission.

M. le rapporteur général. C'est peut-être une excuse pour ne pas tenir compte de ses rapports de dire qu'ils ne sont pas imprimés. On peut toujours invoquer la raison que ses rapports ne sont pas connus. Vous faites bien de nous l'indiquer!

M. Maurice Walker. Je vous en prie, monsieur le ministre, étudiez ce problème particulièrement important. J'ajoute que je ne crois pas qu'on réduira tellement les charges et les fonctions de l'Etat dans ce pays.

Je crois que l'évolution du monde, l'évolution même de l'opinion publique tend de plus en plus à demander à l'Etat de s'occuper à peu près de tout. Mais alors, souhaitons que ces fonctions soient remplies dans des conditions de rentabilité, si j'ose parler ainsi, optima.

Je voudrais vous donner un simple exemple. Nous faisons un effort considérable dans nos communes pour l'enseignement primaire. La mienne vient de construire 475 classes nouvelles. C'est très bien! On achète des terrains, on construit des bâtiments, on a des maîtres dont la qualité n'est pas à discuter et le dévouement incontestable, chacun le sait — mais qu'est-ce que cela coûte par enfant ? Avons-nous une comptabilité administrative qui nous permette de dire par exemple: un enfant à l'école primaire coûterait selon certains calculs peut-être 200.000 francs par an. Si j'avance ce chiffre, c'est qu'il ne doit pas être tellement loin de la réalité dans certains cas. Ce sont des données qu'il faudrait connaître, qu'il faudrait analyser et comparer de localité à localité.

Ce raisonnement est vrai de toutes les activités de l'Etat.

Il faudrait savoir si, dans certaines régions de France, par exemple, on n'administre pas mieux et moins cher qu'ailleurs. C'est là une espèce de péréquation qu'on pourrait établir. Monsieur le ministre, croyez-moi, vous auriez des surprises. Voyez les établissements hospitaliers de ce pays; voyez...

M. le rapporteur général. Les frais de gestion de la sécurité sociale !

M. Maurice Walker. ...les frais de gestion de la sécurité sociale, de département à département. On pourrait peut-être se demander s'il n'y a pas de causes profondes à ces différences, causes qui ne sont peut-être pas toutes dues à une incapacité administrative, qui sont aussi dues à des conditions régionales, mais les écarts sont grands ! Considérons un peu le rapport des rôles émis et des sommes versées par les assujettis. On trouverait peut-être dans certaines régions des abus auxquels on pourrait ensuite remédier à bon escient.

Monsieur le ministre, tout à l'heure avec un de mes collègues, je parlais d'un tout petit fait. Je me permets de l'évoquer à cette tribune. Il s'agit d'un boni qui existe, paraît-il, dans certaines cantines militaires. Il y a un boni sur la nourriture et les hommes sont satisfaits de l'ordinaire. Que devient alors ce boni ? Est-il inscrit dans la comptabilité publique ? Où va-t-il ? Je n'en sais rien. Je ne fais pas d'hypothèse, mais je me demande s'il ne faudrait pas effectuer une quantité de petites réformes qui tendraient, s'ajoutant les unes aux autres, à faire une masse importante et qui permettraient de faire de sérieuses économies, c'est-à-dire d'avoir une utilisation maximum des ressources de ce pays. Or, vous le savez, ces ressources sont à bout de souffle.

Cela étant dit, voici quelle sera ma conclusion personnelle. Nous sommes devant un effort budgétaire certain. Je crois que le Gouvernement s'engage dans une bonne direction. Nous voulons le soutenir, mais nous sommes persuadés, comme vous l'êtes également, monsieur le ministre, que l'effort budgétaire n'est pas tout le problème. Vous aurez encore bien d'autres mesures à prendre au cours de l'année 1958 si vous voulez, comme nous, assurer à la fois l'équilibre financier et l'expansion économique de ce pays. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Bertaud.

M. Jean Bertaud. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je n'ai pas l'intention de rester longtemps à cette tribune. Mon intervention, d'ailleurs, ne se prête pas à de nombreux développements littéraires. Je me permettrai simplement de poser aux représentants du Gouvernement un certain nombre de questions qui intéressent tout particulièrement la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme que j'ai l'honneur de présider.

La première question aura pour objet, si vous le voulez bien, le Fonds routier. Il est en effet inscrit au paragraphe IV de l'article 50 du décret organique du 19 juin 1956 relatif à la présentation du budget que « le projet de loi de finances doit comprendre obligatoirement les crédits nécessaires à l'application des dispositions antérieurement votées par le Parlement. »

Dès lors, nous comprenons mal, compte tenu de cette indication formelle, que sans rien modifier explicitement à la loi sur le Fonds routier, le Gouvernement se permette d'en réduire les ressources: 1° en prélevant, sur les 61 milliards qui lui reviendraient en raison du prélèvement de 22 p. 100 des droits sur les carburants, une somme de 34 milliards de francs; 2° en répartissant les 27.200 millions restant d'une manière assez fantaisiste puisque, d'après les chiffres que nous avons sous les yeux en consultant notamment l'état B, les 14 p. 100 de la tranche nationale équivalent à 25.500 millions et les 8 p. 100 affectés aux tranches départementale, urbaine et rurale ne représentent plus que 1.700 millions.

J'avoue que nos connaissances en mathématiques doivent être assez réduites car nous n'avons pu trouver le mécanisme qui permettrait aux présentateurs du budget d'aboutir à un résultat qui paraît méconnaître les règles élémentaires du simple calcul. Nous nous excusons, messieurs les ministres, de cette remarque.

Etant admis, d'autre part, que le report des investissements est de droit, nous serions curieux de savoir comment M. le ministre des finances peut justifier ses comptes. Nous désirerions être tout de même fixés sur les intentions du Gouvernement quant à l'avenir du fonds routier. Veut-on, par des ponctions successives, le réduire à un état de faiblesse tel qu'il ne répondra plus à aucun objet et qu'il se fera lui-même hara-kiri ? Ou bien, a-t-on l'intention, dans le respect des lois votées par le Parlement, de lui rendre sa véritable destination, en lui laissant le libre emploi de ressources, qui ne devraient pas avoir d'autre destination que l'aménagement du réseau routier et la création de liaisons nouvelles dans l'intérêt national, départemetal, urbain et rural ?

Nous désirerions avoir sur ces différents points des explications franches sans équivoque. Nous ne doutons pas que M. le ministre des finances, au banc du Gouvernement, ne nous les donne à la fin de la discussion générale.

Une autre question vient encore à notre esprit. Elle se rapporte à la détaxation de l'essence. Je me fais une fois de plus ici l'interprète d'un certain nombre de nos collègues qui ne comprennent pas que le bénéfice de certaines dispositions libérales ne s'applique qu'à un nombre restreint d'usagers. Comment se fait-il par exemple qu'il soit possible, pour les possesseurs de bateaux de plaisance, du plus petit au plus fort tonnage, de disposer d'autant de carburant qu'ils en veulent pour leur plaisir et celui de leurs amis, sauf à utiliser aussi ce carburant acquis au moindre prix dans leurs voitures automobiles, alors que toute une catégorie d'usagers de la route, roulant davantage pour son travail que pour son plaisir, doit payer au prix de plus en plus fort le carburant qui lui est nécessaire ?

M. Lachèvre. Exactement !

M. Jean Bertaud. Ne pensez-vous pas qu'il conviendrait, dans une nation qui se flatte d'avoir dans sa devise le mot « Egalité », d'établir un règlement équitable pour tous, soit en considérant que la situation des travailleurs se servant pour leur profession d'un véhicule automobile est aussi intéressante que celle des utilisateurs, pendant leurs seuls loisirs, de bateaux à moteur à plus ou moins grande puissance, en accordant par conséquent aux premiers la détaxation, soit, si cela devait réduire les ressources d'un fonds qui ne sera bientôt plus routier que de nom, de décider que la détaxation de l'essence ne pourra plus s'appliquer désormais au carburant utilisé autrement que pour l'exercice normal d'une profession ?

Enfin, ma troisième question se rapporte aux télécommunications. J'ai eu l'occasion, ces jours-ci, de poser une question écrite destinée à obtenir du Gouvernement des précisions sur des avantages substantiels que procurera au Trésor la substitution de Télé-France aux différentes compagnies étrangères qui exploitent des réseaux de télécommunications avec l'étranger et notamment avec l'Amérique.

De la réponse que M. le ministre des P. T. T. a bien voulu officieusement me faire parvenir, il apparaît que le transfert déjà en cours doit se traduire, une fois toutes les opérations terminées, par un solde créditeur au bénéfice du Trésor.

Je vous avoue, pour ma part, que je ne comprends pas trop comment l'intégration du personnel en place dans nos cadres administratifs, l'indemnisation de tous ceux que l'on ne reprendra pas, l'achat du matériel et l'entretien de celui-ci pourront nous apporter, quelles que soient les méthodes d'exploitation employées, de substantielles ressources.

Actuellement, l'Etat perçoit des taxes importantes sur tous les télégrammes transmis ou reçus et l'on peut admettre que, pour aussi faible que soit le bénéfice réalisé, c'est tout de même un bénéfice. Peut-on nous donner la certitude, après les substitutions de l'Etat à l'administration privée, que, dans les exercices prochains, l'on pourra inscrire en recettes des sommes suffisamment substantielles pour dépasser le montant total des dépenses qui vont être prises en charge par le budget de la nation ?

Pourra-t-on nous donner aussi l'assurance que, dans ces nouveaux services, ne dépendant plus que de l'Etat, tout fonctionnera au mieux surtout pour les usagers et que nous ne nous exposerons pas à ces grèves dont la surprise devient maintenant permanente et qui, en raison de l'importance des télécommunications en matière économique notamment, risqueront d'avoir des conséquences fâcheuses, aussi bien sur le plan politique que sur le plan industriel, commercial et financier ?

Jusqu'à ce jour on a pu malheureusement constater que partout où s'introduisait l'Etat la rentabilité des affaires tendait à diminuer et à disparaître pour le plus grand préjudice des contribuables et le gonflement exagéré de nos budgets. En se créant donc délibérément de nouvelles charges, nous nous demandons jusqu'à quel point le Gouvernement entend respecter cette politique d'économies et de restrictions qui est inscrite pourtant noir sur blanc dans son programme.

Peut-être les explications des ministres responsables, s'ils ne veulent pas bien entendu éluder ces questions, nous donneront-elles quelques apaisements. Dans le cas contraire, notamment si nous devions nous contenter de l'éloquence de leur silence, nous serions évidemment dans l'obligation de ne pas les assurer de notre accord. (*Applaudissements à droite, au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bousch.

M. Jean-Eric Bousch. Mes chers collègues, tout récemment, lors de l'examen du projet de redressement économique et financier, j'avais évoqué à cette tribune la situation paradoxale de l'économie française qui, en pleine expansion depuis 1954, ne s'en débat pas moins actuellement dans des difficultés financières extrêmes, tant sur le plan intérieur que sur le plan extérieur.

A l'occasion de la discussion de la première partie du projet de la loi de finances, je voudrais présenter ici quelques observations que m'ont inspiré les documents qui nous ont été distribués, ainsi que l'audition de M. le ministre des finances devant notre commission des finances.

L'année 1957 nous est présentée dans le rapport économique comme une période où l'économie a fonctionné à un très haut niveau d'activité, grâce à un recours massif à l'apport étranger.

En revanche, il nous est indiqué que l'équilibre entre les importations nécessaires et les exportations possibles ne semble pouvoir être trouvé qu'à un niveau d'activité ne marquant qu'une progression très modérée par rapport à 1957. Il nous est indiqué également que l'ensemble des ressources disponibles sera, en 1958, à peine supérieur à celui de 1957.

Or, si l'on prend connaissance du rapport financier, on observe que le produit national peut être estimé devoir atteindre, en 1958, le chiffre record des 21.700 milliards, soit 6 p. 100 de plus qu'en 1957.

Mais si l'on tient compte de la hausse des prix et de la dévaluation de notre franc, cette augmentation apparaît purement nominale et ce chiffre traduit, en réalité, un arrêt de l'expansion, même un début de récession.

Je pense qu'il serait bon d'informer l'opinion publique très clairement sur cette situation.

Quand on a pris connaissance du rapport économique, on ne sait plus très bien, monsieur le ministre, si l'année prochaine sera une année de faible expansion, de stabilisation ou de récession.

Il faut, en outre, prendre garde, mes chers collègues, qu'un mouvement de récession économique se dessine depuis quelques mois aux Etats-Unis. Dans ce pays, la préoccupation dominante a d'abord été de lutter contre la hausse des prix et contre la tendance à l'inflation. C'est dans cet état d'esprit que le taux de l'escompte avait été relevé en août 1957, mais il semble que cette préoccupation ne soit plus prédominante en cette fin d'année 1957 chez les responsables de l'économie américaine et qu'elle ait cédé le pas au souci de limiter le ralentissement de l'activité économique et d'amorcer une nouvelle expansion. En effet, dès le 15 novembre, le *Federal Reserve Board* a ramené à 3 p. 100 le niveau du taux de l'escompte. On en est donc revenu, aux Etats-Unis, à une politique d'aisance monétaire, quoique la hausse des prix n'ait pas été jugulée.

Sans doute, les Etats-Unis ne se trouvent pas aux prises avec le problème crucial que constitue pour la France l'équilibre de la balance des comptes, mais je me permets quand même d'observer que la conjoncture française risque d'être influencée par cette légère récession et ce facteur d'ordre international risque de venir s'ajouter aux mesures prises en France pour, sous la pression des circonstances, apporter un frein à l'expansion.

En effet, un certain nombre de mesures ont été prises, soit pour lutter contre l'inflation, soit pour assurer l'équilibre de la balance des comptes, qui tendent toutes à stabiliser, sinon à freiner, tout au moins temporairement, notre production. Que ce soit le relèvement du taux de l'escompte, les restrictions de crédit, que ce soit les augmentations massives d'impôts, que ce soit l'augmentation du taux ou la création d'impôts exceptionnels frappant bénéfices ou capital, que ce soit l'application d'un taux progressif inchangé à des revenus nominalement plus importants, cet ensemble de mesures prises pour faire pression sur la demande risquent à vrai dire de limiter l'épargne des particuliers et l'autofinancement des entreprises, c'est-à-dire de réduire encore les investissements.

Le rapport économique nous précise d'ailleurs que, dans le domaine de l'investissement, une action stabilisatrice est nécessaire et qu'elle est possible. Mais on peut se demander alors si cette limitation des investissements qu'imposent les circonstances prépare particulièrement la France à entrer dans le marché commun. N'y a-t-il pas une certaine contradiction au moins, pour ne pas dire une contradiction certaine, entre l'attitude du Gouvernement français qui en même temps proposait l'institution du marché commun et menait une politique économique et financière peu propice à l'intégration de la France dans ce marché commun, car le temps — il faut quand même le rappeler — n'est pas loin où la politique d'importation sans frein était érigée en doctrine et présentée comme le seul moyen de lutter contre l'inflation. Ignorait-on qu'à la cadence du déficit mensuel de notre balance commerciale nos réserves en devises se trouveraient épuisées à un moment donné de la présente année ?

Quoi qu'il en soit, nous nous trouvons aujourd'hui dans l'obligation de solliciter des prêts extérieurs et j'estime que dans cette situation nous sommes évidemment bien mal préparés à entrer dans le marché commun. C'est pourquoi j'attends avec impatience et curiosité, monsieur le ministre, les mesures que le Gouvernement voudra bien nous présenter au titre du projet de loi-cadre prévu par la loi de ratification du traité de marché commun. Une motion a été présentée, à ce sujet, à l'Assemblée nationale. Je serai très heureux d'entendre M. le ministre des finances nous donner sur ce point, ici-même, les apaisements indispensables.

En ce qui concerne le problème plus particulier de l'équilibre de la balance commerciale, je reconnais que les circonstances imposent à la fois une réduction des importations et une augmentation des exportations. Mais il ne faut pas se dissimuler qu'une telle politique ne peut être pratiquée durablement, car les produits s'échangent contre des produits et nous ne pourrons vendre et accroître nos ventes aux autres pays que dans la mesure où nous continuerons nous-même à acheter leurs produits.

En outre, il peut apparaître un peu simpliste d'envisager la production française comme un ensemble constant, à savoir que toute augmentation des exportations ne saurait être obtenue que par la réduction de la consommation intérieure. A vrai dire, il y a bien des secteurs où la réduction de cette consommation ne permettra pas une augmentation des exportations. Par ailleurs, l'expansion du marché intérieur constitue elle-même pour nombre de secteurs industriels le tremplin de l'exportation. J'ai déjà cité lors d'une récente intervention le secteur de l'automobile qui constitue l'exemple le plus probant en la matière.

En bref, il apparaît comme extrêmement délicat de limiter les importations suffisamment pour que la balance des comptes soit équilibrée sans que toutefois ces mesures brisent durablement l'expansion. Il faut trouver les solutions qui permettront de relancer l'expansion à brève échéance. Si 1958 doit marquer un palier, faisons en sorte que ce ne soit pas le début d'une récession.

Certes, vous avez indiqué, monsieur le ministre, à l'Assemblée nationale, que l'objectif du Gouvernement était de réaliser le plus d'investissements possibles dans le cadre des ressources physiques qui sont à notre disposition. Vous avez précisé que, malgré les réductions, le volume des investissements ne serait pas diminué en 1958, qu'on aboutirait à une sorte de stabilisation au niveau actuel. Je veux bien en accepter l'augure, mais je vous demande, monsieur le ministre, d'apporter une attention toute particulière à ce problème, car il conditionne l'avenir de ce pays.

Ce problème de la continuité de l'expansion est encore plus important quand on songe dans quelles difficultés la France se trouverait plongée si elle connaissait à nouveau une période de marasme économique, alors que prochainement viendra grossir les rangs de la population active cette jeunesse d'après-guerre à laquelle faisait allusion notre collègue M. Walker tout à l'heure et en faveur de laquelle nous devons préparer l'avenir.

Le budget que vous présentez doit donc permettre à la France de passer le cap de 1958, avec le secours, cependant, d'un emprunt extérieur. Mais il faut profiter de ce léger répit, si j'ose dire, car il pourrait ne pas se reproduire, pour trouver les solutions qui permettront d'équiliber notre balance des comptes. En ce domaine, je ne saurais trop attirer votre attention, monsieur le ministre, sur les mesures proposées par certains de nos collègues qui se sont particulièrement penchés sur ce problème, je veux citer nos collègues M. Armengaud et M. Fillon, qui, au nom de la commission des finances, ont déposé un rapport préconisant un certain nombre de mesures susceptibles d'assurer l'équilibre de la balance des comptes de la zone franc.

Sous l'empire des nécessités du moment, vous avez réduit, monsieur le ministre, l'ensemble des crédits à 5.300 milliards de francs, l'impasse étant elle-même ramenée à 600 milliards. Je reconnais que le Gouvernement a accompli en ce domaine un effort particulièrement remarquable, quoiqu'il soit assez difficile aujourd'hui de porter un jugement objectif sur la situation, puisque nous ne connaissons pas encore la deuxième partie de la loi de finances. Je n'entrerai pas dans le détail des chiffres: ce n'est pas le moment.

Mais, d'ores et déjà, je me permets à nouveau d'attirer votre attention sur l'importante réduction des crédits affectés à la reconstruction. Vous n'en voudrez pas au rapporteur spécial de la commission des finances pour le budget de la reconstruction d'appeler l'attention sur ce point particulier et de dire ici que, douze ans après la fin de la guerre, il y aura encore des sinistrés qui attendront que leurs maisons soient reconstruites. Je dois dire qu'au régime des crédits prévus pour 1958 on peut douter que notre reconstruction s'achève totalement un jour.

Quant à la construction proprement dite, elle subit un ralentissement qu'on peut apprécier surtout au nombre des chantiers ouverts. Ce ralentissement est normal puisque les prêts du Crédit foncier ont été limités en nombre et en importance. Sans avoir atteint le niveau des 300.000 logements par an qui avait été indiqué comme indispensable par votre assemblée et par le Parlement tout entier, nous allons redescendre à un

niveau inférieur. Heureusement, notre collègue M. Chochoy, alors qu'il était au quai de Passy, a pu obtenir que les crédits d'habitations à loyer modéré soient non seulement maintenus, mais même augmentés substantiellement. C'est pour nous, à l'heure présente, pour celui qui a l'honneur de rapporter ce budget, la seule consolation au moment où il jette un coup d'œil sur les crédits prévus pour la construction et la reconstruction en 1958 (*Applaudissements à gauche.*)

Enfin, je voudrais attirer votre attention, monsieur le ministre, sur l'amélioration de notre réseau routier, qui va subir également un retard au moment même où le parc automobile continue — et cela est normal — à se développer. Dans ce domaine, je me permets d'attirer votre attention sur l'équipement des différents moyens de transport. Je voudrais citer, ici encore, l'exemple des États-Unis. De 1946 à 1956, le nombre de kilomètres parcourus par les voyageurs empruntant le chemin de fer aux U. S. A. a baissé de 56 p. 100, alors que la population elle-même a augmenté de 18 p. 100. Il y a là une évolution qui est intéressante à suivre pour notre propre avenir et pour nos propres programmes d'investissements futurs. Il ne faudrait pas que les crédits d'investissements prévus pour la route soient trop faibles par rapport aux crédits prévus pour les investissements du rail.

J'en reste là, monsieur le ministre. Vous avez accompli un rude effort. Tout n'est pas fini du seul fait que l'impasse budgétaire n'atteindra que les deux tiers de l'an dernier. Il reste en même temps à trouver des solutions techniques durables, mais aussi et surtout à restaurer la confiance de la nation.

Nos difficultés n'ont pas un aspect uniquement technique, en effet, elles ont aussi un aspect psychologique. N'importe quel gouvernement se heurtera non seulement aux difficultés suscitées par les problèmes techniques, mais également à l'absence de confiance de la part de la nation. Mais nous touchons là à la structure du système politique et à la nécessité de réformer à la fois nos institutions et le comportement des hommes. J'estime quant à moi, que cette réforme des institutions et du comportement des hommes est plus que jamais nécessaire si nous voulons voir la France occuper honorablement sa place dans l'Europe de demain. Pour le présent, je souhaite très sincèrement que vous réussissiez à rééquilibrer nos finances et que notre économie retrouve sa stabilité. Le pire serait d'aboutir à l'inflation dans la récession. J'espère que le palier de 1958 ouvrira la voie à une nouvelle expansion. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

M. Pierre Pflimlin, *ministre des finances, des affaires économiques et du plan.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Mesdames, messieurs, au moment où la discussion générale touche à son terme, je voudrais d'abord répondre brièvement aux membres de cette Assemblée qui ont bien voulu me poser des questions précises.

A M. Coudé du Foresto je dirai que l'écart entre les salaires réellement versés aux salariés et la charge réelle qu'ils représentent pour les employeurs peut, il est vrai, paraître aujourd'hui considérable, qu'il n'est pas dans les intentions du Gouvernement de poursuivre une politique qui tende à l'aggraver systématiquement et que la taxe que nous proposons de percevoir sur les employeurs de la région parisienne a simplement un objet précis, et d'ailleurs circonstanciel, sur lequel j'aurai à m'expliquer lorsque nous examinerons l'article correspondant à cette mesure.

Sur le fonds d'amortissement des charges d'électrification, j'avais annoncé qu'il convenait d'attendre les résultats des travaux de la commission constituée pour examiner ce problème. Je pense que c'est dans le cadre de la deuxième partie du projet de loi de finances que nous pourrons examiner ou revoir la question.

M. Coudé du Foresto s'est préoccupé aussi des conséquences de l'engagement pris par le Gouvernement, à la suite de l'amendement déposé par M. Bousch, en ce qui concerne l'assiette sur laquelle sera prélevée l'impôt frappant les bénéfices exceptionnels. Sur ce point, je puis rassurer M. Coudé du Foresto: nous avons prudemment tenu compte dans nos estimations de recettes de l'exégèse qui a été donnée ici par M. le président du conseil.

L'article 10 qui a inquiété M. Coudé du Foresto est du type le plus traditionnel. C'est un article en quelque sorte classique, j'allais dire une clause de style. Je voudrais que la conjoncture fût telle que nous puissions songer à convertir en 1958 les emprunts indexés, mais mon optimisme relatif, dont je donnerai tout à l'heure les raisons, ne va pas malheureusement jusque là. Je puis donner l'assurance qu'il n'est pas question d'utiliser cette disposition pour procéder aux conversions dont les perspectives semblent inquiéter mon interrogateur.

En ce qui concerne les stocks, nous devons veiller à ce que les stocks des entreprises, qu'elles soient publiques ou privées, ne descendent pas au-dessous du minimum de sécurité.

M. Longchambon, à qui j'aimerais répondre longuement, a posé des questions fort importantes. Je me bornerai à répondre, il le comprendra, que le Gouvernement partage sa préoccupation et considère que la recherche scientifique doit avoir dans notre pays une des premières priorités. C'est pourquoi nous n'avons pas songé à réduire les crédits qui lui sont affectés. Quelle que puisse être, en matière financière, la dureté des temps que nous vivons, nous ne devons pas négliger la préparation de l'avenir sur ce plan essentiel que constitue la recherche scientifique.

Je serai amené tout à l'heure à revenir sur l'exposé remarquable fait par M. Berthoin en traitant de la partie économique de la politique que le Gouvernement propose à votre approbation. M. Berthoin a évidemment raison de redouter le risque de récession et de nous rappeler qu'il n'est pas de politique valable qui corresponde uniquement aux nécessités du jour et que l'effort du Gouvernement comme celui du Parlement doivent se situer dans une perspective d'avenir.

M. Walker a fait, à l'accoutumée, toute une série de réflexions extrêmement pertinentes qu'on aimerait pouvoir reprendre une à une. Je serai amené tout à l'heure à lui répondre en ce qui concerne les investissements pour montrer que la politique restrictive que nous sommes obligés de faire nous conduit tout naturellement à établir plus sévèrement qu'au cours des dernières années une discrimination entre les investissements productifs et ceux qui le sont moins. La rationalisation qu'il recommande dans les divers secteurs de l'administration doit être l'une des pièces maîtresses d'une politique qui, par delà la notion d'économie, doit tendre à diminuer le coût et à améliorer le rendement de nos services publics. Je reviendrai sur ce point tout à l'heure.

Cette politique, en effet, ne saurait consister seulement en un effort de réduction des crédits budgétaires. Cet effort est cependant nécessaire et je demande à M. Bertaud de bien vouloir le comprendre et l'admettre. M. Bertaud s'est préoccupé de la légitimité des moyens que nous pouvons mettre en œuvre pour réduire les crédits affectés au fonds routier. Je me permets de lui rappeler que votre Assemblée a bien voulu voter, la semaine dernière, un projet de loi donnant au Gouvernement certains pouvoirs. De ces pouvoirs, nous avons le droit et le devoir d'user pour procéder avant le 31 décembre à certaines réductions de dépenses qui ne seront peut-être pas réjouissantes, mais qui seront à coup sûr légales et légitimes.

Pour ce qui est de l'existence même du fonds routier, elle n'est pas en cause. Je peux donner sur ce point toutes assurances à M. Bertaud et j'espère que l'amélioration de la situation financière nous permettra, un jour qui ne sera pas trop éloigné, d'accroître à nouveau les dotations de ce fonds.

A M. Bousch, je serai amené à répondre tout à l'heure dans la partie économique du bref exposé que je vais vous faire. Je le remercie pour les vœux qu'à la veille de la nouvelle année il a bien voulu formuler pour le succès de la politique que nous souhaitons conduire avec l'appui de votre assemblée.

J'en viens maintenant à une rapide présentation des comptes budgétaires, au risque de m'attirer une fois de plus le reproche d'avoir l'esprit comptable, ce qui est peut-être un vice inhérent à tout ministre des finances. Je crois que la comptabilité est utile si elle conduit à voir clairement les choses, étant entendu qu'il faut évidemment tenter de s'élever d'un coup d'aile au-dessus du destin assez médiocre du comptable.

Voici comment l'affaire se présente. Je ne remonterai pas au déluge, mais simplement à l'exercice qui va s'achever.

Initialement, le budget de 1957 prévoyait 4.870 milliards de dépenses et 3.820 milliards de recettes, soit une impasse de plus de 1.000 milliards, exactement 1.050 milliards. Par des mesures de correction, qui sont intervenues au cours d'exercice, cette impasse a été réduite au chiffre final de 958 milliards.

Lorsque mon prédécesseur a entrepris, il y a quelques mois, la préparation du budget de 1958, il a été amené à faire l'opération de projection des dépenses de 1957 sur 1958, en tenant compte de l'ensemble des engagements qui résultaient de textes législatifs et des décisions gouvernementales, et cette opération a donné un résultat assez effrayant puisqu'elle conduisait à prévoir une impasse de 1.129 milliards pour 1958.

L'accroissement des dépenses résultant — je le répète — des seuls engagements pris, à l'exclusion des dépenses qui pouvaient correspondre à des demandes de majoration de crédits présentées par les ministères dépensiers et non encore acceptées, était de plus de 900 milliards, et nous touchons là un de ces phénomènes qui ont été tout à l'heure évoqués lors-

qu'on parlait de ces engagements pris sur des exercices futurs qui, parfois, consistent à reporter sur l'avenir les difficultés qu'on ne peut pas affronter dans le temps présent. Ce phénomène se manifestait de façon particulière lorsqu'on examinait les prévisions budgétaires pour 1958.

Je ne veux pas ici donner une longue et fastidieuse énumération. J'entends simplement indiquer au Sénat qu'il s'agissait dans une large mesure d'accroissements d'un caractère obligatoire. D'abord, cette augmentation du volume de la dette publique que votre rapporteur général, une fois de plus, a dénoncé tout à l'heure et qui, à elle seule, donnait lieu à un accroissement de 57 milliards. Il y avait le plan de revalorisation des rémunérations des fonctionnaires établi par le précédent gouvernement, très légitimement d'ailleurs, mais qui coûtait 151 milliards de plus en 1958, et je ne parle pas des décisions récentes prises en faveur de ces mêmes fonctionnaires et qui coûtent 74 milliards, lesquels s'ajoutent, bien entendu.

En matière d'équipement, on se trouvait en présence de toute une série de programmes très intéressants qui avaient, du point de vue financier, ce caractère commun et fâcheux d'être progressifs, c'est-à-dire de comporter des échéanciers en croissance d'année en année. De ce seul fait, en matière d'équipement civil, il y avait lieu de prévoir une augmentation de 126 milliards. Dans le domaine militaire, si on avait continué sur la lancée qui était prévue, c'était 125 milliards de plus qu'il fallait dépenser.

J'arrête là cette énumération, mais les quelques chiffres que j'ai cités représentent un nombre respectable de centaines de milliards et, si j'ose dire, le gros morceau dans ce total de 900 milliards d'accroissement de dépenses qui résultait, non point d'un accueil particulièrement indulgent que le ministre des finances de l'époque aurait réservé à certaines pressions provenant de certains de ses collègues dépensiers, mais simplement de décisions déjà prises et de programmes établis antérieurement.

C'est ainsi que se posait, en 1958, le problème des économies. C'est ainsi que s'explique cet apparent mystère que votre rapporteur général a fait apparaître et qui nous conduit à ces conclusions à première vue surprenantes qu'après un effort d'économies sans précédent, nous sommes en présence d'une masse de dépenses qui demeure très nettement supérieure à celle de l'an dernier.

C'est que l'on revenait de loin. On revenait de cette impasse virtuelle de 1.429 milliards. Le précédent gouvernement, au mois d'août, dans des conditions dont vous vous souvenez sans doute, mesdames, messieurs, avait décidé 600 milliards d'économies, non sans grandes difficultés, non sans troubles à l'intérieur du Gouvernement. Je puis en parler puisque la presse s'en est fait largement l'écho et qu'à l'époque je n'avais pas d'autres éléments d'information.

Six cents milliards, c'était considérable, mais nous avons dû aller encore plus loin et, finalement, les économies que le Gouvernement a décidées atteignent 784 milliards, que complètent les 100 milliards d'impôts nouveaux que votre Assemblée a bien voulu voter, non sans en avoir très clairement distingué les inconvénients.

C'est par cet ensemble de mesures — 784 milliards d'économies et 100 milliards d'impôts nouveaux — que nous avons réussi à réduire l'impasse à 600 milliards, comme votre Assemblée nous en avait donné le mandat en votant la loi sur les pouvoirs spéciaux, en même temps que les dépenses publiques étaient bloquées à 5.300 milliards. Ainsi était respectée une règle impérative que vous aviez vous-même, sur l'initiative de votre commission des finances, inscrite dans le texte de la loi sur les pouvoirs spéciaux.

Depuis la constitution de l'actuel Gouvernement la majoration des traitements des fonctionnaires coûte, avec ses incidences sur les anciens combattants, exactement 74,6 milliards de francs, à quoi il faut ajouter quelques menus postes et une dépense qui, elle, mérite de retenir votre attention: l'accroissement de la subvention à la Société nationale des chemins de fer français, à raison de 15 milliards de francs, car cette entreprise nationale a vu gonfler ou a gonflé considérablement ses dépenses, ce qui — je le dis dès à présent pour ne pas l'oublier et en réponse à M. le rapporteur général — a conduit le Gouvernement à examiner avec une attention assez rigoureuse la situation de notre Société nationale des chemins de fer français. Si nous avons consenti la majoration de la subvention, nous avons aussi imposé à la Société nationale des chemins de fer français un effort d'économies de 30 milliards de francs pour 1958 et cet effort devra être accompli si nous voulons que les comptes de la Société nationale des chemins de fer français demeurent au point d'équilibre où nous sommes présentement parvenus.

A la vérité, pour que la chose soit claire, nous nous trouvions devant un problème financier d'une telle ampleur, dans ce seul secteur des chemins de fer, qu'il a fallu recourir tout à la fois à trois séries de mesures: majoration de la subvention, accroissement des tarifs et effort d'économie de 30 milliards de francs. C'est seulement par l'effet combiné de ces trois séries de mesures que l'équilibre financier a pu être obtenu.

Je ne veux pas insister davantage sur l'aspect purement financier du problème, car j'ai bien retenu quelle était la préoccupation dominante dans votre assemblée et je ne saurais trop la partager. Elle a été exprimée par M. le rapporteur général à qui a fait écho en termes éloquents M. Berthoin.

M. Bousch nous a parlé des risques de récession qu'il redoute et, comme en filigrane, ce débat est traversé par un souci qui est sans doute de combattre l'inflation, mais aussi d'éviter que la lutte contre l'inflation ne nous fasse tomber dans un autre mal, presque aussi grave, qui s'appelle la récession, avec son cortège de chômage et de misère.

Ainsi se trouve bien défini le problème qu'il appartient au Gouvernement de résoudre. Il s'agit de s'avancer sur une crête extrêmement étroite entre deux précipices, celui de l'inflation et celui de la récession. Il s'agit de trouver la porte étroite par laquelle nous pourrons passer pour tenter de sortir des difficultés actuelles et d'atteindre un point où, sans inflation, pourra se poursuivre l'expansion de l'économie française.

Hélas! nous n'en sommes pas encore à enregistrer de tels résultats. Nous en sommes encore à poser notre diagnostic, à choisir notre thérapeutique, à tenter de découvrir des remèdes qui guérissent l'inflation sans porter dans le corps économique français un autre mal qui s'appelle la récession.

Il est facile, dans une formule harmonieusement balancée, de proclamer notre volonté de ne tolérer ni l'inflation, ni la récession. Faisons ensemble, si vous le voulez bien, un acte d'humilité et reconnaissons qu'il est plus difficile de découvrir ce sentier rocailleux qui peut nous conduire vers des lendemains meilleurs.

Comment se présente le problème ? A la vérité l'expansion exceptionnellement rapide dont nous avons bénéficié depuis quelques années a été nourrie par un effort de production nationale tout à fait remarquable — il faut en rendre hommage à nos agriculteurs, à nos industriels — mais aussi, surtout depuis deux ans, par le recours croissant aux apports étrangers.

En réalité que s'est-il passé ? Depuis deux ans, le rythme de l'expansion avait atteint un degré tel que le développement des exportations n'a plus été suffisant pour alimenter notre effort économique, notamment en combustibles et en matières premières. Alors, pour nourrir l'expansion, on a jeté dans le creuset toutes les réserves de devises dont nous disposions. En deux ans les réserves qui avaient été accumulées au cours des années précédentes dans une conjoncture favorable — et je ne parle pas du mérite des hommes qui n'est rien — ont été englouties. Deux milliards de dollars ont été consommés et nous sommes actuellement, au point de vue de la trésorerie en devises étrangères, dans une situation qui est, vous le savez, extrêmement alarmante, puisque c'est par dizaines de millions de dollars que nous comptons les ressources et qu'avant une échéance nous sommes contraints de faire des comptes extrêmement rigoureux et de prendre des mesures exceptionnelles pour honorer nos engagements.

Le problème qui se pose est de savoir s'il est matériellement, physiquement, possible de poursuivre l'expansion au rythme que nous avons connu jusqu'à présent puisque nous n'avons plus la possibilité de recourir à des réserves de devises étrangères pour importer en quantité croissante des matières premières et des combustibles.

Je ne veux pas ici citer trop de chiffres. On nous a dit que nous avions présenté des comptes tout nus, dans leur sécheresse abstraite, comme de mauvais comptables, à la rigueur comme de bons comptables, mais sans horizon. Je voudrais quand même conseiller à tous la lecture de notre rapport économique qui est sans doute un document relativement bref — nous n'avons pas voulu l'alourdir de nombreux tableaux de chiffres — mais qui fait apparaître clairement ceci: c'est que, au fur et à mesure que notre production industrielle augmentait dans les dernières années, il fallait importer plus de matières premières et de combustibles. En 1955, par exemple, la production industrielle augmentait de 11 p. 100, ce qui est — notez-le en passant — un record: jamais, au grand jamais, dans le passé, la production de l'industrie française n'avait augmenté de 11 p. 100 dans une seule année, mais, dans cette même année, nos importations de combustibles et de matières premières augmentaient de 7 p. 100.

L'année suivante, en 1956, l'accroissement de la production était presque aussi considérable: tout près de 10 p. 100; l'accroissement des importations de matières premières, de combustibles et de demi-produits était de 5 p. 100.

Qu'est-ce que cela veut dire ? C'est que nous sommes parvenus à un degré de développement économique tel que,

compte tenu de notre pauvreté relative en combustibles et en matières premières, le développement ultérieur de l'économie française est étroitement conditionné par nos possibilités d'importation de matières essentielles. C'est une donnée de la situation qu'il faut avoir présente à l'esprit.

La question qui se pose est tout simplement de savoir si nous pouvons espérer, en 1958, poursuivre l'accroissement de nos importations de combustibles et de matières premières pour maintenir le rythme de l'expansion au niveau record qu'il a atteint jusqu'à préesnt.

Je n'envisage pas pour l'instant l'hypothèse de la réduction de nos importations. Je dis simplement que nous serions extrêmement imprudents si nous escomptions, notre encaisse devises étant pratiquement nulle, la possibilité d'augmenter davantage nos importations de matières premières et de combustibles.

Il n'y a pas là, voyez-vous, un choix politique et je voudrais vous mettre en garde contre l'idée que le Gouvernement, par je ne sais quelle préférence malsaine, choisit un certain ralentissement de l'expansion, alors qu'il pourrait choisir le maintien de l'expansion au rythme actuel, voire avec une accélération.

Il s'agit de prendre conscience des limites physiques. Ces limites, nous pouvons les reculer par deux moyens et, d'abord, par le recours à l'aide étrangère. Cette aide étrangère, sur laquelle nous ne possédons d'ailleurs aucune certitude si nous possédons quelque espérance, ne sera pas d'une ampleur telle qu'elle puisse nous fournir en grande partie des possibilités d'expansion. Dans la meilleure hypothèse, elle nous permettra de faire face à nos besoins, tels qu'on peut actuellement les chiffrer. Sur ce point, je dois d'ailleurs rassurer M. le rapporteur général, qui a cité dans son exposé, nourri comme toujours de substance et de chiffres, un chiffre qui, fort heureusement, ne correspond pas à nos prévisions et à nos intentions. Il nous a dit que nos importations seraient réduites, en 1958, au niveau de 100 milliards par mois, et il a tiré très justement de ce chiffre la conclusion que nous allions vers la récession. M. le rapporteur général a raison: si nous ne pouvions importer, dans les mois qui viennent, qu'à raison de 100 milliards par mois, la récession serait, en effet, inévitable. Fort heureusement, nous tablons sur des possibilités supérieures!

Je crois pouvoir révéler — et je vous livre ce chiffre sans lui donner un caractère définitif, car il y a, vous le savez, des aléas — je crois pouvoir révéler au Conseil de la République, dis-je, que nous espérons réaliser, en 1958, des importations qui représenteront une valeur globale d'environ 1.700 milliards de francs, soit un peu moins, il faut le reconnaître, qu'en 1957.

Cela nous obligera à faire une sélection assez rigoureuse: en effet, si dans le volume global ainsi légèrement réduit nous voulons dégager de quoi alimenter nos industries et leur permettre de continuer à tourner à leur rythme actuel, il faudra faire bénéficier d'une priorité spéciale les importations de matières premières et de combustibles et c'est, bien sûr, les importations de biens de consommation et peut-être même certaines importations de biens d'équipement qu'il faudra réduire.

C'est une hypothèse qui n'est pas spécialement réjouissante, mais, heureusement, ce n'est pas une hypothèse de récession: c'est une hypothèse de stabilisation

M. Georges Laffargue. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le ministre des finances. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Laffargue, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Georges Laffargue. Au point où vous en êtes arrivé de votre intervention, je voudrais me permettre de vous poser une question. Vous avez dit tout à l'heure, si j'ai bien entendu, que si nous pouvions aboutir au chiffre de 100 milliards d'importations par mois nous aurions réglé le problème. (*Mouvements.*)

M. le ministre des finances. Absolument pas.

M. Georges Laffargue. Si vous avez dit le contraire, je m'en excuse.

Je voudrais cependant attirer votre attention sur un double point. En premier lieu, il me paraît impossible de réduire sensiblement le volume de nos importations sans compromettre toute notre politique d'exportations. En effet, au fur et à mesure que nous réduirons nos importations nous nous attirerons, de la part des pays qui nous fournissent des marchandises, des mesures de rétorsion sur le plan de nos exportations.

En second lieu, il vous sera difficile de sélectionner vos importations, car elles résultent, pour une part, d'accords commerciaux passés avec certains pays qui ne sont pas nécessairement exportateurs de denrées ayant une qualité économique hautement désirable pour la France, alors qu'ils sont quelquefois importateurs de denrées que nous avons grand intérêt à exporter nous-mêmes.

La solution réside beaucoup plus dans le développement de nos exportations que dans un ralentissement tentant peut-être mais singulièrement vulnérable, de nos importations.

M. le ministre des finances. Je remercie M. Laffargue pour son intervention et d'abord pour l'excellent conseil qu'il m'a donné et que je m'efforcerai de suivre. J'allais aborder le problème des exportations tout à l'heure, et sans vouloir anticiper, je me permets de préciser — peut-être ne me suis-je pas assez bien exprimé sur ce point ? — que je ne considère pas du tout que 100 milliards d'importation par mois seraient suffisants, mais que si nous étions réduits à n'importer que pour 100 milliards par mois, comme le pronostiquait M. le rapporteur général, nous serions condamnés à la récession.

Je sais d'ailleurs que certaines informations qui pouvaient avoir une allure officieuse ont été diffusées et je comprends que ce chiffre ait pu être avancé. A ne rien dissimuler, je crois qu'il a paru une certaine note d'information de l'agence France-Presse qui utilisait ce chiffre et je saisis l'occasion qui m'est offerte pour le rectifier. Ce chiffre de 1.700 milliards par an que nous envisageons — je ne voudrais pas qu'il y ait un malentendu sur ce point — est un chiffre provisoire, susceptible d'être revisé, c'est en somme l'hypothèse de travail qui a été retenue par les services responsables chargés d'assurer le fonctionnement normal de notre machine économique, d'établir des programmes pour des semaines et des mois sans même attendre que le problème de l'aide extérieure soit résolu.

Je voudrais ici donner l'assurance que nous ferons tout le possible pour éviter une rupture d'approvisionnement dont seraient victimes un certain nombre d'entreprises. Je fais cette déclaration parce que je sais que beaucoup d'industriels et de travailleurs sont inquiets; des bruits circulent et on a peut-être parfois tendance à surestimer certaines difficultés passagères. Nous ferons tout notre possible pour qu'un approvisionnement normal soit assuré à l'ensemble des industries françaises.

Je reprends maintenant le fil de ma démonstration, si aimablement interrompu par M. Laffargue...

M. Chapalain. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre des finances. Je le veux bien, mais je ne pense pas que la clarté de ma démonstration y gagne.

M. le président. La parole est à M. Chapalain, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Chapalain. Il ne s'agit pas du chiffre de nos importations, mais de leur volume. Etant donné qu'il y a eu une dévaluation de 20 p. 100 et que vous avez fixé un chiffre d'importation de 1.700 milliards, total légèrement inférieur à celui de 1957, pensez-vous importer le même volume de matières premières et de combustibles ?

M. le ministre des finances. Il est parfaitement exact — je crois l'avoir dit tout à l'heure — que le chiffre que j'ai cité, qui est provisoire et que j'espère pouvoir reviser en hausse, correspond à un volume d'importations inférieur à celui de 1957. C'est pourquoi j'ai aussi indiqué qu'il convenait, dans l'utilisation de nos ressources en devises, d'établir un ordre rigoureux de priorité afin que puissent être satisfaites d'abord les demandes de matières premières, étant entendu que des sacrifices devront être faits sur d'autres importations, notamment celles des biens de consommation.

L'importation est évidemment l'une des données de la conjoncture économique de notre pays. Il en est une autre, celle des investissements. Sur ce point, j'ai entendu exprimer des inquiétudes que je comprends d'autant mieux que je les partage. Je dois dire que lorsque j'ai dû prendre la lourde responsabilité de présenter au Gouvernement d'abord, au Parlement ensuite, un programme d'économies budgétaires d'une exceptionnelle rigueur, ce n'est pas sans un vif regret que j'ai dû porter la main sur les chapitres d'investissements que j'aurais aimé pouvoir préserver. C'est la dure nécessité, pour faire l'assainissement financier, de donner un coup d'arrêt à l'inflation en arrêtant cette hémorragie de nos dépenses publiques qui m'a conduit à proposer des réductions de ces chapitres.

Quelle en est la portée ? Je dois ici une explication précise au Conseil de la République Ce sont des réductions — je

le répète — non pas par rapport à des demandes ou à des souhaits formulés par les ministères dépensiers, mais par rapport à des programme établis et qui correspondaient à des décisions antérieures. Ces programmes, fort heureusement allais-je dire, étaient progressifs, ils comportaient un accroissement de volume d'année en année, de telle sorte que nous avons pu, tout en y faisant des réductions sensibles, maintenir un niveau d'investissements qui, finalement, n'est pas inférieur à celui de l'an dernier. Voilà un point sur lequel je me permets d'attirer l'attention du Sénat.

La réduction est réelle par rapport à des programmes qui traçaient dans l'avenir une courbe ascendante, mais, fort heureusement, il ne s'agit pas d'une réduction par rapport au niveau des investissements réalisés l'année dernière ce qui, du point de vue qui nous préoccupe actuellement, c'est-à-dire les pronostics que nous pouvons faire quant au développement de la conjoncture économique, est un élément rassurant.

Voici les chiffres. Les crédits de payement au titre du budget de reconstruction et d'équipement et du fonds de développement économique et social ont évolué comme suit: 583 milliards en 1955, 612 milliards en 1956, 640 milliards en 1957, 750 milliards en 1958. Vous voyez donc que la progression est assez sensible dans les prévisions de dépenses au titre de 1958 par rapport à 1957.

J'entends bien que l'on pourrait m'objecter, comme le faisait tout à l'heure M. Chapalain, qu'il faut tenir compte du facteur prix. C'est vrai, mais vous m'accorderez certainement que, même en tenant compte de ce facteur prix, c'est-à-dire au renchérissement des investissements en 1958 par rapport à 1957, le chiffre de 750 milliards au lieu de 640 laisse subsister en volume une progression qui, pour ne pas être considérable, et pour être nettement inférieure à celle qu'on avait pu prévoir antérieurement, demeure sensible, ce qui permet de dire que, du côté des investissements, il n'y aura pas un facteur de récession s'il y a incontestablement un facteur de ralentissement de l'expansion.

On pourra peut-être me dire: « Vous auriez dû trouver un moyen quelconque de poursuivre le développement des investissements au rythme antérieurement prévu ». « C'est réellement important, nous disaient MM. Berthoin et Bousch, pour l'avenir. Il faut moderniser notre appareil de production ».

Tout cela est vrai. Ce que je suis obligé de répondre, c'est que, là encore, nous nous heurtons à des limites physiques. Investir en quoi cela consiste-t-il ? A acheter des machines, des matériels... qui sont fabriqués avec du charbon, avec de l'acier, avec des métaux. Ainsi nous retrouvons cette barrière physique qui nous est opposée par la nature parce que nous ne sommes pas un pays aussi riche que d'autres en matières premières et parce que nos possibilités d'importation sont réduites. Il se produit donc sur le marché des investissements ce qui se produit sur le marché des biens de consommation lorsqu'on distribue un pouvoir d'achat nominal sans que les ressources en biens de consommation augmentent. Que se passe-t-il dans ce derniers cas ? C'est la hausse des prix qui vient annuler le pouvoir d'achat fictif qu'on a prétendu distribuer et M. Berthoin, tout à l'heure, signalait à notre attention ce péril. Mais on voit peut-être moins que le même péril peut se produire sur le marché des biens d'équipement et qu'il ne suffit pas d'augmenter nominalement les crédits d'investissements pour que le volume réel des investissements augmente.

Je ne fais pas ici une démonstration théorique car je m'efforce toujours de puiser dans l'expérience les quelques notions sur lesquelles j'essaie de fonder notre politique.

Si vous voulez bien vous reporter à notre rapport économique, vous constaterez certaines observations concernant les années 1955, 1956 et 1957 qui démontrent que, pendant ces années, on a augmenté les crédits d'investissement en augmentant les dotations budgétaires et les possibilités de crédits privés, mais qu'il n'en est pas résulté un accroissement réel du volume des investissements, notamment entre 1955 et 1956, parce que la hausse des prix a détruit les effets de la majoration des crédits. Là encore nous sommes conduits, par conséquent, à rechercher non pas l'illusion mais la réalité et à nous souvenir qu'en matière de biens d'équipement, comme en matière de biens de consommation, ce ne sont pas des pouvoirs d'achat fictifs qu'il faut créer, mais des pouvoirs d'achat réels, en dosant l'effort d'investissements selon les possibilités concrètes dont nous pouvons disposer à un moment donné.

Je ne veux pas pousser beaucoup plus avant ma démonstration mais simplement reprendre maintenant les termes généraux de la critique que m'a adressée M. le rapporteur général du budget. M. Pellenc — et je veux l'en remercier — a rappelé que, dans l'intention du décret organique sur la procédure budgétaire, qui est une œuvre commune des gouvernements successifs et des commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République, il ne saurait être question de présenter le budget de l'Etat simplement comme une sorte de comptabilité particulière, mais qu'il faut le considérer dans le cadre de la comptabilité nationale.

Qu'est-ce que la comptabilité nationale ? Loin de moi l'idée d'aborder ici le sujet d'une façon en quelque sorte doctrinale qui pourrait devenir pédante. Rappelons simplement qu'il s'agit de déterminer les données générales de l'équilibre économique et que dans cet équilibre il y a bien entendu la demande et il y a l'offre.

La demande, c'est la consommation des administrations publiques et c'est là que le budget de l'Etat trouve sa place. A l'intérieur de la comptabilité nationale, il y a ce qu'on appelle maintenant la consommation des ménages: disons la consommation des particuliers, puisque ce nouveau vocable n'est pas encore connu. Il y a aussi les investissements, parmi lesquels il faut distinguer les investissements publics et les investissements privés. Il y a les stocks et les ajustements. En face il y a l'offre, c'est-à-dire la production intérieure brute à laquelle il faut ajouter les importations, desquelles il faut déduire les exportations. Voilà qui dégage le solde net de la ressource disponible, de telle sorte que si l'on veut se rendre compte des chances existantes permettant d'établir un équilibre économique, il faut avoir présent à l'esprit non pas le budget de l'Etat mais l'ensemble de ces données.

C'est ce que nous avons fait. On pourra nous reprocher de ne pas avoir fait apparaître ces données avec une précision mathématique suffisante. Dois-je vous faire un aveu ? J'ai un peu redouté de présenter des comptes « prospectifs » — si je puis hasarder ce néologisme — des comptes qui ont par conséquent un caractère hypothétique, avec une sorte de rigueur mathématique qui pouvait faire naître quelques doutes dans l'esprit de certains.

En effet il ne peut s'agir que d'hypothèses. Qui d'entre nous, mes chers collègues, est maître de l'avenir ? Qui d'entre nous peut prévoir l'imprévisible, c'est-à-dire les événements qui, dans le courant de l'exercice, peuvent modifier les données du problème ? Qu'il me suffise de dire que nous avions dans l'esprit l'hypothèse qui tout de même figure dans le rapport économique dont vous êtes saisi et qui est celle d'abord d'une réduction — voilà un point qui sera acquis si vous voulez bien approuver ce projet de loi de finances — qui est d'abord, dis-je, celle d'une réduction de l'impasse budgétaire.

C'est là que peut-être l'interprétation que je donne aux chiffres ne concorde pas entièrement — je m'excuse auprès de lui — avec celle de M. le rapporteur général, qui semble considérer la dépense publique dans son ensemble alors qu'il faut considérer, à mon sens, le solde net qui est précisément l'impasse budgétaire.

C'est là que nous sommes en désaccord. J'ai pour moi les techniciens de la comptabilité nationale, mais ils ne bénéficient pas plus que le ministre lui-même d'un privilège d'infaillibilité, je m'empresse de le dire.

Le solde net, ai-je dit. L'Etat remplit une double fonction: d'une part, il diffuse à travers le corps économique une quantité de moyens de payement par les dépenses de tous ordres qu'il est amené à faire. En créant ainsi du pouvoir d'achat, il agit sur la demande des biens de toute nature, mais il accomplit aussi exerçant d'une façon combien désagréable pour un grand nombre de Français une fonction inverse, un prélèvement — notamment par les différents moyens de la fiscalité — qui aboutit à réduire le pouvoir d'achat, à diminuer les moyens de payement qui sont à la disposition des entreprises et des particuliers, de sorte que dans la perspective qui nous occupe actuellement, celle de l'équilibre général et de la lutte contre l'inflation, il faut considérer la différence entre ce que l'Etat distribue et ce qu'il prélève; c'est cela précisément qui est l' « impasse ».

Or, celle-ci se trouve sensiblement réduite. M. le rapporteur général fait état des chiffres exacts qui sont ceux du volume de la dépense publique au début de 1957 tel qu'il a été prévu et du volume actuel. Il trouve une différence en plus de quelques centaines de milliards. Je lui réponds qu'il y a une différence en moins dans la dépense et une différence plus nette encore dans la recette, c'est-à-dire dans la ponction faite par l'Etat sur l'économie nationale.

Finalement, si nous voulons nous reporter aux chiffres initiaux, il faut considérer que les 1.050 milliards d'impasse prévus dans la loi de finances de 1957 sont passés, en un an, à 600 milliards, somme à laquelle nous nous arrêtons aujourd'hui et qui traduit une diminution de 450 milliards. Si vous préférez prendre pour terme de comparaison les 950 milliards du budget de 1957 corrigé, c'est une réduction de plus de 350 milliards que nous enregistrons. Il y a donc bien là une action déflationniste nettement caractérisée.

Si nous examinons le cas de la sécurité sociale, il faut appliquer le même raisonnement; on peut en penser ce qu'on veut et estimer qu'elle doit notamment réduire ses

frais de gestion. J'en suis d'accord avec le rapporteur général et avec d'autres qui ont évoqué ce problème tout à l'heure, mais la sécurité sociale est un organisme qui, s'il distribue de l'argent, en encaisse également. C'est seulement dans la mesure où il y aurait un déficit, qui d'ailleurs s'intégrerait dans le déficit de l'Etat, que l'on peut parler d'une action spécifique dans le sens de l'inflation. Le même raisonnement vaut en ce qui concerne les entreprises nationales.

Reste enfin l'autre aspect du problème sur lequel M. le rapporteur général a très justement insisté. On peut, à l'intérieur des comptes généraux, essayer de dégager le pouvoir d'achat des particuliers. C'est un autre aspect du problème et une autre méthode d'analyse très légitime. Il faut comparer le pouvoir d'achat des particuliers, les ressources qui peuvent être mises à leur disposition. C'est tout le problème des salaires et des prix.

Nous pensons que notre objectif doit être d'agir dans le sens de la stabilisation des prix en utilisant les moyens dont nous disposons.

La réduction de l'impasse est l'un de ces moyens, en arrêtant l'hémorragie budgétaire; en empêchant l'Etat de distribuer de trop nombreux milliards sans aucune contrepartie, nous agissons dans le sens de la réduction et de l'élimination du déséquilibre inflationniste et nous agissons indirectement, mais certainement et prochainement, dans le sens d'une stabilisation générale des prix.

Il y a les actions spécifiques, par exemple le programme d'importations de denrées alimentaires que nous sommes en train de réaliser. Je veux dire en passant — puisque la presse a de nouveau employé cette expression fâcheuse « d'importations de choc » — qu'il ne s'agit pas dans notre esprit d'importations de choc, c'est-à-dire d'actions brutales de nature à provoquer des effondrements de cours et à désorganiser les marchés, mais d'importations ayant simplement pour objet de ramener les cours de certaines denrées à un niveau raisonnable qui n'exclut pas une rémunération équitable du travail du producteur agricole, à laquelle l'ancien ministre de l'agriculture que je suis demeure très attaché.

Il y a encore les actions que nous pouvons mener, même sous la forme de la contrainte. Je n'ai jamais cru que la contrainte pouvait être l'élément essentiel d'une politique de stabilisation des prix, mais c'est l'un des instruments auxquels nous devons avoir recours pour frapper de façon exemplaire un certain nombre de manœuvres spéculatives qui contribuent à entretenir dans ce pays une psychose de hausse.

Cette politique des prix que j'esquisse, faute de temps, de façon sommaire et qui consiste tout à la fois à s'attaquer aux causes profondes du déséquilibre dont la hausse des prix n'est que le symptôme et à agir spécifiquement et directement sur ceux-ci en réprimant les hausses illicites et en assurant un meilleur approvisionnement des marchés, notamment des marchés de denrées alimentaires, doit créer les conditions d'une stabilité.

Nous envisageons, en ce qui concerne les prix et les salaires, un ralentissement très net des mouvements de hausse que nous enregistrons actuellement, de sorte qu'en fin de compte l'équilibre du budget économique de la nation s'établirait sur les données suivantes : en ce qui concerne d'abord la demande, il peut y avoir une augmentation de ce qu'on appelle « la consommation des ménages », augmentation très légère, car la situation économique ne permet pas d'envisager un accroissement important du pouvoir d'achat réel.

Nous envisageons aussi une réduction de la consommation des administrations. Voilà un élément nouveau, par rapport à l'état de choses antérieur, où l'accroissement de la consommation était trop rapide au regard de l'accroissement des ressources; la consommation des administrations sera en effet réduite de 135 milliards par rapport à 1957.

Je veux ici noter que M. Berthoin avait parfaitement raison d'attirer notre attention sur le facteur prix. En réalité, l'effet de contraction que nous réalisons est plus sévère que les chiffres ne le font apparaître, puisqu'il introduit un correctif très important et qu'en volume l'impasse budgétaire que nous laissons subsister est inférieure à celle que nous avons connue pendant la période d'expansion dans la stabilité. En 1955, j'ai eu à faire face à une impasse de plus de 600 milliards; or, à ce moment-là il n'y avait pas de phénomène inflationniste et, comme il est indiqué dans le rapport du conseil national du crédit établi en avril 1957, il s'agissait d'une expansion dans une conjoncture de stabilité. Ces 600 milliards d'impasse représentent nettement moins en 1958 que les 667 milliards de 1955; du point de vue du retour à l'équilibre, il a été fait un effort plus important que la simple lecture des chiffres ne le laisserait supposer.

Il faut donc considérer que la contraction que nous opérons sur ce poste de la consommation — pour employer le vocabulaire courant — des administrations publiques est plus considérable que la seule consultation des statistiques comptables ne le fait apparaître.

Pour ce qui est des investissements, il y aura une stabilisation en francs courants des investissements de l'administration. C'est une autre forme de réduction de la dépense publique, portant sur des investissements purement administratifs, autrement dit des investissements non productifs tout à l'heure signalés à mon attention par M. Walker. Pour ce qui est des investissements productifs, c'est-à-dire des investissements des entreprises notamment, nous envisageons une certaine majoration. A l'intérieur du volume global des investissements, qui ne pourra que progresser modérément en 1958, il faut, plus rigoureusement que dans le passé, établir une discrimination entre ce qui est productif et ce qui ne l'est pas. Je passe sur le poste des stocks qui est secondaire.

Nous obtenons une demande de l'ordre de 20.000 milliards en 1958. Elle est équilibrée puisque nous prévoyons un effort d'importations qui tient compte non seulement des 1.700 milliards dont je parlais tout à l'heure en ce qui concerne les seules importations de l'étranger, mais aussi des importations en provenance de nos territoires d'outre-mer qui sont un élément fort important puisqu'elles représentent 795 milliards. Nous arriverions donc à un total de 2.495 milliards d'importation. La production intérieure brute est évaluée à 20.365 milliards. Là, je suis bien obligé de faire un aveu: ma démonstration, qui paraît si différente de celle de M. Pellenc, en réalité la rejoint. Je suis amené bien entendu à tenir compte de la hausse des prix acquise. Ce qu'a dit M. le rapporteur général est parfaitement exact en ce qui concerne les conséquences du déséquilibre inflationniste des dernières années, mais personne, je suppose, ne me commandera de faire revenir les prix en arrière. C'est au-dessus de mes forces et je serais obligé de me récuser. Je suis donc fondé à mettre en compte la valeur de la production compte tenu des prix actuels et même de la perspective d'une légère continuation, atténuée j'en ai la certitude, de la hausse que nous enregistrons présentement.

C'est ainsi, je le répète, que nous aurons une production intérieure brute de 20.365 milliards, à laquelle s'ajoutent les importations, d'où il faut défalquer les exportations — nous prévoyons bien sûr un grand effort dans ce domaine. Notez en passant que le développement des exportations, qui est un élément heureux dans la mesure où, comme le disait M. Laffargue tout à l'heure, il faut accroître les exportations pour pouvoir importer davantage, est du point de vue de l'équilibre inflationniste au contraire un élément de complication, car les marchandises que l'on expédie vers l'étranger ne sont plus disponibles sur le marché intérieur et viennent en diminution de l'offre des produits et des services que l'on veut opérer pour équilibrer les demandes. Néanmoins il ne peut être question d'hésiter un seul instant: il faut exporter.

Je suis obligé de défalquer des prévisions d'exportation de toutes nos prévisions de ressources. Ainsi un équilibre s'établit sur la base, je le répète, d'une consommation des particuliers sensiblement stabilisée ou en légère hausse; d'une réduction des consommations de l'Etat; d'une production qui en volume et en valeur sera légèrement supérieure malgré tout à la production de 1957 et d'un volume d'importations, étranger et territoire d'outre-mer, qui sera aussi à un niveau sensiblement égal à celui de 1957. C'est une hypothèse économique, ce n'est donc pas une certitude; mais c'est en même temps la ligne directrice d'une politique qui, je tiens à le préciser, ne procède pas d'un parti pris. Si nous avions la possibilité matérielle d'intensifier le rythme de l'expansion, vous pensez bien que nous n'hésiterions pas. Celui qui vous parle est profondément attaché au développement de l'expansion, mais il est aussi conscient du fait que l'économie française n'atteint pas le niveau des économies les plus florissantes du monde moderne. Nous avons encore bien des retards à rattraper.

Cependant, je suis obligé de vous dire qu'au moment où la conjoncture mondiale dont parlait M. Bousch tout à l'heure révèle certains signes de ralentissement de l'expansion, et même aux Etats-Unis d'Amérique de récession, nous ne pouvons pas nous abstraire du processus mondial et avoir l'illusion que la France à elle seule pourrait bénéficier, dans un monde où le développement de la production tend à être freiné ou ralenti, d'une conjoncture exceptionnelle alors que, au point de vue des possibilités d'importation, nous sommes le pays le moins favorisé du monde occidental.

C'est donc une hypothèse raisonnable, c'est une hypothèse réaliste, mais ce n'est pas, monsieur le rapporteur général, une hypothèse de résignation, car il faudra beaucoup lutter pour la réaliser, pour écarter tout à la fois le spectre de l'inflation par une action anti-inflationniste vigoureuse, mais brutale — c'est vrai, le coup de frein que nous donnons est brutal — et en même temps cet autre risque de la récession et du chômage.

Il faudra beaucoup de volonté, de persévérance, d'opiniâtreté dans l'accomplissement de l'assainissement financier dont nous sommes en train de franchir ensemble la première étape, beaucoup de lucidité aussi dans les discriminations nécessaires lorsqu'il s'agira de répartir des ressources trop limitées, qu'il s'agisse des biens importés ou des crédits d'investissements.

Il faudra éviter tout gaspillage, car il y a des gaspillages dans tous les domaines. Il y a des gaspillages dans l'administration comme dans le secteur nationalisé; on nous invite à les pourchasser; je suis résolu à le faire dans le cadre d'une réforme administrative qui devra s'étendre au delà des limites du seul secteur de l'Etat pour atteindre le secteur nationalisé. Mais il y a des gaspillages aussi dans les crédits d'investissements. Sans tomber dans un dirigisme compliqué et impraticable, il convient de prévoir des orientations telles que les crédits d'investissements dont nous puissions disposer soient appliqués aux activités prioritaires, celles qui commandent l'ensemble du développement national.

Dans tous les domaines, il y aura des choix à faire; ce sera très difficile et nous aurons grand besoin de votre appui, non pas sous la forme de louanges qui sont parfois un peu nécessaires pour soutenir les courages, mais beaucoup plus sous forme de critiques, à condition qu'elles se traduisent par des suggestions comme celles que parfois vous avez faites et que je serai toujours heureux de retenir. Je pourrai ainsi, non pas résoudre la quadrature du cercle, mais trouver cette voie étroite qui nous permettra d'envisager les grandes actions dont nous parlait tout à l'heure M. Berthoin.

Oui, nous sommes préoccupés par les soucis du présent, car à l'instant où nous discutons déjà les dangers de certaines médications anti-inflationnistes, nous sommes encore obsédés par l'inflation dont nous ne sommes pas sortis.

Oui, nous sommes, bien entendu, conduits à envisager en première urgence un certain nombre de mesures qui ne peuvent pas attendre, pour rétablir l'équilibre, pour arrêter cette sorte de consomption dont souffre notre économie, pour consolider une monnaie qui n'est pas encore bien solide, mais que nous devons tout faire pour maintenir à sa valeur actuelle. Or, lorsque nous accomplissons cette œuvre d'urgence, c'est bien aux jeunes générations de Français que nous pensons. Mais, comme il faut toujours, dans l'action que l'on entreprend, prévoir des priorités, c'est en rétablissant l'équilibre, en donnant à l'économie française le moyen d'accomplir d'abord les tâches les plus urgentes que, du même coup, nous préparerons l'avenir pour ceux qui nous suivront. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Primet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mesdames, messieurs, jamais le Parlement n'a eu à examiner les documents financiers dans d'aussi mauvaises conditions. C'est en quelques heures seulement que notre commission a dû se pencher sur toute une série de textes importants tels que le projet dit de « redressement économique et financier », le collectif de 1957 et le projet de loi de finances, première partie, pour 1958.

Démuni des informations nécessaires, privé des fascicules, le Conseil de la République n'est pas en mesure d'apporter ses observations sur les économies, sur le montant exact des dépenses militaires, sur la méthode de calcul des crédits.

Le schéma de budget qui nous est présenté sous le titre « Conditions générales de l'équilibre financier » fait mention de 3.322 milliards de dépenses civiles, de 165 milliards de dommages de guerre, de 1.325 milliards de dépenses militaires et de 483 milliards pour le budget des comptes spéciaux, soit un total de 5.295 milliards.

Les recettes étant évaluées à 4.695 milliards, le déficit s'élève donc à 600 milliards. C'est d'ailleurs par une double action, économies sur les crédits civils et les investissements et impôts nouveaux, que le déficit a été ramené de 1.500 milliards à 600.

Mais, avec une différence de 40 milliards environ, les crédits militaires ont été maintenus à leur niveau de l'an dernier et nous savons ce que valent les promesses de réduction des crédits militaires. L'examen du collectif 1957 a suffi pour notre édification.

Les crédits destinés à la guerre d'Algérie ne figuraient pas au budget précédent. Ils y sont intégrés cette fois-ci, cette guerre étant devenue un élément constant de la politique de nos gouvernements. Bien sûr, le Gouvernement, comme nous l'avons déjà indiqué, minimise le coût de cette guerre: 378 milliards en 1957. Qui peut se satisfaire d'une telle appréciation ?

Certes, si les promesses électorales de paix et de réduction du service militaire avaient été tenues, les crédits militaires auraient dû être ramenés à moins de 800 milliards et nous ne connaîtrions pas aujourd'hui les désastreuses incidences de la guerre sur l'économie générale du pays.

Si, en 1955, notre situation économique et financière, et plus particulièrement celle de notre balance des comptes, s'était sensiblement améliorée, cela provenait des heureux effets de la fin de la guerre d'Indochine et de ce que la guerre d'Algérie ne s'était pas encore développée.

Mais, depuis lors, avec l'aggravation de la guerre faite au peuple algérien, avec la pénible aventure de Suez, tout s'est détérioré. L'incidence très lourde des demandes de l'armée sur nos importations et aussi sur nos exportations ont conduit à une nouvelle dévaluation du franc et à une inflation d'un niveau encore jamais égalé. Le politique de guerre est bien à l'origine des difficultés économiques qui ont amené le Gouvernemnt à réduir de 104 milliards les subventions sociales, de 131 milliards les subventions économiques et de 270 milliards les investissements.

Le rapport économique avoue déjà qu'en 1958 le niveau de la production industrielle, compte tenu des productions de guerre, sera sensiblement le même qu'en 1957 — qui n'avance pas recule — et que les augmentations de salaires, comme chacun le sait, ont été largement compensées par les hausses du coût de la vie.

Un certain nombre de relèvements de tarifs et certaines taxations auront pour conséquence en 1958 une aggravation certaine des conditions de vie des salariés, tandis que s'accroîtront les profits des sociétés capitalistes. C'est donc l'accentuation de la politique de classe avec la présence d'éléments réactionnaires dans le Gouvernement. Avec ce projet de loi de finances apparaît avec plus de netteté le refus du Gouvernement, que nous avons déjà dénoncé lors de la discussion du collectif, d'honorer ses engagements vis-à-vis de la fonction publique. La majoration au rabais de 28 francs par jour qui lui est offerte est reportée à des échéances lointaines et douteuses, mais l'union dans l'action des fonctionnaires qui s'est brillamment manifestée se manifestera encore jusqu'à ce que satisfaction soit donnée à leurs légitimes revendications.

Les retraités attendent vainement, eux aussi, que soit appliquée la loi qui intègre les indemnités et notamment celle de résidence dans la partie du traitement soumise à retenue. Alors que, pour faire face aux augmentations croissantes du coût de la vie, une majoration de 20 p. 100 des allocations familiales devrait être accordée tout de suite aux familles nombreuses, le Gouvernement n'entend consentir qu'une aumône de 5 p. 100.

Aux sacrifices imposés aux travailleurs, aux agents de la fonction publique, aux familles nombreuses, aux vieux travailleurs, viendront s'ajouter les conséquences d'économies dangereuses sur les dépenses et les investissements productifs, d'économies qui, en définitive, n'en sont pas. Déjà, il est possible d'imaginer les désastreux effets des restrictions de crédit sur la construction de logements et les constructions scolaires, la formation des maîtres, la réforme de l'enseignement, la recherche scientifique, la santé publique, la construction d'hôpitaux, l'édification des barrages, l'électrification, l'adduction d'eau, l'équipement de l'agriculture, l'entretien des réseaux routier et ferroviaire, etc.

Au moment où vous faites des économies qui compromettent le redressement du pays, vous parlez — mais vous ne faites d'ailleurs que parler — d'augmenter nos exportations et de diminuer nos importations, mais personne n'y croit plus.

Si la paix en Algérie est la condition primordiale du redressement économique, financier et social du pays, il faut également s'engager résolument dans la voie d'une réforme démocratique de la fiscalité. Nous devons, en effet, renverser la tendance actuelle. Par une insuffisance et une mauvaise répartition des impôts directs, par une surcharge des impôts de consommation, c'est en définitive aux salariés et aux petites gens que vous faites supporter le poids essentiel de l'impôt, alors que, par le jeu des subventions et des privilèges fiscaux, les grosses sociétés capitalistes ont bénéficié de centaines et de centaines de milliards.

Le rapport économique ne montre-t-il pas qu'en 1957 la part payée par les sociétés a diminué par rapport à 1956 tandis que s'est accrue la part payée par les ménages, c'est-à-dire essentiellement par les salariés. Nous pensons qu'il faut demander moins aux travailleurs, aux pauvres gens, et plus aux sociétés capitalistes, aux profiteurs de guerre. En un mot, il faut faire payer les riches; tel est le but d'un projet de loi de réforme fiscale que nous avons déposé. Tel était également le but du contreprojet que nous avions déposé lors du débat sur les pouvoirs spéciaux, économiques et financiers, et qui prévoyait notamment le relèvement de l'abattement à la base pour la surtaxe progressive, l'établissement d'un impôt progressif sur la fortune et les patrimoines des sociétés, la suppression des privilèges fiscaux des sociétés capitalistes. Chacun sait que vous êtes prêts à tout sacrifier à certaine politique de guerre froide et aussi à la guerre chaude.

Quant à nous, nous ne cesserons de répéter que l'heure est venue de changer de politique, de faire la paix en Algérie, de

fixer la politique extérieure de la France à Paris, non à Londres, à Washington ou à Bonn, pas plus d'ailleurs que nous ne demandons qu'elle le soit à Moscou, de pratiquer une politique de gauche voulue par la grande majorité de l'opinion, de sortir enfin la France de l'impasse, en s'appuyant sur la France qui travaille et non pas sur ceux qui s'enrichissent à ses dépens.

Le Gouvernement provisoire de M. Gaillard n'a pas la confiance du pays; il doit s'en aller pour que la France puisse vivre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je suis saisi d'une motion préjudicielle (n° 4), déposée par M. Armengaud et ainsi rédigée:

« Le Conseil de la République,

« Rappelant que l'article 3 de la loi n° 57-880 du 2 août 1957 relative à la ratification des traités européens précise que « le Gouvernement devra déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale, avant la présentation du budget de l'exercice 1958, un ou plusieurs projets de loi-cadre définissant un ensemble de mesures permettant à la France d'entrer dans les meilleures conditions dans le marché commun »;

« Considérant que cette disposition n'a pas été respectée et que les projets de loi-cadre qu'elle a prévus n'ont pas encore été soumis au Parlement;

« Décide de surseoir à la discussion des articles de la loi de finances pour 1958 jusqu'au moment où les projets en cause auront été déposés sur le bureau de l'Assemblée nationale. »

La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. Monsieur le ministre, mes chers collègues, mon intervention sera très brève. Je tiens simplement à rappeler au Gouvernement qu'au cours de la deuxième séance du 23 juillet 1957, votre assemblée, suivant en cela l'Assemblée nationale, a voté, à l'occasion de la ratification des traités de Rome, l'article 3 suivant:

« Le Gouvernement devra déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale, avant la présentation du budget de l'exercice 1958, un ou plusieurs projets de loi-cadre définissant l'ensemble des mesures permettant à la France d'entrer dans les meilleures conditions dans le Marché commun. »

Au cours de la discussion en séance, nombreux furent nos collègues qui insistèrent auprès du Gouvernement afin de confirmer les raisons pour lesquelles certains députés à l'Assemblée nationale, notamment MM. Giscard d'Estaing, Arrighi, de Lipkowski et Boisdé, avaient demandé que cet engagement formel fût voté à l'Assemblée nationale et inclus dans la loi portant ratification.

Pourquoi demandait-on cet engagement au Gouvernement? Parce que nous savons tous que les dépenses improductives de ce pays sont considérables, qu'elles dépassent toute limite raisonnable et croissent chaque année plus vite que le revenu national.

La proposition de résolution, qui a été déposée par notre collègue M. Pisani et moi-même au mois de juin dernier sous le n° 711, énumérait tous les motifs de ces charges improductives et demandait au Gouvernement, sur ce point, de se prononcer sur les grandes options sans lesquelles il n'y a pas de grande politique nationale.

Nous rappelions en particulier qu'il fallait renoncer aux subventions accordées systématiquement aux productions les plus variées, aux détaxations de parties prenantes les plus diverses, sans aucune contrepartie pour le Trésor; qu'il convenait de procéder à la remise en ordre, serait-ce au prix d'une fiscalisation partielle, du financement disparate des mécanismes sociaux, à l'ajustement des tarifs des moyens de transport, à l'allégement des charges qu'entraînent pour l'Etat un certain nombre d'entreprises qui ne sont pas des entreprises nationales, qu'il fallait enfin abandonner le mirage d'un règlement militaire du problème algérien et d'une conception périmée de la défense nationale.

Nous avions également, en cette même circonstance, que ce soit ici ou à l'Assemblée commune du charbon et de l'acier, fait de longues études sur les charges improductives comparées entre les divers pays d'Europe occidentale et fait observer que la France avait, par rapport à l'Allemagne, à revenu national égal, environ 1.500 milliards de charges improductives de plus, ce qui est grave au moment où l'on entre dans un Marché commun où les prix de revient des différents pays doivent être compétitifs.

A la même époque M. Alric, dans le rapport déposé au nom de la commission des finances, avait indiqué que l'ensemble des charges fiscales, sociales ou autres imposées à la nation depuis son entrée dans le Marché commun du charbon et de l'acier, aboutissait à une surcharge sur nos prix de 1.100 milliards. Ce chiffre figure également, monsieur le ministre des finances, dans le document déposé le 23 juillet 1957.

L'organisation européenne de coopération économique et la commission économique pour l'Europe ont d'ailleurs publié depuis des documents montrant qu'il était nécessaire que la France revise sa politique économique, diminue ses charges improductives avant d'entrer dans le marché commun, à moins que le pays ne se décide à réduire massivement le niveau de vie, soit dans une économie de guerre, soit dans une économie mobilisée.

Je n'ai rien lu de la sorte dans le rapport économique du Gouvernement ni rien entendu de la sorte dans l'exposé de M. le ministre des finances. Pourtant il n'y a pas de miracles!

Enfin, malgré les engagements du mois de juillet 1957 pris devant l'Assemblée nationale et devant le Conseil de la République en ce qui concerne l'entrée de la France dans le marché commun, malgré les conseils de l'O. E. C. E. et de la commission économique pour l'Europe, malgré la réponse de la Haute autorité aux études faites par la commission des affaires sociales de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, le Gouvernement demande 101 milliards d'impôts nouveaux frappant essentiellement l'industrie.

Les charges improductives sont encore augmentées, témoin le budget de 1958 puisque les dépenses globales sont de 400 milliards supplémentaires.

Quant à la loi-cadre pour le marché commun, on n'en n'a nullement parlé si ce n'est, incidemment, dans quelques coupures de presse où l'on indiquait que le commissariat à la productivité suggère pour remédier à nos maux l'orientation de la politique agricole dont il est question en réalité depuis dix ans, l'encouragement au financement des régions sous-développées dont on parle sans cesse, des économies budgétaires limitées aux conclusions des travaux sur le rendement et le coût des services publics dont la Cour des comptes nous entretient année après année, la création de bureaux des méthodes dans chaque service, la simplification des formalités fiscales, une répression accrue de la fraude fiscale. Tout cela n'est ni sérieux ni nouveau.

Enfin, le 17 septembre 1957, j'avais posé au Gouvernement une question écrite sur l'ensemble des problèmes touchant à la balance des comptes et le budget. J'ai appris que ces questions demeuraient sans réponse. Je pense que le Gouvernement actuel pourrait cependant y répondre.

Devant cette situation, nous sommes un certain nombre ici à penser qu'il est nécessaire, pour des raisons à la fois de moralité publique et d'intérêt national, que l'on fasse un clivage, pour ne pas dire un choix, entre ceux qui peuvent croire aux promesses du Gouvernement et ceux qui, depuis un certain nombre d'années, ne peuvent plus malheureusement y croire.

Monsieur le ministre, vous avez une très grande responsabilité: vous devez faire entrer la France dans le marché commun avec la force nécessaire. Vous n'avez pas le droit de laisser au sein de ce marché commun notre pays écrasé de charges improductives infiniment plus élevées que les autres; sinon, il n'y a pas de marché commun.

Si la France ne joue pas son rôle dans le marché commun, vous aurez tué l'Europe que, par ailleurs, vous aurez voulu enfanter. Nous voudrions bien que dans ce domaine, on fît clairement un choix. Le Gouvernement a pris ses responsabilités.

C'est parce qu'il les a prises et parce qu'il est composé essentiellement des mêmes ministres que ceux qui nous ont fait voter les traités de Rome, que je viens vous demander, sur un plan qui n'engage que moi-même, de voter, mes chers collègues, la motion préjudicielle tendant à reporter l'examen du budget à la date où sera déposée sur le bureau de notre assemblée ou sur celui de l'Assemblée nationale un certain nombre de textes cohérents définissant les conditions dans lesquelles la France peut entrer normalement en lice dans le marché commun.

Les suggestions ne manquent pas. La commission des finances du Conseil de la République en a fait d'innombrables depuis des années. Il suffirait de les collationner.

Ne venez pas me dire que vous n'avez pas eu le temps, que vous êtes un gouvernement jeune récemment désigné. Il eût suffi normalement de s'entretenir avec un certain nombre des membres de la commission des finances pour que nous vous disions le résultat des études faites à l'Assemblée commune ou dans les commissions compétentes de la communauté européenne du charbon et de l'acier, ou dans la nôtre, et que vous en trouviez les conclusions. Devant le silence de votre réponse, nous protestons et nous demandons à nos collègues de bien vouloir voter la motion que nous avons déposée. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Alex Roubert, *président de la commission des finances.* Je voudrais demander à M. Armengaud de retirer la motion préjudicielle qu'il vient de déposer.

Pourquoi ? Non, certes, parce que la commission des finances ne partage pas entièrement les appréhensions qu'il a exprimées depuis des années. En effet, cette commission, à la diligence de son rapporteur général et, d'une façon générale, de tous ses membres, s'est longuement penchée sur ces problèmes. Si j'ai un regret à exprimer, c'est que le Conseil de la République qui, souvent, a consacré des séances entières à des questions mineures, n'ait pas la possibilité de discuter des questions aussi importantes que celles qui viennent d'être développées par M. Armengaud.

Cependant, je voudrais faire une remarque à M. Armengaud, qui touche plutôt à la procédure qu'au fond puisque sur le fond même il sait que je suis entièrement d'accord avec lui. Si une motion préjudicielle était déposée devant le Conseil de la République, elle risquerait d'avoir un effet absolument contraire à celui que nous recherchons. En effet, alors que nous sommes saisis du projet selon la procédure d'urgence, si nous décidions de ne pas siéger avant un certain délai, il suffirait que le Gouvernement ne nous donnât pas satisfaction pour que le texte de l'Assemblée nationale trouve toute sa valeur et que l'Assemblée nationale elle-même n'ait plus qu'à ratifier son propre texte, sauf, bien entendu, si nous demandions une prolongation de délai qui nous mettrait d'une façon immédiate et totale entre les mains de l'Assemblée nationale.

Ainsi, non sur le fond, puisque la commission des finances partage entièrement les craintes exprimées par M. Armengaud, mais sur la procédure et pour les motifs que je viens d'indiquer, je demande à M. Armengaud de ne pas insister et de retirer la motion qu'il a déposée.

M. Armengaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. Monsieur le président, je suis particulièrement sensible à l'appel qui m'est adressé; d'abord parce que M. Roubert est président de la commission des finances, ensuite parce qu'il est mon ami.

Cela étant dit, je ne me sens pas capable de retirer maintenant cette motion. Si je l'ai déposée ce n'est pas pour créer un incident, ou empêcher le déroulement des opérations, mais parce que vis-à-vis de moi-même, étant donné ce que j'ai dit aux membres du Gouvernement au cours de la nuit du 23 juillet 1957, je ne peux pas me dédire sans un engagement formel de la part du Gouvernement.

Il m'est égal d'être battu mais je ne puis, de moi-même, renoncer à ce que je crois.

Je sais que la France a un rôle déterminant à jouer dans ce marché commun à condition qu'elle ait la force nécessaire. Il faut qu'un certain nombre d'entre nous viennent dire au Gouvernement, une fois tous les six mois: « Vous ne faites pas votre métier; nous vous le rappelons. » C'est ce que je viens de faire.

C'est à titre de témoignage pour l'histoire que j'ai pris cette position et je m'excuse, mon cher président Roubert, de ne pas vous faire, pour une fois, le plaisir que j'ai tant d'agrément à vous faire d'habitude en déférant à votre demande.

M. Jean-Raymond Guyon, *secrétaire d'Etat au budget.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Monsieur le président, je regrette profondément que M. Pflimlin se soit trouvé dans l'obligation de s'absenter pour des raisons impérieuses. S'il avait été présent, il aurait, invoquant son amitié, au nom du Gouvernement tout entier, joint ses instances à celles qu'adressait tout à l'heure à M. Armengaud M. le président de la commission des finances.

Je voudrais dire à M. Armengaud que, depuis juillet 1957 — alors que j'étais déjà présent au secrétariat d'Etat au budget — nous avons été pris par les nécessités matérielles relatives à l'élaboration du budget de 1958. Nous y avons consacré les mois d'été. Seulement, cette tâche accomplie, ce fut la chute du ministère Bourgès-Maunoury et plusieurs semaines d'inaction en attendant la constitution du nouveau Gouvernement.

A ce moment là, nous nous sommes attachés à réaliser un nouveau budget avec un nouveau ministre des finances. Devant des nécessités matérielles économiques différentes, nous avons été obligés de retrouver plus de 150 milliards d'économies, alors que j'avais réalisé moi-même plus de 600 milliards d'économies pendant les mois d'été. Nous avons été obligés de revenir devant les assemblées, sans toutefois jamais nous éloigner de la promesse faite en juillet 1957.

Je voudrais dire à M. Armengaud que le Gouvernement, — notamment M. Pflimlin, ministre des finances, et tous ceux qui l'entourent — a le désir évident de mettre au point cette loi relative à la position de l'économie française dans le cadre même du Marché européen.

Si le Gouvernement ne l'a pas fait jusqu'à présent, je conjure M. Armengaud de me croire, c'est qu'il n'en a pas eu le temps matériel. Mais au nom du Gouvernement, je puis faire la promesse solennelle à M. Armengaud et au Sénat, comme M. Pflimlin l'a déjà faite à l'Assemblée nationale, de déposer ce texte dès que le projet de loi de finances sera voté.

Je demande donc à M. Armengaud, à titre personnel comme au nom du Gouvernement, de bien vouloir retirer sa motion pour que ni lui, ni le Gouvernement ne soit battu.

Si M. Armengaud était battu, ce serait fâcheux pour ses amis. Et si c'était le Gouvernement, ce serait beaucoup plus fâcheux pour le projet de loi de finances dont le vote doit intervenir rapidement.

J'insiste à nouveau, je le fais de tout cœur, et je le fais solennellement, en pensant que M. Pflimlin aurait réussi certainement dans la tâche que maladroitement je remplis, mais je pense que ma sincérité et mon amitié suppléeront l'insuffisance de mon éloquence.

M. Edgard Pisani. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pisani.

M. Edgard Pisani. Personnellement, je souhaite que M. Armengaud ne retire pas sa motion préjudicielle. Chaque fois que l'on aborde dans la vie parlementaire un problème de fond, l'on se trouve en face d'un ministre dont les qualités, le bon sens, la bonne foi, les bonnes intentions — mais l'enfer en est pavé ! — ne peuvent pas être mis en cause et qui, chaque fois dit malgré son désir, son bon vouloir, ne pas avoir eu le temps de faire ce qu'il avait reçu mission de faire. Me tournant vers le président de la commission des finances, je lui pose la question: Monsieur le président, je suis obligé de prendre au pied de la lettre ce que vous avez déclaré tout à l'heure. Mais alors, quel recours avons-nous ? Nous sommes ligotés pieds et poings dans des procédures qui nous interdisent de remplir notre mission, dans des procédures qui font que nous sommes les victimes d'un système que nous avons si bien bâti, que nous n'y pouvons plus rien. Mais alors, à défaut d'efficacité raisonnable, il faut comprendre certains actes désespérés. Il n'est plus possible de continuer à donner son adhésion à un système qui aboutit à cette impossibilité de sortir des textes valables.

Je pourrais évoquer ici le problème de la défense nationale et je le ferai tout à l'heure. Tous les six mois, nous avons un nouveau ministre qui vient nous demander de lui accorder le temps qu'il faut — six mois précisément — pour élaborer la réforme de la défense nationale. Six mois passent, un nouveau ministre vient. Il lui faut également six mois pour élaborer un projet qu'il n'a pas eu le temps d'examiner, puisqu'il vient d'arriver. Mais à ce rythme, nous connaissons une décadence grave. Quant à moi, quels qu'en soient les inconvénients, je me rallierai, ne serait-ce que pour protester gratuitement peut-être contre cet état de choses, à la motion de M. Armengaud s'il la maintient.

M. Jean-Eric Bousch. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bousch, contre la motion préjudicielle, car le règlement ne permet qu'à un orateur pour et un orateur contre de prendre la parole sur une motion préjudicielle.

M. Jean-Eric Bousch. Je ne veux prendre la parole, ni pour ni contre la motion. Mais en raison de l'heure et en raison de l'absence de nos amis — ces raisons, me semblent-ils, sont valables — je demande que le scrutin sur cette motion ait lieu après la reprise de la séance.

M. Namy. Pourquoi sont-ils partis ?

M. Armengaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. Monsieur le président, je voudrais présenter une suggestion. Sur le fond, je ne peux pas reculer, mais il y a un moyen pratique de sortir de l'impasse. La loi de finances est divisée en deux parties. Nous en débattons une aujourd'hui et chacun fera ce qu'il voudra à son sujet.

Mais le Gouvernement doit s'engager à déposer les textes que j'ai réclamés avant la discussion de la deuxième série des dispositions budgétaires que nous devons examiner en détail dans cinq semaines. Je ne peux donc retirer ma motion que si le Gouvernement nous donne cet engagement de déposer avant le 1er février — puisque c'est dès cette date que nous devons discuter le deuxième train des textes budgétaires — ceux qui sont relatifs au marché commun ou à la mise en

place de la France dans le marché commun, à égalité de demande de devises, ce que présuppose une interprétation juste de la décision de l'O. N. U.

Le Gouvernement doit s'engager également à prendre avis de certains des parlementaires actuellement délégués à l'Assemblée commune du charbon et de l'acier car ils ont au moins l'avantage de connaître les conditions de marchés des économies étrangères et ils doivent se battre au sein d'un autre parlement pour faire triompher les thèses françaises et l'égalité des chances de notre pays avec celles des Allemands, Italiens, Belges, etc.

Si le Gouvernement prend cet engagement, je suis prêt à retirer la motion mais, je le répète, seulement devant l'engagement précis qu'aucune discussion nouvelle de la loi de finances ne sera engagée ni devant l'Assemblée nationale, ni devant le Conseil de la République, avant que ces textes aient été déposés et avant que les deux commissions des finances, ou leurs délégués, officieusement entendues, aient pu examiner la portée de ces textes.

Les textes actuels dont nous connaissons les grandes lignes ne représentent rien; ils ne sont pas sérieux et n'apportent aucun élément, car ils ne font aucun des choix politiques nécessaires. Par conséquent, ce serait une faute de plus de ne pas dire la vérité au pays que de ne pas prendre cet engagement. On n'a pas le droit de mentir au pays.

M. le président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. le président de la commission des finances. Je voudrais m'adresser à nouveau à M. Armengaud et rappeler qu'il n'est pas dans les usages de faire état publiquement de ce qui s'est passé à l'intérieur de la commission des finances. Je crois tout de même que ce n'est trahir aucun secret que de répéter à M. Armengaud — qui a d'ailleurs peut-être été retenu parce-qu'il représentait la France dans une instance internationale particulièrement importante — que M. le président du conseil et M. le ministre des finances ont affirmé devant la commission qu'avant le 20 janvier ce projet serait déposé. C'est pourquoi, tout à l'heure, je lui ai demandé de retirer sa motion. M. Armengaud peut évidemment préférer attendre qu'à la séance de ce soir M. le président du conseil et M. le ministre des finances viennent prendre personnellement cet engagement. mais je peux également lui proposer de regarder lui-même dans le cahier de budget de l'économie nationale, dans les charges communes du commerce et de l'industrie si, oui ou non, quelque chose a été fait

Il pourra voir à travers ces divers budgets particuliers la direction qui peut être donnée au commerce extérieur de ce pays et sa position vis-à-vis du marché commun.

C'est parce que nous avions eu ce souci à la commission des finances que nous avions demandé à M. le ministre des finances comment il considérerait une opposition de l'ordre de celle que vous pouvez formuler au Conseil de la République. Or, il nous a été répondu qu'un projet serait déposé avant le 30 janvier. Si vous voulez attendre qu'à la reprise, que nous proposerons pour vingt et une heures trente ou vingt et une heures quarante-cinq, M. le président du conseil et M. le ministre des finances prennent cet engagement, vous verrez alors les conclusions que vous pourrez en tirer.

M. Armengaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne tiens pas à mettre le Gouvernement en difficulté d'autant plus que, le Gouvernement ayant obtenu la confiance de l'Assemblée nationale, le rôle du Conseil de la République en la circonstance ne peut être que de donner un avis. Nous sommes dans une position mineure.

En tout cas, ce qui me paraît essentiel, c'est, comme vient de le dire M. Roubert, l'assurance que le texte en question, à condition qu'il soit intelligent, sera déposé avant le 30 janvier. Je voudrais être sûr que ce texte sera autre chose que la souris dont parlent les journaux. S'il n'est que cela, je répète, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, que ce n'est pas sérieux et que c'est nous prendre pour des naïfs. S'il n'est que cela une contrefaçon du projet actuel, vous pouvez compter sur votre serviteur et sur un certain nombre de ses collègues pour dire ce qu'ils auront à dire à l'époque avec toute la vérité qui s'impose.

M. le rapporteur général. C'est ce que fera la commission des finances tout entière, car elle n'est pas en désaccord avec vous. Comme vous l'a expliqué tout à l'heure son président, c'est une simple question de procédure,

M. Armengaud. La commission des finances pense qu'il vaut mieux, pour des raisons de procédure budgétaire, ne pas insister, votre réponse, à mon sens, engageant le Gouvernement.

En effet, lorsque M. le secrétaire d'Etat au budget parle, je considère qu'il le fait d'accord avec son ministre et avec M. le président du conseil. Sans cela il n'y a pas de gouvernement possible ni de république possible. A cet égard, j'espère que le Gouvernement n'est pas coupé en tranches verticales qui s'ignorent les unes les autres.

Par conséquent, dans l'hypothèse où vous représentez le Gouvernement et que vos propos sont couverts par le Gouvernement tout entier, je suis prêt, quitte à le reprendre dans un mois, à retirer cette motion, à condition que vous vous engagiez — c'est la seule chose que je demande — à venir discuter avec nous de la manière la plus opportune des textes que vous aurez préparés avant le 30 janvier. Nous demanderons l'audition de M. le ministre des finances par la commission, comme c'est notre droit. Nous verrons ce qui en est avant que nous ayons à examiner dans le détail le deuxième train de la loi de finances. Si vous nous donnez cet engagement, je suis prêt à retirer ma motion et je vous donne rendez-vous dans un mois.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, je voudrais répondre avec la même loyauté à la loyauté amicale de M. Armengaud. Si je n'étais pas capable, intellectuellement capable, de parler en ce moment et d'engager le Gouvernement, ma loyauté me l'interdirait, mais je veux parler au nom du Gouvernement et mettre à l'aise à la fois M. Armengaud et nos collègues du Conseil de la République, en interprétant même la pensée de M. le ministre des finances exprimée à la séance du 17 décembre 1957 de l'Assemblée nationale. Voici en effet ce que disait M. Pflimlin ministre des finances:

« Je renouvelle très volontiers l'engagement qu'avait pris le gouvernement précédent. C'est dès le mois prochain, avant la fin du mois de janvier, que le Gouvernement déposera le projet qui présentera au Parlement l'ensemble des dispositions maîtresses ayant pour objet de nous préparer à entrer dans le marché commun. »

La pensée de M. Pflimlin, le 17 décembre, est celle du secrétaire d'Etat aujourd'hui. En bref, elle est encore et toujours celle du Gouvernement.

C'est la raison pour laquelle je demande instamment, amicalement à M. Armengaud, comme il l'a promis tout à l'heure, de retirer sa motion en pensant que le Gouvernement lui donnera satisfaction à brève échéance.

M. Armengaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. Monsieur le secrétaire d'Etat, je n'aime pas l'expression « à brève échéance ». Cela signifie, nous le savons tous, qu'il n'y a pas d'échéance du tout.

M. le secrétaire d'Etat. J'en demande la disjonction. (*Sourires.*)

M. Armengaud. Je vous rappelle que M. le ministre des finances, dans l'intervention que vous avez citée, a indiqué que le dépôt des textes des fascicules budgétaires et de la loi-cadre sur le marché commun serait concomittant « dans toute la mesure du possible », ce qui est encore une très mauvaise formule Elle ressemble fort à « cas échéant » ou à « échéance prochaine ». (*Sourires.*)

Je vous répète que si vous êtes disposé à venir devant la commission des finances de l'Assemblée nationale — c'est son affaire — mais en tous cas devant la nôtre nous indiquer, même sur le plan de la confidence ce que vous aurez prévu, si vous pouvez engager sur ce point une discussion sérieuse avec nous pour que nous sachions vraiment où vous allez, nous pourrons dans ce cas espérer le dépôt d'un texte correct.

Nous voulons être entendus, cela paraît fondamental, avec les représentants de la commission de la production industrielle et de la commission des affaires économiques qui ont leur mot à dire.

MM. Rochereau et Bousch l'ont dit lors du débat du mois de juillet dernier et on ne peut l'oublier. On a même parlé, à l'occasion de l'intervention de M. Rochereau, de table ronde pour définir les conditions dans lesquelles la France entrerait dans le marché commun. Vous l'avez accepté et avez pris de ce fait un certain nombre d'engagements.

Il serait donc décent qu'avant le 31 janvier, vous organisiez les colloques nécessaires entre ministres, directeurs de service et ceux d'entre nous qui ont des responsabilités dans les affaires européennes.

Si vous prenez cet engagement je retirerai ma motion, et je prends rendez-vous fin janvier pour savoir si je reprendrai ou non la motion. Tout dépendra de votre attitude.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Monsieur le président, en toute conscience, je peux prendre cet engagement au nom du Gouvernement.

M. le président. La motion est-elle retirée ?

M. Armengaud. Je la retire, monsieur le président.

M. le président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je vous demande, monsieur le président, si nous ne devons pas reporter la suite de la discussion à vingt-deux heures. Il est très fâcheux de discuter sans la présence de M. le ministre des finances et de M. le président du conseil, car au sujet de la motion de MM. Bousch, Chapalain et Rupied, les mêmes problèmes vont se présenter.

Je suis persuadé que M. Bousch et les coauteurs de cette motion souhaitent obtenir de M. le président du conseil et de M. le ministre des finances les promesses qui ont été faites dans le secret des commissions, mais cette fois d'une façon publique pour que le Gouvernement soit lié devant le Parlement et devant l'opinion. C'est dans cet esprit que je vous demande de suspendre la séance et de reporter nos travaux à vingt-deux heures.

M. le président. La commission des finances demande que la séance soit suspendue jusqu'à vingt-deux heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, est reprise à vingt-deux heures cinq minutes, sous la présidence de M. Gaston Monnerville.)

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

M. le président. La séance est reprise.

Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances pour 1958.

J'ai été saisi d'une motion préjudicielle (n° 9), présentée par MM. Bousch, Chapalain et Rupied, ainsi rédigée: « Le Conseil de la République décide d'ajourner la discussion des articles de la loi de finances jusqu'au dépôt par le Gouvernement du projet de loi fixant pour 1958 les recettes des collectivités locales en matière de taxe locale. »

La parole est à M. Bousch.

M. Jean-Eric Bousch. Mes chers collègues, je n'aurai pas besoin d'expliquer longuement cette motion préjudicielle, puisqu'elle a été distribuée et que je me suis permis d'y ajouter un bref exposé des motifs.

Tous ici, ce soir, nous sommes convaincus de la nécessité de doter au plus tôt le pays d'un budget.

Tous aussi nous sommes convaincus, en tant que représentants des collectivités locales, qu'il est nécessaire que les maires puissent aussi doter leurs villages et leurs villes d'un budget avant la fin de la présente année. A cet effet, il est indispensable de régler un problème de recettes.

Mes chers collègues, vous savez que depuis 1954 nos communes vivent sous le régime de la recette garantie: à chaque exercice le Gouvernement précise les recettes qu'il garantit aux collectivités locales pour l'année à venir. Depuis 1954, nous avons eu de très petits relèvements, l'un de 4 p. 100, et tout dernièrement, pour l'exercice 1957, un autre de 8 p. 100.

Nous voudrions savoir au plus tôt, monsieur le ministre, quand nos collectivités locales connaîtront les recettes sur lesquelles elles peuvent compter, d'autant plus que, sous la pression des prix et des augmentations de salaires, les dépenses sont majorées cette année de façon considérable, et cela de par la faute de l'Etat.

J'ai déposé cette motion pour obtenir de la part du Gouvernement les renseignements nécessaires aux maires en vue de l'établissement des budgets des communes pour l'année 1958.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. Mes chers collègues, la question qui se pose est exactement la même que celle qui s'est posée tout à l'heure à propos de la motion préjudicielle de M. Armengaud.

Il n'est pas douteux que M. Bousch a raison lorsqu'il signale les difficultés dans lesquelles se trouvent les communes qui n'ont pas la possibilité de savoir sur quelles bases elles vont établir leur budget. Il n'en est pas moins vrai que, si nous adoptons cette motion préjudicielle, aucun texte ne pourra sortir en temps voulu des délibérations parlementaires et, par conséquent, il y aura peut-être encore plus de difficultés à résoudre à la fois le problème posé par M. Bousch et celui du vote de notre loi budgétaire.

C'est la raison pour laquelle, si M. le ministre des finances voulait bien donner des assurances à M. Bousch, notre collègue consentirait peut-être à retirer son amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des finances. Mesdames, messieurs, je ne sous estime en aucune manière l'importance de la question soulevée par M. Bousch. Je sais, par expérience personnelle, que les collectivités publiques locales éprouvent, pour équilibrer leur budget, des difficultés qui, parfois, ne sont pas moindres que celles que nous rencontrons nous-mêmes sur le plan du budget de l'Etat. Mais, pour les raisons mêmes que vient d'exposer très pertinemment M. le rapporteur général de la commission des finances, je pense que ce ne serait pas une bonne méthode, pour faciliter le règlement des problèmes qui se posent en matière de finances locales, que d'ajourner le vote de la loi de finances, en raison de la situation d'incertitude et de flottement qui réagirait, de ce fait, sur les finances locales.

Ce qu'il faut retenir de la motion préjudicielle, c'est que des éclaircissements doivent être donnés aux collectivités publiques locales. C'est une question sur laquelle je ne manquerai pas de porter mon attention dans les tout prochains temps. Je pourrai alors donner à M. Bousch et à tous les membres de cette assemblée qui s'intéressent à ce problème des indications précises.

M. le président. Monsieur Bousch, maintenez-vous votre motion préjudicielle ?

M. Jean-Eric Bousch. Comme l'a dit M. le rapporteur général, cette motion avait pour but d'obtenir des éclaircissements nécessaires, mais ceux qu'a bien voulu me donner M. le ministre des finances sont pour le moins insuffisants et les représentants des communes qui sont sur ces bancs ne pourraient certes pas s'en contenter pour établir leurs budgets.

Je voulais surtout obtenir, monsieur le ministre, la confirmation des déclarations déjà faites devant notre commission des finances par M. le secrétaire d'Etat au budget. Mais, comme je suis respectueux des décisions de notre commission des finances, à savoir que l'on ne doit pas faire état publiquement des déclarations faites devant cette commission, ni les exploiter publiquement dans un sens ou dans un autre, je voulais donner l'occasion à M. le ministre des finances ou à M. le secrétaire d'Etat au budget de fournir en séance publique ces renseignements, pour que nous puissions en faire état. C'est uniquement cela que je demandais. Si cela est impossible, à ce moment-là le problème se pose de savoir si le Conseil doit statuer sur cette motion. Si les renseignements étaient donnés, puisque personne ici ne souhaite que cette nuit ne soit pas voté le budget de la nation, je pense que cette motion pourrait être retirée.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Avec l'autorisation de M. le ministre des finances, je veux bien répondre à M. Bousch ou plus exactement répéter ce que j'ai dit à la commission des finances du Sénat. Il est vrai que depuis le mois de juillet nous essayons de mettre au point un projet spécial de garantie de recettes pour les collectivités locales. A cet effet nous avons eu de nombreux contacts d'une part avec l'administration de l'intérieur, d'autre part avec les maires de France. Nous sommes sur le point en ce moment de traduire les résultats des conférences diverses que nous avons eues depuis le mois de juillet. Je peux dire à M. Bousch, comme je l'ai déjà indiqué à la commission des finances, que la garantie de recettes sera supérieure à celle de l'année dernière, sans cependant dépasser 112 p. 100. Mais elle pourrait atteindre ce palier. D'autre part, nous sommes sur le point de transformer le compte annexe, à la demande du reste des maires de France. Nous espérons, et M. le ministre des finances est d'accord, déposer un budget spécial avec discussion d'urgence, ce qui donne satisfaction à tous les maires et particulièrement à M. Bousch.

M. Jean-Eric Bousch. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bousch.

M. Jean-Eric Bousch. Monsieur le ministre, après avoir entendu ces explications, je peux retirer ma motion, à la seule condition que je sache ce que veut dire « très prochainement ». Ainsi que M. Armengaud le déclarait tout à l'heure, « très prochainement », cela peut être très loin. Si c'est avant le 31 janvier, en acceptant l'augure, je retirerai ma motion.

M. Fléchet *et plusieurs sénateurs.* Avant le 31 décembre.

M. le président. La motion est retirée ?

M. Jean-Eric Bousch. Non, monsieur le président, je voudrais savoir si « très prochainement » veut dire avant le 31 janvier, sinon je demanderai qu'on statue sur la motion.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je voudrais apporter une précision. Je remercie M. Bousch de rendre hommage à ma discrétion. « Très prochainement », cela veut dire pour nous que, dans les tout premiers jours du mois de janvier — je pourrais dire avant la fin de l'année, mais ce serait peut-être prématuré — j'en donne la certitude à M. Bousch, le projet spécial sera déposé.

M. Jean-Eric Bousch. Bien que le chiffre de 112 p. 100 ne satisfasse personne, mais étant donné que nous devons maintenant aborder la discussion du budget de l'Etat, je retire ma motion.

M. le président. La motion est retirée.

Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er :

PREMIERE PARTIE

Conditions générales de l'équilibre financier.

TITRE Ier. — DISPOSITIONS RELATIVES AUX RECETTES

A. — *Impôts et revenus autorisés.*

« Art. 1er. — I. — La perception des impôts directs et indirects et des produits et revenus publics continuera à être opérée, pour l'année 1958, conformément aux lois et décrets en vigueur.

« Continuera d'être faite pour l'année 1958 la perception, conformément aux lois et décrets existants, des divers produits et revenus affectés aux dépenses du titre VIII « Dépenses effectuées sur ressources affectées » des budgets civils, aux budgets annexes et aux comptes spéciaux du Trésor.

« Jusqu'à la promulgation de la deuxième partie de la loi de finances, les taxes parafiscales continueront à être perçues et affectées selon les modalités prévues pour 1957.

« Toutefois, les taxes ayant fait l'objet d'un des décrets prévus à l'article 89, § III, de la loi n° 56-780 du 4 août 1956, seront immédiatement régies selon les modalités prévues à ces décrets. Les dispositions prévues au paragraphe III de l'article 89 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956 sont prorogées également jusqu'à la date de promulgation de la deuxième partie de la loi de finances. A compter de cette promulgation, sera seule autorisée la perception des taxes figurant au nouvel état annexé à la loi de finances pour 1958.

« Continuera également à être faite pendant l'année 1958 la perception, conformément aux lois et décrets existants, des divers droits, produits et revenus affectés aux départements, aux communes, aux établissements publics et aux communautés d'habitants dûment autorisés.

« II. — Toutes contributions directes ou indirectes, autres que celles qui sont autorisées par les lois, ordonnances et décrets en vigueur et par la présente loi, à quelque titre et sous quelque dénomination qu'elles se perçoivent, sont formellement interdites, à peine contre les employés qui confectionneraient les rôles et tarifs et ceux qui en poursuivraient le recouvrement d'être poursuivis comme concussionnaires, sans préjudice de l'action en répétition, pendant trois années, contre tous receveurs, percepteurs ou individus qui en auraient fait la perception.

« Sont également punissables des peines prévues à l'égard des concussionnaires tous détenteurs de l'autorité publique qui, sous une forme quelconque, et pour quelque motif que ce soit, auront, sans autorisation de la loi, accordé des exonérations ou franchises de droit, impôt ou taxe publique, ou auront effectué gratuitement la délivrance de produits des établissements de l'Etat. Ces dispositions sont applicables aux personnels d'autorité des entreprises nationales qui auraient effectué gratuitement, sans autorisation légale ou réglementaire, la délivrance de produits ou services de ces entreprises. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er est adopté.*)

M. le président. « Art. 2. — Les dispositions du décret du 13 décembre 1957, relatif à l'adaptation du régime fiscal des stocks, pris pour l'application de l'article 1er 1-b 5° A de la loi n° 57-716 du 26 juin 1957 portant assainissement économique et financier, sont confirmées. » (*Adopté.*)

« Art. 3. — Il est institué, pour l'année 1958, à compter du 1er janvier 1958, à la charge des employeurs qui sont soumis au versement forfaitaire prévu par l'article 231 du code général des impôts et dont les établissements sont situés dans la première zone de la région parisienne, une contribution mensuelle de 600 francs pour chaque salarié occupé dans lesdits établissements.

« Cette contribution devra être versée dans les mêmes conditions et délais et sous les mêmes sanctions que le versement forfaitaire de 5 p. 100 sur les traitements et salaires prévu par l'article 231 du code général des impôts.

« Le produit de cette contribution et celui des amendes fiscales auxquelles elle peut donner lieu seront versés à un compte spécial ouvert dans les écritures du Trésor pour être attribués aux différents organismes intéressés, au fur et à mesure de leurs besoins, après avis conforme des commissions des finances des deux assemblées.

« Des mesures de réorganisation et d'assainissement économique et financier de la Régie autonome des transports parisiens seront proposées par une commission composée de membres de la Cour des Comptes, du commissariat général à la productivité et d'experts en organisation scientifique du travail nommés par arrêté du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du ministre de l'intérieur et du ministre des travaux publics des transports et du tourisme.

« Cette commission devra déposer son rapport qui sera communiqué aux commissions des finances des deux assemblées dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi.

« Un décret fixera les modalités particulières d'application du présent article. »

La parole est à Mme Devaud.

Mme Marcelle Devaud. Je serai très brève, car, dans la discussion générale, plusieurs collègues sont déjà intervenus sur cet article.

Mais j'aurais mauvaise grâce, n'est-il pas vrai ? comme élue d'une région qui se trouve bénéficier d'une « faveur » spéciale du Gouvernement de ne pas m'en expliquer ici ! Vous me permettrez donc, mes chers collègues, d'élever une véhémente protestation contre la mesure prévue à l'article 3, qui constitue tout à la fois une injustice et un précédent dangereux.

Une injustice, car seule est en cause la région parisienne ; un précédent fiscal dangereux, car le recours à une taxe nouvelle pour couvrir le déficit d'une entreprise publique peut être lourd de conséquences.

Certes, nous ne nions pas la situation catastrophique de la R. A. T. P., dont le déficit est actuellement de l'ordre d'une trentaine de milliards.

Mais depuis de nombreuses années, dans cette enceinte, l'attention des différents gouvernements a été appelée sur les difficultés de gestion de la Régie autonome des transports parisiens. A l'occasion de différents rapports et au cours de différents débats, des suggestions furent proposées tendant à porter remède à cette situation. Certes la régie est un service public et se trouve donc astreinte à certaines servitudes. Ses tarifs n'ont pas été « ajustés » depuis plusieurs années, bien que se soient accrues ses charges, en raison, notamment, de l'accroissement de lignes déficitaires, mais dont le service est indispensable à tous ceux qui, ne trouvant pas de logement à Paris, vont habiter la très grande banlieue.

Vous connaissez le problème : un ajustement s'imposait ; les tarifs vont être majorés de 50 p. 100. Mais afin d'éviter l'incidence de cette majoration sur l'indice des 179 articles, le prix des cartes hebdomadaires est maintenu. Cette disposition représente un manque à gagner de 13 milliards pour la R. A. T. P. et

entraîne la pénalisation dont sont victimes les entreprises de la région parisienne qui verseront une taxe de 600 francs par salarié...

M. Fléchet. Et par mois!

Mme Marcelle Devaud. ...Or, est-il conforme à l'orthodoxie fiscale qu'il soit ainsi fait appel aux entreprises privées pour combler le déficit d'une entreprise publique ?

N'est-ce pas créer là un précédent dangereux qui justifiera toute mesure du même ordre en faveur de la S. N. C. F., du Gaz, ou d'Electricité de France ?

Peut-être une telle mesure est-elle acceptable à titre d'expédient temporaire, mais nous ne saurions envisager qu'une charge nouvelle de l'ordre de 15 milliards de francs soit ainsi imposée aux entreprises d'une région qui a déjà, par ailleurs, des charges suffisamment lourdes à supporter — sans d'ailleurs que les travailleurs intéressés se rendent vraiment compte du sacrifice exigé.

Nous voudrions que vous nous donniez quelques précisions et quelques éclaircissements sur la portée de ces mesures et que vous nous disiez, en particulier, si elles sont prises à titre temporaire ou à titre définitif.

M. le président. La parole est à M. Brunhes.

M. Julien Brunhes. Monsieur le ministre, je voudrais en quelques mots parler de cet article 3 non seulement pour vous-même, mais pour les services qui croient très intelligent d'avoir « inventé » une pareille taxe, bien que vous ayez trop le sens des responsabilités, nous le savons, pour rejeter sur l'un de vos collaborateurs cette trouvaille.

Il y a bientôt dix ans que, dans cette Assemblée, nous savons que la régie des transports parisiens n'arrivera pas à trouver son équilibre. Quand nous avons voté la loi, en 1948, nous pensions que la Régie des transports parisiens ne trouverait pas facilement son équilibre, mais ce qui m'a ému, aujourd'hui, c'est de voir que la politique de vérité dont a parlé M. le ministre, ainsi que notre collègue M. Berthoin, s'arrête à la porte des moyens de transports. Il faudrait savoir si les moyens de transports sont des services qui doivent être automatiquement déficitaires ou s'ils doivent, au contraire, comme les autres services de l'Etat, être à la recherche de leur équilibre. Cette question mérite une réponse que, j'espère, M. le ministre des finances voudra bien nous donner tout à l'heure.

D'autre part, vous savez très bien, monsieur le ministre, que si la carte hebdomadaire de l'ouvrier parisien seule n'est pas touchée, c'est parce qu'on l'a comprise dans les 179 articles alors que le prix du billet de métro ordinaire n'y figure pas. Résultat: pour éviter que l'indice joue et que le salaire minimum interprofessionnel garanti soit touché, on décide que le transport sera de plus en plus déficitaire.

Il ne faut pas oublier — les Parisiens ne sont pas des imbéciles — que la nouvelle carte hebdomadaire représente douze trajets pour le prix de cinq. Comme il arrive fréquemment que des Parisiens prennent le métro une fois par jour à proximité de leur domicile, en achetant une carte hebdomadaire et en circuculant simplement une fois par jour pendant six jours ouvrables, ils ont rattrapé le prix de douze tickets en n'en payant que cinq. C'est une notion économique qui ne peut pas servir plus longtemps.

Enfin, pourquoi pénaliser l'ensemble des employeurs de la région parisienne parce que la R. A. T. P. est en déficit ? Vos services ont fait un calcul, monsieur le ministre. Ce calcul est simple: une carte hebdomadaire coûte présentement 160 francs. Si vous l'aviez augmentée de 50 p. 100 comme le prix du billet ordinaire, elle aurait atteint 240 francs c'est-à-dire 80 francs de plus ou encore, pour quatre semaines et deux jours, 350 francs. Or, vous nous demandez 600 francs. De qui se moque-t-on ? Ces 600 francs sont-ils un nouvel impôt destiné à entrer dans les caisses de l'Etat ? S'il fallait simplement augmenter de 50 p. 100 la carte hebdomadaire, vous aviez une autre solution, celle qui consiste à demander aux employeurs de payer directement à leur personnel cette augmentation. Plutôt que d'avoir à payer eux-mêmes 600 francs comme maintenant, ils auraient payé probablement 1.150 francs, mais la totalité était couverte.

Je ne vois donc pas comment on peut établir ainsi une taxe qui ne semble pas du tout correspondre à une saine gestion de l'économie.

Notre commission des finances a modifié le texte de l'Assemblée nationale pour y inclure l'obligation de mesures de réorganisation et d'assainissement économique. Je suis reconnaissant à cette commission de l'avoir fait. Cela correspond à ce que n'a cessé de demander la commission des moyens de communication.

Je n'oublie pas que, dans une discussion qui a eu lieu il y a dix-huit mois, notre collègue M. Pinton, secrétaire d'Etat aux travaux publics et aux transports, avait pris l'engagement de déposer un projet de réorganisation de la R. A. T. P. Ce projet a été déposé, mais n'a jamais été discuté par l'Assemblée nationale; il est toujours en instance devant la commission des transports.

Monsieur le ministre, nous en avons assez de penser qu'une grande entreprise de transport, dont le conseil d'administration n'a pas failli à sa tâche, n'a cessé, depuis la loi du 21 mars 1948, de demander à l'office et à l'Etat de tenir leurs engagements afin de lui permettre d'équilibrer ses dépenses par des recettes. Chaque fois, elle a essuyé un refus. Et maintenant qu'il y a 34 millions de déficit, elle ne peut même pas faire payer ses services au prix de revient.

Il faudra aussi examiner la question des zones. Je ne veux pas en faire le procès, mais je constate que, pour deux grosses affaires automobiles comparables, dont l'une est en dedans et l'autre en dehors, une différence de 21 milliards de dépenses par mois existe parce que la limite des zones passe entre les deux usines.

Alors je me demande si la solution vraie ne serait pas de rejeter l'article 3 tout simplement. Mais nous pensons aussi que notre Assemblée — on nous l'a prouvé cent fois, ne fût-ce qu'en posant la question de confiance devant l'Assemblée nationale avant qu'un texte nous soit envoyé — est considérée comme une Assemblée mineure. Par conséquent, nous savons que si nous rejetions purement et simplement l'article 3, il est probable que M. le président du conseil poserait de nouveau la question de confiance à l'Assemblée nationale qui reprendrait un texte que nous estimons dangereux.

C'est pourquoi, en plus de ce qui était proposé par notre commission des finances, et que ceux qui s'occupent spécialement des problèmes de transport approuvent totalement, j'aurai l'honneur tout à l'heure de défendre un amendement que j'ai déposé sous le n°.5. Quand le moment viendra, je vous rappellerai que le moins que nous puissions vous demander, monsieur le ministre, c'est que cette mesure soit essentiellement provisoire et vous permette, en attendant de modifier les conditions d'exploitation de la régie autonome des transports parisiens, d'avoir effectivement une recette.

Nous ne pouvons pas, dans cette Assemblée, nous opposer à une recette nouvelle, mais nous vous demandons d'abréger le délai à partir duquel cette recette stupide sera supprimée au profit d'un assainissement réel de la régie autonome des transports parisiens. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Georges Laffargue. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Laffargue.

M. Georges Laffargue. Monsieur le ministre des finances, si j'ai eu quelquefois des doutes sur l'ingéniosité de vos services et sur le génie des ministres des finances, je voudrais aujourd'hui faire oraison, car vous avez introduit dans la loi budgétaire qui nous est soumise un principe tout à fait nouveau et qui, s'il était étudié et développé, pourrait vous amener à trouver un remède à certains de vos déficits.

Quand on décide de faire payer le déficit de la régie autonome des transports parisiens par tous les employeurs de la région parisienne, pourquoi ne pas faire payer le déficit de la Société nationale des chemins de fer français par les usagers du gaz, qui, eux, sont plus nombreux que les employeurs de la région parisienne ?

Cette position m'apparaît aberrante par bien des aspects, dangereuse et surtout inefficace. Elle m'apparaît aberrante parce que — je vous l'ai dit tout à l'heure — c'est une méthode tout à fait nouvelle, contraire à tous les principes de notre fiscalité, parce que — mon excellent collègue et ami M. Julien Brunhes vous l'a fort bien dit — vous allez donner un goût aux parisiens pour la carte de transport et que le maladroit sera celui qui, n'ayant pas pris de carte de transport, ira acheter son billet de métro au tarif ordinaire.

Mais elle m'apparaît surtout inefficace, parce qu'elle vous évite tout effort. Il eût paru peut-être normal que l'on se penchât sur les raisons du déficit de la régie des transports de la région parisienne, il existe des domaines sur lesquels je voudrais bien que vous plongiez vos investigations. Je veux vous en donner un seul: je voudrais bien savoir quel est le prix de revient des autobus commandés par la régie des transports parisiens à ses ateliers et s'il y a nécessité de faire fonctionner ces ateliers dans des conditions infiniment plus onéreuses que si les commandes étaient passées à des sociétés privées.

Je voudrais aussi que vous vous penchiez sur le régime du personnel de la régie autonome des transports parisiens et savoir s'il n'existe pas, dans d'autres pays du monde, des méthodes qui sont moins onéreuses que celles en honneur dans la région parisienne.

Il existe également une autre raison qui fait que, pour ma part, je n'éprouve aucun enthousiasme pour cet article: on en arrive au point où, sous des formes diverses, les employeurs, qu'ils soient gros ou petits, payent à des caisses diverses des sommes d'argent qui sont destinées pratiquement à leur personnel bien que celui-ci ait l'impression qu'aucun effort n'est fait pour lui (*très bien! très bien!*) Monsieur le ministre, lorsqu'on indiquera sur les feuilles de paye de tous les salariés de France, quels qu'ils soient, toutes les charges que l'Etat a mises au compte des employeurs, charges qui se trouvent dans les prix de revient et qui provoquent la hausse du prix de la vie, je vous garantis que ce pays commencera à s'émouvoir singulièrement.

Aujourd'hui, un employeur de la région parisienne, quel qu'il soit, qu'il s'appelle l'employeur particulier, qu'il s'appelle l'Etat ou les communes, paye 1.400 francs de transport pour chaque membre de son personnel.

Savez-vous que vous venez, par cette taxe, d'imposer de 800 millions la ville de Paris ?

Je crois que la mesure sage consisterait d'abord, bien entendu, à voter ce texte parce qu'il y a l'indice des 179 articles, lesquels ne sont point universels, c'est-à-dire applicables à la France entière, mais spécifiques à la région parisienne! Je connais l'argument que l'on emploie: « si l'on touche aux 179 articles, il en résultera automatiquement l'augmentation du salaire minimum interprofessionnel garanti », en omettant de dire d'ailleurs que cette taxe correspond environ à 2 p. 100 d'augmentation de ce salaire minimum interprofessionnel garanti !

Il faut donc voter ce texte, bien sûr, mais avec l'engagement que la mesure sera provisoire, c'est-à-dire en adoptant l'amendement de mon collègue et ami M. Brunhes, de façon que le Gouvernement revienne dans un délai très court, d'abord avec un plan de réforme de la régie des transports parisiens, ensuite avec un texte de remplacement qui ne fera pas de Paris et de sa région une curieuse exception fiscale.

M. Lachèvre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lachèvre.

M. Lachèvre. Monsieur le ministre, je désirerais, pour éclairer mon vote, vous poser deux questions.

Je voudrais savoir ce qu'il adviendra des cinquante entreprises de transports en commun de la région parisienne qui assurent le transport des employés et des ouvriers dans les secteurs qui ne sont pas desservis par la régie autonome des transports parisiens. Ces entreprises, vous le savez, desservent des communes parfois importantes et elles doivent aligner les prix des cartes hebdomadaires sur ceux de la régie autonome des transports parisiens.

Je voudrais savoir si les employeurs dont le personnel vient de communes desservies par ces entreprises privées auront à supporter cette augmentation de 600 francs par mois par salarié ?

D'autre part, je voudrais connaître la charge qui résultera pour le Trésor public de la diminution de 15 milliards du bénéfice des entreprises.

En effet, demain les employeurs devront passer en frais généraux les 15 milliards de francs affectés comme supplément de frais de transports pour leur personnel et on peut donc évaluer la perte du Trésor public à 5 à 6 milliards au moins, car vous connaissez bien la cascade d'impôts qui frappent les bénéfices industriels. Je voudrais connaître ce chiffre qui me paraît particulièrement intéressant. Monsieur le ministre, j'espère avoir été assez clair et j'aimerais une réponse.

M. le président. Par amendement (n° 7), Mmes Renée Dervaux, Suzanne Girault et les membres du groupe communiste et apparenté proposent de rédiger comme suit le premier alinéa de cet article:

« Il est institué à compter du 1er janvier 1958 à la charge des employeurs qui sont soumis à la participation du 1 p. 100 sur les salaires à l'effort de construction et dont les établissements sont situés dans la première zone de la région parisienne, une contribution mensuelle de 1.000 francs pour chaque salarié occupé dans lesdits établissements. »

La parole est à Mme Dervaux.

Mme Renée Dervaux. L'augmentation de 50 p. 100 du prix des transports parisiens soulève une grande émotion, car elle frappera les usagers ordinaires, et elle a fait l'objet mercredi dernier des débats du conseil général de la Seine. Nous aurions voulu pouvoir déposer un amendement reprenant le vœu voté à l'unanimité par le conseil général de la Seine demandant « qu'aucune augmentation des tarifs des transports de la région parisienne n'intervienne avant la réorganisation desdits transports, sans pour cela que cette réorganisation implique obligatoirement une augmentation des tarifs », mais pour éviter à M. le ministre des finances d'en déclarer l'irrecevabilité en application de l'article 60 du règlement, je me bornerai à demander avec insistance, comme l'ont fait les orateurs précédents, que cette réorganisation souhaitée unanimement par l'assemblée départementale de la Seine soit étudiée au plus tôt.

Nous avons eu d'ailleurs l'occasion de déclarer ici qu'avant d'envisager une augmentation des tarifs il fallait revenir à la conception de service public des transports parisiens et leur accorder de ce fait les dégrèvements et les tarifs préférentiels consentis aux grosses sociétés capitalistes telles que Pechiney, Saint-Gobain, les entreprises électro-métallurgiques, le Creusot, etc.

La mesure envisagée risque d'ailleurs de porter atteinte au développement des industries dans la région parisienne et elle rentre sans doute dans le programme de la déconcentration industrielle que l'on veut réaliser à tout prix.

Le but de mon amendement est de préserver les petites entreprises pour qu'elles puissent continuer leur activité dans la région parisienne. En demandant de porter de 600 francs à 1.000 francs la contribution mensuelle envisagée et en demandant que cette contribution soit appliquée seulement aux entreprises qui occupent plus de dix ouvriers, nous pensons que le rendement serait identique mais n'accablerait pas les petites entreprises qui sont actuellement écrasées sous le poids des impôts et des charges.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission ne peut pas donner un avis favorable à cet amendement parce que, dans sa propre rédaction, elle avait institué d'une manière tout à fait provisoire pour 1958 des dispositions destinées à permettre à la R. A. T. P. d'alléger la charge de son déficit en attendant une réorganisation. La disposition proposée est beaucoup plus grave car elle présente un caractère permanent. Elle est conçue dans une optique tout à fait différente qui n'est pas celle de la commission et c'est la raison pour laquelle celle-ci ne peut donner son acceptation.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des finances. Le Gouvernement demande à l'assemblée de repousser cet amendement qui créerait une distorsion fâcheuse entre différentes entreprises. Il en résulterait forcément une série de problèmes de différenciation entre des entreprises de dimensions extrêmement voisines et, par conséquent, de graves inconvénients.

M. Primet. Distorsion existante !

Mme Renée Dervaux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Dervaux.

Mme Renée Dervaux. J'accepte volontiers de modifier mon amendement afin que cette disposition soit provisoire. Peut-être ainsi la commission l'examinera-t-elle avec plus de bienveillance.

Quant à la différence de traitement entre diverses sociétés, je me permettrai de répondre à M. le ministre des finances que cette différence existe déjà et que certaines sociétés payent l'électricité à un tarif excessivement bas alors qu'on impose à la R. A. T. P. un prix normal. Que l'on accorde à la R. A. T. P., service public, les tarifs consentis aux grosses sociétés privées et on lui apportera des fonds qui diminueront son déficit. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. L'amendement est-il modifié, madame Dervaux, ou dois-je le mettre aux voix tel qu'il est rédigé ?

Mme Renée Dervaux. Je modifie ainsi le début de mon amendement: « Il est institué, pour l'année 1958... ».

M. le président. L'amendement défendu par Mme Dervaux tendrait donc à rédiger comme suit le premier alinéa de l'article 3: « Il est institué, pour 1958, à compter du 1er janvier 1958... », le reste sans changement par rapport à l'amendement n° 7 qui vous a été distribué.

Quel est l'avis de la commission sur cette nouvelle rédaction ?

M. le rapporteur général. Dans ces conditions, la commission s'en remet à la sagesse du Conseil.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des finances. Le Gouvernement maintient son opposition.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, ainsi modifié, repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Conseil.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets donc aux voix le premier alinéa de l'article 3 dans le texte de la commission.

(*Ce texte est adopté.*)

M. le président. Le deuxième alinéa de l'article 3 n'est pas contesté.

Je le mets aux voix.

(*Ce texte est adopté.*)

M. le président. Par amendement (n° 8), Mmes Renée Dervaux, Suzanne Girault et les membres du groupe communiste est apparentés proposent de remplacer le troisième alinéa par les dispositions suivantes:

« Le produit de cette contribution et celui des amendes fiscales auxquelles elle peut donner lieu, seront réservés intégralement aux organismes de transports publics parisiens.

« Ces produits ne remplaceront en aucune façon les subventions dues par l'Etat en application de la loi n° 48-506 du 21 mars 1948 relative à la réorganisation et à la coordination des transports de voyageurs dans la région parisienne. »

La parole est à Mme Dervaux.

Mme Renée Dervaux. Mesdames, messieurs, il apparaît en effet que le texte de l'Assemblée nationale est vraiment trop imprécis pour que nous puissions l'accepter. Etant donné que cette taxe et les amendes fiscales auxquelles elle peut donner lieu sont destinées à couvrir le déficit de la R. A. T. P., il est nécessaire de le spécifier d'une façon très précise. C'est pourquoi nous demandons la modification du troisième alinéa en spécifiant que « le produit de cette contribution et celui des amendes fiscales auxquelles elle peut donner lieu seront réservés intégralement aux organismes de transports publics parisiens ».

D'autre part, comme nous voulons être absolument certains que cette nouvelle taxe ne remplacera pas les subventions jusqu'ici versées par l'Etat en application de la loi du 21 mars 1948, nous voudrions que cette disposition figure dans le texte de la loi et c'est l'objet de notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. Cet amendement comporte deux parties. La première renferme une disposition qui va un peu à l'encontre de ce qu'a demandé la commission des finances. En effet, celle-ci a proposé la création d'un compte spécial du Trésor pour avoir le contrôle de l'utilisation des fonds et afin que les décrets débloquant les crédits soient soumis aux commissions financières des deux Assemblées avant de devenir définitifs.

Quant au deuxième alinéa, de l'avis de la commission, il semble inutile. En effet, d'après les précisions qui ont déjà été demandées au Gouvernement, les subventions déjà prévues par la loi du 21 mars 1948 doivent s'ajouter au produit de la contribution dont il s'agit. Les deux mesures doivent donc s'ajouter et de ce fait le deuxième alinéa de l'amendement est parfaitement inutile.

Dans ces conditions, la commission ne peut pas recommander au Conseil d'adopter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des finances. Le Gouvernement partage le sentiment de la commission des finances.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

Mme Renée Dervaux. Oui, monsieur le président; j'aurais aimé que M. le ministre des finances voulût bien nous affirmer que les subventions à la Régie des transports seraient maintenues, même si la taxe était supprimée.

M. le ministre des finances. Cela ressort du texte de la commission des finances.

M. le président. Sur ce point, vous avez donc satisfaction. Maintenez-vous votre amendement quand même, madame Dervaux ?

Mme Renée Dervaux. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Par amendement M. Walker propose, pour le troisième alinéa de cet article, de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale et ainsi conçu: « Le produit de cette contribution et celui des amendes fiscales auxquelles elle peut donner lieu pourront, en 1958, être rattachés au budget général selon la procédure des fonds de concours. »

La parole est à M. Walker.

M. Maurice Walker. Mes chers collègues, je suis entièrement d'accord sur l'ensemble de son texte avec la commission des finances, sauf sur cet alinéa. Je vous ferai remarquer qu'à l'alinéa suivant, qui n'est pas directement en cause dans mon amendement, une réorganisation des services est prévue avec contrôle du Parlement.

Pour la gestion des fonds provenant de la perception de la taxe, le compte spécial du Trésor est un organisme trop lourd et je me demande ce que viennent faire là les commissions des finances de deux assemblées. Je crois que dans un but de simplification il serait préférable d'en revenir au texte du Gouvernement et de l'Assemblée nationale qui, pour l'utilisation de ces fonds, prévoit la procédure des fonds de concours.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. Mes chers collègues, la commission est dans l'obligation de combattre l'amendement présenté par notre collègue M. Walker, car ce texte fait tomber en quelque sorte la préoccupation de la commission des finances d'assurer le contrôle de ces fonds et de s'assurer qu'ils ne seraient utilisés qu'à bon escient.

Nous avons proposé une procédure qui ne constitue pas une innovation et n'est pas contraire aux dispositions du décret organique du 19 juin 1956. Elle prévoit le déblocage des crédits après avis des commissions des finances des deux assemblées. C'est une pratique courante: très souvent, le Gouvernement nous demande l'autorisation de procéder à des virements de crédit de chapitre à chapitre. Nous avons pensé que s'agissant d'une mesure provisoire à laquelle doit être liée une réorganisation de l'organisme en cause, il était tout à fait normal que les commissions des finances, qui par délégation des assemblées assurent le contrôle de l'exécution des décisions qu'elles prennent, fussent habilitées à donner leur avis avant l'affectation des sommes dues.

Si nous partons de cette conception, la procédure la plus simple n'est pas celle du fonds de concours, c'est celle du compte du Trésor, qui est un compte de passage dans lequel tombent les versements effectués par les redevables, ce compte étant lui-même crédité au fur et à mesure que les sommes sont reversées aux organismes intéressés.

Voilà le mécanisme qui avait été élaboré par votre commission des finances. L'amendement de M. Walker implique que les sommes iront automatiquement aux entreprises intéressées, sans aucun des contrôles prévus par notre commission. C'est la raison pour laquelle je crois qu'il serait sage de s'en tenir au texte qui vous est proposé.

M. le ministre des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des finances. Je voudrais à cet instant du débat donner quelques précisions sur la portée du texte qui vous est soumis, texte qui a été l'objet dans ce débat d'assez vives critiques. Il a été qualifié de « stupide », d'« aberrant », et j'en passe.

Eh bien ! ayant eu l'honneur de déposer ce texte, je ne pense pas qu'il mérite ces qualificatifs désobligeants, non pas, certes, que je le trouve conforme à la tradition législative et fiscale de droit français, mais parce qu'il me semble répondre, dans les circonstances actuelles, à une véritable nécessité qui d'ailleurs a été reconnue — je les en remercie — par les orateurs même les plus rigoureux dans leurs appréciations.

Comment se présente le problème? La Régie autonome des transports parisiens se trouve dans une situation qui a été, je crois, justement critiquée, notamment dans le rapport de votre commission des finances. Je n'entrerai dans aucun détail mais je constate que le déficit est devenu un état chronique. Cela représente pour l'Etat et les collectivités locales une charge lourde puisque, d'une part, il sont obligés de verser à la Régie des transports parisiens, à titre de participation contractuelle, une somme de 6.300 millions et que, d'autre part, compte tenu de cette participation, il subsiste actuellement un déficit d'une vingtaine de milliards qui est couvert par des avances du Trésor et qui naturellement représenterait pour l'Etat une charge définitive et permanente si des mesures n'étaient pas prises pour remédier à une telle situation.

C'est pourquoi le Gouvernement précédent et le Gouvernement actuel ont décidé que, dans le cadre des mesures tendant à rétablir l'équilibre financier, il serait procédé à deux innovations. D'abord, a été prévu le relèvement des tarifs de 50 p. 100, qui aboutit à fournir à la Régie des transports une recette supplémentaire de onze milliards. Cette même mesure s'applique d'ailleurs aussi à la Société nationale des chemins de fer français, d'où il résultera pour les lignes ferroviaires de banlieue, un certain supplément de recettes qui viendra en atténuation du déficit.

Il est apparu immédiatement — et cela nous a conduits à la seconde innovation, celle de la taxe de six cents francs — que des mesures d'assainissement budgétaires présentent, sur le plan économique et social, certains inconvénients, alors que la politique gouvernementale, dans les circonstances difficiles où nous sommes placés, doit tendre à concilier l'impératif de l'assainissement budgétaire et l'impératif de la stabilisation économique.

En l'espèce, ce qui était grave, c'était l'incidence du relèvement général des tarifs sur le prix des cartes de transports hebdomadaires, lesquelles sont utilisées surtout par les travailleurs, mais aussi par les écoliers. Je veux tout de suite ici, devant M. Brunhes et devant M. Laffargue, admettre qu'en fait le taux de six cents francs a été calculé pour l'ensemble des cartes hebdomadaires, ce qui explique qu'il y ait un certain écart entre la charge afférente au seul transport de salariés et la recette totale. C'est un aveu que la vérité m'oblige à faire et je n'en rougis pas, puisqu'aussi bien l'opération que nous vous proposons se situe tout de même essentiellement sur le plan de l'assainissement financier.

La structure de l'indice des 179 articles — on peut le regretter, mais c'est ainsi — est telle que la majoration à concurrence de 50 p. 100, taux qui est la règle de droit commun actuellement établie, du tarif des cartes hebdomadaires se serait, à elle seule, traduite par une majoration de deux points dans l'indice, ce qui veut dire que dans le système de l'échelle mobile, cette seule mesure eût entraîné le franchissement du seuil par le salaire minimum interprofessionnel garanti. Il suffit d'énoncer cette considération pour immédiatement se rendre compte que nous étions obligés à la fois de chercher une solution qui délivre l'Etat d'une charge très lourde — seul le relèvement des tarifs nous permettait d'y parvenir — et de chercher une solution de nature à écarter le risque de voir le mécanisme de l'échelle mobile se mettre en branle par le seul fait du relèvement du prix des cartes hebdomadaires.

Nous avons donc été conduits à faire le raisonnement suivant: si l'on majorait le tarif des cartes hebdomadaires, les employeurs de la région parisienne en subiraient immédiatement les conséquences sans, pour autant, qu'on ait à majorer l'indemnité compensatrice que les employeurs sont d'ores et déjà tenus de verser à leur personnel pour l'aider à couvrir ses frais de transport, car alors on était conduit à faire accorder une augmentation de salaire susceptible de conduire à une charge supplémentaire qui aurait été supportée par les employeurs. Mais ce phénomène localisé dans la région parisienne se serait bientôt, sur le plan des salaires, étendu à l'économie française tout entière et vous m'accorderez qu'à un moment où de toute manière abstraction faite de cet élément des cartes de transport hebdomadaires, nous sommes obligés d'envisager une majoration du salaire minimum interprofessionnel garanti au 1er janvier prochain, il y aurait eu là un élément supplémentaire de nature à provoquer une nouvelle augmentation des salaires et des prix absolument redoutables.

Je vous donne ici toutes les données du problème. Elles expliquent non pas que les solutions proposées soient à l'abri de toutes les critiques, mais la nécessité où nous étions d'écarter un péril qui certainement eût été grave.

C'est ainsi que nous avons été conduits à penser que les employeurs de la région parisienne qui, de toute manière, auraient été indirectement touchés par un relèvement du tarif des cartes hebdomadaires, pourraient prendre leur part dans cette charge supplémentaire sous la forme du versement d'une taxe spéciale, ce qui limitait en quelque sorte l'incidence de la mesure et évitait cette extension à l'économie française tout entière.

Cette seule explication doit faire apparaître clairement qu'il ne s'agit pas d'établir en quelque sorte une institution permanente. Il s'agit d'une mesure dont le Gouvernement ne cherche pas à contester le caractère circonstanciel et c'est pourquoi je donne volontiers à M. Brunhes, auteur d'un amendement, l'assurance que nous sommes tout à fait disposés à considérer cette mesure comme provisoire. On peut espérer la voir disparaître dans un certain délai. Même si elle devait être maintenue pendant quelque temps, je ne m'oppose en aucune manière à ce que nous étudions un système de remplacement qui, permettant d'écarter le risque d'un franchissement du seuil de l'échelle mobile, aurait peut-être moins d'inconvénient et mériterait moins de critiques que celui que nous sommes conduits à vous proposer. Je donne cette assurance à M. Laffargue qui a exprimé la même préoccupation.

M. Georges Laffargue. Voulez-vous me permettre...

M. le président. Monsieur le ministre, je vous rappelle que nous examinons l'amendement de M. Walker. L'examen d'ensemble de l'article 3 me semble avoir eu lieu.

M. le ministre des finances. Monsieur le président, je m'excuse, mais il me semblait préférable de ne pas intervenir plusieurs fois sur la même question et c'est pourquoi je saisis l'opportunité d'un amendement pour faire un exposé général de la question.

M. le président. Certainement, mais des sénateurs demandent à vous interrompre et j'aimerais que vous répondiez d'abord à M. Walker. Les orateurs pourront ensuite vous poser des questions.

M. le ministre des finances. J'en viens à l'amendement de M. Walker. Je note que votre commission des finances a profondément modifié le texte voté en première lecture par l'Assemblée nationale. Je trouve dans le texte de la commission l'expression d'une préoccupation qui me paraît légitime. Il est évident que nous sommes en train de pallier par une mesure de circonstance les inconvénients d'une situation qu'il faudrait voir disparaître, c'est-à-dire la mauvaise situation financière de la Régie autonome des transports parisiens.

Aussi le Gouvernement accepte très volontiers les deux derniers alinéas introduits par votre commission des finances. Ils prévoient que des mesures de réorganisation et d'assainissement économique et financier de la Régie autonome des transports parisiens devront être proposées par une commission et que le rapport de cette commission devra être communiqué aux commissions des finances des deux assemblées dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la loi.

Ce texte est justifié puisqu'il s'attaque au problème de fond. Il s'attaque à la cause du mal en prescrivant une réorganisation et un assainissement financier.

En revanche, le Gouvernement n'est pas favorable à l'alinéa qui précède immédiatement ceux dont je viens de faire état, alinéa qui tend à instituer une procédure que nous croyons inutilement compliquée. Il s'agit d'assurer des recettes qui soient de nature à libérer l'Etat des charges qu'il supporte actuellement soit sous forme de subventions, soit sous la forme d'avances du Trésor qui, bien entendu, devront un jour ou l'autre, si elles étaient maintenues, être transformées en subventions.

Nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire, en pareille circonstance, d'instituer une procédure de compte spécial du Trésor. La tendance du Parlement était de réduire les comptes spéciaux du Trésor, de les intégrer dans le budget. Un effort de simplification, de clarification avait semblé se manifester depuis quelques années et recueillir la faveur des deux assemblées du Parlement et des deux commissions des finances.

L'objectif que recherche la commission des finances peut être atteint par les deux derniers alinéas de cet article en ce qui concerne l'assainissement et la réorganisation. Est-il nécessaire, dès lors, d'instituer une commission qui présentera son rapport aux deux commissions du Parlement ? Il faudra bien effectuer ces versements en attendant que les rapports soient déposés, en attendant qu'un plan soit établi, qu'il soit exécuté et qu'il en résulte une amélioration certaine; il faudra bien que la Régie autonome des transports parisiens et également la Société nationale des chemins de fer français dans ses lignes de banlieue continuent de fonctionner et qu'au lieu et place de la subvention d'Etat, l'avance des sommes que nous retirerons de cette taxe de 600 francs soit mise à la disposition de cette administration. Est-il donc bien nécessaire pour ces versements, pendant les mois à venir, d'instituer cette procédure un peu lourde d'un compte spécial qui fonctionnerait dans des conditions tout à fait exceptionnelles ? Avant chaque versement fractionnel il faudrait consulter les deux commissions des finances des deux assemblées. N'y a-t-il pas là quelque chose qui peut être assez peu conforme à l'esprit de la séparation des pouvoirs et est-ce bien le rôle du Parlement d'entrer dans des détails d'exécution ? Il me semble que les commissions des finances doivent avoir un rôle de contrôle, d'animation, d'orientation, rôle qu'elles joueront d'ailleurs en vertu de l'introduction dans le texte des deux alinéas que nous approuvons.

C'est dans cet esprit que j'accepte l'amendement de M. Walker et que je demande à votre assemblée de bien vouloir l'adopter. Nous aurons ainsi un ensemble cohérent puisque la taxe sera instituée; elle sera une étape dans la voie de l'assainissement en ce sens qu'au lieu de constituer une charge que nous aurions à supporter dans une situation financière difficile, elle sera une première pierre posée en vue de la réorganisation et de l'assainissement; mais, dans l'exécution, nous garderons la simplicité que comporte la procédure budgétaire normale à laquelle il ne convient pas, me semble-t-il, de déroger.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je regrette de ne pas être tout à fait d'accord avec M. le ministre des finances. Il n'en sera pas surpris. Le but que poursuivait la commission en proposant cette mesure n'était pas d'obtenir un rapport supplémentaire: il en existe déjà dix-sept sur la Régie autonome des transports parisiens qui sont quelquefois si amusants — ou si attristants, comme vous voudrez — que les gouvernements précédents auraient bien pu réformer les abus qui y étaient indiqués

Lorsqu'on signale, par exemple, que les directeurs sont si nombreux qu'ils sont obligés de faire la queue dans l'antichambre de leur directeur général pour recevoir ses instructions (*Sourires*), il y a là matière à d'utiles réformes, à d'utiles économies, dont on aurait dû se préoccuper. Ce n'est d'ailleurs pas votre Gouvernement qui est en cause, monsieur le président du conseil, car cet état de choses existe depuis longtemps.

On lit dans ces rapports que le personnel est parvenu à des situations exceptionnelles en jouant de l'assimilation, tantôt avec le personnel de la préfecture de la Seine, tantôt avec celui des entreprises publiques, ce qui lui a donné un statut particulièrement privilégié. Il y aurait, là aussi, matière à économies dont le Gouvernement aurait dû se préoccuper.

Lorsqu'on lit, enfin, « qu'à l'heure actuelle, après la fusion des deux compagnies, transports en surface et transports souterrains — c'est un rapport que je cite — il se trouve qu'on a adopté les dispositions les plus favorables de l'un et de l'autre systèmes pour les appliquer à l'ensemble des collaborateurs de la R. A. T. P., ce qui a eu pour effet de fixer à l'âge de cinquante ans, comme pour les mineurs de fond, l'ouverture du droit à pension de retraite aux deux tiers environ du personnel, que la péréquation de ces retraites est automatique lorsque varie la rémunération des agents, que des bonifications d'ancienneté ont été prévues dans certains cas, à telle enseigne que l'ensemble des charges de retraites avoisine 93 p. 100 des salaires du personnel en activité », lorsqu'on lit cela, on peut en tirer la conclusion suivante: Si nous constituons une nouvelle commission, il y aura un rapport supplémentaire, le dix-huitième, mais rien ne prouve qu'il sera suivi d'effet, tandis que le parallélisme qu'on a voulu établir, dans la disposition qui est proposée, au Conseil de la République, entre les travaux de la commission et l'avis que les commissions des finances devront fournir sur les projets de déblocage de ces sommes, sera l'occasion d'engager le dialogue avec le Gouvernement pour savoir quelle mesure de redressement il prend et, s'il n'en prend aucune, pour saisir les assemblées.

Voilà très exactement le but que nous poursuivons et, comme depuis dix ans tous les rapports de commissions d'économies, de la Cour des comptes, de commissions spécialisées pour faire des études pour le compte du Parlement, sont restés lettre morte, nous avons pensé, par cette procédure, pouvoir enfin obtenir une réorganisation de la R. A. T. P. Sans aucun amour-propre d'auteur, nous avons demandé et nous demandons encore que l'on fixe la formule qui permette d'établir le dialogue avec le Gouvernement sur les propositions de réorganisation que fera la commission ainsi constituée.

C'est la raison pour laquelle votre commission des finances vous demande de voter le texte qu'elle vous a proposé.

M. Lachèvre. Je demande la parole, contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Lachèvre.

M. Lachèvre. L'amendement de M. Walker constitue un retour au texte proposé par le Gouvernement et modifié par l'Assemblée nationale. Ce texte précisait que la contribution prévue serait affectée à la couverture du déficit des transports en commun de la région parisienne. Notre commission des finances l'a explicité. J'ai posé tout à l'heure une question qui est demeurée sans réponse au sujet des entreprises privées, plus de cinquante dans la région parisienne, qui assurent des transports publics dans les secteurs où la R. A. T. P. n'a pas eu la possibilité ou les moyens d'établir des services. Veuillez m'excuser d'insister, mais certains de ces secteurs sont très peuplés et les services de cars assurés par ces entreprises sont importants. Quelle sera leur situation demain ? Quelle sera la situation des employeurs qui vont verser une allocation de 600 francs dont le produit ira à la R. A. T. P. alors que leurs propres employés seront peut-être menacés de payer une carte hebdomadaire à un prix supérieur à celui de la R. A. T. P. ?

C'est la raison pour laquelle je ne puis accepter l'amendement de M. Walker. J'insiste, monsieur le ministre, pour savoir quelle sera la position du Gouvernement en ce qui concerne ces transports privés qui sont importants dans la région parisienne et sur lesquels vous êtes certainement bien informé.

M. le ministre des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Je voudrais d'un mot répondre à M. Lachèvre que la situation de ces entreprises n'est en rien affectée. Les tarifs, grâce aux mesures proposées, seront inchangés pour la carte hebdomadaire de travail des voyageurs transportés par la R. A. T. P. et la S. N. C. F. alors que les billets ordinaires seront augmentés. L'objet de la taxe est d'éviter le renchérissement des cartes hebdomadaires de travail tout en créant une recette susceptible d'éliminer le déficit, donc la charge qu'il comporte pour l'Etat.

M. Lachèvre. Si je comprends bien, une part irait à ces entreprises privées ?

M. le ministre des finances. Non.

M. Lachèvre. Comment voulez-vous que ces entreprises puissent vivre. Elles sont obligées de s'aligner sur les tarifs de la R. A. T. P.

M. le ministre des finances. Il n'y a pas d'innovation en ce qui concerne les tarifs de ces entreprises. Leurs prix ne sont pas liés aux tarifs des transports en commun puisqu'il s'agit de lignes qu'elles sont seules à desservir.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le troisième alinéa de l'article 3, dans le texte de la commission.

(*Le troisième alinéa est adopté.*)

M. le président. Par amendement (n° 5), M. Brunhes propose d'insérer, après le 3e alinéa de cet article, l'alinéa suivant:

« Les dispositions prévues aux alinéas précédents auront effet jusqu'au 30 juin 1958. Avant cette date, le Gouvernement proposera au Parlement les ressources de remplacement qui se substitueront le 1er juillet 1958 à la contribution mensuelle créée par le premier alinéa ».

La parole est à M. Brunhes.

M. Julien Brunhes. J'ai défendu tout à l'heure notre thèse devant M. le ministre des finances. Je reconnais, puisque M. le président du conseil est arrivé depuis cette intervention, que c'est surtout à lui qu'elle s'adresse. En fait, je crois qu'il est possible de trouver avant six mois des recettes de remplacement qui seraient infiniment plus logiques que cet impôt de 600 francs sur les employeurs de la région parisienne.

J'en profite pour demander à M. le président du conseil s'il n'est pas possible que des projets tels que celui de M. Depreux ou celui de M. Pinton qui, l'un et l'autre, formulent des propositions sérieuses de réorganisation de la Régie autonome des transports parisiens, et dont l'Assemblée nationale est saisie depuis deux ans déjà, voient enfin le jour; il pourrait en être ainsi si le Gouvernement en prenait l'initiative.

Je crois, dans ces conditions, qu'en proposant par cet amendement que les dispositions prévues aux alinéas 1er, 2 et 3 auront effet jusqu'au 30 juin 1958, mais qu'avant cette date, le Gouvernement demandera au Parlement les ressources de remplacement qui se substitueront le 1er juillet 1958 à la contribution mensuelle créée par le premier alinéa, nous atteignons un double objectif: d'une part, nous refusons d'encourager la R. A. T. P. à continuer à ne pas chercher à faire des économies, ainsi que M. Pellenc vient de le dire; d'autre part, nous demandons aux pouvoirs publics et à M. le ministre des transports de faire étudier par le Parlement et de promulguer rapidement le texte de réorganisation que nous attendons tous.

M. Félix Gaillard, *président du conseil.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Mesdames, messieurs, je voudrais répondre à M. le sénateur Brunhes par une ou deux remarques sur cette question, que j'ai eu l'occasion d'étudier lorsque j'occupais le poste qui est maintenant celui de M. Pflimlin.

Je voudrais rendre le Conseil de la République attentif à ce fait que cette entreprise de régie des transports parisiens, dont le chiffre d'affaires annuel est de l'ordre de 50 milliards, a actuellement 25 milliards de déficit. Lorsqu'une entreprise accuse une si grande différence entre les tarifs qu'elle perçoit et le prix des services qu'elle rend, il est pratiquement impossible d'obtenir de ses dirigeants et de personne un véritable plan de réorganisation ou d'économie, car il y a un si grand écart entre le prix du service rendu et le prix auquel il est vendu qu'il faudrait véritablement dépasser les normes naturelles de la bonne gestion pour ne pas être découragé par cet état même des finances de l'entreprise en question.

L'effort que veut tenter le Gouvernement et auquel il vous demande de vous associer consiste à faire un pas considérable vers une remise en ordre financière qui a été différée pendant des années et des années bien que, pendant tout ce temps, tous les éléments du prix de revient du service rendu n'aient cessé d'augmenter pour des raisons très diverses.

Ce qu'a dit M. le ministre des finances tout à l'heure est exact. Nous sommes devant deux préoccupations contradictoires: d'une part, il faut remettre en ordre les finances de cette entreprise, c'est-à-dire faire payer le prix des services qu'elle rend à un niveau qui soit plus proche du prix qu'ils lui coûtent; d'autre part, il faut que cette remise en ordre n'exerce pas, dans une période difficile de lutte entre les prix et les salaires, son effet sur tous les travailleurs de la région parisienne.

C'est pourquoi nous avons envisagé ce système qui est, je le reconnais, hybride et transitoire; mais, quelles que soient les critiques qu'on puisse lui adresser, M. Brunhes reconnaîtra que l'écart à combler est tel que, même avec les réformes les plus considérables, les plus profondes, même si l'on en arrivait à ce que les directeurs de service ne fassent plus la queue, comme le disait M. le rapporteur général, devant la porte du directeur général, même si l'on supprimait tous les directeurs, même si l'on faisait toutes les réformes que vous pouvez envisager...

M. le rapporteur général. En ce qui concerne l'âge de la retraite, en particulier!

M. le président du conseil. ... et même quelques-unes en plus, il ne semble pas possible d'imaginer que la R. A. T. P. puisse réaliser des économies suffisantes pour réduire de plus d'un tiers les dépenses qu'elle fait pour accomplir sa mission.

Il y a là un problème de fond que l'on ne pourra régler que par une augmentation massive des tarifs, qui a été différée pendant des années, ou par l'adoption de la proposition du Gouvernement.

Par conséquent, l'amendement de M. Brunhes ne s'oppose pas aux intentions du Gouvernement. Cependant, avant de pouvoir faire une réforme, l'établir, l'appliquer, en voir l'incidence, il faut une remise en ordre préalable reposant sur des éléments fondamentaux. Aucune affaire privée ne pourrait fonctionner dans les conditions que connaît la R. A. T. P.

C'est pour ces raisons que je demande à M. Brunhes de bien vouloir retirer son amendement. Notre volonté, je le répète, est, une fois ces mesures prises, d'obliger la Régie autonome des trasnports parisiens à réaliser les réformes et à faire les économies qui sont possibles et nécessaires, mais dont vous reconnaîtrez tous qu'elles ne sont pas à la mesure du déficit qui existe actuellement.

M. Georges Laffargue. Je demande la parole, pour répondre au Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Laffargue.

M. Georges Laffargue. Répondant à M. le président du conseil et à M. le ministre des finances, je crois traduire le sentiment de nombreux employeurs de la région parisienne en disant qu'ils ne sont pas sourds aux sacrifices que leur demande, dans bien des cas, le Gouvernement. Souvent, ils les ont consentis très librement et nous sommes un certain nombre sur ces bancs à les avoir votés très librement aussi.

Je comprends très bien la position du Gouvernement qui est enfermé dans le cadre des 179 articles pour la région parisienne. Mais ce qui me paraît dangereux et choquant à la fois, c'est que cette somme ne soit pas, comme l'allocation précédente, donnée directement aux travailleurs.

En effet, si vous introduisez de façon durable une méthode qui consiste à faire profiter les travailleurs, ou telle catégorie de citoyens, d'avantages qui leur sont consentis par une autre catégorie de citoyens par le truchement de l'Etat, je vous garantis que vous aboutirez à un état de choses qui, entre vos mains, n'est pas dangereux mais qui, dans les mains d'autres gouvernements, pourra être redoutable.

Par exemple, sous prétexte que le prix d'une denrée alimentaire est élevé, il suffira de la détaxer et, pour ne pas manipuler les 179 articles, on demandera aux employeurs d'en régler le prix sous forme d'impôts. C'est cela qui est dangereux.

C'est pourquoi j'insiste auprès de M. le président du conseil pour qu'il veuille bien accepter l'amendement de M. Brunhes afin de trouver une formule qui, si les circonstances le permettent, soit moins choquante que celle qui nous est présentée.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Julien Brunhes. L'amendement est maintenu, monsieur le président.

Je suis obligé de dire à M. le président du conseil que je rejoins totalement ses préoccupations sur la nécessité de la réorganisation de la Régie autonome des transports parisiens.

Il n'est pas question d'improviser une telle réforme puisque, à ma connaissance, une dizaine de plans au moins ont été élaborés. Nous en avons parlé à cette tribune avec M. le secrétaire d'Etat Pinton il y a un an et demi. Une quinzaine de projets de réorganisation, dont celui de M. Depreux — qui a été soumis à l'examen de la commission des moyens de communication de l'Assemblée nationale — sont dans vos cartons.

Par conséquent, je pense que dans les six mois qui viennent de s'écouler, vous auriez pu réaliser une réforme.

M. le président du conseil. Je me permets de vous interrompre, mon cher collègue, pour vous poser une question: croyez-vous que tous ces plans permettront d'économiser, au cours de 1958, 11 milliards ou même 7 milliards ?

M. Julien Brunhes. Monsieur le président, je ne dis pas cela. Mon amendement prévoit que les dispositions auront effet jusqu'au 30 juin et qu'à partir du 1er juillet 1958 des ressources de remplacement, proposées par le Gouvernement et votées par le Parlement, se substitueront à la contribution mensuelle créée par l'article que nous discutons présentement. Nous avons donc le souci, conforme à la Constitution d'ailleurs, de ne pas diminuer vos recettes. Nous prétendons simplement que la réorganisation de la Régie autonome des transports parisiens, à partir du 1er juillet, est possible; de même qu'il est possible de trouver, à partir de cette date, une ressource de remplacement en accord avec le Parlement.

M. le président du conseil. Permettez-moi de déclarer au Conseil de la République que la prétention de M. Bruhnes est évidemment impossible. Travaillons sérieusement!

M. Julien Bruhnes. Cette réforme sera-t-elle réalisée le 1er janvier 1959 ?

M. le président du conseil. Qu'elle prenne effet le 1er avril, le 1er juillet, le 1er octobre 1958 ou le 1er janvier 1959, la réforme de la R. A. T. P. ne peut pas procurer des économies de l'ordre de grandeur des sommes qui sont nécessaires. Voilà le problème de fond.

M. Julien Bruhnes. Sans aucun doute!

M. le président du conseil. Pour l'année 1958, les économies ne se chiffreront que par quelques centaines de millions et non pas par quelques milliards; encore moins par 15 milliards.

Il est normal que le Gouvernement vous demande, dans un souci de bonne gestion et d'équilibre de cette régie, de voter pour une année une recette indispensable, qu'un plan d'économie quel qu'il soit ne vous apportera pas.

M. Abel-Durand. Recette qui sera reconduite!

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Julien Bruhnes. Oui, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission s'en remet à la sagesse de l'assemblée.

M. le ministre des finances. Le Gouvernement s'oppose à l'amendement et demande un scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Bruhnes, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le Gouvernement.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 16) :

Nombre de votants	300
Majorité absolue	151
Pour l'adoption	136
Contre	164

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

M. le président. Les alinéas suivants de l'article 3 ne sont pas contestés.

Je les mets aux voix.

(Ces alinéas sont adoptés.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'article 3 ?

Je le mets aux voix.

(L'article 3 est adopté.)

B. — Evaluations des voies et moyens.

M. le président. « Art. 4. — I. — Les produits et revenus applicables au budget général de 1958 sont évalués à la somme de 4.820,7 milliards de francs. Cette évaluation correspond :

« A concurrence de 4.695,8 milliards de francs, aux produits attendus des ressources ordinaires et extraordinaires, conformément au développement qui en est donné par l'état A annexé à la présente loi ;

« A concurrence de 124,9 milliards de francs, aux recettes affectées à la couverture des dépenses du titre VIII, conformément au développement qui en est donné par l'état B annexé à la présente loi.

« II. — Nonobstant les évaluations de recettes prévues au paragraphe précédent, le montant des ressources affectées aux différents fonds figurant au titre VIII du budget et notamment au fonds d'investissement routier créé par la loi n° 51-1180 du 30 décembre 1951 modifiée par l'article 50 de la loi n° 55-359 du 3 avril 1955, qui sera fixé dans une deuxième partie de la loi de finances. »

L'article 4 est réservé jusqu'au vote des états A et B annexés.

La parole est à M. Alric.

M. Alric. Si j'interviens sur cet article c'est parce que la commission des finances a ajouté un amendement à la suite des observations de M. Courrière sur le fonds routier et de moi-même sur la taxe du textile. Je voudrais ajouter quelques observations parce que j'ai été rapporteur à la fois lors de la création du fonds routier et lors de la réorganisation de la taxe textile.

Je voudrais de nouveau appeler l'attention du Gouvernement sur les difficultés que nous avons eues à cette époque pour ramener le calme après cette véritable guerre qui s'était instaurée entre l'agriculture et l'industrie.

Pourquoi le calme est-il revenu ? Parce que, à la suite de la réorganisation du comité de répartition de la taxe, chacun a pu se faire entendre librement; les diverses thèses ont pu être clairement exposées, à la suite de quoi, on a bien voulu accepter l'augmentation de la taxe. Mais cette taxe est difficile à maintenir; le moindre heurt pourrait la faire disparaître.

Or, si une partie de la taxe revient dans le budget général, tout ce que nous avons fait peut être remis en cause. Du reste, le comité textile a siégé la semaine dernière. Il a voté une motion, qui est certainement parvenue à la connaissance du Gouvernement, pour exprimer son inquiétude de voir cette taxe être en partie détournée de l'encouragement à la production textile. C'est pourquoi j'apporte mon entière adhésion à la modification introduite par la commission des finances.

Je poserai une question supplémentaire à M. le ministre. Dans le texte, il est question de limiter la répartition de la taxe au produit de 1958. Le comité a compris qu'il pouvait disposer de ce qui existait dans le reliquat de 1957 car, vous le savez, cette taxe continue à produire au cours de l'année et la répartition se fait au fur et à mesure des rentrées suivant un mode précis. Je voudrais vous entendre confirmer l'interprétation du comité textile, qui a effectué la répartition de la semaine dernière dans ce sens, est bien correct, c'est-à-dire que ce qui est envisagé comme passant en dehors de la répartition, ne joue que pour le budget de 1958, pour des recettes de la taxe de 1958 et non pas pour le reliquat de 1957, qui continuera à être distribué comme on le fait d'habitude. Ce serait en effet une emprise encore supérieure à celle qui était prévue et contre laquelle nous nous élèverions davantage.

J'aurai une observation à ajouter, mais je la présenterai au moment de la discussion de l'amendement que j'ai déposé.

M. Bouquerel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bouquerel.

M. Bouquerel. Comme vous l'avez vous-mêmes constaté, mes chers collègues, le premier paragraphe de l'article 4 précise que les produits et revenus applicables au budget général correspondent, à concurrence de 124.900 millions, aux recettes affectées à la couverture des dépenses du titre VIII, lequel concerne précisément le fonds d'investissement routier.

D'après les indications qui nous ont été données et les renseignements que nous avons pu obtenir, le prélèvement sur le fonds d'investissement routier serait de l'ordre de 30 milliards de francs. Déjà, l'an dernier, le fonds d'investissement routier avait subi une réduction très importante. Le Gouvernement nous avait indiqué que cette réduction était exceptionnelle et que, au cours de l'exercice 1958, le fonds d'investissement routier retrouverait la totalité de ses ressources. Pour l'exercice 1958, ces ressources seraient d'environ 57 milliards de francs. Or, si vous vous reportez au tableau figurant à la page 103 du rapport de M. le rapporteur général, vous constatez que les ressources affectées au fonds d'investissement routier atteignent la somme de 27.200 millions sur laquelle 1.700 millions seulement sont attribués aux tranches départementale, vicinale, rurale et urbaine.

Je vous rends très attentifs à cette disposition car elle risque de mettre nos conseils généraux et nos conseils municipaux dans des situations très difficiles.

Comme vous le savez, par suite de la création de ces tranches départementale, vicinale et rurale, les conseils généraux et aussi les conseils municipaux ont établi des programmes de travaux s'étalant sur plusieurs années. Les programmes de travaux sont financés par des emprunts dont les annuités sont gagées sur les subventions qui proviennent des tranches départementale, vicinale et rurale alimentées par ce fonds d'investissement.

L'an dernier, la dotation de ces différentes tranches était de 17.500 millions sur lesquels, par suite de la décision de blocage, une réduction de 5 milliards est intervenue. La dotation définitive a été de 12.500 millions. 12.500 millions en 1957, 1.700 millions en 1958, je souhaite que M. le ministre nous indique comment, au cours de l'année 1958, les conseils généraux et les conseil municipaux vont pouvoir financer leurs annuités qui ont été gagées précisément sur les ressources du fonds d'investissement routier. Si le Gouvernement, par la disposition de l'article 4, supprime purement et simplement le financement, il doit le dire ! Si le Gouvernement n'a rien prévu et si vous votez cette disposition, vous mettrez les conseils généraux et les conseils municipaux dans l'obligation de rechercher des ressources nouvelles et, par conséquent, d'augmenter d'autant la charge des contribuables.

Cette charge pour l'année 1958 sera de l'ordre de 10 milliards. Il s'agit donc de faire voter par les collectivités départementales et communales 10 milliards d'impôts nouveaux. Pour ma part avant de m'engager dans le vote que je vais émettre sur l'article 4, je voudrais connaître les dispositions que M. le ministre des finances a envisagées pour éviter cette augmentation des charges supplémentaires. Je précise qu'en aucun cas je n'accepterai de m'associer à une mesure qui aurait pour conséquence de mettre les départements et les communes dans une situation financière extrêmement grave. *(Applaudissements.)*

M. Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Courrière. Mesdames, messieurs, je voudrais reprendre les arguments que vient de développer à cette tribune M. Bou-

querel pour appeler l'attention du Gouvernement sur la situation difficile dans laquelle vont se trouver les départements et les communes.

Mais, avant même de pousser plus avant mon développement, je voudrais demander à M. le ministre des finances ou à ses services une explication qui a un caractère comptable M. le ministre des finances ne s'en étonnera pas, il a tout à l'heure déclaré: « Je m'excuse si je dois apparaître souvent comme un comptable mais c'est le rôle du ministre des finances ».

Nous allons passer si vous le voulez bien à l'école primaire et essayer de comprendre le texte que nous avons devant les yeux. En ce qui concerne le fonds routier, nous nous apercevons que 8 p. 100 de l'ensemble des ressources représentent un total de 1.700 millions, quand 14 p. 100 représentent — ces chiffres figurent dans la même page — un total de 25.500 millions.

J'ai fait le calcul, car je me suis imaginé qu'on avait commis une erreur dans un sens ou dans l'autre. Si l'on considère que la somme de 25.500 millions est vraie, il faut mettre en face des ressources qui seront attribuées aux collectivités locales et qui sont évaluées à 8 p. 100 une somme de 14.500 millions. Si, au contraire, c'est la somme de 1.700 millions qui est valable et correspond à 8 p. 100, il faudrait mettre pour la partie qui serait affectée au fonds d'investissement routier, tranche nationale, représentant 14 p. 100 de la somme de 2.900 millions. Je vous avoue que nous qui ne sommes pas des comptables et qui sommes obligés de lire entre les lignes, nous n'arrivons pas à comprendre pourquoi il y a 8 p. 100 des mêmes ressources — car vous lisez aux n°s 101 à 105 la rubrique « prélèvement d'une taxe de 2,5 p. 100 sur le produit des taxes intérieures sur les carburants routiers » mais vous lisez aussi au n° 106 de « prélèvement d'une taxe de 14 p. 100 sur le produit des taxes intérieures sur les carburants routiers ». C'est bien donc 14 p. 100 ou 8 p. 100 de la même somme. Il s'agit de 1.700 millions pour un pourcentage de 8 p. 100 et de 25.500 millions pour un pourcentage de 8 p. 100. Qui pourra expliquer cela ?

En ce qui me concerne, j'aimerais bien avoir l'explication de la différence.

Mais en dehors de cette difficulté qui a un caractère surtout arithmétique, je voudrais indiquer à M. le ministre combien nous sommes inquiets, nous qui sommes tous des administrateurs locaux, devant la situation qui va être faite aux départements et aux communes. M. Bouquerel l'a indiqué tout spécialement: en ce qui concerne les départements, nous avons voté le budget où est prévue la part contributive du département en fonction des sommes escomptées du fonds routier. Brusquement, on nous avertit que ces sommes ne viendront pas. Les centimes que nous avons votés ne serviront donc à rien; ou si nous n'en avons pas voté, il faudra établir un budget supplémentaire afin d'effectuer des travaux généralement d'une urgence absolue.

Je voudrais que l'on me donne quelques apaisements à ce sujet. Et également en ce qui concerne les années à venir. Nous serions heureux d'avoir quelques certitudes car nous nous souvenons de quelques difficultés que nous avons connues dans les assemblées parlementaires au sujet du fonds routier. Lorsque fut voté pour la première fois le fonds d'investissement routier, ce fut, autant qu'il m'en souvienne, en cours d'année. Il restait simplement sept ou huit mois à courir jusqu'à la fin de l'année. Le montant total des sommes correspondantes fut, par conséquent, amputé d'une certaine partie pour éviter que ces sommes restent inemployées étant donné qu'on n'avait pas le temps d'établir les programmes.

L'année suivante, on indiqua qu'à titre exceptionnel la somme totale qui devait revenir au fonds routier serait amputée d'un certain montant en raison des difficultés financières. Cependant, l'année d'après, on amputa également le fonds routier d'une certaine somme, mais on oublia — volontairement ou non, je n'en sais rien — de mentionner le mot « exceptionnellement ». De ce fait, trois ans après la création du fonds routier, alors que nous pensions voir inscrire au titre de la tranche nationale et de la tranche vicinale un crédit représentant pour nous ce que nous avions voté à l'origine, on nous expliqua que, parce que nous n'avions pas mentionné le mot « exceptionnellement » au moment où la réduction du crédit avait été acceptée, c'était la somme que nous avions votée la troisième année qui était la bonne et non celle qui avait été votée la première fois, au moment de la création du fonds routier.

Je voudrais donc savoir si les sommes qui figurent actuellement dans le budget qui nous est présenté sont provisoires et exceptionnelles, c'est-à-dire, si l'année prochaine, nous ne nous verrons pas opposer les sommes qui sont mentionnées dans ce budget en nous entendant dire qu'à partir du moment où nous les avons acceptées, cette acceptation vaut pour l'avenir et pas seulement pour l'année 1958. Nous voudrions nous assurer que le fonds routier, tel qu'il ressort des textes qui le régissent, et plus particulièrement de la loi n° 55-359 du 3 avril 1955, que les sommes qui semblent être acquises en fonction de cette loi resteront effectivement pour les années à venir. Nous ne voudrions en aucune manière nous sentir liés par les sommes qui figurent dans le projet du Gouvernement que j'ai entre les mains à l'heure présente.

Je dois dire que l'amendement déposé par la commission des finances vaut non seulement pour le fonds d'investissement routier, mais pour d'autres fonds, comme celui dont parlait tout à l'heure M. Alric.

Votre commission des finances considère qu'elle n'est nullement liée par le détail des sommes qui figurent dans ce document et forment le total du titre VIII et elle croit que, lorsque le deuxième train budgétaire viendra devant nous, nous aurons la possibilité de discuter de ces sommes. Même si le Conseil de la République accepte de voter le texte du Gouvernement, je ne pense pas que nous puissions être liés par le détail des sommes qui figurent ici.

Je voudrais, par conséquent, et je parle ici au nom de la commission des finances, avoir des éclaircissements sur ce point pour que nous puissions voter en toute connaissance de cause.

M. le ministre des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des finances. Mesdames, messieurs, je ne m'étendrai pas longuement sur des considérations d'ordre comptable. Je veux simplement dire que les disparités apparentes des chiffres qui ont été tout à l'heure signalées s'expliquent par le fait que l'on tient déjà compte, à la ligne 106 relative à la tranche nationale, des réductions que, précisément, nous nous proposons d'opérer en vertu de la loi sur les pouvoirs spéciaux. C'est là la question de fond qui est soulevée par l'amendement de M. Courrière, et qui, d'ailleurs, me conduit à demander le rétablissement du texte du Gouvernement, c'est-à-dire la suppression de l'alinéa additionnel.

Il faut bien dire que la disposition qui a été introduite dans le texte par la commission des finances, et à laquelle M. Courrière, qui en est, je crois, l'inspirateur, vient de faire allusion, est de nature à affecter très gravement l'équilibre financier. Nous avons été obligés pour aboutir au total de 784 milliards d'économies de porter atteinte, bien sûr, aux ressources dont disposent un certain nombre de fonds tels que le fonds routier, le fonds d'encouragement à la production textile et le fonds de soutien des hydrocarbures.

Sur le fonds routier, il faut bien le reconnaître, l'amputation est sévère, puisqu'elle atteint 34 milliards de francs et qu'au total les économies opérées sur les dotations des différents fonds atteignent une soixantaine de milliards. C'est dire que le texte introduit par la commission des finances a des conséquences évidemment redoutables pour l'équilibre général. Nous nous trouvons en présence d'un trou d'une soixantaine de milliards.

J'entends bien que l'on peut nous dire que la question sera reconsidérée lorsque sera examinée la deuxième partie de la loi de finances. Mais si le texte était maintenu tel qu'il est actuellement, il ferait planer une redoutable incertitude sur l'avenir du projet et le Gouvernement, pour cette raison, ne peut absolument pas l'accepter.

Nous pourrions, bien sûr, faire fond sur un vote ultérieur. Mais, hélas! ce n'est pas d'éventualités que nous pouvons nous contenter. Nous avons déposé un projet de loi de finances qui correspond au mandat qui nous a été donné par le Parlement en ce qui concerne le plafonnement des dépenses publiques, mais aussi en ce qui concerne la réduction de l'impasse budgétaire à 600 milliards. Nous n'avons pu atteindre ce résultat qu'au prix d'un effort draconien. Je réponds à tous les sénateurs qui sont intervenus dans la discussion et qui constatent avec regret la diminution de certaines dotations que c'est à ce prix — et à ce prix seulement — que nous pouvions atteindre l'objectif d'assainissement financier qui doit être maintenant notre principale préoccupation.

En ce qui concerne les observations particulières de M. Alric, je veux lui dire que, bien sûr, je comprends son souci, qu'il a déjà exprimé à la commission des finances. Il ne s'agit pas de semer la discorde au sein du comité d'administration du fonds d'encouragement textile. Dans ce secteur la réduction relativement modique d'un milliard de francs n'est pas de

nature à changer fondamentalement les données du problème. Les ressources de 1957 ne seront évidemment pas touchées par les mesures que nous proposons et qui s'appliquent au seul exercice 1958. Une répartition a été faite ces jours-ci, sur les ressources 1957, elle n'est pas mise en cause.

Pour en revenir au fonds routier lui-même, le Gouvernement a été obligé de retrancher 34 milliards sur sa dotation. Je puis donner l'assurance aux sénateurs qui sont intervenus dans cette affaire qu'il n'est pas question de porter atteinte à l'existence même du fonds. Je l'ai déjà dit au cours de mon intervention, sa dotation est considérablement réduite, mais le principe est hors de cause. Le mécanisme subsiste et j'espère que, lorsque la situation financière sera meilleure, il sera de nouveau possible d'accroître sa dotation.

M. Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Courrière. J'ai entendu les explications de M. le ministre. Elles ont été assez brèves en ce qui concerne l'arithmétique. Je crois cependant avoir compris que la somme de 1.700 millions, qui représente ici les 8 p. 100, est la somme qu'on laisse aux départements et aux communes sur celle qui aurait pu représenter les 8 p. 100. Vous avouerez que la présentation des textes budgétaires est assez sybilline et il faut vraiment avoir de la bonne volonté pour les accepter dans la rédaction proposée. On aurait pu au moins les présenter sous une forme compréhensible pour tout le monde; nous aurions évité ainsi, dans cette enceinte, une discussion inutile qui ne grandit pas, je crois, ni les services des finances, ni le Parlement.

En ce qui concerne l'objection qu'a faite M. le ministre des finances au texte qui a été voté par la commission des finances, et auquel je me suis associé simplement pour parler du fonds d'investissement routier, parce que j'y suis très attaché, ainsi d'ailleurs que l'ensemble du Conseil de la République, je voudrais indiquer à M. le ministre que le texte de la commission des finances ne met en aucune manière le Gouvernement en difficulté. Ce texte vient à la suite de celui qui a été voté par l'Assemblée nationale et qui fixe le plafond des dépenses inscrites au titre VIII à 124,9 milliards. Ce qui intéresse M. le ministre des finances, c'est le total de 124,9 milliards et non point la ventilation. Ce que nous voulons, à la commission des finances, c'est avoir la possibilité, lorsque la loi budgétaire viendra devant nous, de discuter de la ventilation à faire sans nous sentir liés par le vote que nous émettons aujourd'hui sur le détail des chiffres que nous avons devant nous. Je ne pense pas, par conséquent, que le Gouvernement puisse être gêné par le texte que nous avons voté à la commission des finances et c'est pourquoi, lié par la décision de la commission des finances, je ne puis le retirer.

M. Bouquerel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bouquerel.

M. Bouquerel. Je remercie M. le ministre des finances de nous avoir donné l'assurance que le principe du fonds d'investissement routier était maintenu. Mais ce qui nous intéresse, ce sont les dotations. Depuis six ans que le fonds d'investissement routier fonctionne on nous donne tous les ans des assurances et, chaque année, nous constatons que des prélèvements de plus en plus importants interviennent à tel point que le fonds d'investissement routier pour l'année 1958 est vidé de sa substance.

Aussi, je veux signaler à nouveau la question à M. le ministre des finances: vous allez créer une situation dramatique pour nos départements et nos communes. Le vote de l'article 4 va incontestablement créer une insuffisance de plus de 10 milliards dans les budgets départementaux et communaux.

Je voudrais savoir, monsieur le ministre des finances, si vous êtes décidé à donner des instructions aux préfets pour demander que les conseils généraux et les conseils municipaux votent des centimes additionnels pour combler ce déficit, ce qui correspond à 10 milliards d'impôts nouveaux.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais appeler le Conseil de la République à voter sur l'article 4 par division.

Le premier alinéa du paragraphe Ier n'est pas contesté à ma connaissance.

Je le mets aux voix.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Le deuxième alinéa est réservé jusqu'au vote de l'état A annexé.

Je donne lecture de cet état:

ETAT A

Tableau des voies et moyens applicables au budget général de 1958.

NUMÉROS de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1958.
		Milliers de francs.
	I. — Impôts et monopoles.	
	1° PRODUITS DES CONTRIBUTIONS DIRECTES	
1	Contributions directes perçues par voie d'émission de rôles	686.000.000
2	Impôts sur les sociétés	372.000.000
3	Versement forfaitaire sur les traitements, salaires, pensions et rentes viagères; taxe proportionnelle sur les traitements, salaires, pensions et rentes viagères perçue par voie de retenue à la source	357.700.000
4	Versement forfaitaire sur certaines recettes non commerciales et taxe proportionnelle sur les bénéfices non commerciaux perçue par voie de retenue à la source	8.500.000
5	Taxe proportionnelle sur les revenus des valeurs mobilières	68.000.000
6	Taxe exceptionnelle sur les réserves des sociétés (loi du 2 août 1956)	7.000.000
7	Taxe exceptionnelle sur les réserves des sociétés	27.000.000
»	Taxation des décotes et dotations sur stocks	25.000.000
»	Exclusion de certaines dépenses somptuaires des frais généraux des entreprises	3.000.000
	2° PRODUITS DE L'ENREGISTREMENT	
	Mutations:	
	Mutations à titre onéreux:	
	Meubles:	
8	Créances, rentes, prix d'offices	2.900.000
9	Fonds de commerce	43.000.000
10	Meubles corporels	4.500.000
11	Immeubles et droits immobiliers	36.000.000
	Mutations à titre gratuit:	
12	Entre vifs (donations)	1.000.000
13	Par décès	38.000.000
14	Taxe spéciale sur les biens transmis	10.000.000
15	Taxe à la première mutation	1.600.000
16	Autres conventions et actes civils, administratifs et de l'état civil	23.000.000
17	Actes judiciaires et extrajudiciaires	4.000.000
18	Hypothèques	6.800.000
19	Taxe spéciale sur les conventions d'assurances	38.000.000
20	Pénalités (droits et demi-droits en sus, amendes)	1.300.000
21	Recettes diverses	900.000
	3° PRODUITS DU TIMBRE	
22	Timbre unique	26.000.000
23	Actes et écrits assujettis au timbre de dimension	5.000.000
24	Contrats de capitalisation et d'épargne	750.000
25	Contrats de transports	3.100.000
26	Permis de conduire et récépissés de mise en circulation des automobiles	15.000.000
27	Taxe différentielle sur les véhicules à moteur	35.500.000
28	Permis de chasse	1.450.000
29	Rachat du droit de timbre des valeurs mobilières	Mémoire.
30	Pénalités (amendes de contraventions)	20.000
31	Recettes diverses	1.380.000
	4° PRODUITS DE L'IMPOT SUR LES OPÉRATIONS DE BOURSE	
32	Impôt sur les opérations traitées dans les Bourses de valeurs et pénalités	15.000.000
33	Impôt sur les opérations traitées dans les Bourses de commerce	Mémoire.

NUMEROS de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1958.
		Milliers de francs.
	5° PRODUITS DE L'IMPOT DE SOLIDARITÉ NATIONALE	
34	Impôt de solidarité nationale	300.000
	6° PRODUITS DES DOUANES	
35	Droits d'importation	624.200.000
36	Droits de navigation	3.300.000
37	Taxe spéciale temporaire de compensation	Mémoire.
38	Autres droits et recettes accessoires	9.200.000
39	Amendes et confiscations	600.000
	7° PRODUITS DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES	
	Droits sur les boissons:	
40	Vins, cidres, poirés et hydromels	5.020.000
41	Droits sur les alcools	48.000.000
42	Surtaxe sur les apéritifs	9.500.000
43	Taxe sur les vélocipèdes	920.000
44	Taxe à la mouture et taxe additionnelle à la taxe à la mouture	130.000
	Droits divers et recettes à différents titres:	
45	Garantie des matières d'or et d'argent	1.600.000
46	Amendes, confiscations et droits sur acquits non rentrés	380.000
47	Autres droits et recettes à différents titres.	10.000.000
	8° PRODUITS DES TAXES SUR LES TRANSPORTS DE MARCHANDISES	
48	Taxes sur les transports routiers	15.000.000
49	Taxes sur les transports fluviaux	500.000
	9° PRODUITS DES TAXES SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES	
50	Taxe sur la valeur ajoutée et taxe sur les prestations de service	1.517.000.000
	10° PRODUITS DES TAXES UNIQUES	
51	Taxe unique sur les vins	27.500.000
52	Taxe unique sur les cidres, poirés et hydromels	875.000
53	Taxe de circulation sur les viandes	57.375.000
54	Taxe unique forfaitaire sur le café et sur le thé	22.500.000
	11° PRODUITS DU MONOPOLE DES POUDRES A FEU	
	Monopole des poudres à feu:	
55	Récupération de frais pour les poudres à feu vendues par l'administration des contributions indirectes	350.000
56	Impôt sur les poudres de chasse	500.000
57	Impôt sur les poudres de mines	500.000
	II. — Exploitations industrielles et commerciales.	
58	Reversement par la caisse autonome d'amortissement du produit net de l'exploitation du service des allumettes	6.000.000
59	Versement au budget général de l'excédent net des ressources affectées de la caisse autonome d'amortissement sur les charges de cet établissement	54.000.000
60	Bénéfice résultant de la frappe des monnaies et excédent des recettes sur les dépenses de la fabrication des médailles	3.500.000
61	Excédent des recettes sur les dépenses de l'Imprimerie nationale	317.199
62	Produit brut de l'exploitation des manufactures nationales des Gobelins et de Sèvres	Mémoire.
63	Bénéfices nets de l'exploitation des postes, télégraphes et téléphones affectés aux recettes du budget général	Mémoire.
64	Produit brut de l'exploitation en régie des Journaux officiels	1.015.000
65	Produit net de l'exploitation des mines de potasse d'Alsace	Mémoire.
66	Produit brut du service des eaux de Versailles et de Marly	310.000
67	Produits à provenir de l'exploitation du service des essences	Mémoire.
68	Produits à provenir de l'exploitation du service des poudres	Mémoire.
69	Produits à provenir de l'exploitation du service des constructions aéronautiques	Mémoire.
70	Produits à provenir de l'exploitation du service des constructions et armes navales	Mémoire.
71	Produits à provenir de l'exploitation du service des fabrications d'armement	Mémoire.
72	Bénéfices nets d'entreprises nationalisées	6.500.000
	III. — Produits et revenus du domaine de l'Etat.	
73	Produits et revenus du domaine encaissés par les inspecteurs des domaines	6.950.000
74	Produits de la liquidation de biens ayant appartenu à des Etats ou des ressortissants ennemis et attribués à l'Etat français	500.000
75	Produits de la liquidation des biens italiens en Tunisie	150.000
76	Part revenant au budget sur le produit net de la liquidation des surplus	200.000
77	Produits et revenus de titres ou valeurs appartenant à l'Etat du chef de ses participations financières	4.500.000
78	Produits des forêts encaissés par les trésoriers-payeurs généraux. — Coupes de bois et exploitations accidentelles vendues en bloc sur pied avec précomptage sur la possibilité; bois de chauffage fourni au service forestier	6.000.000
79	Produits des forêts encaissés par les inspecteurs des domaines. — Chasse, menus produits, etc.	4.000.000
80	Produits de la liquidation de biens du domaine militaire de l'Etat	20.000.000
	IV. — Produits divers.	
	AFFAIRES ÉTRANGÈRES	
1	Produits des chancelleries diplomatiques et consulaires	1.300.000
2	Contribution aux dépenses militaires de la métropole	Mémoire.
	AGRICULTURE	
3	Droits de visite et d'inspection du bétail et des viandes	100.000
4	Contribution des départements, communes et établissements publics aux frais de garderie et administration des forêts soumises au régime forestier	750.000
5	Recettes à provenir de l'application de l'ordonnance du 2 novembre 1945 organisant la protection des végétaux	1.400.000
6	Frais d'adjudication des produits en bois encaissés tant par les trésoriers-payeurs généraux que par les receveurs des domaines	190.000
7	Prélèvement sur le produit de la taxe forestière instituée par la loi du 6 février 1953	Mémoire.
8	Remboursement par la caisse nationale de crédit agricole et par l'office national interprofessionnel des céréales des dépenses mises à leur charge par le décret-loi du 17 juin 1938	86.000
9	Remboursement des avances consenties par l'Etat pour les dépenses de fonctionnement des corps de sapeurs-pompiers forestiers et pour les acquisitions immobilières dans les landes de Gascogne	Mémoire.
10	Recettes provenant de la liquidation du compte spécial « Acquisition et rétrocession des éléments essentiels du capital d'exploitation des agriculteurs éprouvés par les événements de guerre » (ordonnance n° 45-872 du 24 avril 1945)	Mémoire.

NUMÉROS de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1958.
		Milliers de francs.
	DÉFENSE NATIONALE	
11	Recettes des transports aériens par moyens militaires	62.000
	EDUCATION NATIONALE	
12	Redevances collégiales	110.000
13	Droit de vérification des alcoomètres, densimètres et thermomètres médicaux	80.000
	FINANCES ET AFFAIRES ÉCONOMIQUES	
	I. — *Finances.*	
14	Participation des communes pour les dépenses de réfection du cadastre et recettes diverses du service du cadastre	130.000
15	Versements des collectivités locales, des organismes publics et des particuliers pour frais de confection des rôles et exécution de travaux accessoires par le service des contributions directes	4.000.000
16	Recettes diverses des receveurs de l'enregistrement, des domaines et du timbre	600.000
17	Prélèvement effectué sur les salaires des conservateurs des hypothèques en vertu du décret du 27 mai 1916	2.200.000
18	Recouvrement de frais de justice, de frais de poursuites et d'instance	1.000.000
19	Recettes diverses des receveurs des douanes	1.100.000
20	Recettes diverses des receveurs des contributions indirectes	300.000
21	Redevances versées par les receveurs-buralistes	900.000
22	Versement au budget des bénéfices du service des alcools	Mémoire.
23	Remboursement par la Sarre des dépenses d'administration, de contrôle et de sécurité effectuées par la France en territoire sarrois	Mémoire.
24	Remboursement par la Sarre des dépenses à sa charge imputées au budget français et de la part lui incombant sur les dépenses communes	410.000
25	Produits de la loterie nationale	18.000.000
26	Recettes en atténuation des frais de trésorerie	7.000.000
27	Recettes en atténuation des dépenses de la dette flottante	6.000.000
28	Redevances versées par les entreprises dont les emprunts bénéficient de la garantie de l'Etat (loi du 23 mars 1941)	150.000
29	Remboursement par la Société nationale des chemins de fer français de la part lui incombant dans la charge des emprunts contractés par le Trésor en application du décret du 28 août 1937	1.589.000
30	Part de l'Etat dans les intérêts des avances effectuées par le crédit national (art. 2 de la convention approuvée par la loi du 10 octobre 1919 et de la convention approuvée par l'article 61 de la loi de finances du 31 décembre 1937) et dans les bénéfices réalisés par cet établissement (art. 11 de la convention du 7 juillet 1919, ratifiée par la loi du 10 octobre 1919)	Mémoire.
31	Produits ordinaires des recettes des finances	20.000
32	Produits des amendes et condamnations pécuniaires	9.500.000
33	Taxe spéciale sur les dépôts de devises et de valeurs mobilières étrangères	50.000
34	Remboursement par divers gouvernements étrangers, par l'Algérie et les territoires d'outre mer des frais de confection et d'expédition de papiers timbrés et de timbres mobiles	20.000
35	Prélèvement progressif sur le produit des jeux dans les casinos régis par la loi du 15 juin 1907	2.300.000
36	Prélèvement sur le pari mutuel	600.000
37	Recettes diverses des services extérieurs du Trésor	100.000
38	Recouvrements poursuivis par l'agent judiciaire du Trésor. — Recettes sur débets non compris dans l'actif de l'administration des finances	560.000
39	Récupération et mobilisation des créances de l'Etat	6.000.000
40	Contribution de diverses administrations au fonds spécial de retraites des ouvriers des établissements industriels de l'Etat	1.859.000
41	Remboursement par la caisse autonome de dépenses faites pour son compte	801.000
42	Annuités et intérêts reversés par la caisse des dépôts et consignations pour les avances faites par son intermédiaire pour le financement des travaux entrepris pour lutter contre le chômage	96.000
43	Part de la caisse d'amortissement dans le service des rentes 3,5 p. 100 1952 et 3 p. 100 1945 émises pour la conversion des rentes 4,5 p. 100 1932 (tranche B)	276.000
44	Bénéfices versés par divers établissements publics à caractère financier	700.000
45	Contribution aux frais de contrôle et de surveillance de l'Etat en matière d'assurances (application de l'ordonnance du 29 septembre 1945), aux frais de fonctionnement du conseil national des assurances et de l'école nationale des assurances	256.000
46	Remboursement par la caisse nationale de sécurité sociale d'une partie des charges d'indemnisation des sociétés d'assurances contre les accidents du travail	173.333
47	Annuités à verser par les sociétés de crédit immobilier, les caisses régionales de crédit agricole, les sociétés et offices publics d'habitations à loyer modéré pour l'amortissement des prêts consentis à ces organismes pour le compte de l'Etat par la caisse des dépôts et consignations en application des lois des 5 décembre 1922, 13 juillet 1923, 3 septembre 1947, 21 septembre 1948 et 24 mai 1951, d'une part, et du décret du 15 mai 1951 (fonds commun du travail), d'autre part	8.351.000
48	Annuités à verser par les sociétés de crédit immobilier, les caisses régionales de crédit agricole, les sociétés et offices publics d'habitations à loyer modéré pour l'amortissement des prêts consentis en application de la loi du 27 juillet 1951	5.000
49	Annuités et intérêts à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour les avances mises à sa disposition par l'Etat pour faciliter l'établissement et l'exploitation de réseaux ruraux d'électricité (loi du 2 août 1923)	93.000
50	Annuités à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour les avances mises à sa disposition en application des lois des 7 octobre 1946 et 23 décembre 1946	315.000
51	Annuités à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour les avances mises à sa disposition en application de la loi du 16 avril 1955	7.000
52	Annuités à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour les avances mises à sa disposition par l'Etat en application du décret du 21 mai 1938 relatif à l'amélioration du logement rural	13.000
53	Annuités à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour les avances mises à sa disposition par l'Etat en application du décret du 17 juin 1938 relatif aux travaux d'équipement rural	70.000
54	Remboursements effectués par les départements pour les prêts consentis en application des articles 112 à 114 de la loi de finances du 30 décembre 1928	13.500
55	Part de l'Etat dans les bénéfices de l'exploitation de la Compagnie franco-espagnole des chemins de fer de Tanger à Fez	Mémoire.
56	Annuités versées par la caisse des dépôts et consignations pour les prêts faits par son intermédiaire en vue du financement des travaux de circonstance (ordonnance du 1er mai 1945)	32.000
57	Annuités à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour les avances mises à sa disposition par l'Etat en application de la loi du 24 mai 1956 relative à l'attribution de prêts d'installation aux jeunes agriculteurs	550.000

NUMÉROS de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1958.
		Milliers de francs.
58	Annuités à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour les avances mises à la disposition de cet établissement en vue de l'attribution de prêts destinés à permettre aux agriculteurs et artisans ruraux anciens prisonniers et anciens déportés d'accéder à l'exploitation agricole ou à l'exploitation artisanale rurale	210.000
59	Annuités à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour les avances mises à sa disposition en application de l'article 23 de la loi de finances du 21 mars 1948	15.000
60	Annuités à verser par la chambre syndicale des banques populaires pour les avances mises à sa disposition par l'Etat en application de l'ordonnance du 5 octobre 1945 relative à des prêts aux anciens prisonniers de guerre et aux anciens déportés	25.000
61	Remboursement par le crédit national de fonds d'emprunt réservé à des avances à moyen terme (art. 2 et 11 de la convention du 7 juillet 1919)	25.000
62	Remboursement de divers frais de gestion et de contrôle	65.000
63	Annuités diverses	4.000
64	Participation des services financièrement autonomes aux dépenses de fonctionnement des cités administratives	70.000
65	Primes perçues en contrepartie des garanties afférentes à des opérations de commerce extérieur	100.000
66	Recettes à provenir des opérations de liquidation des anciens comptes spéciaux du ravitaillement	10.000
67	Recettes à provenir des opérations de liquidation du compte spécial « transports maritimes. — Exploitation des navires »	250.000
68	Recettes à provenir des opérations de liquidation du compte spécial « opérations commerciales du service des importations et des exportations »	100.000
69	Versement du fonds commun de l'allocation de logement au titre de la péréquation des charges d'allocations de logement supportées par l'Etat	Mémoire.
70	Versements effectués au titre du rachat des parts contributives de pensions	3.000.000
	II. — *Affaires économiques.*	
71	Contribution des offices et établissements publics de l'Etat dotés de l'autonomie financière et des compagnies de navigation subventionnées, sociétés d'économie mixte, entreprises de toute nature ayant fait appel au concours financier de l'Etat	105.000
72	Produits des pénalités infligées à la diligence des services du contrôle des prix pour infractions à la législation des prix et du ravitaillement	500.000
73	Redevance de compensation des prix des beurres importés	1.000.000
	FRANCE D'OUTRE-MER	
74	Retenues pour frais de traitement dans les hôpitaux, effectués sur la solde du personnel militaire et assimilé et sur le traitement du personnel civil rémunéré sur le budget de l'Etat	3.000
75	Contribution des territoires d'outre-mer aux dépenses militaires de la métropole et aux dépenses de l'aéronautique militaire dans les territoires d'outre-mer	Mémoire.
76	Remboursement par les territoires d'outre-mer et les Etats associés des dépenses administratives de la caisse de retraites de la France d'outre-mer	59.000
77	Contribution des territoires d'outre-mer aux dépenses du service administratif de la France d'outre-mer	Mémoire.
	INDUSTRIE ET COMMERCE	
78	Droits de vérification des instruments de mesure	311.000
79	Redevance pour contrôles spéciaux et travaux métrologiques spéciaux	130.000
80	Remboursement des subventions accordées à des exploitations minières en application du décret-loi du 6 mai 1939 modifié par la loi provisoirement applicable du 15 novembre 1940 et de la loi provisoirement applicable du 31 décembre 1941	3.000
81	Redevances pour frais de contrôle des distributions d'énergie électrique et des concessions de forces hydrauliques	110.000
82	Redevances pour frais de contrôle de la production, du transport et de la distribution du gaz	10.000
83	Remboursement d'annuités et avances par « Electricité de France » et par diverses sociétés de production d'énergie hydroélectrique	2.000
84	Redevances annuelles et remboursement d'avances consenties par l'Etat en vertu de contrats d'équipement et d'entretien d'usines	80.000
85	Taxes d'épreuves d'appareils à pression de vapeur ou de gaz	30.000
86	Redevances perçues à l'occasion d'expertises ou vérifications techniques	40.000
87	Remboursement d'avances par les sociétés coopératives d'artisans, les banques populaires et les unions artisanales de crédit	Mémoire.
88	Frais de contrôle des établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes	300.000
	INTÉRIEUR	
89	Contingents des départements et des communes dans les dépenses faites pour leur police	900.000
90	Contribution des départements aux dépenses résultant de la prise en charge des auxiliaires départementaux	1.100.000
	JUSTICE	
91	Recettes des établissements pénitentiaires	810.000
92	Recettes des établissements d'éducation surveillée	111.000
	RECONSTRUCTION ET LOGEMENT	
93	Produit de la revision des marchés opérés en application de l'article 105 de la loi du 7 octobre 1946	1.000
94	Recettes à provenir des opérations de liquidation du compte spécial « Fabrications et travaux du service des constructions provisoires »	Mémoire.
	SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION	
95	Produit du droit fixe de visa des spécialités pharmaceutiques	72.000
96	Produit des taxes sur les analyses, examens et contrôles effectués par le laboratoire national du ministère de la santé publique et de la population et de l'académie de médecine	1.000
	TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE	
97	Redevances pour la rétribution des délégués mineurs et remboursement par les exploitants de mines de primes d'assurances en cas d'accidents, des indemnités d'incapacité temporaire et des frais médicaux et pharmaceutiques supportés par le Trésor, en exécution de la loi du 13 décembre 1942	477.000
98	Remboursement par la caisse nationale de sécurité sociale des frais d'administration de la direction générale et des services régionaux des assurances sociales	2.200.000
99	Redevance pour l'emploi obligatoire des mutilés	50.000

NUMÉROS de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1958.
		Milliers de francs.
	TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME	
100	Redevances et remboursements divers dus par les chemins de fer en France	245.000
101	Redevances et remboursements divers dus par les compagnies de chemins de fer d'intérêt local et entreprises similaires	7.590
102	Versement au Trésor de l'annuité représentative des charges de capital d'établissement du réseau d'Alsace et de Lorraine pour les dépenses effectuées de 1871 à 1921	14.458
103	Part revenant à l'Etat dans le produit net d'exploitation du chemin de fer de Somain à Anzin et à la frontière belge	Mémoire.
104	Redevances d'usage perçues sur les aérodromes de l'Etat, et remboursements divers par les usagers	272.000
	MARINE MARCHANDE	
105	Droit de visite de sécurité de la navigation maritime	45.000
106	Produits de l'exploitation des navires de la flotte en gérance acquis avant le 1er septembre 1944 et loyers des navires affectés à l'exploitation des services contractuels	25.000
	CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE	
107	Excédent des recettes sur les dépenses du budget annexe de la caisse nationale d'épargne	14.572.000
	POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES	
108	Contribution de l'administration des postes, télégraphes et téléphones aux retraites de son personnel soumis au régime général des pensions civiles	24.370.136
109	Remboursement par l'administration des postes, télégraphes et téléphones des charges d'amortissement de ses bons et obligations amortissables	7.948.005
	RADIODIFFUSION FRANÇAISE	
110	Contribution forfaitaire de la radiodiffusion aux charges de pension du personnel	200.000
	DIVERS SERVICES	
111	Retenues pour pensions civiles et militaires	47.000.000
112	Bénéfices des comptes de commerce	250.000
113	Remboursement par certains comptes spéciaux des dépenses de personnel applicables à leur fonctionnement	600.000
114	Recettes à provenir de l'apurement des comptes spéciaux clos en application de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948 et des lois subséquentes	Mémoire.
115	Remboursement de frais de scolarité, de pensions et de trousseaux par les anciens élèves des écoles du Gouvernement qui quittent prématurément le service de l'Etat	40.000
116	Pensions et trousseaux des élèves des écoles du Gouvernement	20.000
117	Droits d'inscription aux examens, droits de diplômes et de scolarité perçus dans différentes écoles du Gouvernement	15.000
118	Produit de la vente des publications du Gouvernement	15.000
119	Retenues de logement effectuées sur les émoluments de fonctionnaires et officiers logés dans des immeubles appartenant à l'Etat ou loués par l'Etat	250.000
120	Reversements de fonds sur les dépenses des ministères ne donnant pas lieu à rétablissement de crédits	3.000.000
121	Recettes accidentelles à différents titres	15.000.000
122	Recettes diverses	1.500.000
123	Réintégration au budget général des recettes des établissements dont l'autonomie a été supprimée par le décret du 20 mars 1939	30.000
124	Prélèvement sur les ressources affectées destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement imputables sur le titre III « Moyens des services » du budget général	250.000
125	Versement au Trésor des produits visés par l'article 5, dernier alinéa, de l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945	3.500.000
126	Ressources à provenir de l'application des règles relatives aux cumuls des rémunérations d'activité	200.000
127	Produit des impôts perçus dans les départements de la Saoura et des Oasis	600.000
128	Contribution de l'Algérie aux dépenses résultant de divers services pris en charge par l'Etat	4.000.000
129	Reversement au budget général de diverses ressources affectées	30.302.000
130	Réintégration au budget général du produit de diverses taxes parafiscales supprimées par application de la loi n° 56-780 du 4 août 1956.	25.000
	V. — Ressources exceptionnelles.	
	1° Recettes en contrepartie de dépenses de reconstruction et d'équipement.	
131	Produit du prélèvement exceptionnel institué par la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948	Mémoire.
132	Intérêts et amortissement des prêts consentis en exécution de l'article 12 de la loi n° 48-466 du 21 mars 1948 et de l'article 9 de la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953	101.000.000
133	Recettes en contrepartie des dépenses de reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane	5.000.000
134	Recettes en contrepartie des dépenses de reconstruction	2.400.000
	2° Coopération internationale.	
135	Contre-valeur de l'aide consentie par le gouvernement des Etats-Unis en application de l'accord du 28 juin 1948	Mémoire.
136	Contre-valeur de l'aide militaire accordée à la France par les Etats-Unis d'Amérique	Mémoire.
	VI. — Fonds de concours et recettes assimilées.	
	1° Fonds de concours ordinaires et spéciaux.	
137	Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public	Mémoire.
138	Produits des legs et donations attribués à l'Etat et à diverses administrations publiques	Mémoire.
139	Ressources affectées à la restauration et à la conservation du domaine national de Versailles	Mémoire.
140	Recettes affectées à la caisse autonome de reconstruction	Mémoire.
	2° Coopération internationale.	
141	Fonds de concours	Mémoire.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'état A.

(L'état A est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du deuxième alinéa et de l'état A.

(L'ensemble du deuxième alinéa et de l'état A est adopté.)

M. le président. Le troisième alinéa du paragraphe 1er de l'article 4 est réservé jusqu'au vote de l'état B annexé.

Je donne lecture de cet état:

ETAT B

Tableau des ressources affectées pour 1958 aux dépenses du titre VIII

« Dépenses effectuées sur ressources affectées ».

NUMÉROS de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1958.
		Milliers de francs.
	A. — *Ressources affectées à l'assainissement du marché de la viande.*	
01	Produit du prélèvement de 5,5 p. 100 sur les recouvrements opérés au titre de la taxe de circulation sur les viandes	3.400.000
02	Recettes diverses et accidentelles	Mémoire.
	B. — *Ressources affectées à l'assainissement de la viticulture.*	
11	Produit du prélèvement effectué sur les recouvrements opérés au titre de la taxe unique sur les vins	11.006.000
12	Produit des redevances sur les rendements	50.000
13	Produit de la redevance relative à la carte de contrôle des producteurs et négociants en bois et plants de vigne	10.000
14	Produit des amendes et pénalités prévues au code du vin	10.000
15	Contribution du budget de l'Algérie	Mémoire.
16	Recettes diverses et accidentelles	Mémoire.
	C. — *Ressources affectées à l'assainissement du marché du lait et des produits laitiers.*	
21	Produit du prélèvement de 6 p. 100 sur les recouvrements opérés au titre de la taxe de circulation sur les viandes	3.700.000
22	Produit des cotisations professionnelles de résorption	Mémoire.
23	Recettes diverses et accidentelles	Mémoire.
	D. — *Ressources affectées à la prophylaxie des maladies des animaux.*	
31	Produit du prélèvement de 5 p. 100 sur les recouvrements opérés au titre de la taxe de circulation sur les viandes	5.367.000
32	Droits de visite et d'inspection du bétail et des viandes	95.000
33	Recettes diverses et accidentelles	10.000
	E. — *Ressources affectées à la baisse du prix des matériels destinés par nature à l'usage de l'agriculture.*	
41	Prélèvement sur les recouvrements opérés pour le compte de l'Etat au titre de la taxe sur la valeur ajoutée	23.000.000
	F. — *Ressources affectées au régime de l'assurance vieillesse agricole.*	
51	Produit du prélèvement sur les recouvrements opérés au titre de la taxe sur la valeur ajoutée	19.050.000
	G. — *Ressources affectées au fonds national de progrès agricole.*	
61	Produit de la taxe sur les betteraves, sucres et alcools	110.000
62	Produit de la taxe sur les céréales	510.000
63	Produit du prélèvement effectué sur la taxe sur les vins, cidres, poirés et hydromels	93.000
64	Versement du reliquat des exercices antérieurs	Mémoire.
65	Recettes diverses et accidentelles	5.000
	H. — *Ressources affectées à l'aide temporaire à l'équipement de théâtres privés de Paris.*	
71	Produit de la taxe prévue par l'article 1621 *bis* du code général des impôts	30.000
	I. — *Ressources affectées aux opérations effectuées en application de la loi validée du 15 septembre 1943 portant création d'une taxe d'encouragement à la production textile.*	
81	Produit de la taxe instituée par la loi validée du 15 septembre 1943	5.000.000
82	Remboursement de prêts (capital et intérêts)	Mémoire.
83	Prélèvement sur les ressources affectées n'ayant pas donné lieu antérieurement à ouverture de crédits	Mémoire.
	J. — *Ressources affectées au soutien des hydrocarbures ou assimilés.*	
91	Produits des redevances	25.633.000
92	Participation des budgets locaux	25.000
93	Remboursement des prêts	60.000
94	Recettes accidentelles ou diverses	450.000
95	Prélèvement sur les ressources affectées n'ayant pas donné lieu antérieurement à ouverture de crédits	Mémoire.
	K. — *Ressources affectées aux investissements routiers.*	
101	Tranche départementale. — Prélèvement de 2,5 p. 100 sur le produit des taxes intérieures sur les carburants routiers	
102	Tranche urbaine. — Prélèvement de 3 p. 100 sur le produit des taxes intérieures sur les carburants routiers	
103	Tranche urbaine. — Prélèvement de 1,5 p. 100 sur le produit des taxes intérieures sur les carburants routiers	
104	Tranche rurale. — Prélèvement de 1 p. 100 sur le produit des taxes intérieures sur les carburants routiers	1.700.000
105	Tranches départementale, vicinale, urbaine et rurale. — Prélèvement sur les ressources affectées n'ayant pas donné lieu antérieurement à ouverture de crédits	
106	Tranche nationale. — Prélèvement de 14 p. 100 sur le produit des taxes intérieures sur les carburants routiers	25.500.000
107	Tranche nationale. — Prélèvement sur les ressources affectées n'ayant pas donné lieu antérieurement à ouverture de crédits	»
108	Recettes diverses et accidentelles	»

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'état B.

(*L'état B est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du troisième alinéa et de l'état B.

(*L'ensemble du troisième alinéa et de l'état B est adopté.*)

M. le président. Sur le paragraphe II, je donne la parole à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Je serai très bref, puisque j'ai déjà tout à l'heure, répondant à M. Courrière, montré que ce paragraphe modifie très gravement l'équilibre financier du projet. Il le modifie d'une façon hypothétique, je veux bien, mais enfin la signification même du projet de loi de finances qui vous est soumis serait vraiment très gravement altérée s'il n'y avait pas une certitude en ce qui concerne la réduction de l'impasse budgétaire à 600 milliards.

Je répète que l'effort d'économie que nous sommes obligés de vous proposer est fort pénible, fort regrettable et plein d'inconvénients, certes, mais que c'est le seul moyen de parvenir à cette réduction de l'impasse à 600 milliards, chiffre sur lequel nous nous sommes engagés solennellement, Gouvernement et Parlement.

C'est pourquoi je demande instamment à votre Assemblée de bien vouloir repousser cet alinéa, et le Gouvernement demande un scrutin public.

M. Abel-Durand. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. Je veux simplement exprimer mon regret de ce que le Gouvernement dissocie totalement les finances départementales et communales des finances de l'Etat. L'assainissement financier d'un pays, ce n'est pas seulement l'équilibre du budget de l'Etat, mais aussi l'équilibre du budget des départements et des communes. Nous sommes habitués à voir l'Etat prélever sur des ressources qui, normalement, devraient aller aux collectivités locales. C'est le désordre, monsieur le ministre, que vous consacrez de cette façon.

Je m'associe totalement à ce qu'ont dit MM. Courrière et Bouquerel.

M. le ministre des finances. Je prends mes responsabilités dans tous les domaines. Je réponds à M. le président Abel-Durand que les départements doivent, comme l'Etat et comme l'ensemble de la nation, participer aux sacrifices nécessaires. Certains travaux doivent être ajournés ! (*Mouvements divers.*)

M. Abel-Durand. Nous avons voté nos budgets, mais maintenant ils ne tiendront plus. Nous devrons en discuter à nouveau pour maintenir leur équilibre. C'est ce que j'appelle le désordre !

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation ?...

Je mets aux voix le paragraphe II de l'article 4.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le Gouvernement.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 17) :

Nombre de votants	237
Majorité absolue	119
Pour l'adoption	197
Contre	40

Le Conseil de la République a adopté.

Par amendement (n° 6), M. Alric propose d'insérer un paragraphe II *bis* ainsi rédigé :

« II *bis*. — Le deuxième alinéa de l'article 3 du décret n° 56-1139 du 13 novembre 1956 portant création d'un fonds de soutien des textiles des territoires d'outre-mer est modifié comme suit :

« Pendant une période de cinq années, et à partir du 1er janvier 1956, le compte recevra une fraction du produit de la taxe d'encouragement à la production textile instituée par la loi du 15 septembre 1943. »

La parole est à M. Alric.

M. Alric. Tout à l'heure, je vous signalais les difficultés rencontrées pour maintenir la paix au sein du comité textile et comment elle risquait d'être atteinte par les prélèvements prévus pour un but autre que celui pour lequel elle a été créée. Elle a été aussi très atteinte quand une partie des sommes que le comité distribuait a été enlevée à son appréciation. En effet, on a décidé, l'année dernière, que 30 p. 100 des sommes seraient automatiquement affectés au fonds textile d'outre-mer.

J'ai dit, à l'époque, que cela pouvait amener une situation délicate et difficile. On m'a répondu qu'il n'en serait rien, puisqu'on ne faisait qu'affecter obligatoirement ce que distribuait depuis longtemps le fonds textile.

Mais j'avais peur que les circonstances changent et que des difficultés considérables apparaissent. Cela se produit cette année. En effet, étant donné l'augmentation du prix du coton, due elle-même à l'augmentation du cours mondial, il se trouve que les nécessités de soutien ont diminué dans de grandes proportions. D'un autre côté, le fonds d'outre-mer, comme le prévoit la loi, est alimenté par d'autres sources.

Finalement, on s'est aperçu que les sommes dont dispose le fonds de soutien des cotons d'outre-mer est largement supérieur aux besoins, de l'aveu même des parties prenantes. Mais elles disent : étant donné que c'est la loi, on ne peut pas faire autrement le comité de répartition a été obligé de s'incliner et d'appliquer la loi. Même lorsqu'on a voulu, avec l'assentiment des territoires d'outre-mer, mettre à leur charge certains frais de recherche, on s'est aperçu que la loi ne le permettait pas non plus.

Les diminutions de ressources ne sont pas très considérables, comme le disait tout à l'heure M. le ministre, mais pour le fonds textile, qui a 5 milliards à distribuer, 1 milliard d'abattement, c'est quand même une somme importante. On s'aperçoit maintenant qu'une partie des entreprises qui sont soutenues ont des ressources qui dépassent de plusieurs milliards ce qui leur est nécessaire, tandis que d'autres sont sur le point de mourir.

Je suis convaincu que si cette situation continue, la guerre qui existait entre les productions soutenues et l'industrie recommencera, la campagne pour la suppression de la taxe textile recommencera et, finalement, cette taxe disparaîtra probablement. Ainsi, le but qu'on a voulu atteindre, assurer à certains des ressources définitives, ne sera pas atteint.

C'est parce que je veux défendre les véritables intérêts des territoires d'outre-mer que je dis : pourquoi ne rentrent-ils pas dans le droit commun ? Pourquoi les autochtones ne sont-ils pas considérés comme les Français de la métropole ? Au fond, ce qu'ils demandent, c'est une égalité. Par conséquent, pourquoi ne pas appliquer la même règle à tout le monde, de manière que le comité du textile ne subisse pas de contraintes, car une assemblée qui délibère dans ces conditions ne peut pas maintenir la paix et la liberté de jugement que nous voulons tous voir triompher.

C'est pour cela que je vous demande de revenir à ce qu'était la règle avant la fixation des 30 p. 100 et que le comité textile soit libre d'appliquer les ressources qu'il jugera utiles à cette catégorie comme aux autres. On ne peut pas se plaindre de ce qu'il avait fait, puisque, pendant les quatre ans qu'il a exercé librement son appréciation, aucune réclamation n'a été exprimée. La preuve, c'est qu'on a retenu les chiffres mêmes qui étaient les siens. Mais je crois que le fait d'enlever toute souplesse à son action peut déclencher des situations pénibles dans la période que nous vivons.

Il paraît insoutenable, quelles que soient les raisons que l'on peut avoir, raisons psychologiques ou de politique générale, que, dans la situation pénible où nous sommes tous, il y en ait certains qui manquent du soutien indispensable et que d'autres disent, de leur propre aveu : nous avons plus que ce qu'il nous fait, mais il nous faut le conserver, car on ne sait pas de quoi demain sera fait. Dans les situations graves, il faut s'occuper d'aujourd'hui avant de s'occuper de demain !

J'ai déposé cet amendement pour revenir à cette liberté totale du comité du textile qui était la règle auparavant.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. ministre des finances. Si j'ai bien compris les explications de M. Alric, son amendement a pour objet de supprimer une disposition en vertu de laquelle une certaine part de la ressource est réservée aux besoins d'outre-mer.

M. Alric. Une part fixe !

M. le ministre des finances. Une part fixe, en effet.

C'est une question qui a été souvent débattue et je conçois parfaitement qu'il puisse se trouver des partisans d'un système qui, au contraire, laisse au conseil du fonds la latitude de répartir au mieux toutes les ressources.

Cependant, il y a un aspect du problème qui ne peut pas échapper à votre Assemblée : c'est que, s'agissant des territoires d'outre-mer, il faut que leur développement économique puisse être établi sur des bases stables et sûres. C'est là un aspect de politique économique et même de politique nationale qui doit retenir l'attention.

Cela dit, je dois avouer franchement que je suis hors d'état de fixer, ce soir, une position gouvernementale. Il faudrait qu'une délibération ait lieu, à laquelle devraient normalement participer les ministres responsables des ressources en cause: le ministre de l'agriculture pour les textiles métropolitains, mais aussi le ministre de la France d'outre-mer.

D'autre part, M. Alric me permettra de lui dire qu'il n'est pas de bonne méthode de situer ce débat dans le cadre de cette première partie de la loi de finances, dont le seul objet est d'établir l'équilibre général; nous votons un certain nombre de dispositions qui tiennent à cet équilibre, mais nous ne pouvons pas innover ou réformer, même de la manière la plus heureuse, dans une série de domaines qui peuvent intéresser le Parlement. Je pense donc que l'amendement de M. Alric pourrait plutôt trouver place dans la deuxième partie de la loi de finances qui, elle, contiendra des dispositions d'ordres divers et qui pourra donner lieu — d'ailleurs, je l'espère — à des débats plus étendus.

Au surplus, il sera possible à ce moment-là — dès lors que nous savons que M. Alric désire poser le problème — au Gouvernement de prendre une position à la suite d'une délibération à laquelle devront normalement participer plusieurs membres du Gouvernement.

Actuellement, je dois dire très sincèrement qu'il m'est impossible de déterminer une position gouvernementale sans avoir consulté notamment mon collègue de la France d'outre-mer, qui pourrait éventuellement formuler de très sérieuses objections à l'amendement de M. Alric.

Dans ces conditions, je ne voudrais pas opposer à cet amendement une fin de non recevoir, mais si M. Alric insistait, je serais obligé de déclarer que le Gouvernement ne peut pas prendre position et le vote d'un texte improvisé interviendrait alors dans des conditions qui ne permettraient pas à votre Assemblée d'entendre les deux sons de cloche et de connaître tous les éléments de la question.

Je demande donc à M. Alric de bien vouloir reporter à la deuxième partie de la loi de finances l'amendement qu'il a déposé.

M. le président. Monsieur Alric, maintenez-vous votre amendement ?

M. Alric. Etant donné les raisons qui d'inspirent, et que M. le ministre comprend certainement, c'est-à-dire un souci d'équilibre réel et d'objectivité, je m'en voudrais, si mon amendement frisait l'objet d'un vote favorable, qu'on ait l'impression d'un vote obtenu par surprise sans que l'on ait entendu à son sujet tous les arguments opposés. C'est pourquoi, répondant au souhait de M. le ministre, je retire cet amendement.

Je lui demande simplement de tenir compte de ce que je lui ai dit, qui n'était pas du tout dirigé contre la France d'outre-mer. C'est, au contraire, la meilleure façon de la défendre que d'agir comme je le préconise.

Quand il arrive que certains ont un avantage qui devient exagéré, finalement tout le monde finit par s'estimer lésé et le mécontentement s'installe au détriment de ceux qui se sont cru avantagés.

Pour les territoires d'outre-mer eux-mêmes, il est intéressant d'en revenir à la liberté et au droit commun. Si une règle qui nous a paru valable l'an dernier, car elle concrétisait ce que le Conseil avait estimé juste, donne présentement des résultats peu en rapport avec les nécessités réelles c'est donc qu'une solution reste à trouver. J'espère qu'elle sera étudiée sérieusement dans le sens que je souhaite et c'est pourquoi je retire mon amendement, faisant confiance à M. le ministre pour trouver une solution qui maintienne cette paix fragile qui a été si difficile à instituer.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole.

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 4.

(*L'article 4 est adopté.*)

M. le président.

C. — *Evaluations des ressources de trésorerie.*

« Art. 5. — Les charges résultant de l'excédent de l'ensemble des dépenses sur les recettes prévues par la présente loi, soit un montant évalué à 599,5 milliards de francs, seront couvertes à l'aide des ressources d'emprunts et de trésorerie. » — (*Adopté.*)

L'Assemblée nationale avait adopté un article 6, dont la commission propose la suppression, mais par amendement (n° 11), M. Pascaud propose de rétablir cet article dans le texte voté par l'Assemblée nationale ainsi conçu:

« I. — A compter du 1er janvier 1958, les taux annuels de la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision, détenus à titre personnel et privé, sont, quelles que soient les caractéristiques des appareils, fixés comme suit:

« Première catégorie: appareils récepteurs de radiodiffusion, 2.000 francs par appareil;

« Deuxième catégorie: appareils récepteurs de télévision, 6.000 francs par appareil.

« II. — L'assiette, le contrôle de l'assiette et les modalités de recouvrement de la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision sont fixés par décret du ministre intéressé et du ministre chargé du budget; ce texte pourra, notamment, réduire le taux des pénalités et simplifier la procédure applicable en matière de redevance. »

La parole est à M. Dulin pour soutenir l'amendement.

M. Dulin. Mesdames, messieurs, cet amendement a pour objet de rétablir une recette nécessaire à l'équilibre du budget. La commission des finances a supprimé cet article, qui a trait à la taxe sur les postes de radiodiffusion, parce qu'elle s'estimait insuffisamment informée.

Nous estimons que le budget fait un tout et qu'il y a eu pour ce texte et pour cette recette je dirai un contrat de majorité et, dans ces conditions, je demande au Conseil, au nom de M. Pascaud, de rétablir le texte de l'Assemblée nationale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission est obligée de répondre à notre collègue, M. Dulin, qu'il est dans l'erreur la plus complète, car si le budget de l'Etat forme un tout, les comptes des budgets annexes ne se totalisent pas avec ceux de l'Etat, aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Le budget de la radiodiffusion est un budget annexe, si bien qu'il s'agit présentement de voter une taxe afférente à un budget qui ne nous est pas encore connu puisque les fascicules n'en ont pas été établis et n'ont pas été distribués.

Notre commission des finances ne s'est pas prononcée sur le fond de la question; elle n'a pas eu à apprécier si cette mesure était ou non justifiée; elle a estimé que cet article n'entrait pas dans le cadre de la défense de la monnaie et de l'assainissement financier, une telle mesure ne devant intervenir qu'à l'intérieur d'un budget annexe lorsque les dépenses sont connues.

La commission a donc simplement voulu réserver les droits du Parlement jusqu'au moment où il aura à examiner les dépenses de ce budget, afin de voter en connaissance de cause les recettes correspondantes. C'est pourquoi elle a simplement différé l'examen de cette question sans se prononcer au fond.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des finances. Mesdames, messieurs, le Gouvernement demande à l'Assemblée de bien vouloir voter l'amendement soutenu par M. Dulin. Il est parfaitement exact qu'il s'agit d'un budget annexe qui pourra, bien entendu, être examiné, mais je suis obligé de renouveler les observations que j'ai présentées à propos des textes précédents.

L'objet de cette première partie de la loi de finances est de déterminer les conditions générales de l'équilibre, que j'ai déjà si souvent évoquées au cours de nos récents débats, c'est-à-dire un plafond de 5.300 milliards et une impasse réduite à 600 milliards. La recette escomptée de la mesure en cause est de 6.400 millions. Bien sûr, cette recette est essentiellement prévue pour le budget de la radiodiffusion-télévision, mais il n'en est pas moins certain que si elle n'était pas votée ce budget serait déficitaire et que le budget général serait obligé de combler son déficit.

M. le rapporteur général. Non, pas du tout!

M. le ministre des finances. Dans les conditions actuelles, le budget général serait obligé de faire face aux conséquences du rejet de la mesure proposée en raison des charges qui pèsent sur le budget de la radiodiffusion, et c'est l'équilibre général qui se trouverait atteint.

La mesure proposée a donc pour objet de créer une ressource qui évite un accroissement de la charge du budget général et c'est dans ces conditions que le Gouvernement est obligé de demander à votre assemblée de revenir au texte du Gouvernement en votant l'amendement soutenu par M. Dulin.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Mes chers collègues, il faut que je vous communique le peu de renseignements que votre rapporteur général a pu obtenir lorsqu'il a cherché, pour vous informer, à faire la lumière sur la mesure qui nous était demandée.

Actuellement, le budget de la radiodiffusion, comme tous les budgets annexes, est parfaitement en équilibre et il ne peut en être autrement. Il est en équilibre parce que le budget général assure le remboursement des services rendus à divers ministères, services qui atteignent deux milliards de francs.

Bien entendu, ce qu'a signalé tout à l'heure M. le ministre des finances n'est pas inexact en ce sens que le budget général, dans les données de son équilibre, a tenu compte du fait que, dorénavant, il ne remboursera plus au budget de la radiodiffusion les deux milliards pour services rendus qui ont été versés jusqu'ici chaque année.

Dans ces conditions, on peut évidemment prétendre que si le budget de la radiodiffusion n'a pas en 1958 pour deux milliards de ressources nouvelles, son équilibre financier sera compromis.

Quels sont les autres renseignements que votre rapporteur général a recueillis ? Les voici. D'une année à l'autre, le nombre des auditeurs et des télespectateurs augmente, ce qui apporte des ressources nouvelles au budget de la radiodiffusion, sans entraîner un centime de dépenses supplémentaires. En effet, si dans une circonscription territoriale, il y a dix fois plus d'appareils pour capter les ondes, les programmes que ces ondes sont chargées de transporter ne nécessitent pas un centime de plus. Or, l'augmentation en 1958, par rapport à 1957, sera, d'après les chiffres communiqués par le ministère de l'information pour la radiodiffusion de 550.000 postes et, pour la télévision, de 425.000 postes. Aux tarifs actuels de 1.500 francs pour la radio et de 4.500 francs pour la télévision, il en résultera pour le budget de 1958 une augmentation de 2.500 millions de francs. Dans cette pénitence générale que l'on impose à toutes les administrations et, par-delà, à nos collectivités départementales et communales — nous en avons eu tout à l'heure un exemple — ces 2.500 millions suffisent à compenser les deux milliards qui ne seront pas apportés par le budget général de l'Etat.

Or, que nous demande-t-on en sus de cette compensation ? L'augmentation de 33 p. 100 de ce qui est en définitive un impôt. Je dis volontairement un « impôt » car 10.500.000 postes déclarés cela représente un poste par foyer. Chaque chef de famille, en plus des autres impôts qui le frappent, doit maintenant payer ce qui constitue pour lui le droit d'écouter. Est-ce cet impôt que nous allons augmenter de 33 p. 100 sans savoir quel usage en sera fait ?

Votre commission des finances, encore une fois, ne s'est pas prononcée sur la question du principe d'une augmentation destinée à tel ou tel usage, car ces différents usages elle ne les connaît pas. En effet, lorsque j'ai demandé aux services de me donner un minimum de renseignements permettant d'apprécier la légitimité de la mesure proposée, on m'a répondu : « Mais nous attendons que vous ayez voté la taxe pour établir notre budget et pour dire comment nous allons l'utiliser ! »

Je vous demande si les attributions du Parlement sont de commencer à voter des taxes ou des impôts sans connaître l'usage qui en sera fait et, par la suite, de voir les administrations lui proposer des affectations à ces impôts ! (*Très bien !*) Ce serait là bouleverser complètement les pratiques parlementaires et votre commission des finances n'a pas voulu souscrire à ce procédé.

Au demeurant, quel danger y a-t-il ? Il s'agit, vous ai-je dit, d'un budget annexe dont le fascicule, qui fera connaître à la fois les données générales de l'équilibre proposé des recettes et des dépenses, sera déposé dans quelques jours. En effet, quand notre collègue M. Armengaud, dans sa motion préjudicielle, a demandé au Gouvernement d'établir les règles destinées à préparer l'entrée de la France dans le marché commun avant le dépôt des fascicules budgétaires, le Gouvernement a répondu : « Comment voulez-vous qu'on le fasse avant que nous déposions les fascicules budgétaires, puisque ceux-ci seront déposés au début du mois de janvier ? »

Au début du mois de janvier nous aurons donc le fascicule afférent à la radiodiffusion. Si cette question présente un caractère d'urgence, le Gouvernement n'aura qu'à demander la discussion immédiate. Nous serons tout prêts à ce moment-là à examiner ce projet et je serai peut-être le premier à vous proposer une modification des taxes perçues à l'heure actuelle, de manière à équilibrer ce budget.

Personnellement, je crois défendre les droits et les prérogatives du Parlement et les principes de l'orthodoxie financière, dans une matière où n'est pas mise en cause la stabilité de la monnaie ni la défense du franc, en vous demandant de ne pas abandonner une prérogative essentielle, l'examen des dépenses avant de se prononcer sur les recettes qui doivent leur être affectées.

C'est la raison pour laquelle votre commission des finances vous demande de différer jusqu'au mois prochain l'examen de cette disposition, disposition qu'un amendement vous propose de reprendre alors que nous l'avons supprimée dans le présent projet.

M. le président du conseil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Mesdames, messieurs, l'intention du Gouvernement n'est pas de placer la discussion de cette question au niveau général où vient de la placer M. le rapporteur général de votre commission des finances. Nous sommes ici devant une question particulière pour laquelle le Gouvernement vous propose de voter une mesure qui répond à des nécessités pratiques.

Ainsi que le sait le Conseil de la République, la radiodiffusion et surtout la télévision sont en plein développement et un programme d'investissement destiné à faire bénéficier une partie encore plus importante de notre pays de la télévision est en cours de réalisation, ce qui explique en partie les dépenses supplémentaires que la radio-télévision française doit effectuer en 1958. D'autre part, des dépenses nouvelles doivent être couvertes qui résultent de l'augmentation de certaines dépenses de gestion telles que les traitements du personnel.

C'est à cet ensemble que répond cette augmentation qui n'est pas une augmentation d'impôt mais d'une taxe pour service rendu auquel peuvent répondre ou ne pas répondre les citoyens de ce pays, selon qu'ils désirent avoir ou ne pas avoir un poste de radio ou un poste de télévision.

Comment se présente la question ? En pratique, le Parlement va être appelé à discuter les différents budgets et, comme le sait le Conseil de la République, les budgets annexes sont généralement discutés à la fin de la discussion. Or, ces taxes doivent être recouvrées tout au cours de l'année par la radiodiffusion-télévision française. Si ces taxes ne sont pas votées le 1er janvier, la radiodiffusion-télévision, dans l'espérance qu'elles seront augmentées, va en suspendre le recouvrement jusqu'au vote du Parlement, lequel peut intervenir en avril, car vous n'ignorez pas que les premiers débats prévus dans le programme du Parlement pour le début de l'an prochain sont, non pas des débats budgétaires, mais des débats de grande importance, notamment celui qui concerne la réforme de la Constitution.

Dans ces conditions, que peut faire le Gouvernement ? Ne sachant pas si cette taxe sera finalement votée ou non, ni à quelle date elle sera votée ou refusée, il n'a d'autre recours que de prendre la mesure de conservation qui consiste à suspendre les programmes d'investissement de la radiodiffusion et de la télévision. Est-ce ce que souhaite le Conseil de la République ?

J'avoue ne pas comprendre les raisons d'orthodoxie financière et de défense des droits du Parlement, que personne ne songe à atteindre ou à diminuer, qui amèneraient à limiter une activité nationale à laquelle le grand public tient particulièrement.

Voilà comment se pose la question et pas autrement. C'est pourquoi le Gouvernement vous demande avec insistance, mesdames, messieurs, de bien vouloir voter, encore une fois non pas un impôt obligatoire, mais une recette pour services rendus dont, au demeurant, M. le rapporteur général déclare qu'il s'empressera de demander à votre assemblée de la voter dans trois semaines ou dans un mois.

M. le rapporteur général. Si elle est justifiée !

M. le président du conseil. Ceci, véritablement, est une petite guerre entre le Gouvernement et le Parlement, qui n'est pas à votre mesure ni à la mesure des problèmes financiers qui se posent actuellement au Gouvernement.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Monsieur le président, je ne peux pas laisser dire dans cette enceinte qu'il s'agit d'une petite guerre entre le Gouvernement et une commission de notre assemblée ou l'assemblée elle-même.

Monsieur le président du conseil, nous avons nous-mêmes à prendre un certain nombre de responsabilités ; en défendant le point de vue de la commission des finances, je défends les prérogatives parlementaires.

Non, il ne s'agit pas d'une petite guerre entre le Gouvernement et le Conseil de la République...

M. de Montalembert. La petite guerre, c'est la question de confiance posée à jet continu à l'Assemblée nationale, ce qui nous empêche de remplir notre tâche! (*Très bien! très bien!*)

M. le rapporteur général. Mes chers collègues, je veux maintenant répondre sur le fond à l'observation de M. le président du conseil. Il nous a dit: si vous ne voulez pas que les investissements se développent, si vous voulez créer une coupure, vous n'avez qu'à refuser la taxe proposée.

Mais ce programme d'investissements, on n'a pas pu me le communiquer. Je l'ai demandé, ce qui était la moindre des choses de la part d'un rapporteur général qui entend informer d'abord sa commission des finances, puis l'Assemblée dont il est membre. Je l'ai demandé par écrit, par téléphone. Je l'ai demandé encore après la réunion de notre commission. Or, on a été dans l'impossibilité de me fournir le moindre document, le moindre renseignement sur la nature des investissements à effectuer et sur les chiffres par lesquels ils se traduiraient.

Voilà donc la situation dans laquelle nous nous trouvons. Vous pouvez prétendre que l'on effectuera avec les sommes qui vous seront affectées — et je suis certain qu'une fois votées elles auront une affectation — des investissements, des augmentations de traitements, mais nous voulons savoir si actuellement, dans ce pays où il y a tout de même un certain nombre d'urgences à respecter, dans ce pays où l'on rogne sur la voirie rurale, sur l'électrification, sur les adductions d'eau...

M. le président du conseil. Cela n'a aucun rapport!

M. le rapporteur général. Je vous demande pardon. Cela a un rapport important. Ce n'est pas le mécanisme financier selon lequel le vote intervient qui change ensuite dans l'opinion publique la nécessité où l'on se trouve de faire passer certaines obligations avant d'autres.

M. le président du conseil. Ce n'est pas un impôt; personne n'est obligé d'avoir un poste de télévision.

M. le rapporteur général. Il y a en tout cas perception de taxe; nous demandons des justifications pour nous assurer qu'elle est bien proportionnée à l'utilisation qui doit être effectuée de son produit.

Alors la question que je vous pose est la suivante: vous nous avez dit que nous savions bien que les budgets annexes viennent en fin de discussion. Pas forcément; cela dépend du Gouvernement. Le Gouvernement a toujours la possibilité, ayant déposé son projet de budget, de demander selon la procédure d'urgence qu'il soit immédiatement examiné. Déposez un projet et je m'engage moi-même, ici, à faire toute diligence pour qu'il y ait le moins de complications et qu'il soit rapidement voté. Voilà ce que j'avais à déclarer à nos collègues; je pense d'ailleurs, monsieur le président du conseil, que l'expression de « petite guerre » a dépassé votre pensée...

M. le président du conseil. Certainement.

M. le rapporteur général. ...car je n'ai pas l'intention de faire une guerre, ni grande ni petite, contre personne. Je suis simplement le porte-parole d'une commission chargé d'informer cette assemblée.

M. le président. Et chacun sait que vous êtes pacifique.

M. le président du conseil. Je retire ce mot de « petite guerre ». Je suis aussi pacifique que M. le rapporteur général.

M. le président. Personne n'y a attaché d'importance, monsieur le président du conseil.

M. Georges Laffargue. Cela aurait été la guerre des boutons!

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Dulin. Oui, monsieur de président.

M. le président du conseil. Le Gouvernement demande un scrutin.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et accepté par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le Gouvernement.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de procéder au pointage des votes.

Le Conseil voudra sans doute continuer la discussion pendant cette opération. (*Assentiment.*)

Le vote sur l'article 6 est donc réservé.

TITRE II

Dispositions relatives aux dépenses.

A. — *Charges budgétaires.*

« Art. 7. — § 1er. — Aux chiffres de 18.000 francs et 12.000 francs figurant dans l'article 544 du code de la sécurité sociale sont substitués respectivement les chiffres de 19.000 francs et 18.000 francs.

« § 2. — Le dernier alinéa de l'article 534 du code de la sécurité sociale est abrogé.

« § 3. — Aux chiffres de 934 francs et 1.437 francs figurant dans l'article 532 du code de la sécurité sociale sont substitués respectivement les chiffres de 981 francs et 1.500 francs.

« § 3 *bis.* — Les prestations familiales servies dans les départements d'outre-mer seront augmentées dans les mêmes proportions.

« § 4. — Les dispositions du présent article ont effet à compter du 1er janvier 1958. »

La parole est à Mme Devaud, au nom de la commission du travail.

Mme Marcelle Devaud, *au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale.* Cet article appellerait de la part du rapporteur de la commission du travail un long développement qui, d'ailleurs, a assez peu sa place dans un débat de loi de finances. Mais, rassurez-vous, mes chers collègues, à cette heure tardive, je ne retiendrai pas longtemps votre attention et je vous demande simplement la permission d'apporter ici quelques remarques que j'aurais mauvaise conscience de ne pas faire.

La majoration des allocations familiales est attendue depuis longtemps et réclamée par de nombreuses organisations familiales et syndicales. Cette majoration, d'ailleurs, aurait dû, si elle avait répondu au vœu de ces organisations, être de l'ordre d'environ 20 p. 100. C'est dire que la majoration proposée qui est de l'ordre de 5 p. 100 est manifestement insuffisante. Elle se répartit ainsi qu'il suit: 5,54 p. 100 pour les prestations familiales proprement dites, 4,35 p. 100 pour le salaire unique et 5 p. 100 pour l'indemnité compensatrice. Or, si l'on considère que, à l'exception de la réduction des abattements de zones, les prestations familiales ont été pratiquement bloquées depuis trois ans, il faut bien admettre que le niveau de vie des familles se trouve singulièrement atteint. Entre 1954 et 1955, alors que le salaire minimum interprofessionnel garanti s'est élevé de 43 p. 100, les prestations familiales qui normalement, si la loi du 22 janvier 1946 avait joué, auraient dû bénéficier d'un relèvement analogue, n'ont reçu qu'une majoration de 12 p. 100.

Je ne veux pas examiner ici le problème de la dégradation des prestations familiales. J'espère que cette question sera reprise un jour dans cette Assemblée. Je voudrais seulement rappeler que les longs débats du Conseil économique ont apporté des documents extrêmement précieux en la matière, dont un rapport de M. Vinot le 14 mars dernier et un de M. Noldings le 9 juillet. L'un et l'autre ont étudié avec technicité le processus de cette dégradation et les incidences qui en résultent sur le plan économique et humain. Ils ont souligné l'aggravation de la marge de privations pour les familles comportant, notamment, des enfants de plus de dix ans, dont le niveau de vie peut être réduit de 50 p. 100 par rapport au niveau normal.

Il est donc juste qu'on procède à cette majoration, aussi insuffisante soit-elle. Mais dans quelles conditions s'opère-t-elle ? La presse a annoncé, si on ne l'a pas dit clairement dans les assemblées, que le relèvement des allocations familiales entraînerait infailliblement un relèvement du plafond des cotisations.

Je voudrais souligner l'inexactitude d'un telle affirmation. Si les allocations familiales avaient été relevées en fonction des cotisations, elles auraient dû l'être depuis longtemps et dans de très fortes proportions. En effet, en moins de quatre ans, les caisses d'allocations familiales se sont trouvées à la tête d'excédents comptables de 200 milliards de francs. Pour la seule année 1957, l'excédent a été de 97 à 98 milliards. L'on prévoit qu'il pourrait atteindre 120 à 130 milliards en 1958.

Il est bien évident que, si ces excédents existent en comptabilité, ils n'existent plus dans la réalité, pour la bonne raison

qu'ils ont été absorbés depuis longtemps par d'autres nécessités, notamment celles de combler le déficit de l'assurance maladie ou de financer la surcompensation entre régimes. Il n'y a donc plus d'excédent, mais on a détourné de sa fin véritable une ressource qui aurait dû être affectée aux prestations familiales.

Affirmer qu'il sera désormais nécessaire d'élever de 41.000 à 50.000 francs le plafond des cotisations pour financer la majoration des prestations familiales n'est donc pas honnête.

Ce relèvement ne jouera pas en faveur des allocations familiales. Il servira à d'autres fins que nous ignorons, mais dont nous reparlerons !

Ajoutons que, lorsqu'on fixe à 15 milliards le relèvement de ce plafond, cette estimation est quelque peu insuffisante. Sans étudier devant vous les calculs opérés d'après les statistiques, je puis affirmer que le chiffre de 35 milliards serait plus exact. A quoi seront affectés ces milliards ? Nous espérons que M. le ministre des finances voudra bien nous donner sur ce point une indication claire.

Enfin, je voudrais appeler une dernière fois votre attention, mes chers collègues, sur l'opportunité d'un aménagement interne de cette majoration de 5 p. 100. Sur ce point, vous me permettrez de cesser quelques instants d'être rapporteur de la commission du travail pour vous exposer très rapidement, afin de vous faire gagner du temps, l'économie de l'amendement que j'ai déposé.

En effet, le Gouvernement nous propose une majoration des prestations familiales et de salaire unique en procédant à un relèvement du salaire de référence. Celui-ci va être porté à 19.000 francs pour les prestations familiales et à 18.000 francs, au lieu de 17.250 francs, pour le salaire unique. Par mon amendement, je vous propose d'arriver à une moyenne de salaire de référence de 18.600 francs, qui simplifierait les calculs et permettrait un salaire de référence unique à la fois pour les allocations familiales et le salaire unique.

Il m'apparaît que cette formule est à la fois plus juste et plus simple. Je vous demande, mes chers collègues, de la préférer à celle que le Gouvernement vous a proposée.

La seconde modification proposée concerne l'indemnité compensatrice.

Je ne puis reprendre ici le fondement philosophique des allocations familiales. Mais il est bien évident que l'indemnité dite compensatrice, d'origine essentiellement fiscale, ne devrait en rien incomber aux caisses d'allocations familiales.

Elle relève de l'Etat. Il est donc anormal que, persistant dans une erreur, on majore cette indemnité compensatrice de 5 p. 100 et mieux vaut, à mon sens, consacrer les crédits affectés à cette augmentation à une majoration uniforme de 5 p. 100 pour tous les enfants de plus de dix ans.

Je vous ai dit, mes chers collègues, que les familles comportant des enfants de plus de dix ans subissaient la dépréciation la plus grande de leur niveau de vie.

N'est-il pas normal, dans ces conditions, que la majoration prévue pour l'indemnité compensatrice soit reportée sur ces familles ?

Tel est, très rapidement exposé, l'objet de l'amendement que j'ai déposé et vous me permettrez de terminer en regrettant qu'une fois de plus le problème de la politique familiale soit effleuré et non réglé. A bien des reprises dans les assemblées parlementaires et en particulier au Conseil de la République, on a appelé l'attention du Gouvernement sur le désordre qui règne dans le régime de la sécurité sociale et dans celui des prestations familiales, sur l'étonnante diversité des régimes, sur les interférences de comptabilité, sur ces détournements de fonds qui consistent à faire payer la sécurité sociale par les prestation familiales.

De multiples commissions ont été créées. A quoi ont servi leurs travaux ?

Il est donc temps que l'on y voie un peu plus clair et que l'ensemble du problème de sécurité sociale soit étudié et, permettez-moi de le dire, corrigé. L'institution de la sécurité sociale et des prestations familiales est une grande chose; encore faut-il, si l'on veut qu'elle vive, que soient respectés les principes sur lesquels elle est fondée. Il est temps d'aborder sérieusement le problème et de ne plus se contenter de faux-semblants. (*Applaudissements.*)

M. le président. Par amendement (n° 3), qu'elle vient de développer, Mme Marcelle Devaud propose de rédiger comme suit l'article 7:

« I. — Les dispositions des alinéas 2 et 3 de l'article 544 du code de la sécurité sociale sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes:

« Par dérogation aux dispositions du précédent alinéa, les prestations familiales dans le département de la Seine sont calculées sur la base mensuelle de 18.600 francs. »

« II. — Le dernier alinéa de l'article 534 du code de la sécurité sociale est abrogé.

« III. — Les dispositions de l'article 531 du code de la sécurité sociale sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes:

« En outre, chacun des enfants à charge ouvre droit, à partir de dix ans, à une majoration des allocations familiales égale à 5 p. 100 de la même base mensuelle. »

« IV. — Les dispositions du présent article ont effet à compter du 1er janvier 1958. »

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des finances. L'intervention de Mme Devaud appelle des réflexions de divers ordres qu'il n'est malheureusement pas possible de développer longuement à cette heure tardive.

En ce qui concerne le fait même, j'ai examiné la portée de l'amendement et je dois dire à Mme Devaud que je ne partage pas son sentiment au sujet de l'opportunité de procéder à cette sorte de redistribution des prestations. Pour tout dire d'un mot, il me semble que la répartition proposée par Mme Devaud aboutit sans doute à majorer davantage les prestations qui seraient versées aux familles ayant un très petit nombre d'enfants; mais qu'en revanche les prestations seraient majorées dans une moindre mesure au profit des familles nombreuses. Je crains que ce ne soit pas une innovation très heureuse.

En ce qui concerne l'aspect beaucoup plus général du problème qui vient d'être évoqué par Mme Devaud, je ne voudrais pas le moins du monde contester qu'il y ait nécessité de procéder à une réforme d'ensemble.

A la vérité, on sait très bien que des doctrines s'opposent. Certains veulent choisir comme fondement du système de sécurité sociale la notion de la solidarité professionnelle. Ils estiment qu'à l'intérieur d'une certaine catégorie de la nation, par exemple dans le monde des salariés du commerce et de l'industrie, il convient de maintenir une étroite interdépendance entre tous les régimes, qu'il s'agisse des allocations familiales, de l'assurance vieillesse ou de l'assurance maladie. C'est d'ailleurs la procédure qui prévaut actuellement et qui aboutit à ce système de vases communicants que Mme Devaud déplorait tout à l'heure.

D'autres, au contraire, pensent qu'il faut s'attacher davantage à la nature de l'institution. Pour ceux-ci, il faudrait procéder à un vaste regroupement qui aboutirait à créer une solidarité, une interdépendance entre tous les régimes familiaux qui s'appliquent aux salariés du commerce et de l'industrie, aux fonctionnaires, aux artisans, aux commerçants, etc.

Ce n'est évidemment pas dans le cadre de ce débat, nécessairement restreint, que nous pouvons discuter de ce grand problème; mais je peux dire à Mme Devaud que le Gouvernement se sent obligé d'en poursuivre l'étude afin de pouvoir, un jour prochain, déposer un projet de réforme qui, d'ailleurs, a déjà été annoncé à plusieurs reprises.

Pour l'instant, mon propos est plus modeste et, je m'en excuse, plus rigoureux. Je suis obligé de considérer uniquement l'aspect comptable du problème. Je n'ai pas le droit de m'y soustraire.

L'amendement de Mme Devaud entraînerait un supplément de dépenses de l'ordre de 5 milliards.

Dans ces conditions, je suis obligé d'invoquer l'article 58 du règlement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'application de l'article 58 ?

M. le rapporteur général. Cet article est applicable.

M. le président. L'amendement n'est donc pas recevable.

Mme Marcelle Devaud. Je demande la parole.

M. le président. L'article 58 du règlement étant opposé, aucune discussion de l'amendement n'est possible.

Mme Marcelle Devaud. M. le ministre des finances a répondu aux observations que je lui ai présentées au nom de la commission du travail et, en ma qualité d'auteur de l'amendement, je voudrais à mon tour, au nom de la commission du travail, répondre à M. le ministre.

M. le président. A ce titre, je vous donne la parole.

Mme Marcelle Devaud, *au nom de la commission du travail.* Je répondrai simplement sur un seul point, en souhaitant pouvoir, à brève échéance, reprendre la discussion de l'ensemble du problème, y compris celle des chiffres avancés par M. le ministre des finances.

Vous avez regretté, monsieur le ministre, que notre commission ne soit pas favorable à la surcompensation dont vous semblez penser qu'elle est l'expression de la solidarité entre les

familles de France. Permettez-moi de vous faire remarquer que cette solidarité ne doit pas toujours être à sens unique. Or, à l'heure actuelle c'est le régime général des salariés du commerce et de l'industrie qui finance un certain nombre d'autres régimes. Il y a quelque chose d'assez choquant en ce fait, si l'on considère que la cotisation d'allocation familiale est un salaire différé. C'est la seule observation que je voulais présenter.

M. le président. Par amendement (n° 10), Mmes Yvonne Dumont, Suzanne Girault, M. Adolphe Dutoit et les membres du groupe communiste et apparentés proposent:

I. — Au premier alinéa de cet article, *in fine*, de substituer respectivement aux chiffres:

« 19.000 » et « 18.000 »,

Les chiffres:

« 21.600» et « 20.700 ».

II. — Au troisième alinéa de cet article, *in fine*, de substituer respectivement aux chiffres:

« 981 » et « 1309 »,

Les chiffres:

« 1.121 » et « 1.725 ».

(Le reste sans changement.)

La parole est à Mme Dumont.

Mme Yvonne Dumont. En somme, mon amendement est un peu la conclusion, l'aboutissement logique de l'argumentation développée par Mme Devaud.

Ma première observation, c'est qu'évidemment cette augmentation de 5 p. 100 des prestations familiales est déjà une brèche très légère dans le blocage que l'on constatait sur les prestations familiales depuis deux ans. Mais cette revalorisation est vraiment dérisoire et, pour s'en rendre compte, il suffit de considérer, par exemple, une famille de trois enfants dont la mère ne travaille pas et perçoit le salaire unique: l'augmentation mensuelle est de 998 francs, ce qui permet tout juste d'acheter deux douzaines d'œufs de plus par mois. Pour une famille de deux enfants, dont la mère travaille et ne perçoit donc pas le salaire unique, l'augmentation est de 245 francs par mois. C'est dérisoire.

On est loin de la revendication de 20 p. 100, pourtant modeste et considérée comme un minimum, demandée — comme le rappelait tout à l'heure Mme Devaud — par toutes les organisations syndicales et les associations familiales.

Je m'étonne que l'on puisse opposer à ces amendements l'article 58 du règlement car le financement de ces augmentations n'affecte pas les finances de l'Etat. Il doit être assuré par la caisse des allocations familiales dont on a dit que, de 1954 à 1957, l'excédent de recettes a été effectivement de 200 milliards, à moins que cet argent n'ait été utilisé à d'autres fins que celle à laquelle il était destiné. En langage clair cela s'appellerait, je m'en excuse, un détournement de fonds.

Or, monsieur le ministre, il faut croire que cette revendication est non seulement reconnue légitime, mais qu'elle est possible, puisque, au cours d'une très récente réunion, la commission du travail de l'Assemblée nationale, à l'unanimité des trente-trois commissaires présents représentant tous les partis, a voté cette proposition tendant à une majoration de 20 p. 100.

C'est en fonction de tous ces arguments que j'ai déposé l'amendement appelé en discussion, qui reprend tout simplement le texte adopté par la commission du travail de l'Assemblée nationale.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des finances. Je voudrais, d'un mot, dire à Mme Dumont qu'elle fait erreur lorsqu'elle pense que la majoration des prestations familiales n'entraîne pas de charges pour l'Etat.

La charge correspondant à la proposition gouvernementale atteint 15 milliards. Elle tient aux incidences sur les agents de l'Etat, et à la nécessité dans laquelle se trouve le budget général de pourvoir aux besoins du budget annexe des prestations familiales. Enfin, l'Etat étant lui-même cotisant, comme les entreprises, le relèvement du plafond des cotisations, qui permettra de dégager la plus grande partie de la ressource — mesure du Gouvernement que l'on juge dérisoire — entraînera une charge supplémentaire de 41,8 milliards pour l'économie.

Il en est ainsi dans beaucoup de domaines où l'accroissement des prestations, des traitements et des salaires se traduit parfois pour les bénéficiaires par une majoration relativement faible, je le reconnais. Mais le total devient tout de même impressionnant. Ce ne sont pas là des surcharges négligeables et l'on comprendra que, malgré le vif désir qu'aurait eu le Gouvernement de permettre aux familles de rattraper le retard qu'elles ont en effet par rapport aux salariés, il ait été contraint, dans les circonstances actuelles, de limiter le relèvement du taux des prestations familiales à 5 p. 100.

La proposition d'amendement va évidemment beaucoup plus loin. C'est pourquoi je suis obligé d'invoquer l'article 58 du règlement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances sur l'application de l'article 58.

M. le rapporteur général. L'article 58 est applicable.

M. le président. L'amendement n'est donc pas recevable.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix, pour l'article 7, le texte de la commission.

(*L'article 7 est adopté.*)

M. le président. « Art. 8. — I. — Compte tenu des crédits applicables aux services votés dont le montant s'élève à la somme de 4.389,6 milliards de francs, les plafonds de crédits applicables au budget général pour 1958 s'élèvent à la somme totale de 4.812,3 milliards de francs.

« Ces plafonds de crédits s'appliquent:

« — pour 2.804,7 milliards de francs, aux dépenses ordinaires civiles;

« — pour 681,9 milliards de francs, aux dépenses civiles en capital;

« — pour 854,6 milliards de francs, aux dépenses ordinaires militaires;

« — pour 471,1 milliards de francs, aux dépenses militaires en capital.

« II. — Les plafonds de crédits applicables aux services votés au titre des services civils en 1958 pour les dépenses effectuées sur ressources affectées s'élèvent à la somme de 124,9 milliards de francs.

« II *bis*. — Nonobstant l'évaluation prévue au paragraphe précédent, le montant des dépenses sur ressources affectées des différents fonds figurant au titre VIII du budget, et notamment du fonds d'investissement routier créé par la loi n° 51-1480 du 30 décembre 1951 modifiée par l'article 50 de la loi n° 55-359 du 3 avril 1955, sera fixé dans la deuxième partie de la loi de finances.

« III. — La répartition par titres des crédits qui seront ouverts au ministre du Sahara dans la limite des plafonds prévus au présent article pourra être modifiée par décrets pris sur la proposition du ministre chargé des finances, des affaires économiques et du plan et du ministre du Sahara.

« Ces décrets qui seront communiqués aux commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République pourront également prévoir les transferts et les créations d'emplois nécessaires au fonctionnement du ministère du Sahara. »

La parole est à M. Sempé.

M. Sempé. Mes chers collègues, je voudrais poser deux questions à M. le ministre des finances.

La première concerne le produit du prélèvement effectué sur les recouvrements opérés au titre de la taxe unique sur les vins. Nous avons le souci d'alimenter la section viticole du fonds de solidarité et vous savez que, conformément aux dispositions de l'article 679 du code rural et du décret n° 56-937 du 17 septembre 1956, les prêts spéciaux contractés par les viticulteurs peuvent faire l'objet d'un allégement par la section viticole du fonds national de solidarité agricole.

Pour lui permettre de remplir sa mission, la section viticole a été initialement dotée du produit de la majoration du droit de circulation de 5 francs par hectolitre fixé par l'article 1620 du code général des impôts. La loi du 4 août 1956, article 202, a en outre affecté à la section viticole, à concurrence de 20 francs par hectolitre, le produit de la taxe unique sur le vin. La section viticole dispose ainsi de ressources d'un montant de 1.250 millions.

Compte tenu des seuls prêts jusqu'à présent consentis, c'est une somme voisine de deux milliards de francs qui sera nécessaire au titre de la campagne présente. Pour la prochaine campagne, les charges doivent être évaluées au moins à 2 milliards et demi, chiffre qui se trouvera d'ailleurs vraisemblablement dépassé du fait de l'octroi de nouveaux prêts dans les mois à venir.

Pour que la section viticole soit à même de jouer pleinement son rôle, ses ressources devraient être plus que doublées. La commission des boissons du Sénat avait prévu l'élévation de 5 francs à 40 francs de la majoration du droit de circulation, le prélèvement de 20 francs de la taxe unique étant par ailleurs maintenu. Il semble que cette solution n'ait pas l'agrément du Gouvernement.

M. le ministre de l'agriculture et M. Jean-Raymond Guyon, secrétaire d'Etat au budget, qui est spécialement intéressé par cette question, puisque représentant d'un département viticole réputé, auraient indiqué que le Gouvernement était disposé à déposer un texte qui répondrait aux préoccupations des viticul-

teurs. Je voudrais recevoir l'assurance que ce texte sera déposé et que, de toute façon, les fonds nécessaires seront dégagés des recettes du titre VIII.

Je voudrais également poser une question relative aux ressources affectées au régime de l'assurance vieillesse agricole. Chacun de nous a pu apprécier la lenteur avec laquelle les allocations supplémentaires sont attribuées aux bénéficiaires du fonds national de solidarité et aussi aux vieux salariés. Il est pénible de constater, dix-huit mois après l'entrée en vigueur de la loi instituant ce fonds, que de très nombreux vieillards n'ont pas perçu les suppléments ou ne connaissent pas encore la décision qui sera prise à leur sujet.

Des textes législatifs ont été déposés à l'Assemblée nationale par M. Baurens. Ils prévoient que cette allocation supplémentaire pourra être perçue par les vieux agriculteurs dont le revenu cadastral ancien n'était pas supérieur à 500 francs. En effet, dans de très nombreux départements où la revision cadastrale a été faite le coefficient moyen de majoration a été respecté; dans d'autres, aussi nombreux et souvent plus dépourvus de ressources, ce coefficient de majoration a été porté de 60 à 100.

Il ne peut être préjugé de la décision qui sera prise par nos Assemblées. Cependant, il y a lieu de penser que le texte proposé sera voté et qu'ainsi un nombre plus important d'agriculteurs bénéficiera de l'allocation supplémentaire.

Nous voudrions recevoir l'assurance que les crédits inscrits au titre VIII suffiront en tout état de cause et permettront aux caisses intéressées de ne plus retarder le règlement des arriérés et la liquidation des dossiers en instance.

Telles sont les deux questions que je voulais soumettre à M. le ministre. J'espère que les réponses qu'il fera me donneront satisfaction et que les vieux, à la veille de Noël, recevront une bonne nouvelle qu'ils accueilleront avec joie et reconnaissance.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je voudrais répondre à M. Sempé sur le financement de la section viticole du fonds de solidarité qui fut créé par la loi du 8 août 1950. Ce fonds est alimenté comme vous l'a rappelé notre collègue, par une taxe additionnelle de 5 francs par hectolitre sur les droits de circulation. Ce sont là les ressources initiales. Par la suite, la loi du 4 août 1956 (art. 102) permet de prélever 20 francs sur le produit de la taxe unique. Elle a ainsi gonflé les recettes de la section viticole. Aujourd'hui, la couverture des annuités d'emprunt ne permet plus avec les fonds existants de désintéresser les viticulteurs. Vous demandez à juste titre de vouloir bien alimenter le fonds par des ressources nouvelles.

Vous savez, monsieur le sénateur, que depuis le mois de juillet dernier le ministère des finances a étudié cette question et a cherché quelles ressources seraient susceptibles d'alimenter le fonds. Nous avons songé d'abord à l'aggravation de la taxe additionnelle sur le droit de circulation, ensuite à un nouveau prélèvement sur la taxe unique; enfin à une subvention.

Je dois vous dire que je parle sous le contrôle du ministre des finances. Nous avons écarté la subvention, une nouvelle ponction sur le produit de la taxe unique; il reste donc une taxe additionnelle aux droits de circulation et la taxe de 5 francs initiale prévue par la loi d'août 1950. Quel sera le taux de cette taxe additionnelle ? Il peut être de 20 francs, il peut être de 25 francs. Je ne pense pas que M. le ministre des finances ait encore arrêté sa décision. Mais il doit le faire incessamment d'après ce qu'il m'a dit ce matin. En tout état de cause, M. le ministre des finances, d'accord en cela avec M. le ministre de l'agriculture, déposera un projet de loi vers la fin de cette année ou dans les premiers jours de l'année prochaine pour essayer d'alimenter le fonds de solidarité (section viticole) et donner ainsi satisfaction à l'ensemble des viticulteurs de ce pays.

M. Sempé. Je vous remercie, monsieur le ministre, et je prends acte avec joie de vos déclarations.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le paragraphe I de l'article 8.

(*Ce texte est adopté.*)

M. le président. Par amendement (n° 2 rectifié), M. Pisani propose de compléter le paragraphe I, *in fine*, par les dispositions suivantes:

Par amendement (n° 2 rectifié), M. Pisani propose de compléter le paragraphe I, *in fine*, par les dispositions suivantes:

« Les crédits militaires affectés aux dépenses en capital qui seront ouverts dans la limite du plafond prévu au paragraphe précédent seront bloqués à concurrence de 25 p. 100. Leur déblocage sera décidé par le Parlement après le dépôt d'un projet de loi portant réforme d'ensemble des structures militaires et définition d'une politique de l'armement. »

La parole est à M. Pisani.

M. Edgard Pisani. Monsieur le président, le problème des crédits militaires et l'organisation de la défense nationale sont un peu comme le serpent de mer de la vie parlementaire française depuis quinze ans; je crois me souvenir que le Gouvernement du général de Gaulle avait déjà été amené à se retirer sur un amendement relatif à de semblables problèmes. Depuis cette date, le Parlement a été saisi de nombreux projets. A la hâte et à la fébrilité des services qui ont préparé les documents a succédé l'inertie des commissions qui n'ont pas rapporté et les excellentes déclarations qui ont souvent été faites et qui n'ont jamais abouti. Récemment encore, il y a quelques semaines — et je ne voudrais pas révéler les secrets des délibérations de la commission de la défense nationale — M. le ministre de la défense nationale est venu nous dire qu'il n'était pas en mesure de soutenir un débat sur l'organisation générale de la défense nationale, sur la politique militaire, sur le problème de l'armement. Il nous demandait un délai qu'il mettrait à profit pour élaborer un texte nouveau, celui qui, enfin, nous donnerait satisfaction.

Nous avons été obligés de constater que de telles promesses nous avaient déjà été faites et qu'à en croire les ministres, il faut toujours, pour élaborer un texte de loi sur la défense, exactement le temps qu'il faut au Gouvernement pour chuter. De ce fait, nous n'avons jamais été saisis de texte valable et notre défense nationale est toujours dans l'état où elle est, que l'on peut appeler « un très méchant état ».

En vérité, il n'est pas un homme qui analyse ces problèmes qui ne puisse dire, avec les membres de la commission de la défense nationale, que nous dépensons beaucoup d'argent sans être certains qu'il aboutit à une efficacité quelconque. Je ne citerai point ici les documents parfois acerbes qui ont été publiés, en particulier dans une revue qui s'appelle *Parlement-Air*. Je suis sensible à l'esprit qui a dicté le choix de ce titre, mais je préfère tirer autorité de ce qui a été déclaré tout à l'heure par M. Boutemy, au nom de la commission de la défense nationale, et souligner que M. le ministre des finances a été très discret dans la réponse qu'il a faite, ainsi que du rapport fait la semaine dernière par M. Naveau, au nom de la commission des finances, lors du vote du collectif. Nous ne pouvons plus accepter, sans mettre en cause la conscience que nous pouvons avoir de notre mission parlementaire, que soit retardée davantage la définition d'une politique.

C'est pourquoi j'ai déposé un amendement tendant à ce que soient bloqués 25 p. 100 des crédits en capital figurant à ce projet de loi de finances jusqu'à une date où le Gouvernement voudra bien nous présenter un projet de loi définissant enfin une politique cohérente de la défense, définissant des structures militaires, définissant une politique d'armement.

Il est singulièrement frappant que le Gouvernement français soit l'un des seuls qui n'ait jamais fait, en ce qui concerne les problèmes de défense, des déclarations précises, qui n'ait jamais élaboré une politique constructive. On a honte à bien des égards lorsqu'on lit les livres blancs du Gouvernement britannique, et l'on est stupéfait des conférences de presse que tel ministre de la défense nationale croit pouvoir prononcer et qui ne contiennent rien de constructif, qui n'apportent aucune idée nouvelle et qui semblent vouloir construire, loin du Parlement, une défense nationale dont la définition serait cependant du ressort du Parlement.

A la vérité, il y a en ce domaine une espèce de paralysie générale de l'intelligence, qui ne tient pas aux services, car les états-majors et les services du ministère ont déposé des projets que les ministres se sont hâtés de classer, voulant créer auprès d'eux des commissions susceptibles, en quelques semaines, de réformer la défense.

Le problème est grave parce qu'il est tout à la fois difficile de demander que soient bloqués des crédits pour la défense sans passer pour cela comme un adversaire de la défense. Il est plus difficile encore pour nous d'accepter de continuer à voter un budget en sachant que l'argent voté ne correspond strictement à aucune politique et qu'autant vaudrait ne rien voter, car l'efficacité de notre défense est actuellement très contestable.

En déposant cet amendement que je vous demande de bien vouloir voter, je voudrais obliger le Gouvernement à prendre conscience du problème et à déposer enfin les documents qui nous permettent d'apprécier la structure et la politique de notre défense. (*Applaudissements.*)

M. le président du conseil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Mesdames, messieurs, je comprends le souci qui anime M. Pisani en cette matière si grave pour la vie de la Nation.

Il faut bien reconnaître qu'un gouvernement qui a cinq semaines d'existence, serait singulièrement capable si, en ces cinq semaines il lui avait été possible d'élaborer et de déposer un projet portant réorganisation générale de l'armée et, plus particulièrement, définissant une politique militaire.

Ceci n'est pas en son pouvoir ce soir et ceci n'a pas été au pouvoir des gouvernements qui l'ont précédé.

A cela, il y a d'ailleurs de nombreuses raisons que le Conseil de la République connaît. Depuis la fin de la guerre 1939-1945, notre armée a été sujette à une série d'obligations imprévues, simultanées, parfois contradictoires. Elle a dû se refaire avec une économie dont le niveau de l'activité était loin d'être suffisant pour permettre au pays de dégager des ressources nécessaires à une politique de défense nationale dans l'époque moderne que nous vivons.

Pensez, mesdames, messieurs, que, depuis douze ans, nous avons dû, alors que notre économie était ruinée, détruite, refaire une armée pour achever aux côtés de nos alliés la guerre à la suite de laquelle le nazisme s'est effondré. Aussitôt après il a fallu que nous dégagions pour des combats lointains à plus de 12.000 kilomètres et ceci pendant six ou sept ans des contingents, des armes, pour poursuivre notre lutte en Indochine. A peine cette lutte terminée, alors que nous commencions à prendre dans le cadre de la défense occidentale une place plus importante au sein du pacte de l'Atlantique, nous avons dû distraire des contingents, de l'argent et un effort militaire en général important pour faire face aux événements qui nous étaient imposés en Algérie. L'armée d'un pays comme la France possède, les ressources qui peuvent être dégagées de cette économie pour une défense nationale cohérente a dû faire face à ces nécessités imprévues, contradictoires. Ce sont de grands obstacles à la définition d'une politique militaire aussi efficace que cela aurait été possible si nous avions pu tranquillement, une année après l'autre, monter des forces de défense en vue d'objectifs précis, en vue d'une hypothèse de combat unique. Si l'on songe que toutes ces difficultés ont dû être affrontées à un moment où la technique même de la guerre évolue avec une rapidité telle qu'elle surprend un pays comme les Etats-Unis dont les ressources industrielles sont quinze ou vingt fois les nôtres, on trouve alors dans le souvenir de ces événements, non pas une excuse, mais une explication aux insuffisances que le Gouvernement reconnaît.

On ne peut pas à la fois assurer la présence en Algérie de 400.000 hommes, leur subsistance, leur logistique, assurer dans l'ensemble de l'Union française un minimum de troupes, assurer également notre participation à la défense commune au sein du Pacte atlantique et ne pas se trouver, en quelque sorte, écartelé entre des devoirs si contraires, alors que nous sommes obligés de faire tenir tous ces devoirs dans le cadre de dépenses évidemment très restreintes et même souvent insuffisantes.

L'amendement de M. Pisani ne touche pas aux dépenses concernant l'entretien des troupes, leur habillement, etc. Il vise les dépenses en capital, c'est-à-dire les investissements militaires. M. Pisani sait ou doit savoir que, dans les dépenses du budget de l'année prochaine, la presque totalité sera utilisée à poursuivre et à achever des programmes en cours et qu'une bien faible partie permet d'engager des programmes nouveaux; que, de plus, dans ces dépenses dites en capital, une partie importante sert à l'approvisionnement des troupes qui combattent actuellement en Algérie.

M. Pisani est-il sûr que, dans ces circonstances, amputer d'un quart les dépenses d'investissements soit opportun ? Pense-t-il qu'il soit bon, lorsque 400.000 de nos jeunes gens affrontent là-bas de tels dangers, de risquer — je suis sûr que ce n'est pas son sentiment ni son désir — d'interrompre des programmes de fabrication qui ne servent pas pour une armée future et un combat éventuel, mais pour un combat actuel qui se déroule tous les jours ?

Voilà le problème qui se pose à vous, messieurs, qui se pose à nous. Ma réponse ne tend pas à dire que M. Pisani n'a pas raison; elle tend simplement à expliquer pourquoi il était pratiquement impossible qu'il en soit autrement aujourd'hui.

M. Edgard Pisani. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pisani.

M. Edgard Pisani. Je remercie M. le président du conseil de la longue réponse qu'il a bien voulu faire à mon intervention et de l'attention qu'il a portée à mon amendement. Sa position serait singulièrement plus forte s'il pouvait dire que tous les crédits qui ont été dépensés dans l'incertitude où nous fumes l'avaient été suivant un plan, une volonté, un système d'économie satisfaisant. Il vient nous dire que les circonstances nous ont sollicités de diverses façons et que nous y avons répondu tant bien que mal. Ne pourrais-je pas lui rétorquer que, devant l'incertitude des hypothèses stratégiques et devant l'incertitude des combats, les gouvernements successifs ont imaginé de modifier onze fois la structure du ministère de la défense, alors qu'à des circonstances changeantes, il eût fallu pour gérer convenablement les intérêts du pays opposer une structure stable ? L'un des problèmes qu'il conviendrait de résoudre d'abord est celui de l'organisation générale de la défense, afin que chaque ministère nouveau n'ait pas une conception nouvelle de l'équilibre des états-majors et de l'équilibre de la notion de forces armées et d'armées. M. le président du conseil ne m'a pas démontré qu'au travers des vicissitudes que nous avons connues notre politique ait été cohérente et qu'à l'incertitude du moment ait correspondu la certitude du Gouvernement.

Au demeurant, je retiens qu'effectivement le chiffre de 25 p. 100 est peut-être trop élevé. Les crédits engagés représentent 93 p. 100 et je suis tout disposé à modifier mon amendement pour ramener le blocage à 7 p. 100.

Comme je l'imaginais, M. le président du conseil a fait un solo de violon sur la situation de nos soldats en Algérie. Je l'avais prévu et j'avais dit qu'il était toujours difficile d'intervenir dans le sens dans lequel j'intervenais en matière de défense, car on était toujours susceptible de se faire accuser de je ne sais quel manque de patriotisme.

A force d'arguments de ce genre, à force d'incertitude, à force d'impossibilité de prévoir, nous avons dépensé beaucoup d'argent que nous aurions pu dépenser autrement, monsieur le président. Est-il exact que les commandes, les décommandes, les recommandes et les redécommandes auxquelles nous nous sommes livrés en matière d'équipement aéronautique ont coûté à ce pays, sans qu'un seul avion vole dans certains cas, des dizaines et des dizaines de milliards ? Est-il exact qu'une certaine conception stratégique hâtivement élaborée à certaine date, puis abandonnée, a abouti à des dépenses très considérables concernant le Breguet-Deux-Ponts, dont ensuite on a arrêté la fabrication, tout ce qui avait été prévu et financé étant inutilisable ?

Monsieur le président, avouez qu'il est grand temps que le Gouvernement et ses services soient mis par le Parlement dans l'obligation de définir des structures et une politique. En effet, qu'est-ce que la politique et qu'est-ce que le Gouvernement ? C'est la stabilité des structures devant l'instabilité de l'événement. Or, nous n'avons même pas la stabilité de la structure et de la pensée devant l'incertitude des circonstances.

De grâce, acceptez, monsieur le président, de demander, par exemple, à l'Assemblée nationale de faire sortir un texte que le Conseil de la République a voté à l'unanimité, il y a deux ans et deux mois, sur l'organisation générale de la défense. Acceptez que vienne tel débat sur les armements fondamentaux de ce pays. Acceptez ou provoquez un débat qui permette de définir la nature des obligations militaires des individus, car vous savez d'ores et déjà que c'est par pure hésitation politique qu'on n'en discute pas, que la notion de service militaire égal pour tous dans son expression actuelle est d'ores et déjà périmée. Comment se peut-il, dans les circonstances présentes, que nous en soyons encore à une armée d'effectifs, alors que très vraisemblablement la guerre de demain sera soit une guerre d'engins, soit une guerre de partisans ? A aucun moment nous n'avons eu l'impression, en face d'événements changeants et de perspectives stratégiques redoutables, que le Gouvernement avait l'outil du commandement dont il avait besoin. *(Applaudissements à droite, au centre et sur divers bancs à gauche.)*

M. Léo Hamon. Je demande la parole.

M. le président. La demandez-vous contre l'amendement ?

M. Léo Hamon. Disons que je la demande sur l'amendement, pour répondre à M. Pisani.

M. le président. Dans ce cas, il ne m'est pas possible de vous la donner, car je ne puis laisser s'instaurer une discussion générale sur un amendement, surtout à une heure aussi avancée de la nuit.

Quel est l'avis de la commision ?

M. André Boutemy, *au nom de la commission des finances.* La commission des finances n'a pas été saisie de l'amendement de notre collègue Pisani. Je dois à la vérité de dire que ses préoccupations sont aussi celles que la commission des finances de votre Assemblée m'avait chargé, vous vous en souvenez, d'exprimer cet après-midi à la tribune.

Il est bien évident — je le répète pour M. le président du conseil qui n'avait pas la possibilité d'être là tout à l'heure et qui aura encore moins le temps de lire les débats au *Journal officiel* — que nous n'avons pas l'intention de continuer à voter des crédits pour entretenir une armée du passé. C'est la préoccupation de M. Pisani, c'est aussi la nôtre. C'est dans ce sens que je suis intervenu.

Je dois ajouter que la commission des finances n'ayant pas été saisie de l'amendement, je ne suis pas habilité à donner un avis et je dois m'en remettre à la sagesse de l'assemblée.

M. Edgard Pisani. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pisani.

M. Edgard Pisani. Monsieur le président, M. Rotinat n'a pu prendre la parole, mais il avait l'intention, et je ne suis pas le seul témoin qui puisse l'affirmer, de dire que la commission de la défense nationale était d'accord sur le texte de mon amendement.

M. le président. Je vais consulter le Conseil de la République sur l'amendement de M. Pisani.

M. Léo Hamon. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Léo Hamon.

M. Léo Hamon. Je m'associerai à l'amendement de M. Pisani...

Je ne sais pas l'intention que vous me prêtez, monsieur Laffargue, mais laissez-moi en tout cas le soin de m'en expliquer moi-même.

M. Georges Laffargue. Je ne vous prête aucune intention, monsieur Hamon. Vous en avez tellement qu'on ne peut plus vous en prêter!

M. Léo Hamon. Si vous ne disiez rien, monsieur Laffargue, je regrette d'avoir cru bon de vous entendre lorsque pour une fois vous ne parliez pas.

Je disais que je m'associerai à l'amendement de M. Pisani, non pas dans une pensée de critique pour le passé, non pas que je méconnaisse les grandes difficultés auxquelles vous avez fait allusion, monsieur le président du conseil, mais parce qu'il me paraît important d'obtenir du Gouvernement, en présence des découverts techniques qui bouleversent les données de toute politique militaire, qu'il nous dise comment il entend donner à la France l'armée de l'avenir et non l'armée du passé.

Nous savons, monsieur le président, ce que sont les charges qu'impose l'événement. Il nous apparaît cependant que dans la distribution des crédits militaires pour ce qui est donné à la recherche scientifique, aux armes nouvelles, et ce qui est retenu pour les armes conventionnelles, un certain nombre d'options s'imposent et qu'il n'est pas de dépenses justifiables si une conception d'ensemble ne préside pas à l'effort que très légitimement le Gouvernement demande au pays pour la défense nationale.

Oui, la défense nationale doit être assurée. Mais c'est le devoir du Gouvernement, c'est aussi le devoir du Parlement de savoir comment le Gouvernement conçoit la sécurité de la France et l'adaptation des moyens du pays aux problèmes du temps présent. Mon vote n'aura pas d'autre sens, mais il a tout ce sens.

Monsieur le président du conseil, quelques jours après que se furent produites les découvertes et les mises au point techniques qui ont appelé à la réflexion l'alliance atlantique toute entière, je vous avais, dans une question orale avec débat, demandé de vouloir bien indiquer les grandes lignes de la politique militaire de la France que vous envisagiez dans l'ère technique où nous allions entrer. Je n'ai pas encore eu de date pour la fixation de ce débat. Je conçois l'amendement de M. Pisani comme étant essentiellement un rendez-vous pris avec vous pour vous demander ce que sera la pensée militaire française. Vous concevrez que tout parlementaire soucieux de ses responsabilités insiste auprès de vous pour avoir ce rendez-vous.

M. Alain Poher, *secrétaire d'Etat aux forces armées (marine).* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine). Le texte que nous examinons s'applique à des crédits déjà largement hypothéqués par les programmes des années antérieures. Je ne discute pas le fond de l'amendement, puisque M. le président du conseil vient de le faire à l'instant. Mais je voulais faire remarquer à M. Pisani que son texte pourrait bien entendu s'appliquer à des autorisations de programmes figurant dans les cahiers qui seront distribués prochainement, mais pas aux 468 milliards de crédits de payement qui doivent permettre de régulariser des situations qui, pour leur plus grande part, sont déjà dépassées. Ce qui pourrait se produire, et qu'il faut éviter à tout prix, c'est soit que l'Etat ne paie pas ses dettes, soit que l'on arrête, comme le disait tout à l'heure M. le président du conseil, des fabrications indispensables pour l'année militaire qui s'ouvre.

M. le président. Je rapelle que le paragraphe Ier est voté et qu'il s'agit d'un amendement de M. Pisani tendant, ainsi qu'il l'a indiqué, à compléter ce paragraphe Ier. M. Pisani accepte d'ailleurs, si j'ai bien compris, de ramener le blocage à 7 p. 100 au lieu de 25 p. 100.

Je pense qu'il est temps maintenant de passer au vote.

M. Edgard Pisani. Monsieur le président, je m'excuse de retarder le vote, mais, l'an dernier déjà, je me suis fait gronder par un ministre de la défense nationale qui était attendu à dîner, parce que j'avais l'indécence de poser quelques questions sur un budget de 1.200 milliards qui allait être voté en cinq minutes.

Je voudrais répondre à M. Poher, sans avoir sa compétence des problèmes de défense nationale, puisqu'il en pénètre les secrets, que c'est précisément pour que ceci ne se reproduise pas que je demande la mise au point de documents qui nous permettent au moins de penser que l'on s'efforce de dégager une voie, car nous n'avons pas conscience, même nous qui vivons jour après jour les travaux de la défense, que l'on cherche une politique, mais plutôt qu'on se laisse aller aux événements.

M. le président. Monsieur Pisani, maintenez-vous votre amendement ?

M. Edgard Pisani. Certainement, monsieur le président.

M. de Maupeou. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Maupeou.

M. de Maupeou. Je voterai l'amendement de mon collègue M. Pisani, et je tiens à appuyer ce qu'il a déjà dit en indiquant qu'en l'absence de M. Rotinat, je suis fondé à dire que son amendement correspond à l'inquiétude manifestée par l'immense majorité des membres de la commission de la défense nationale.

J'ai été sensible, monsieur le président du conseil, aux arguments que vous avez employés. J'entends bien qu'il est difficile, en cinq semaines, d'arrêter une politique nouvelle de la défense nationale, mais nous vous donnons plus de cinq semaines pour le faire, et c'est une possibilité que nous ont toujours affirmée, comme le rappelait M. Pisani, tous les ministres et les présidents du conseil qui se sont succédé.

Il ne s'agit pas seulement de choisir entre les missions de l'armée. Je vous demande un peu plus. Je demande qu'il se trouve enfin un président du conseil qui comprenne la lourde tâche que lui a confiée la Constitution en le rendant personnellement responsable de la défense nationale.

Le défense nationale, c'est bien autre chose en France que le budget des forces armées. Ce que nous appelons le budget de la défense nationale n'est qu'un budget des forces armées. Nous demandons une conception nouvelle et un plan général de la défense nationale, le président du conseil restant l'arbitre entre tous les ministères, car lui seul a l'autorité pour le faire.

Evoquerai-je, par exemple, des questions comme la défense civile ? A l'ère des guerres atomiques, qu'a-t-on fait en France pour protéger nos populations en cas de conflit ? Rien. Or cela ressortit à la défense nationale, monsieur le président du conseil!

C'est dans l'espoir de décider enfin le Gouvernement à penser tous ces problèmes, c'est très conscient des responsabilités qui incombent aux membres de la commission de la défense nationale que je demande à tous mes amis de voter l'amendement de M. Pisani.

M. le président. La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. Je ne voterai pas l'amendement de M. Pisani pour des raisons d'ordre pratiques, car je me demande comment les ministres responsables des forces armées feraient application de ses dispositions. Je ne le voterai pas parce qu'il y a des réalisations qui sont immédiatement nécessaires, quelle que soit la conception générale de la défense nationale, et parce que ces réalisations ne peuvent être retardées.

M. le secrétaire d'Etat à la marine assistait, il y a quelques jours, à la mise à l'eau du porte-avions *Clemenceau*. A cette occasion, il a pu dire combien notre marine était en retard. Je ne veux donc, en aucune manière, être responsable d'un

ajournement qui serait provoqué par un texte difficile à appliquer, ajournement peut-être indéfini.

En effet, les conditions que vous posez reculent de combien de mois...

M. Edgard Pisani. Cela dépend du Gouvernement!

M. Abel-Durand. Cela dépend du Gouvernement, mais je comprends ce qu'a dit M. le président du conseil. Dans les circonstances où nous sommes, à une époque où les événements évoluent avec tant de rapidité, je me demande comment, raisonnablement, le Gouvernement pourrait présenter au Parlement un programme et une conception de défense nationale.

Je ne suis qu'un modeste sénateur. Je n'ai pas l'honneur d'appartenir à la commission de la défense nationale, mais, de l'extérieur, en parlementaire moyen, en Français moyen, le sentiment qui me vient à l'esprit en présence de ce texte est qu'il est idéalement bon, mais que sur le plan pratique il ne résisterait pas à un examen approfondi. (*Très bien ! très bien !*)

M. le président du conseil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Mesdames, messieurs, je m'excuse de reprendre la parole, mais je voudrais remercier M. Abel-Durand de l'intervention qu'il vient de faire et dire au Sénat qu'elle reflète le bon sens même.

Je suis probablement très inférieur à la tâche qui m'a été confiée mais je dis, dès ce soir, au Conseil de la République que je ne serai pas en mesure, et que le Gouvernement ne sera certainement pas en mesure de présenter, d'ici le mois de mars, le texte que réclame M. Pisani.

Il sera incapable de le faire pour un certain nombre de raisons. J'en ai énoncé certaines tout à l'heure, je pourrais en donner d'autres et aller très avant. Prenons un seul exemple, le problème des fabrications des engins modernes. Les positions que peuvent prendre la France en ce domaine — son gouvernement et son Parlement — seront modifiées du tout au tout selon les accords qui pourront être conclus dans le cadre du pacte atlantique pour la fabrication de ces engins et la répartition des fabrications.

Je ne peux pas dire aujourd'hui ce que seront ces accords demain. Selon ce qu'ils seront, il faudra, dans le budget de la défense nationale de cette année et des années suivantes, consacrer 200, 300, 400 ou 500 milliards pour un même programme. Si M. Pisani sait combien il faudra donner en 1958, 1959 et 1960, je le félicite. Pour ma part, je n'en sais rien.

Il en est de même pour toutes les grandes questions que pose la défense nationale. Est-ce que M. Pisani peut dire combien de temps dureront les événements d'Algérie, combien de temps nous serons obligés de maintenir ou de ne pas maintenir les hommes qui sont là-bas et d'y poursuivre l'effort général que nous faisons ? M. Pisani le sait peut-être. Moi, je n'en sais rien!

Voilà dans quels termes pratiques, et non pas dans un discours d'assemblée, se pose le problème de la défense nationale qui est, hélas, une question de vie et de mort pour nos jeunes gens. Moi, je ne joue pas du violoncelle, monsieur Pisani, je joue de la grosse caisse en disant que ce n'est pas à cette heure, à l'occasion d'une loi de finances, que l'on peut amputer les crédits de la défense nationale d'un quart. Ce n'est pas sérieux!

M. Boutemy, *au nom de la commission des finances.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boutemy.

M. Boutemy, *au nom de la commission des finances.* Mes chers collègues, en tant que président de la sous-commission chargée de contrôler l'emploi des crédits militaires, j'ajouterai un propos extrêmement bref pour compléter l'information de M. le président du conseil. Au pouvoir depuis cinq semaines, il n'a évidemment pas eu le temps de se pencher — et nous le comprenons parfaitement — sur la solution définitive à apporter aux problèmes qui ont été soulevés.

Cependant, je dois souligner que l'émotion qui se manifeste dans cette assemblée — et je l'ai déclaré à la tribune cet après-midi — est due au fait que le 10 mai dernier — voilà plus de huit mois — un des prédécesseurs du ministre de la défense nationale actuel a annoncé à grand fracas des réformes de structure. Aucune n'est intervenue.

M. le président du conseil. Il y a eu deux gouvernements.

M. Boutemy, *au nom de la commission des finances.* Certes, deux gouvernements se sont succédé. Nous comprenons parfaitement que vous ne soyez pas en mesure de nous apporter une solution. Mais comprenez aussi, à travers les propos de nos collègues MM. Pisani et de Maupéou, qu'une certaine émotion se manifeste dans cette assemblée et au sein de la commission que j'ai l'honneur de présider. Nous ne sommes plus décidés à avaliser continuellement les crédits tels qu'ils nous sont proposés.

Pour ce qui concerne la seconde partie du budget, il est bien certain que nous ne voterons plus dans la nuit, je puis vous en donner l'assurance au nom de la sous-commission que je préside et au nom de la commission des finances qui m'en a chargé!

M. Edgard Pisani. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pisani.

M. Edgard Pisani. M. le président du conseil a qualifié de non sérieuse l'angoisse qui s'est exprimée par la voix d'un certain nombre d'entre nous. Libre à lui de la considérer de la sorte, mais il nous a donné un argument assez considérable. Il nous a dit qu'il n'était pas en mesure de savoir s'il fallait 200, 300 ou 400 milliards pour faire face à un programme. Nous lui donnons l'occasion de réserver quelques dizaines de milliards en attendant la définition du programme.

Qu'il ne nous en veuille donc pas. Qu'il nous soit reconnaissant, au contraire, de lui réserver des crédits qu'il pourra — lorsque l'étranger aura donné des instructions ou lorsque nous serons arrivés à une formule d'accord — retrouver et utiliser à meilleur escient qu'il ne le fait, dans l'ignorance où il est aujourd'hui de nos possibilités.

A la vérité, je maintiendrai mon amendement parce que j'ai le sentiment qu'une fois de plus nous nous trouvons devant un report d'échéance des définitions indispensables. A tout le moins, vous ne contesterez pas que la définition des structures de la défense devrait être précédée de la définition d'une politique. Aujourd'hui encore, la notion de forces armées qui domine l'organisation de toutes les armées du monde n'est pas définie en France, dans le concert général de notre défense.

M. le président. Monsieur Pisani, dans votre amendement, le chiffre de 7 p. 100 remplace bien celui de 25 p. 100 ?

M. Edgard Pisani. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets l'amendement, ainsi modifié, aux voix.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le Gouvernement.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 19) :

Nombre de votants	262
Majorité absolue	132
Pour l'adoption	79
Contre	183

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Le paragraphe Ier reste donc adopté dans le texte de la commission.

M. le président. Les paragraphes II, II *bis* et III de l'article 8 ne sont pas contestés.

Je les mets aux voix.

(*Ces textes sont adoptés.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 8.

(*L'article 8 est adopté.*)

M. le président. Voici, après pointage, le résultat du dépouillement du scrutin (n° 18) sur l'amendement de M. Pascaud visant l'article 6:

Nombre de votants	265
Majorité absolue	133
Pour l'adoption	127
Contre	138

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

En conséquence, l'article 6 reste supprimé.

B. — *Charges de trésorerie.*

« Art. 9. — La charge maximale entraînée par la gestion des comptes spéciaux du Trésor en 1958 est fixée à 483 milliards de francs. » — (*Adopté.*)

TITRE III

Dispositions relatives au Trésor.

« Art. 10. — Le ministre chargé des finances, des affaires économiques et du plan est autorisé à procéder, en 1958, dans les conditions fixées par décret:

1° A des opérations facultatives de conversion de la dette publique et de renouvellement ou de consolidation de la dette flottante, ainsi que de la dette à échéance massive du Trésor;

2° A des émissions de rentes perpétuelles et de titres à long, moyen et court terme pour couvrir l'ensemble des charges de la trésorerie. » — (*Adopté.*)

« Art. 11. — Le ministre chargé des finances, des affaires économiques et du plan est autorisé à conclure avec le président du conseil d'administration de la caisse autonome d'amortissement la convention dont le texte est donné en annexe à la présente loi. » — (*Adopté.*)

« Art. 12. — Afin de faciliter la consolidation et la mobilisation des crédits à moyen terme, notamment de ceux consentis dans le cadre de la loi du 21 juillet 1950, il est institué une caisse dotée de la personnalité civile et de l'autonomie financière.

« Cette caisse est autorisée à émettre, sous sa responsabilité, des emprunts à moyen et à long terme. Elle peut recevoir également tout ou partie de la contre-valeur des emprunts extérieurs qui pourront être contractés par le Trésor.

« Des décrets contresignés par le ministre chargé des finances, des affaires économiques et du plan, détermineront les modalités d'organisation et de fonctionnement de cette caisse. Ces décrets pourront lui transférer les dotations inscrites au budget général ou dans des comptes spéciaux du Trésor et affectées à la consolidation de crédits à moyen terme, ainsi que les intérêts et les remboursements de prêts consentis antérieurement par le Trésor pour le même objet. » — (*Adopté.*)

TITRE IV

Equilibre financier.

« Art. 13. — Le Gouvernement adressera au Parlement, avant le 28 février 1958, un rapport qui dressera le tableau d'ensemble des perspectives économiques et financières pour l'année 1958 et fournira un premier compte rendu des résultats de l'année 1957 ainsi qu'une prévision des recettes et des dépenses publiques pour le premier semestre de l'année 1958.

« De la même manière, un rapport sera fait avant le 30 juin et avant le 31 octobre 1958 sur les résultats des mois écoulés et les perspectives pour la fin de l'année.

« Si l'un de ces rapports faisait apparaître une évolution des finances publiques susceptible de provoquer un dépassement du chiffre de 600 milliards de francs prévu à l'article unique de la loi n° 57-1263 du 13 décembre 1957, le Gouvernement prendrait des mesures pour remédier à cette situation et soumettrait au Parlement, en tant que de besoin, toutes propositions utiles. » — (*Adopté.*)

Par amendement (n° 1), M. Abel-Durand propose *in fine* un article additionnel ainsi conçu:

« L'article L 686 du code de la santé publique est complété comme suit:

« Les délibérations des commissions administratives des hôpitaux et hospices départementaux et des hôpitaux et hospices intercommunaux, portant sur les objets visés au 2° alinéa du présent article, sont soumises à l'avis du conseil général ou du comité du syndicat des communes, selon le cas, et sont approuvées par le préfet. »

La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. Cet article additionnel est recevable dans la loi de finances car il a pour but d'assurer le contrôle des dépenses publiques, mais peut-être aurait-il mieux sa place dans la seconde partie de la loi de finances. Puisque M. le ministre des finances, par un geste, indique que c'est là son avis je pense qu'il ne s'opposera pas alors à l'amendement et que, peut-être, il le fera sien en inscrivant le texte dans la loi de finances.

Il s'agit en effet de combler une lacune dans la législation concernant les établissements hospitaliers.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des finances. Je crois en effet que la meilleure solution serait celle envisagée par M. Abel-Durand, c'est-à-dire l'insertion éventuelle dans la deuxième partie de la loi de finances. Je n'ose pas, faute d'avoir procédé à une étude attentive de ce texte, m'engager dès à présent à l'accepter quant au fond, mais il me semble que le débat pourrait utilement s'engager dans le cadre de la deuxième partie de la loi de finances.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Abel-Durand. Je retire l'amendement quitte à le reprendre éventuellement dans la seconde partie de la loi de finances.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je vais mettre aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. le président du conseil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Monsieur le président je m'excuse de devoir demander au Conseil de la République une deuxième délibération des articles 3, 4 et 6, ainsi que de l'article 8 qui est lié à l'article 4.

Je voudrais indiquer tout de suite que le Gouvernement désirerait sur l'article 3 trouver avec le Conseil de la République une transaction quant à la modification apportée par la commission des finances. Sur l'article 4, il estime que la modification également apportée par la commission des finances bouleverse profondément le projet puisqu'il risque de provoquer une dépense supplémentaire de plusieurs dizaines de milliards de francs.

Enfin en ce qui concerne l'article 6 le Gouvernement demandera au Conseil de la République de bien vouloir reconsidérer sa position sur la taxe pour droit d'usage des appareils de radiodiffusion et de télévision.

M. Primet. C'est surtout de cela qu'il s'agit!

M. le président. Une seconde délibération est demandée par le Gouvernement.

Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. le rapporteur général. La commission aurait mauvaise grâce à ne pas accepter la deuxième délibération, mais il faut que ce soit elle qui la demande parce que notre règlement ne laisse pas cette faculté au Gouvernement.

M. le président. Si!

M. le rapporteur général. A moins que les modifications apportées à notre règlement ne l'autorisent...

M. le président. Non, il a toujours été admis — c'est une jurisprudence — que le Gouvernement pouvait demander une seconde délibération, mais dans ce cas, je dois demander l'avis de la commission. Si la commission donne un avis favorable, la seconde délibération est de droit. Dans le cas contraire, je dois consulter l'Assemblée.

M. le rapporteur général. Je vous remercie de cette précision, monsieur le président. Naturellement, la commission accepte la seconde délibération parce qu'elle est prête à toutes les transactions.

M. le président. Je le vois, monsieur le rapporteur général.

Je vais donc suspendre la séance pour permettre à la commission de délibérer.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue le mardi 24 décembre 1957, à deux heures quinze minutes est reprise à trois heures trente-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Mes chers collègues, M. le président du conseil nous a demandé de procéder à une seconde délibération du projet qui nous est soumis, à l'effet d'apporter éventuellement des modifications aux articles 3, 4, 6 et 8 tels que nous les avions ou disjoints ou adoptés. La commission des finances s'est réunie et, après un nouvel examen, vous propose les modifications suivantes:

En ce qui concerne l'article 3, afin de donner plus de souplesse dans l'attribution par le Gouvernement des fonds qui ont été prévus pour atténuer le déficit de la Régie autonome des transports parisiens, nous vous proposons de ne procéder à cette opération que par des décrets pris « après avis » des commissions des finances des deux Assemblées, alors que précédemment il était prévu un « avis conforme » de ces commissions.

A l'article 4, votre commission vous propose de substituer au paragraphe II, qui avait été adjoint par votre commission des finances au texte venant de l'Assemblée nationale, une rédaction nouvelle qui répond d'ailleurs aux mêmes préoccupations, mais qui apporte des précisions utiles et peut-être

également plus de souplesse en ce qui concerne l'utilisation des ressources figurant au fonds d'affectation spéciale. Cette rédaction serait la suivante:

« A titre exceptionnel pour l'année 1958 et sans que cela puisse porter atteinte, pour les années ultérieures, aux dispositions et lois édictant l'affectation des recettes et notamment la loi n° 51-1480 du 30 décembre 1951, modifiée par l'article 50 de la loi n° 55-359 du 3 avril 1955... » — c'est la loi sur le fonds routier — « ...des décrets pris après avis des commissions des finances des deux assemblées pourront, dans la limite des évaluations de recettes prévues au paragraphe précédent, modifier la répartition des ressources entre les différents fonds du titre VIII du budget. »

En conséquence de quoi une modification partielle, corrélative, devrait intervenir à l'article 8, pour lequel nous proposons la rédaction nouvelle suivante du paragraphe II *bis*: « Dans la limite de l'évaluation prévue au paragraphe précédent, le montant des dépenses sur ressources affectées des différents fonds figurant au titre VIII du budget sera fixé conformément aux dispositions de l'article 4, paragraphe 2, de la présente loi. »

Reste l'article 6, relatif à l'augmentation du taux des taxes radiophoniques. Votre commission a accepté que la perception de ces taxes soit effectuée, mais en y mettant une condition: c'est que l'augmentation de ces taxes serait affectée à un compte d'attente ouvert dans les écritures du Trésor. Ce compte d'attente verrait les crédits dont il est doté affectés, par des dispositions législatives ultérieures, aux usages que le Parlement définirait. Ainsi, si le budget annexe de la télévision, lorsque nous en aurons eu connaissance, de même que celui de la radiodiffusion ont besoin de ressources supplémentaires, c'est le Parlement qui décidera à ce moment-là de leur importance et de leur montant, si tous les fonds portés à ce compte d'attente ne sont pas utilisés pour les besoins de ces services, ils serviront à équilibrer d'une manière générale le budget ou la trésorerie de l'Etat et, par conséquent, ils aideront à la consolidation de la monnaie, objet essentiel de nos efforts.

Telles sont, mes chers collègues, les modifications que votre commission des finances vous propose d'adopter. Le Gouvernement donnera, je l'espère, son assentiment à ces propositions, ce qui vous permettra de les adopter à une forte majorité.

M. le président du conseil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Le Gouvernement accepte les propositions de la commission des finances. Je me permet de saisir cette occasion pour remercier la commission du travail qu'elle a accompli en même temps que le Gouvernement s'excuse auprès du Conseil de la République de l'effort qu'il a été obligé de lui demander. Nous sommes tous ici persuadés que cet effort ne sera pas vain et que ce projet de loi représente une nouvelle et importante étape vers le redressement de la situation financière de notre pays.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole sur les nouvelles rédactions proposées par la commission ?...

Je vais consulter le Conseil.

Je donne lecture de l'article 3:

« Art. 3. — Il est institué, pour l'année 1958, à compter du 1er janvier 1958, à la charge des employeurs qui sont soumis au versement forfaitaire prévu par l'article 231 du code général des impôts et dont les établissements sont situés dans la première zone de la région parisienne, une contribution mensuelle de 600 francs pour chaque salarié occupé dans lesdits établissements.

« Cette contribution devra être versée dans les mêmes conditions et délais et sous les mêmes sanctions que le versement forfaitaire de 5 p. 100 sur les traitements et salaires prévu par l'article 231 du code général des impôts.

« Le produit de cette contribution et celui des amendes fiscales auxquelles elle peut donner lieu seront versés à un compte spécial ouvert dans les écritures du Trésor pour être attribués aux différents organismes intéressés, au fur et à mesure de leurs besoins, après avis des commissions des finances des deux assemblées.

« Des mesures de réorganisation et d'assainissement économique et financier de la Régie autonome des transports parisiens seront proposées par une commission composée de membres de la Cour des comptes, du commissariat général à la productivité et d'experts en organisation scientifique du travail nommés par arrêté du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du ministre de l'intérieur et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

« Cette commission devra déposer son rapport qui sera communiqué aux commissions des finances des deux assemblées dans un délai de trois mois, à compter de la promulgation de la présente loi.

« Un décret fixera les modalités particulières d'application du présent article. »

Je mets aux voix cet article.

(*L'article 3 est adopté.*)

M. le président. Le premier paragraphe de l'article 4 n'a pas été soumis à une seconde délibération.

Je donne lecture du paragraphe II de cet article dans sa nouvelle rédaction:

« II. — A titre exceptionnel, pour l'année 1958, et sans que cela puisse porter atteinte, pour les années ultérieures, aux dispositions et lois édictant l'affectation des recettes, et notamment de la loi n° 51-1480 du 30 décembre 1951, modifiée par l'article 50 de la loi n° 55-359 du 3 avril 1955, des décrets pris après avis des commissions des finances des deux assemblées pourront, dans la limite des évaluations de recettes prévues au paragraphe précédent, modifier la répartition des ressources entre les différents fonds du titre VIII du budget. »

Je mets aux voix ce texte.

(*Le paragraphe II de l'article 4 est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'article 4 et des états annexés.

(*L'ensemble de l'article 4 est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 8:

« Art. 8. — I. — Compte tenu des crédits applicables aux services votés dont le montant s'élève à la somme de 4.389,6 milliards de francs, les plafonds de crédits applicables au budget général pour 1958 s'élèvent à la somme total de 4.812,3 milliards de francs.

« Ces plafonds de crédits s'appliquent:

« — pour 2.804,7 milliards de francs aux dépenses ordinaires civiles;

« — pour 681,9 milliards de francs aux dépenses civiles en capital;

« — pour 854,6 milliards de francs aux dépenses ordinaires militaires;

« — pour 471,1 milliards de francs aux dépenses militaires en capital.

« II. — Les plafonds de crédits applicables aux services votés au titre des services civils en 1958 pour les dépenses effectuées sur ressources affectées s'élèvent à la somme de 124,9 milliards de francs.

« II *bis*. — Dans la limite de l'évaluation prévue au paragraphe précédent, le montant des dépenses sur ressources affectées des différents fonds figurant au titre VIII du budget sera fixé conformément aux dispositions de l'article 4, paragraphe II, de la présente loi.

« III. — La répartition par titres des crédits qui seront ouverts au ministre du Sahara dans la limite des plafonds prévus au présent article pourra être modifiée par décrets pris sur la proposition du ministre chargé des finances, des affaires économiques et du plan et du ministre du Sahara.

« Ces décrets, qui seront communiqués aux commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République, pourront également prévoir les transferts et les créations d'emplois nécessaires au fonctionnement du ministère du Sahara. »

Je mets aux voix cet article.

(*L'article 8 est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 6:

« Art. 6. — I. — A compter du 1er janvier 1958, les taux annuels de la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision, détenus à titre personnel et privé, sont, quelles que soient les caractéristiques des appareils, fixés comme suit:

« Première catégorie: appareils récepteurs de radiodiffusion, 2.000 francs par appareil;

« Deuxième catégorie: appareils récepteurs de télévision, 6.000 francs par appareil.

« II. — L'assiette, le contrôle de l'assiette et les modalités de recouvrement de la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision sont fixés par décret du ministre intéressé et du ministre chargé du budget; ce texte pourra, notamment, réduire le taux des pénalités et simplifier la procédure applicable en matière de redevance.

« III. — Le produit de la majoration des taux annuels de la redevance prévue au paragraphe I sera versé à un compte d'attente ouvert dans les écritures du Trésor. Son affectation sera fixée par des dispositions législatives ultérieures. »

Je mets aux voix cet article.

(*L'article 6 est adopté.*)

M. le président. Les autres articles ne sont pas soumis à seconde délibération.

Nous avons terminé l'examen du projet de loi.

Je vais consulter le Conseil sur l'ensemble.

M. Waldeck L'Huillier. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. L'Huillier.

M. Waldeck L'Huillier. Mesdames, messieurs, après l'Assemblée nationale où la discussion fut brutalement écourtée par la question de confiance, le Conseil de la République est appelé à se prononcer sur la première partie du projet de loi intitulé: conditions générales de l'équilibre financier.

En quelques heures notre assemblée a prétendu examiner les recettes budgétaires évaluées et présentées par le Gouvernement, soit 4.820 milliards pour les recettes et 5.295 milliards pour les dépenses. Dans ces conditions de rapidité, aucun contrôle n'est possible de la part de notre assemblée.

On peut établir le point suivant: le droit parlementaire en matière budgétaire est réduit pratiquement à rien. Non seulement nous sommes privés de l'initiative des dépenses en période de discussion des projets financiers; mais, par l'octroi des pouvoirs spéciaux accordés à l'actuel Gouvernement par la majorité, il en sera de même pour toute l'année 1958.

C'est donc dans l'ignorance complète de la répartition des dépenses que nous votons. Nous recueillons maintenant les fruits amers d'une politique. Le niveau de vie des paysans, ouvriers, fonctionnaires, retraités est durement atteint par les hausses récentes que le Gouvernement a reconnu ne pas vouloir empêcher. Il n'est pas un domaine où ces hausses écrasantes ne se fassent sentir. Il en résulte une misère accrue pour tous les travailleurs.

En approuvant ce projet de loi, la majorité du Conseil de la République s'apprête en même temps à refuser la revalorisation de 20 p. 100 des allocations familiales, à accepter les yeux fermés 500 milliards d'économies sur les budgets civils, à refuser aux fonctionnaires des revendications justifiées, à priver les communes et les départements des subventions pour leurs travaux et à leur interdire pratiquement tout emprunt alors que l'équipement communal est déjà si retardataire en France.

La perspective qu'a ouverte ici M. le ministre des finances est une stabilisation ou un ralentissement de l'expansion économique. En réalité, le Gouvernement prépare une récession dont les prémices se font déjà jour dans certains pays. Il envisage de gaîté de cœur un chômage important qui, par la baisse du pouvoir d'achat qu'il amènera, réduira considérablement la consommation, réduction que vous appelez de tous vos vœux. Vous utiliserez alors la main-d'œuvre immigrée comme moyen de lutte contre les salaires des travailleurs français.

Cependant, tout le monde n'est pas perdant dans ce budget. Durs aux petites gens, votre politique de classe et votre budget laissent intacts les cadeaux que vous faites aux grosses sociétés. Le pain, la viande, le sucre, tous les produits de première nécessité augmentent, mais les 700 milliards de subventions accordés sous les formes les plus diverses à la grosse industrie et aux grands agrariens sont maintenus. Pour les uns les surprofits et pour les autres l'austérité; voilà ce qui ressort à l'évidence de votre projet. Vous avez berné les travailleurs en leur disant: le développement de la productivité augmentera le revenu national et vous en bénéficierez.

Or, si la production a augmenté, la part des travailleurs a été amputée sous prétexte que l'on consomme trop et le vote d'aujourd'hui doit sanctionner cette politique. On consomme trop? Sans doute s'il s'agit du matériel militaire. On peut ergoter, comme le font certains, sur le coût réel de la guerre en Algérie, mais les dépenses qu'elle occasionne sont considérables. De plus, les dernières mesures prises lors de la conférence de l'O. T. A. N. se traduiront, personne n'en doute, par une augmentation des dépenses militaires, aggravant par là un déficit que le Gouvernement a la prétention de réduire à 600 milliards.

Vous acceptez donc enfin, il faut le souligner, de vous priver de ce droit constitutionnel: l'examen véritable du budget.

Il y a plus: en imposant une deuxième délibération afin d'écourter la navette, le président du conseil réduit encore les moyens qu'a notre assemblée de contrôler le budget.

Le Gouvernement actuel, où la droite est représentée, ne peut faire qu'une politique réactionnaire et c'est cette politique qu'il faut changer pour avoir une autre loi de finances.

Le groupe communiste n'accepte pas cette politique et il rappelle qu'il est possible d'en pratiquer une autre conforme à la volonté de changement qui se manifeste dans le pays.

Le mécontentement du pays est grand et vous ne pouvez ignorer les manifestations puissantes qui l'agitent. Il finira par imposer un changement pour lequel le parti communiste français agit en préconisant le regroupement des forces de gauche et un compromis qui résoudra les graves problèmes comme celui de la guerre d'Algérie.

Telles sont les raisons pour lesquelles le groupe communiste votera contre ce projet. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Pisani.

M. Edgar Pisani. Mesdames, messieurs, je ne surprendrai personne en disant que je voterai contre ce projet, pour deux raisons et l'on reconnaîtra qu'elles sont graves. A quelques heures de distance, ce Gouvernement s'est déclaré incapable de définir une politique économique et une politique de défense; la lecture du compte rendu analytique comme du *Journal officiel* prouvera à quel point j'ai raison.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Conformément à l'article 72 du règlement, il y a lieu de procéder à un scrutin public.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 20) :

Nombre des votants	273
Majorité absolue	137
Pour l'adoption	190
Contre	83

Le Conseil de la République a adopté.

— 13 —

PAYEMENT DE CERTAINS DROITS DE MUTATION

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réduction des droits de mutation à titre onéreux en faveur de certaines acquisitions effectuées en vue de faciliter l'installation en France des Français contraints de quitter le Maroc ou la Tunisie (n°s 950, session de 1956-1957, et 129, session de 1957-1958).

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. Armengaud, *rapporteur de la commission des finances.* Monsieur le président, mes chers collègues, mon intervention sera très brève. Le Gouvernement a déposé au printemps dernier un projet de loi tendant à réduire de 50 p. 100 les droits de mutation en faveur des Français contraints de quitter le Maroc et la Tunisie et se réinstallant en France, mais uniquement dans la limite de la valeur des sommes qui leur étaient accordées par des organismes prêteurs, comme le Crédit hôtelier ou le Crédit agricole, pour l'acquisition d'immeubles ou de fermes. Le plafond d'emprunt était relativement faible.

La commission des finances a pensé qu'il était plus sage de ne pas accepter tel quel ce texte, motif pris de ce que la réduction des droits de mutation, pour un avantage très faible, présentait l'inconvénient de détruire, l'égalité des citoyens français devant l'impôt. Notre collègue Berthoin notamment s'était fait l'avocat de cette thèse que la commission des finances a acceptée.

Nous avons constaté aussi qu'un certain nombre de biens avaient été achetés parfois dans des conditions spéculatives, étant donné la réduction envisagée des droits de mutation. La commission des finances a donc préféré que les droits de mutation soient payés à plein, mais que le payement soit étalé sur cinq ans, ce qui revient à demander 20 p. 100 chaque année à ceux qui bénéficient des prêts du crédit agricole ou du crédit hôtelier.

Sur une intervention de M. Longchambon, approuvée par la commission des finances, nous avons demandé que le bénéfice de cette mesure soit étendu aux Français expulsés du Proche-Orient à la suite des événements de Suez. Ici, le nombre des bénéficiaires est encore plus faible. M. le secrétaire d'Etat au budget est parfaitement d'accord avec nous sur ce point et nous avons discuté avec lui du sort de ces malheureux Français il y a quelques semaines, à l'occasion des prêts d'honneur qu'il a bien voulu leur consentir, une partie de ces prêts servant à l'acquisition d'immeubles ou de fermes

Mes chers collègues, je vous demande de bien vouloir accepter le projet de loi sous la forme nouvelle qui vous est proposée par la commission des finances.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique :

« *Article unique.* — Le payement des droits de mutation édictés par les articles 687, 694, 721 et 806 du code général des impôts, de la taxe sur la première mutation prévue à l'article 989, des taxes additionnelles établies par les articles 1584, 1595 et 1597 du même code, peut, dans les conditions qui seront fixées par décret, être fractionné en cinq versements annuels pour les acquisitions effectuées à l'aide de prêts consentis dans le cadre des conventions passées entre l'Etat et le Crédit foncier de France, la Caisse nationale de crédit agricole et la Caisse centrale de crédit hôtelier, commercial et industriel en vue de faciliter l'installation en France des citoyens français contraints de quitter le Maroc ou la Tunisie ou, plus généralement, tout pays étranger.

« L'application de cette mesure est limitée aux droits et taxes exigibles sur la fraction de valeur imposable n'excédant pas le montant du prêt de première installation affecté au règlement du prix d'acquisition. Elle est subordonnée à la production d'une attestation de l'établissement prêteur indiquant la somme à concurrence de laquelle ce prix a été acquitté à l'aide d'un prêt de première installations consenti dans le cadre des conventions susvisées. »

M. Jean-Raymond Guyon, *secrétaire d'Etat au budget.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. M. le rapporteur de la commission substitue à l'exonération de 50 p. 100 des droits de mutation l'echelonnement sur cinq années du payement de ces droits.

Je pense que les mêmes sentiments sont exprimés aussi bien dans le texte initial du Gouvernement que dans celui que propose M. Armengaud.

Le Gouvernement ne s'oppose pas à l'adoption du texte présenté par l'honorable rapporteur.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le projet de loi.

Conformément à l'article 72 du règlement, il y a lieu de procéder à un scrutin public.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scutin (n° 21) :

Nombre des votants	308
Majorité absolue	155
Pour l'adoption	294
Contre	14

Le Conseil de la République a adopté.

La commission propose de rédiger comme suit l'intitulé du projet de loi :

« Projet de loi relatif aux modalités de payement des droits de mutation à titre onéreux en faveur de certaines acquisitions effectuées en vue de faciliter l'installation en France des Français contraints de quitter le Maroc, la Tunisie ou plus généralement tout pays étranger ».

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'intitulé est ainsi rédigé.

— 14 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance, qui a été fixée au vendredi 27 décembre, à seize heures :

Discussion éventuelle, en deuxième lecture, du projet de loi de finances pour 1958, adopté avec modification par l'Assemblée nationale, dans sa deuxième lecture après déclaration d'urgence. (N°s 130, 132, 140, session de 1957-1958. — M. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances.)

Discussion en deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, tendant à étendre aux départements algériens et aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion la loi du 2 avril 1942 relative à la plaidoirie. (N°s 259, 578, session de 1956-1957; 81 et 127, session de 1957-1958. — M. Jean Geoffroy, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 2 (deuxième alinéa) du décret du 31 août 1937 en vue de dispenser la Société nationale des chemins de fer français de l'obligation d'immatriculation prévue à l'article 56 du code de commerce. (N°s 34 et 118, session de 1957-1958. — M. Jean Bertaud, rapporteur de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention générale entre la France et le Royaume-Uni sur la sécurité sociale conclue le 10 juillet 1956. (N°s 82 et 131, session de 1957-1958. — M. Abel-Durand, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à réglementer l'ouverture et la fermeture des établissements de commerce de détail durant la période des congés payés. (N°s 733, session de 1956-1957, et 126, session de 1957-1958. — M. Maurice Walker, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 64 du livre 1er du code du travail sur la saisie-arrêt des traitements et salaires. (N°s 974, session de 1956-1957, et 95, session de 1957-1958. — M. Beaujannot, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale, et avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Delalande, rapporteur.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à protéger les intérêts des docteurs vétérinaires et vétérinaires rappelés ou maintenus provisoirement sous les drapeaux (N°s 53 et 119, session de 1957-1958. — M. Edmond Jollit, rapporteur de la commission de l'agriculture.)

Discussion de la proposition de résolution de MM. Naveau, Méric, Nayrou, Montpied, Chazette et des membres du groupe socialiste et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à abroger purement et simplement l'arrêté du 21 mai 1957 relatif aux redevances de location et d'entretien des compteurs d'énergie électrique basse tension. (N°s 5 et 102, session de 1957-1958. — M. Bonnet, rapporteur de la commission de la production industrielle.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le mardi 24 décembre à quatre heures dix minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,
PAUL VAUDEQUIN.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 19 décembre 1957.*

ANNEXE

AU PROCÈS-VERBAL DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

(Application de l'article 32 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

Intérieur.

Page 2288, 2e colonne:

Au lieu de: « M. Nayrou a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 59, session 1957-1958), adopté par l'Assemblée nationale, sur les institutions de l'Algérie, renvoyé pour le fond à la commission du suffrage universel »,

Lire: « M. Nayrou a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 60, session 1957-1958), adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux élections territoriales, départementales et communales en Algérie, renvoyé pour le fond à la commission du suffrage universel ».

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE LE 23 DECEMBRE 1957

Application des articles 81 à 86 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 81. — *Tout sénateur qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 87 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« Art. 85. — *Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 81. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.*

« *Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.*

« Art. 86. — *Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.*

« *L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.*

« *Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.*

« *Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales.* »

999. — 23 décembre 1957. — **M. Edmond Michelet** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** les raisons pour lesquelles l'article 4 de l'arrêté du 27 novembre 1956 (prévoyant que lorsqu'un élève d'un cours moyen d'établissement public a été jugé digne d'entrer dans une classe de 6e d'un établissement public par la commission départementale instituée par ledit arrêté, et a, par ce fait même, droit à une bourse nationale si la situation financière de sa famille justifie cette aide de l'Etat) n'est pas applicable aux enfants entrant dans un établissement d'enseignement libre sans nouvel examen.

1000. — 23 décembre 1957. — **M. Edmond Michelet** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** quelles mesures il compte prendre pour obtenir de ses services l'application sans plus de retard des dispositions de la loi n° 55-1376 votée par le Parlement le 12 novembre 1955, il y a donc maintenant plus de deux ans.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE LE 23 DECEMBRE 1957

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.* »

« Art. 83. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

7936. — 23 décembre 1957. — **M. Jean-Yves Chapalain** signale à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** que l'examen du chapitre 46-28 du budget des anciens combattants, au cours des exercices 1949 à 1957, a fait apparaître que d'importants crédits approchant de 100 millions, prévus pour les dépenses d'appareillage proprement dit, ou pour les dépenses d'entretien courant des centres, ont été affectés à des travaux du centre régional de Paris, quai de Bercy. Cette opération, facilitée, dans les dernières années, par le rattachement (par fonds de concours) de remboursements par la sécurité sociale des dépenses engagées pour son compte pour les mutilés du travail, constitue un véritable détournement de crédits. Sans préjuger de l'utilité de ces travaux, il lui demande s'il n'estime pas que cette situation exige des sanctions et quelles mesures il compte prendre pour éviter, dans l'avenir, de pareils errements.

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

7937. — 23 décembre 1957. — **M. Charles Deutschmann** rappelle à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** qu'aux termes de la loi du 3 avril 1955, le Gouvernement devait déposer, sur le bureau de l'Assemblée nationale, avant le 30 juin de la même année, un texte modifiant l'article 1568 du code des impôts et établissant un tarif progressif des droits de licence pour les débits de boissons. La décision à prendre par les conseils municipaux en matière de modification du tarif municipal des droits de licence, devant se manifester avant le 31 décembre pour être applicable dès le début de l'année suivante, il lui demande si la décision attendue sera effectivement prise.

INTERIEUR

7938. — 23 décembre 1957. — **M. Jean Geoffroy** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si la fermeture d'un débit de boissons ordonnée par l'autorité administrative s'applique également au restaurant et à l'hôtel meublé exploités dans le même local.

7939. — 23 décembre 1957. — **M. Roger Menu** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que le décret du 14 janvier 1957 (*Journal officiel* du 2 février 1957) a modifié les conditions d'attribution de la médaille d'honneur du travail (commerce et industrie); que les conditions d'ancienneté fixées à trente, quarante, cinquante et soixante ans de services par le décret du 15 mai 1948 ont été abaissées chacune de cinq années, se trouvant ainsi ramenées aux mêmes nombres d'années exigés pour l'obtention de la médaille d'honneur départementale et communale; que, cependant, alors que pour les médailles d'honneur du travail aucun âge n'est fixé pour le début de carrière, les services pour la médaille d'honneur communale et départementale ne sont pris en compte qu'à partir de l'âge de 16 ans; et demande s'il ne serait pas possible d'envisager la suppression de cette condition dans le texte du décret n° 45-1197 du 7 juin 1945 (modifié par l'article 1er du décret du 6 mai 1955), car nombreux sont encore, parmi les vieux employés communaux, ceux qui ont débuté dans l'administration au sortir de l'école primaire.

JUSTICE

7940. — 23 décembre 1957. — **M. Marcel Rogier** rappelle à **M. le ministre de la justice** que la loi n° 55-1081 du 7 août 1955 (art. 6) et le décret n° 56-285 du 26 mars 1956 ont institué la fonction de juge de paix adjoint dans les justices de paix d'Algérie, cette fonction devant être exercée par des magistrats cantonaux du

2e grade pour assister et suppléer les juges de paix titulaires; et lui demande pour quelles raisons aucune nomination de juge de paix adjoint n'est intervenue en Algérie depuis la publication des textes ci-dessus visés.

7941. — 23 décembre 1957. — **M. Marcel Rogier** rappelle à **M. le ministre de la justice** que l'effectif statutaire des juges de paix hors classe d'Algérie a été fixé à douze par l'article 4 de la loi du 7 août 1955 et lui demande dans quel délai l'effectif desdits juges en fonctions qui est actuellement de neuf sera porté à douze.

7942. — 23 décembre 1957. — **M. Marcel Rogier** expose à **M. le ministre de la justice** que l'article 1er du décret n° 56-633 du 28 juin 1956 autorise, jusqu'au 31 décembre 1960, le recrutement, par contrat et dans des conditions exorbitantes de celles déterminées par la loi n° 55-1084 du 7 août 1955; de juges de paix suppléants pour exercer leurs fonctions dans les justices de paix d'Algérie; que l'alinéa 3 du même article prévoit qu'un règlement d'administration publique fixera les conditions dans lesquelles ces magistrats pourront être titularisés en qualité de juges de paix; que ce règlement n'a pas encore été publié, de sorte que l'ignorance dans laquelle les candidats à ces fonctions sont de leur avenir risque de nuire grandement à leur recrutement, ce qui est grave eu égard au nombre de vacances existant actuellement dans le corps des magistrats cantonaux d'Algérie; et lui demande dans quel délai le Gouvernement pense pouvoir publier le règlement d'administration publique dont il est question.

7943. — 23 décembre 1957. — **M. Michel Yver** expose à **M. le ministre de la justice** qu'il est de principe constant, consacré par la cour de cassation, que l'exception de chose jugée n'est pas d'ordre public, qu'elle constitue un bénéfice personnel auquel on peut renoncer. Il lui demande s'il existe un texte législatif formant exception à cette règle lorsque le plaideur, bénéficiaire d'une décision de justice devenue définitive, est l'Etat qui ne pourrait renoncer à la chose jugée même lorsqu'elle a constitué une erreur judiciaire plus tard matériellement établie.

7944. — 23 décembre 1957 — **M. Michel Yver** expose à **M. le ministre de la justice** que l'aveu judiciaire faisant, aux termes de l'article 1356, alinéa 2, du code civil, « pleine foi contre celui qui l'a fait », le juge est légalement obligé de tenir le fait avoué pour constant et d'y conformer sa sentence. Et, en vertu de l'article 1352, alinéa 2, *in fine*, l'aveu judiciaire d'une erreur judiciaire détruit la présomption légale que constitue la chose jugée (article 1350, 3°). Il lui demande s'il existe une disposition législative contraire à ces textes lorsque le plaideur est l'Etat et qu'il a fait l'aveu en justice que la décision qu'il a obtenue antérieurement et dont il poursuit l'exécution a constitué une erreur judiciaire.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

7945. — 23 décembre 1957. — **M. Edmond Michelet** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** de vouloir bien lui préciser: 1° quelle est à ce jour la composition exacte de la sous-commission de la nomenclature des actes de biologie; 2° quels sont, dans cette commission, les pourcentages: *a*) de fonctionnaires des divers ministères, de professeurs de facultés, de chefs de laboratoire des établissements publics (hôpitaux); *b*) de chefs de laboratoires privés.

REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ETRANGERES

7768. — **M. Michel Debré** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** pour quelles raisons il n'a pas été signalé au Gouvernement tunisien que les expulsions de citoyens français étaient contraires aux conventions et comment il se fait que, sans se servir des instruments juridiques et politiques dont il disposait, le Gouvernement ait laissé faire ces expulsions. (*Question du 25 octobre 1957.*)

Réponse. — Le Gouvernement français n'a pas manqué de signaler au Gouvernement tunisien que les expulsions dont il a pris l'initiative sont, en l'absence d'un arrangement administratif entre les deux Gouvernements, contraires à l'article 16 de la convention sur la situation des personnes en date du 3 juin 1955. 1° Une protestation formelle a été élevée à ce sujet par l'ambassade de France en Tunisie le 8 juillet 1957; 2° le ministère des affaires étrangères a notifié, le 2 décembre 1957, à l'ambassade de Tunisie à Paris, que le Gouvernement français appliquera, le cas échéant, aux ressortissants tunisiens établis en France des mesures de même nature que celles dont a usé le Gouvernement tunisien à l'encontre des ressortissants français. La question des expulsions doit en outre être évoquée lors des prochaines négociations franco-tunisiennes.

7817. — **M. Jean Bertaud** prie **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir lui faire connaître s'il est exact que le Gouvernement tunisien se soit opposé, il y a quelques semaines, à l'accostage du vapeur *Charles-Plumier* et au débarquement des troupes et du matériel dont il avait mission d'assurer le transport; s'il est également exact que devant ce refus, ces troupes et ce matériel ont été ramenés à Marseille; s'il appert qu'effectivement il en a bien été ainsi, quelles dispositions ont été prises envers le Gouvernement tunisien pour éviter le retour de faits qui constituent des encouragements indirects à la rébellion et nuisent au prestige de la France. (*Question du 14 novembre 1957.*)

Réponse. — A différentes reprises le Gouvernement tunisien a émis des réserves sur les mouvements de relève des troupes françaises qui lui paraissent aller à l'encontre d'une politique d'allégement de nos forces stationnées en Tunisie. Le 7 novembre 1957, les autorités tunisiennes locales se sont opposées au débarquement de jeunes recrues françaises arrivées dans le port de Bizerte à bord du *Charles-Plumier*. Ce vapeur a accosté normalement et a débarqué sans difficulté ses passagers civils. Sur l'intervention de notre ambassade auprès du Gouvernement tunisien, les recrues ont été débarquées le 8 novembre au port de Tunis. Le *Charles-Plumier* ne transportait pas de matériel militaire. Depuis cet incident, les recrues affectées en Tunisie sont acheminées par moyens militaires.

7837. — **M. Michel Debré** s'étonne des lenteurs mises au reclassement des anciens contrôleurs civils du Maroc et de la Tunisie et de quelques autres fonctionnaires de ces deux territoires; il s'étonne également des postes confiés à certains d'entre eux et qui ne correspondent nullement à leurs capacités ou à leurs anciennes fonctions, et demande à **M. le ministre des affaires étrangères** quelles sont les raisons de cette attitude et, puisqu'elle est condamnable, quand une nouvelle attitude sera adoptée. (*Question du 19 novembre 1957.*)

Réponse. — A. Reclassement des fonctionnaires en provenance du Maroc et de la Tunisie:

Il convient de distinguer trois catégories:

1° Fonctionnaires des cadres métropolitains détachés au Maroc et en Tunisie (agents de tous grades et de toutes catégories relevant des ministères autres que la présidence du conseil et les affaires étrangères). Ces fonctionnaires, lorsqu'ils sont rapatriés du Maroc et de la Tunisie, sont immédiatement repris en charge par leur ministère d'origine et reçoivent une affectation.

2° Fonctionnaires métropolitains à vocation exclusivement marocaine ou tunisienne (contrôleurs civils du Maroc et de Tunisie, adjoints de contrôle du Maroc, administrateurs civils de la présidence du conseil mis à la disposition de l'ex-administration centrale du protectorat du Maroc). Ces agents, qui avaient vocation spéciale pour servir soit au Maroc, soit en Tunisie, ne peuvent bénéficier d'un reclassement automatique comme les précédents, les fonctions qui leur étaient dévolues n'ayant pas d'équivalent en métropole. Il est donc nécessaire d'assurer leur répartition entre les différents corps de la fonction publique métropolitaine d'un niveau équivalent au leur et où leurs capacités sont susceptibles d'être utilisées au mieux des intérêts de l'Etat. En ce qui concerne les contrôleurs civils, la loi n° 56-782 du 4 août 1956 et le décret n° 56-1236 du 6 décembre 1956, portant règlement d'administration publique pour l'application de cette loi, ont permis de reclasser, sur des emplois vacants, dans divers corps de la fonction publique métropolitaine, un nombre aujourd'hui assez considérable d'agents. Le département a pu détacher, puis intégrer par une procédure en voie d'achèvement, 69 contrôleurs civils du Maroc et de Tunisie, ce qui représente le sixième de l'effectif du corps diplomatique et consulaire. D'autres détachements, prononcés en vertu des mêmes textes, ont été rendus possibles dans d'autres corps de la fonction publique (expansion économique à l'étranger, conseil d'Etat, inspection des finances, administrateurs civils de divers ministères). Le détail de ces mesures a déjà été exposé par le Gouvernement à M. Isorni, député, en réponse à sa question écrite n° 7122 du 24 juin 1957, et à M. Béthouart, sénateur, en réponse à sa question écrite n° 7672 du 24 juillet 1957. Les adjoints de contrôle du Maroc et les administrateurs civils de la présidence du conseil n'ayant pas été mentionnés dans le texte de la loi du 4 août et du décret du 6 décembre 1956, les mêmes mesures n'ont pas encore pu être prises en leur faveur. Cependant, le Gouvernement, pour faciliter et hâter le reclassement de ces fonctionnaires, a déposé un projet de loi n° 5533 complétant et modifiant la loi du 4 août 1956. Ce projet a été adopté sans débat par l'Assemblée nationale dans sa séance du 26 décembre 1957, et est actuellement déposé sur le bureau du Conseil de la République.

3° Fonctionnaires des ex-cadres tunisiens et marocains:

a) Ex-cadres tunisiens. — Les opérations de reclassement de ces agents dans la fonction publique métropolitaine, effectuées en vertu des dispositions de la loi du 4 août et du décret du 6 décembre 1956 précités, sont pratiquement terminées. Une commission centrale a procédé à la répartition des anciens fonctionnaires tunisiens dans les cadres de la fonction publique métropolitaine. Des commissions d'intégration se sont réunies et se sont prononcées sur les cas individuels, notamment en ce qui concerne la reconstitution de carrière des intéressés.

b) Ex-cadres marocains. — La même procédure est en cours, mais les opérations ayant commencé, du fait des circonstances, un an plus tard pour le Maroc que pour la Tunisie, la situation est moins avancée en ce qui concerne les agents des ex-cadres marocains. Le principal élément de retard est dû aux difficultés rencontrées pour la transmission à Paris, aux commissions d'intégration, des dossiers

des agents. Le Gouvernement met tout en œuvre pour accélérer cette transmission des dossiers. Il est à signaler que ce reclassement des agents des ex-cadres marocains et tuinsiens concerne non seulement les fonctionnaires remis à la disposition du Gouvernement français et rapatriés en France ou restant en service dans les ambassades et les consulats, mais aussi les agents toujours en service auprès des Gouvernements tunisien et marocain, soit en qualité d'assistants techniques, soit en qualité de contractuels. Le nombre de ces fonctionnaires étant considérable, notamment au Maroc (21.500), le travail matériel constitué par ces opérations est extrêmement lourd et il est nécessaire d'envisager un certain délai avant de pouvoir le mener à bien.

B. — Nature des postes confiés aux agents:

1° Fonctionnaires métropolitains à l'exception de ceux dépendant de la présidence du conseil et du ministère des affaires étrangères. Aucune question ne semble devoir être soulevée à ce sujet, les intéressés étant l'objet de mesures d'affectation normales prononcées par leur administration d'origine.

2° Contrôleurs civils, adjoints de contrôle et administrateurs civils de la présidence du conseil. Pour ceux qui sont déjà reclassés dans d'autres corps métropolitains, c'est-à-dire à l'heure actuelle un certain nombre de contrôleurs civils, il ne semble pas que les corps où ils ont été versés jusqu'à présent (corps recrutés par l'école nationale d'administration, y compris les grands corps de l'Etat) puissent être considérés comme ne correspondant nullement à leurs capacités. Quant à leurs anciennes fonctions, il semble difficile de trouver en France métropolitaine un corps dont les fonctions soient semblables, ou même se rapprochent de celles qui étaient autrefois exercées par les contrôleurs civils. Les contrôleurs civils qui ne sont pas encore reclassés, ainsi que les adjoints de contrôle et les administrateurs civils de la présidence du conseil, ont été, pour un certain nombre d'entre eux, mis en position de détachement dans certaines administrations. Ces détachements ont tous été effectués sur la demande des intéressés. Les autres sont, avec leur accord, mis à la disposition de divers ministères, et il est certain que plusieurs, notamment dans les grades les plus élevés, n'occupent pas toujours des emplois correspondant à leur carrière et à leur grade. Mais ces emplois ne sont que provisoires, en attendant leur reclassement définitif. Le Gouvernement a estimé préférable de mettre à la disposition des administrations qui en avaient besoin le plus grand nombre possible d'agents revenus du Maroc et de Tunisie, plutôt que de les laisser en position de non-affectation, tout en continuant à leur verser leur traitement. Dans la période de difficultés financières que nous traversons, il n'a pas semblé opportun au Gouvernement de rémunérer des fonctionnaires sans leur donner un emploi. D'ailleurs, ces emplois ont été attribués en tenant le plus grand compte possible du désir des intéressés, notamment en raison des difficultés de logement éprouvées par ces agents revenant d'Afrique du Nord.

3° Fonctionnaires des ex-cadres tunisiens et marocains. — Les postes confiés à ceux de ces agents qui n'ont pas encore été reclassés correspondent, sauf exception, à leurs capacités et à leurs anciennes fonctions. Si des cas particuliers étaient signalés aux départements ministériels intéressés, le nécessaire ne manquerait pas d'être fait à leur sujet dans toute la mesure où le permettent les lois et règlements qui s'appliquent à ces fonctionnaires.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

7772. — M. Edmond Michelet demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées:** 1° les raisons pour lesquelles la désignation pour l'Afrique du Nord des officiers et sous-officiers de carrière ne donne pas lieu à l'établissement d'un tour de départ inséré trimestriellement au *Bulletin officiel du ministère de la guerre;* 2° s'il ne lui semble pas possible de prendre des mesures pour que, à la seule exception des cas d'inaptitude physique régulièrement constatés par une commission de réforme, aucun officier et sous-officier de carrière ne puisse être l'objet d'une exemption; 3° les raisons pour lesquelles certains officiers des cadres des adjoints de chancellerie et des adjoints administratifs des corps de troupe: *a*) ont été mis en route moins de dix jours après leur désignation: *b*) n'ont pas obtenu à leur arrivée en Afrique du Nord l'emploi administratif qu'ils auraient obligatoirement dû recevoir; 4° les raisons pour lesquelles il n'a pas encore été prévu un alignement des indemnités des officiers et sous-officiers de carrière servant en Afrique du Nord et s'il ne lui paraît pas anormal que les indemnités prévues par la loi dite « Lamine-Gueye » soient seulement versées au personnel des troupes coloniales. (*Question du 23 octobre 1957.*)

Réponse. — 1° Les raisons pour lesquelles il n'est pas établi de tour de départ des officiers et sous-officiers pour l'Afrique du Nord comme pour l'Indochine peuvent être résumées comme suit: l'établissement d'un tour de départ et d'un tour de rapatriement ajustés l'un à l'autre ne pourrait reposer que sur la détermination préalable d'une durée de séjour réglementaire en Afrique du Nord, durée de séjour qu'il n'est précisément pas possible de fixer; les charges multiples auxquelles l'armée doit faire face tant en Afrique du Nord qu'en métropole nécessitent une stricte économie dans l'emploi des personnels et font une obligation de tenir le plus grand compte des qualifications. Un tour de départ systématique ne répondrait pas à ces impératifs; la mise en vigueur d'un tel système ne pourrait être envisagée que si les effectifs de la métropole étaient très supérieurs à ceux qui servent en Afrique du Nord; 2° tous les personnels militaires de carrière sont susceptibles d'être désignés pour l'Afrique du Nord. Toutefois, la circulaire n° 47157 PM/IB du 19 mars 1956 publiée au *Bulletin officiel du ministère de la guerre*, partie permanente, page 1570, a établi les conditions dans lesquelles devait être réglée la situation des personnels inaptes physiquement à servir en Afrique du Nord; 3° en ce qui concerne les désignations, des instructions ont été données pour que les intéressés soient informés trois mois à l'avance de la date à partir de laquelle leur mise en route risque d'intervenir. Des nécessités impérieuses de service ont parfois conduit à déroger à ces règles et il ne saurait en être autrement lorsqu'il s'agit de parer à des besoins urgents. Tel a été le cas en août dernier: un certain nombre d'adjoints de chancellerie et d'adjoints administratifs des corps de troupe ont été dirigés sur l'Algérie pour tenir des emplois administratifs dans certaines unités, de manière à rendre autant d'officiers d'arme disponibles pour d'autres tâches. Cette mesure tout à fait exceptionnelle a été prise en exécution d'une décision expresse; 4° A. — Régime en Afrique du Nord. — Le décret n° 57-557 du 7 mai 1957 (*J. O.* du 8 mai, page 4675) a modifié à compter du 1er mai 1957 le régime de certaines indemnités allouées aux personnels militaires en service en Afrique du Nord. Aux termes de ce décret, ces personnels peuvent être affectés dans trois zones ouvrant droit à des indemnités spéciales venant s'ajouter à la majoration réglementaire (33 p. 100 ou 50 p. 100 de la solde) pour tous les personnels de carrière servant en Afrique du Nord: zone opérationnelle (territoire algérien) dans laquelle est attribuée une indemnité exceptionnelle et, le cas échéant, une prime de bivouac et une indemnité de séparation; zone spéciale de stationnement (Tunisie et Maroc, sauf les garnisons de Tunis, Rabat et Casablanca) dans laquelle seule une indemnité de séparation peut être attribuée le cas échéant; zone normale de stationnement (garnisons de Tunis, Bizerte, Rabat, Casablanca) dans laquelle aucune des indemnités susvisées n'est attribuée. B. — Régime outre-mer. — La loi du 30 juin 1950 dite « loi Lamine-Gueye » ayant affirmé le principe de l'égalité de solde et traitement pour tous les fonctionnaires et militaires, sans distinction d'origine, en service outre-mer (T. O. M. et D. O. M.) dans un même lieu, les majorations de dépaysement ou d'éloignement et l'indemnité de zone qui existaient alors dans les territoires d'outre-mer ont été supprimées par le décret en date du 11 octobre 1951 (*B. O. P. P.*, page 3492). Le même décret, en application de la même loi, a défini les conditions d'octroi d'une indemnité destinée à couvrir les charges afférentes à l'éloignement et au retour, indemnité qui est calculée en fonction de la durée du séjour et du territoire de service. Cette « indemnité d'éloignement » s'est, en fait, substituée aux anciennes majorations mensuelles énumérées au premier alinéa ci-dessus. Elle est calculée sur les mêmes bases, mais est payée en deux fractions égales, l'une au moment du départ, l'autre après le retour. Ce procédé de payement pourrait théoriquement être étendu aux militaires servant en Afrique du Nord. Il en résulterait que les majorations de 33 p. 100 ou 50 p. 100, au lieu d'être payées tous les mois, seraient, comme l'indemnité d'éloignement prévue par la loi du 30 juin 1950, payée en deux fractions égales à raison d'un temps de séjour qui resterait à déterminer. Dans ces conditions, la rémunération globale des militaires intéressés ne serait pas modifiée par la réforme proposée. Les raisons qui ont motivé la loi Lamine-Gueye n'existant pas en Afrique du Nord, ce système de pécule qui ne donnerait pas d'avantages nouveaux aux cadres, ne paraît pas s'imposer.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

7776. — M. Marcel Rogier demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** dans quelles conditions sont attribuées les chambres au centre universitaire Jean-Zay, à Antony, et quelle est la composition de la commission chargée d'étudier les dossiers des requérants. Il s'étonne, en effet, qu'un jeune homme, marié et père de famille n'ait même pas obtenu une réponse à une demande qu'il avait déposée au cours du premier semestre de 1957 et demande le nombre de logements attribués en 1955, 1956, 1957 et la situation de famille des bénéficiaires. (*Question du 30 octobre 1957.*)

Réponse. — 1° Les candidatures à la résidence universitaire d'Antony sont étudiées et classées par une commission d'admission composée comme suit: le recteur, directeur de la résidence d'Antony; des représentants de la direction de l'enseignement supérieur; de l'académie de Paris; du centre national des œuvres universitaires et scolaires; du comité parisien des œuvres universitaires et scolaires; de l'administration de la résidence d'Antony; des associations d'étudiants; des étudiants de la résidence universitaire d'Antony; un professeur conseiller de la résidence universitaire d'Antony; 2° à chaque dossier est attribué une note qui est le total des notes données à chacune des rubriques suivantes: origine, scolarité du mari et de la femme, situation sociale et de famille, conditions actuelles de logement. Les appartements de ménages sont attribués selon l'ordre décroissant des notes des dossiers; 3° en 1955-56: il n'y a pas eu de ménages logés à la résidence d'Antony; en 1956-57: il y a eu 481 attributions d'appartements de ménages; en 1957-58: il y a eu 331 renouvellements et 155 attributions nouvelles; 4° les candidats ne sont informés que des décisions définitives d'admission ou de rejet de leur demande. Il est possible que le dossier du ménage signalé ait été classé sur les listes complémentaires pour un logement éventuel à l'occasion d'une vacance en cours d'année universitaire. Le nom du candidat n'ayant pas été indiqué, il n'est pas possible d'apporter d'autres précisions.

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

(Secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.)

7911. — M. Jean Bertaud prie **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** de bien vouloir lui faire connaître combien il existe dans la métropole et l'Union française de sociétés étrangères auxquelles a été concédée l'exploitation de lignes de télécommunications internationales; quelles sont les dispositions principales des accords conclus entre le Gouvernement et ces sociétés; si ces contrats ont été dénoncés; s'il est exact que l'administration française doive se substituer auxdites sociétés pour l'exploitation de ces lignes et, si oui, à quel moment et à quelles conditions tant techniques, administratives que financières, cette substitution sera effectuée. Egalement, combien coûtera à l'Etat une semblable opération, compte tenu de l'obligation dans laquelle celui-ci se trouvera de modifier les installations existantes et d'assurer le reclassement du personnel actuellement en place ou son indemnisation; enfin, si cette opération sera rentable d'une part pour l'Etat français, et donnera, d'autre part, satisfaction aux usagers. (*Question du 17 décembre 1957.*)

Réponse. — 1° Les câbles sous-marins étrangers aboutissant en France appartiennent aux compagnies ci-après: *a*) Eastern Telegraph qui dépend du groupe anglais Cable and Wireless; *b*) Commercial Cable et Western Union Telegraph, compagnies américaines; *c*) Grande Compagnie des Télégraphes du Nord, compagnie danoise; 2° ces compagnies exploitent leurs câbles en vertu de conventions qui sont des autorisations données par application des dispositions de l'article 1er du décret-loi du 27 décembre 1851, reprises dans l'article 72 du code des postes, télégraphes et téléphones. Les conventions ne comportent aucun privilège en faveur du signataire, fixent le droit de contrôle de l'Etat et font obligation au concessionnaire d'appliquer les règlements internationaux en matière de télégraphie. Mais leur activité est préjudiciable à l'administration, qu'elles concurrencent; elle entraîne, en outre, d'importantes sorties de devises (dans le règlement des parts de taxes leur revenant pour les transmissions des télégrammes sur leur réseau); 3° les conventions passées avec les compagnies étrangères ont été dénoncées et prendront fin aux dates ci-après tenant compte des délais contractuels de résiliation et des conditions particulières à chaque compagnie: 1er janvier 1958, pour la compagnie Eastern; 1er septembre 1958, pour les compagnies Commercial et Western Union; 1er avril 1959, pour la Grande Compagnie des Télégraphes du Nord; 4° l'administration a admis de reprendre l'exploitation des câbles sous-marins étrangers présentant encore de l'intérêt pour l'acheminement du trafic télégraphique, sous réserve que les conditions financières qui pourraient lui être consenties soient satisfaisantes. Des pourparlers sont actuellement en cours pour un règlement de cette question; il en résultera l'attribution à l'administration d'une quote-part des produits revenant actuellement aux compagnies. La substitution éventuelle de l'administration aux compagnies ne posera aucun problème d'ordre technique; 5° cette mesure nécessitera toutefois des créations d'emplois. Bien que n'ayant aucune obligation à l'égard du personnel des compagnies, l'administration a estimé possible de lui offrir, sous certaines conditions, des emplois dans les P. T. T. Une mesure de ce genre avait été admise par le Parlement en décembre 1953 à l'occasion de la reprise de la compagnie Radio-France. Un projet de loi autorisant cette intégration particulière a été présenté au titre du budget pour 1958. Les dépenses de transformation des installations seront de peu d'importance; 6° les créations d'emplois demandées au titre du projet de loi spécial entraîneront pour 1958 une dépense de l'ordre de 182 millions: elle sera largement inférieure aux produits supplémentaires à attendre de la nouvelle répartition des quote-parts de taxes. Compte tenu de ces deux éléments, un excédent de recettes d'une quarantaine de millions est escompté pour 1958. L'opération est donc rentable. Quant aux effets possibles de la mesure sur les usagers, il suffit de dire que ceux-ci reportent de plus en plus sur les voies télégraphiques françaises la confiance dont ils témoignent à l'égard des différents services des P. T. T. La qualité du service sera non seulement maintenue, mais certainement améliorée par les mesures de coordination de matériel et de main-d'œuvre auxquelles il pourra être procédé.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

7737. — M. Francis Le Basser demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** si la législation concernant les échanges joue pour les logements H. L. M. appartenant aux offices départementaux et communaux; il demande, en particulier, si cette législation permet des échanges: 1° entre locataires d'immeubles H. L. M.; 2° entre un locataire d'immeuble H. L. M. et un locataire d'immeuble ordinaire non H. L. M.; et, dans l'affirmative, à quelles conditions et en vertu de quels textes. (*Question du 26 septembre 1957.*)

Réponse. — Les dispositions qui permettaient aux locataires des immeubles régis par la législation de droit commun d'échanger leurs logements sans que les propriétaires puissent s'y opposer sans raisons valables avaient été rendues applicables aux H. L. M. à compter du 1er janvier 1954, par le décret n° 53-700 du 9 août 1953 (article 16). La loi du 18 avril 1955 a supprimé cette possibilité. Le régime des échanges dans les H. L. M. est déterminé actuellement par l'article 219 du code de l'urbanisme et de l'habitation qui donne aux organismes d'H. L. M. exploitant des logements en location la faculté d'imposer des échanges à leurs locataires, en vue d'assurer une meilleure utilisation familiale des locaux. Les conditions de ces échanges sont fixées par l'arrêté du 2 novembre 1955, modifié par l'arrêté du 28 décembre 1955, pris en application de l'article 219 susvisé. Enfin, sous réserve des dispositions du décret n° 51-346 du 27 mars 1951 fixant les conditions d'attribution des logements des organismes d'H. L. M., les offices ou sociétés d'H. L. M. peuvent, en outre, autoriser les échanges qui pourraient leur être proposés par leurs locataires.

7809. — M. René Radius demande à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** de bien vouloir lui faire connaître, par département, le nombre exact de certificats de conformité délivrés au cours des années 1955, 1956 et 1957 (jusqu'au 10 octobre 1957). (*Question du 8 novembre 1957.*)

Réponse. — La statistique des certificats de conformité délivrés est tenue annuellement. Il ne sera donc possible de fournir les chiffres demandés pour 1957 qu'au début de 1958. Quant à ceux qui concernent 1955 et 1956, ils sont indiqués pour chaque département dans le tableau ci-après, étant précisé: 1° qu'un même certificat de conformité peut évidemment se rapporter à plusieurs logements; 2° qu'il n'en est délivré que pour les réalisations ayant fait l'objet d'un permis de construire.

Certificats de conformité délivrés en 1955 et 1956.

DÉPARTEMENTS	1955	1956
Ain	653	498
Aisne	475	625
Allier	1.050	790
Alpes (Basses-)	273	239
Alpes (Hautes-)	106	177
Alpes-Maritimes	735	1.300
Ardèche	410	512
Ardennes	642	667
Ariège	352	350
Aube	189	557
Aude	428	480
Aveyron	414	541
Bouches-du-Rhône	1.354	1.467
Calvados	211	484
Cantal	264	239
Charente	307	418
Charente-Maritime	1.183	1.030
Cher	417	570
Corrèze	810	587
Corse	122	109
Côte-d'Or	658	699
Côtes-du-Nord	1.165	1.631
Creuse	107	179
Dordogne	1.096	1.154
Doubs	874	905
Drôme	654	725
Eure	1.011	1.029
Eure-et-Loir	480	588
Finistère	2.780	3.292
Gard	626	834
Garonne (Haute-)	1.012	1.025
Gers	155	269
Gironde	1.053	2.047
Hérault	570	711
Ille-et-Vilaine	1.169	1.190
Indre	303	491
Indre-et-Loire	736	812
Isère	1.338	1.481
Jura	415	438
Landes	727	812
Loir-et-Cher	529	569
Loire	628	637
Loire (Haute-)	264	492
Loire-Atlantique	1.908	1.599
Loiret	836	956
Lot	219	154
Lot-et-Garonne	497	519
Lozère	70	142
Maine-et-Loire	701	818
Manche	437	576
Marne	519	669
Marne (Haute-)	315	353
Mayenne	718	521
Meurthe-et-Moselle	1.161	1.241
Meuse	103	225
Morbihan	1.505	1.484
Moselle	2.077	2.768
Nièvre	341	429
Nord	2.405	3.553
Oise	693	732
Orne	114	332
Pas-de-Calais	1.900	4.136
Puy-de-Dôme	828	842
Pyrénées (Basses-)	1.281	1.205

DÉPARTEMENTS	1955	1956
Pyrénées (Hautes-)	679	664
Pyrénées-Orientales	679	573
Bas-Rhin	1.842	2.119
Haut-Rhin	1.244	926
Rhône	973	1.335
Saône (Haute-)	270	544
Saône-et-Loire	481	608
Sarthe	814	941
Savoie	455	532
Savoie (Haute-)	1.019	1.105
Seine	2.579	2.327
Seine-Maritime	934	1.021
Seine-et-Marne	924	1.189
Seine-et-Oise	5.116	5.545
Sèvres (Deux-)	703	657
Somme	292	489
Tarn	683	677
Tarn-et-Garonne	123	187
Var	1.161	1.258
Vaucluse	645	506
Vendée	969	1.300
Vienne	624	705
Vienne (Haute-)	752	710
Vosges	454	513
Yonne	200	321
Belfort (Territoire de)	310	237
Ensemble	72.500	84.500

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

7825. — M. Marc Baudru signale à **M. le ministre de la santé publique et de la population** le cas d'un jeune sursitaire qui, ayant terminé ses études, a été incorporé le 1er février; ce dernier est marié et père d'un enfant, et son épouse a reçu notification de rejet pour une demande d'allocation militaire, sous prétexte que l'intéressé n'avait aucun emploi salarié et n'était pas le soutien effectif de son foyer; il est inadmissible que le sursitaire — qui, à ce titre, ne pouvait être salarié — ne soit pas considéré comme chef de famille alors qu'il venait de terminer ses études et qu'il était en mesure d'occuper un emploi rémunérateur au moment de son appel sous les drapeaux, et lui demande s'il n'y aurait pas lieu de reconsidérer les textes afin de remédier à cette injustice pour accorder à toutes les familles privées de ressources les mêmes avantages. (*Question du 14 novembre* 1957.)

Réponse. — En l'état actuel de la réglementation lesdites allocations ne sont accordées qu'à la condition que l'appelé ait rempli effectivement avant son incorporation le rôle de soutien indispensable de famille, et ait laissé de ce fait, à son départ, le foyer démuni des ressources nécessaires pour subsister. Le départ pour le service militaire d'un étudiant n'exerçant pas une profession normale et régulière n'amoindrit en aucune manière les ressources de sa famille et celle-ci ne peut par suite invoquer le départ pour réclamer une aide sociale. Le fait que l'intéressé aurait pu, ayant terminé ses études, apporter une aide à sa famille s'il n'avait pas été appelé ne saurait suffire à justifier l'octroi de cette aide.

7834. — M. Claudius Delorme expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** qu'à l'occasion de la dernière grève de l'E. D. F. les hôpitaux, établissements hospitaliers et maternités ont été privés de courant; que les malades soumis à un traitement nécessitant le concours d'un appareillage électrique ont couru ainsi de très graves dangers. Il lui demande en conséquence quelles mesures, en accord avec ses collègues les ministres intéressés, il prévoit pour faire face à cette situation et quelles mesures il entend prescrire pour assurer la sécurité de fonctionnement dans les salles d'opération, maternités et tous autres soins médicaux nécessitant le service de l'E. D. F. (*Question du 26 novembre* 1957.)

Réponse. — Le ministre de la santé publique et de la population n'ignore pas les perturbations que la grève générale de l'E. D. F. a causé le 16 octobre dernier au fonctionnement des hôpitaux, établissements hospitaliers et maternités. Cependant, il faut noter qu'aucun accident grave ne lui a été signalé par les rapports préfectoraux adressés à l'administration centrale. Dans le passé, des dispositions avaient été prises à l'occasion de mouvements de grève pour que les secteurs desservant les établissements hospitaliers ne soient pas affectés par les coupures de courant. Cette fois encore, M. le ministre des affaires sociales avait, à la veille du 16 octobre, reçu des assurances en ce sens. En fait, ces dispositions n'ont pas été strictement respectées sur tous les points du territoire. Afin qu'à l'avenir les malades ne courent plus pareil risque, des mesures sont d'ores et déjà en voie de réalisation: 1° le ministère de la santé publique et de la population est intervenu auprès des ministères de tutelle dont relève l'E. D. F. pour qu'il soit procédé à une étude des mesures propres à assurer, même en période de grève, une alimentation normale en électricité du secteur sanitaire; 2° par ailleurs, les services du ministère adressent actuellement des instructions aux autorités de tutelle et aux organisations gestionnaires d'établissements hospitaliers, en vue de généraliser l'équipement en groupes électrogènes de secours, au moins pour les services pour lesquels l'interruption de fourniture d'énergie ne peut être envisagée sans risque grave pour les malades. Enfin, en ce qui concerne les établissements privés, un additif au décret n° 56-284 du 9 mars 1956, complétant le décret n° 46-1834 du 20 août 1946 modifié fixant les conditions d'autorisation des établissements privés de cure et prévention pour les soins aux assurés sociaux, est à l'étude en vue d'imposer un groupe électrogène au nombre des conditions techniques d'agrément de ces établissements pour lesquels n'est prévu, jusqu'ici, qu'un éclairage de secours.

7878. — M. Jean Deguise expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** le problème des infirmes à domicile, nécessitant la présence permanente d'une tierce personne, exclus du bénéfice de la loi n° 49-1094 du 2 août 1949, parce que le total de leurs ressources dépasse une certaine valeur. C'est le cas notamment de certains fonctionnaires et chefs de service d'industries nationalisées. Il lui demande s'il ne serait pas possible de prévoir, pour ces cas douloureux, au moins la majoration des frais professionnels déductibles des revenus de la somme correspondante à la charge de la tierce personne occupée en permanence. Il s'agit là d'une mesure de simple justice bien dans le cadre des dérogations accordées aux familles. (*Question du 28 novembre* 1957.)

Réponse. — Le problème exposé par l'honorable parlementaire a déjà fait l'objet des préoccupations du ministre de la santé publique et de la population. C'est ainsi que le secrétariat au budget a été saisi à plusieurs reprises de la situation de certains grands infirmes ayant besoin de l'aide constante d'une tierce personne mais que leurs ressources éliminent du bénéfice de la majoration spéciale prévue par l'article 170 du code de la famille et de l'aide sociale. Il a été posé à ce département ministériel la question de savoir s'il ne serait pas possible pour les grands infirmes dont il s'agit, lorsqu'ils sont passibles de la surtaxe progressive, de déduire de leurs revenus le montant du salaire et des charges sociales afférents à la personne qui leur apporte l'aide dont ils ont un constant besoin, dans la limite du montant de la majoration spéciale reconnue justifiée pour ceux qui sont dépourvus de ressources. Cette démarche n'ayant pas encore reçu de suite est rappelée au secrétariat d'Etat au budget.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

7813. — Mlle Irma Rapuzzi expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** que les comptables du Trésor sont légalement chargés du recouvrement des allocations de chômage indûment payées; que sur les recettes effectuées à ce titre, un certain pourcentage (5 p. 100) correspond aux sommes initialement payées par les communes; que ces dernières ne peuvent en obtenir le remboursement sous prétexte qu'aucun crédit n'a été prévu à cet effet, et lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation que rien ne justifie et qui se traduit par un véritable détournement des deniers communaux. (*Question du 29 octobre* 1957.)

Réponse. — Les municipalités peuvent obtenir sans difficultés le remboursement des sommes qui leur reviennent sur les allocations de chômage indûment perçues, recouvrées par les agents comptables du Trésor. Les crédits nécessaires sont imputés sur la dotation inscrite au budget du ministère du travail et de la sécurité sociale, au titre du fonds national de chômage, pour l'exercice en cours. Il appartient aux municipalités intéressées de présenter le relevé des sommes qui leur sont dues, accompagné de toutes justifications utiles, aux directions départementales du travail et de la main d'œuvre dont elles relèvent, qui feront établir les mandats par les préfectures compétentes. Les difficultés qui auraient pu être rencontrées, pour des cas particuliers, devraient m'être signalées.

7835. — M. Edgar Tailhades rappelle à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'aux termes de l'article 37 du code de la sécurité sociale: « sont affiliés à la caisse d'allocations familiales tous les employeurs dont l'établissement se trouve situé dans sa circonscription ainsi que les travailleurs indépendants qui y exercent leur activité ». Il lui demande si les personnes qui retirent un bénéfice de la location d'appartements meublés sont affiliables au titre de cet article 37. (*Question du 14 novembre* 1957.)

Réponse. — Aux termes de l'article 37 du code de la sécurité sociale, sont affiliés à la caisse d'allocations familiales tous les employeurs dont l'établissement se trouve situé dans sa circonscription, ainsi que les travailleurs indépendants qui y exercent leur activité. En principe et sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, sont tenues d'être affiliées à une caisse d'allocations familiales et de payer une cotisation personnelle d'allocations familiales au titre de travailleurs indépendants les personnes qui sont considérées comme exerçant la profession de loueur en meublé au regard de l'article 14 de l'ordonnance du 11 octobre 1945, à savoir: 1° les bailleurs inscrits comme tels au registre du commerce; 2° les bailleurs de plusieurs logements meublés dans un même immeuble; 3° les bailleurs d'un ou plusieurs logements meublés n'ayant jamais été occupés ni par eux-mêmes, ni par les personnes vivant habituellement avec eux; 4° les bailleurs de plusieurs logements meublés lorsque la location s'accompagne de prestations secondaires non habituellement incluses dans les charges, telles que location de linge, nettoyage des locaux, préparations culinaires.

Si dans les cas signalés par l'honorable parlementaire, les intéressés appartiennent aux catégories professionnelles définies ci-dessus, ils sont tenus de requérir leur affiliation à une caisse d'allocations familiales.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME
(Secrétariat d'Etat à la marine marchande.)

7889. — **M. Florian Bruyas** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande** que, par lettre du 25 août 1956, son département a soumis pour examen et avis une proposition de répartition dite proposition Ramona au comité professionnel des importateurs de produits de la pêche maritime, organisme dépendant de son autorité. Cette proposition tendait à diminuer de la masse des antériorités: les importations sous contrat passées avec les pays à organisme de vente unique, les importations consécutives à des opérations de compensation, les licences de faveur et les parts prioritaires découlant de positions d'inventeurs ou d'initiateur. Il lui demande en conséquence quelles ont été les conclusions et l'avis dudit comité professionnel. (*Question du 3 décembre 1957.*)

Réponse. — Dans le courant de l'année 1956, M. Ramona, importateur à Sète, estimant que les modalités de répartition des contingents de conserves de sardines du Portugal en vigueur à cette date devaient être revisées, a, spontanément, élaboré et diffusé un système de répartition de ces conserves, qui a reçu la dénomination de proposition Ramona. Cette proposition était la suivante: après attribution au secteur témoin de la part qui lui est affectée normalement, soit 25 p. 100, la répartition du reliquat serait effectuée comme suit: 1° 30 p. 100 aux entreprises encore en activité ayant bénéficié de licences d'importation pendant les huit années antérieures à la guerre pour les conserves de sardines à l'huile des origines Portugal et Espagne (soit de 1932 à 1939); 2° 45 p. 100 aux importateurs ayant réalisé des importations normales durant les années 1951, 1952, 1953, 1954 et 1955 de conserves de sardines à l'huile des origines Maroc, Tunisie et Portugal; 3° 25 p. 100 à tous les importateurs titulaires de la carte professionnelle n° 5 ayant acquitté le droit de délivrance de la carte en 1954 et le droit de validation en 1955 et 1956. Il faut ajouter: 1° que ce système admettait le cumul de deux ou même des trois positions ci-dessus; 2° qu'il ne reconnaissait comme valables pour le cumul des antériorités que les importations dites normales, à l'exclusion des importations effectuées par voie d'opérations de compensation autorisées par la commission des dérogations commerciales.

Par lettre du 25 août 1956, le département a communiqué la proposition Ramona au comité professionnel des importateurs de produits de la pêche maritime en demandant à cet organisme de vouloir bien, après étude de ce projet, lui faire connaître son avis. Le comité professionnel, estimant qu'il ne serait en mesure d'émettre un avis précis sur cette proposition qu'après une étude approfondie, avait exprimé le désir de recevoir des précisions verbales de M. Ramona; mais cet importateur n'est venu exposer le système qu'il préconisait devant le comité professionnel que lors de sa séance du 20 décembre 1956; entre temps, et en particulier au cours d'une séance de travail du 29 novembre 1956, le comité avait examiné la proposition Ramona en même temps d'ailleurs que deux autres projets, présentés, l'un par la fédération des importateurs et exportateurs de produits alimentaires, l'autre par un importateur, membre du comité, M. de Kerautem. Cette dernière proposition, dite proposition de synthèse, avait déjà recueilli les voix de l'unanimité des membres du comité présents à cette séance. Lors de la réunion du 20 décembre 1956, au cours de laquelle M. Ramona vint exposer devant le comité les avantages qu'il prêtait à son système, l'auteur du projet reconnut qu'il n'était pas en mesure d'étayer son argumentation par des exemples chiffrés concrets. Il ressort d'ailleurs du procès-verbal de cette séance que certains importateurs démontrèrent à M. Ramona, par des exemples chiffrés précis, que son système, qui prétendait favoriser les petits et moyens importateurs, aboutissait, le plus souvent, à augmenter les attributions des importateurs ayant de fortes références au détriment des petits référencés. La majorité du comité rejeta, ce même jour, le système Ramona et confirma la préférence déjà précédemment exprimée en faveur de la proposition de Kerautem.

Par lettre du 27 décembre 1956, le comité professionnel des importateurs fit connaître au département de la marine marchande les objections présentées à l'encontre de la proposition Ramona et qui étaient les suivantes: 1° cette proposition ne faisait aucune allusion à l'avant-part des Sarrois et à celle des conserveurs français établis au Portugal, avant-parts traditionnellement accordées, lors de chaque répartition; 2° les 30 p. 100 prévus dans le projet Ramona en faveur des importateurs possédant des références d'importation d'avant-guerre (1932 à 1939) faisaient partiellement double emploi avec les 45 p. 100 prévus en faveur des importateurs référencés d'après-guerre (années 1951 à 1955) puisque la part attribuée à chacun des importateurs référencés d'après-guerre est elle-même, dans une large mesure, fonction des importations réalisées par eux au cours de la période 1932-1939; 3° si ce système qui prévoit une attribution de 30 p. 100 du contingent au titre des références d'avant-guerre était adopté, les importateurs d'avant-guerre, dont certains ont maintenant une activité réelle réduite, verraient leur part sensiblement augmentée tandis que la part des importateurs d'après-guerre serait considérablement diminuée; 4° la proposition Ramona prévoyait une attribution de 45 p. 100 en faveur des importateurs ayant réalisé des importations normales durant les années 1951 à 1955 en provenance du Portugal, du Maroc et de la Tunisie; le comité a estimé qu'on ne pouvait pas — pour répartir le contingent de conserves de l'accord franco-portugais — placer sur un même pied les importations en provenance de ces trois pays, étant donné que les importations annuelles du Portugal sont limitées par l'accord commercial franco-portugais à 2.880 tonnes, alors que les importations en provenance du Maroc, admises en franchise des droits de douane en France, s'élèvent, en vertu de l'arrêté interministériel du 13 septembre 1948, à 12.000 tonnes; 5° les références d'importation d'après-guerre prévues par la proposition Ramona n'étaient retenues qu'à compter de 1951; or, la majorité des membres du comité a estimé qu'il eut fallu retenir également les années 1949 et 1950, période pendant laquelle les importations ont été libres, ce qui avait permis aux importateurs véritablement qualifiés de faire leurs preuves; 6° enfin, tous les importateurs référencés ou non (le cumul des trois positions prévues étant possible dans la proposition Ramona) pouvant participer à la répartition de 25 p. 100 des contingents, il en serait résulté, a estimé le comité professionnel des importateurs, une réduction de la part des néo-importateurs, compte tenu notamment de l'augmentation du nombre des importateurs titulaires de la carte professionnelle. Ces diverses considérations ont amené le comité professionnel des importateurs à rejeter la proposition Ramona et à proposer au département de la marine marchande un projet de synthèse tenant compte de l'ensemble de l'activité de chaque importateur, notamment dans le commerce des produits libérés, et établissant une distinction entre les importations originaires du Portugal et celles provenant du Maroc et de la Tunisie.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL
DE LA
séance du lundi 23 décembre 1957.

SCRUTIN (N° 16)

Sur l'amendement (n° 5) de M. Julien Brunhes à l'article 3 du projet de loi de finances pour 1958.

Nombre des votants	238
Majorité absolue	145
Pour l'adoption	121
Contre	157

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abel-Durand.
Alric.
Louis André.
Philippe d'Argenlieu.
Robert Aubé.
Bataille.
Beaujannot.
Jean Bertaud.
Biatarana.
Blondelle.
Boisrond.
Raymond Bonnefous.
Bonnet.
Bouquerel.
Bousch.
André Boutemy.
Boutonnat.
Brajeux.
Brizard.
Martial Brousse.
Julien Brunhes
Bruyas.
Capelle.
Jules Castellani.
Chambriard.
Chapalain.
Gaston Charlet.
Maurice Charpentier.
Robert Chevalier (Sarthe).
Paul Chevallier (Savoie).
Henri Cordier.
Henri Cornat.
Courroy.
Cuif.
Marcel Dassault (Oise)
Michel Debré
Jacques Debû-Bridel.
Delalande.
Claudius Delorme.
Delrieu.
Descours-Desacres.
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud
Jean Doussot.
Driant.
René Dubois.
Roger Duchet.
Charles Durand.
Enjalbert.
Yves Estève.
Fillon.
Fléchet.
Gaston Fourrier (Niger).
Garessus.
Etienne Gay.
de Geoffre.
Hassan Gouled.
Robert Gravier.
Louis Gros.
Hoeffel.
Houcke.
Houdet.
Josse
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Lachèvre.
de Lachomette.
Georges Laffargue.
de La Gontrie.
Ralijaona Laingo.
Robert Laurens.
Le Basser.
Le Bot
Lebreton.
Le Digabel.
Le Léannec.
Marcel Lemaire.
Le Sassier-Boisauné.
Maillot.
Marcilhacy.
de Maupeou.
Henri Maupoil.
Meillon.
Ménard.
Metton.
Edmond Michelet.
Jean Michelin.
Marcel Molle.
Monichon.
de Montalembert.
de Montullé.
Hubert Pajot.
Parisot.
François Patenôtre.
Pellenc.
Perdereau.
Georges Pernot.
Peschaud.
Piales
Pidoux de La Maduère.
Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle).
Plait.
Plazanet.
de Pontbriand.
Georges Portmann.
Gabriel Puaux.
Quenum-Possy-Berry.
Rabouin.
Radius.
de Raincourt.
Joseph Raybaud.
Repiquet
Paul Robert.
Rochereau.
Rogier.
Marcel Rupied.
Schiaffino.
Schwartz
Raymond Susset.
Tardrew.
Teisseire
Gabriel Tellier.
Thibon.
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.
Henry Torrès.
François Valentin.
Vandaele.
Viallanes.
de Villoutreys.
Michel Yver.
Zussy.

Ont voté contre :

MM.
Aguesse.
Auberger.
Aubert.
Augarde.
Baratgin.
Henri Barré.
Baudru.
Paul Béchard.
Jean Bène.
Berlioz.
Jean Bertheln.
Marcel Bertrand.
Général Béthouart.
Auguste-François Billiemaz.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudinot.
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Brégégère.
Brettes.
Mme Gilberte Pierre-Brossolette.
René Caillaud.
Nestor Calonne.
Canivez
Carcassonne.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Frédéric Cayrou.
Chaintron.
Champeix.
Chazette.
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clerc.
Colonna.
Pierre Commin.
André Cornu.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Francis Dassaud (Puy-de-Dôme).
Léon David.
Deguise.
Mme Marcelle Delable
Vincent Delpuech.
Mme Renée Dervaux.
Paul-Emile Descomps
Diallo Ibrahima.
Djessou.
Amadou Doucouré.
Droussent.
Duleu.
Dulin.
Mme Yvonne Dumont.
Dupic.
Durand-Réville.
Durieux.
Dutoit.
Filippi.
Jean-Louis Fournier (Landes).
Fousson.
Gaspard.
Jean Geoffroy.
Gilbert-Jules.
Mme Girault.
Gregory.
Jacques Grimaldi.
Haidara Mahamane.
Léo Hamon.
Yves Jaouen.
Alexis Jaubert.
Jézéquel.
Edmond Jollit.
Kalenzaga.
Koessler.
Jean Lacaze.
Albert Lamarque.
Lamousse.
Laurent-Thouverey.
Le Gros.
Léonetti.
Waldeck L'Huillier.
André Litaise.
Lodéon.
Longchambon.
Paul Longuet.
Gaston Manent.
Marignan.
Pierre Marty.
Jacques Masteau.
Georges Maurice.
Mamadou M'Bodje.
de Menditte.
Menu.
Méric.
Minvielle.
Mistral.
Monsarrat.
Claude Mont.
Montpied.
Motais de Narbonne
Marius Moutet.
Namy.
Naveau.
Nayrou.
Arouna N'Joya.
Ohlen.
Pascaud.
Pauly.
Paumelle.
Marc Pauzet.
Péridier
Joseph Perrin.
Général Petit.
Ernest Pezet.
Pic.
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
Pinton.
Marcel Plaisant.
Alain Poher.
Primet.
Pugnet.
Ramampy.
Mlle Rapuzzi.
Razac.
Restat.
Reynouard.
de Rocca-Serra.
Jean-Louis Rolland.
Rotinat.
Alex Roubert.
Emile Roux.
Marc Rucart.
François Ruin.
Sauvètre.
François Schleiter.
Seguin.
Sempé.
Yacouba Sido.
Soldani.
Southon.
Suran.
Symphor.
Edgar Tailhades.
Diongolo Traoré.
Trellu.
Ludovic Tron.
Ulrici.
Amédée Valeau.
Vanrullen.
Henri Varlot.
Verdeille.
Verneuil.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Joseph Yvon.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Armengaud et Roger Laburthe.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ajavon.
Benchiha Abdelkader
Chérif Benhabyles.
Benmiloud Kheliadi.
Cerneau.
Ferhat Marhoun.
Jacques Gadoin.
Gondjout.
Goura.
Kotouo.
Mahdi Abdallah.
Mathey.
Mostefai El-Hadi.
Perrot-Migeon.
Edgard Pisani.
Riviérez.
Sahoulba Gontchomé.
Tamzali Abdennour.
Fodé Mamadou Touré.
Zafimahova.
Zéle.
Zinsou.

Absents par congé :

MM.
Chamaulte.
Florisson.
Levacher.
Liot.
Satineau.
Jean-Louis Tinaud.

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville président du Conseil de la République.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 300
Majorité absolue..... 151

Pour l'adoption..... 136
Contre 164

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 17)

Sur le paragraphe II de l'article 4 du projet de loi de finances pour 1958.

Nombre des votants..... 233
Majorité absolue..... 117

Pour l'adoption..... 194
Contre 39

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abel-Durand.
Alric.
Louis André.
Philippe d'Argenlieu.
Robert Aubé.
Auberger.
Aubert.
Henri Barré.
Bataille.
Baudru.
Beaujannot.
Paul Béchard.
Jean Bène.
Berlioz.
Jean Bertaud.
Marcel Bertrand.
Biatarana.
Blondelle.
Boisrond.
Raymond Bonnefous.
Bonnet.
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
Bouquerel.
Bousch.
André Boutemy.
Boutonnat.
Brajeux.
Brégégère.
Brettes.
Brizard
Mme Gilberte Pierre-Brossolette.
Martial Brousse.
Julien Brunhes.
Bruyas.
Nestor Calonne.
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Jules Castellani.
Chaintron.
Chambriard.
Champeix.
Chapalain.
Gaston Charlet.
Maurice Charpentier.
Chazette.
Robert Chevalier (Sarthe).
Paul Chevallier (Savoie).
Chochoy.
Pierre Commin.
Henri Cordier.
Henri Cornat.
Courrière.
Courroy.
Cuif.
Francis Dassaud (Puy-de-Dôme).
Marcel Dassault (Oise).
Léon David.
Michel Debré.
Jacques Debû-Bridel.
Delalande.
Claudius Delorme.
Delrieu.
Mme Renée Dervaux.
Paul-Emile Descomps.
Descours-Desacres.
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud
Jean Doussot.
Driant.
Droussent.
René Dubois.
Roger Duchet.
Mme Yvonne Dumont.
Dupic.
Charles Durand.
Durieux.
Dutoit.
Enjalbert.
Yves Estève.
Fiflon.
Fléchet.
Jean-Louis Fournier (Landes).
Gaston Fourrier (Niger).
Garessus.
Etienne Gay.
de Geoffre.
Jean Geoffroy.
Mme Girault.
Hassan Gouled.
Robert Gravier.
Gregory.
Louis Gros.
Hoeffel
Houcke.
Houdet.
Josse.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Lachèvre.
de Lachomette.
de La Gontrie
Ralijaona Laingo.
Albert Lamarque.
Lamousse.
Robert Laurens.
Le Basser.
Le Bot.
Lebreton.
Le Digabel.
Le Léannec.
Marcel Lemaire.
Léonetti.
Le Sassier-Boisauné.
Waldeck L'Huillier.
Maillot.
Marcilhacy.
Pierre Marty.
de Maupeou.
Mamadou M'Bodje.
Meillon.
Ménard.
Méric.
Metton.
Edmond Michelet.
Jean Michelin.
Minvielle.
Mistral.
Marcel Molle.
Monichon.
de Montalembert.
Montpied.
de Montullé.
Marius Moutet.
Namy.
Naveau.
Nayrou
Arouna N'Joya.
Hubert Pajot.
Parisot.
François Patenôtre.
Pauly.
Perdereau.
Péridier.
Georges Pernot.
Peschaud.
Général Petit.
Piales.
Pidoux de La Maduère.
Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle).
Plait.
Plazanet.
de Pontbriand.
Georges Portmann.
Primet.
Gabriel Puaux.
Pugnet.
Quenum-Possy-Berry.
Rabouin.
Radius.
de Raincourt.
Mlle Rapuzzi.
Repiquet.
Paul Robert.
Rochereau.
Rogier.
Jean-Louis Rollans.
Alex Roubert.
Emile Roux.
Marcel Rupied.
Schiaffino.
Schwartz.
Sempé.
Soldani.
Southon.
Suran.
Raymond Susset.
Symphor.
Edgar Tailhades.
Tardrew.
Teisseire.
Gabriel Tellier.
Thibon.
Henry Torrès.
Ludovic Tron.
Ulrici.
François Valentin.
Vandaele.
Vanrullen.
Verdeille.
Viallanes.
de Villoutreys.
Michel Yver.
Zussy.

Ont voté contre :

MM.
Aguesse.
Augarde.
Général Béthouart.
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Mme Marie-Hélène Cardot.
Claireaux.
Claparède.
Clerc.
Deguise.
Diallo Ibrahima.
Djessou.
Amadou Doucouré.
Fousson.
Goura.
Haidara Mahamane.
Yves Jaouen.
Kalenzaga.
Koessler.
Le Gros.
Longchambon.
de Menditte.
Menu.
Claude Mont.
Motais de Narbonne
Joseph Perrin.
Ernest Pezet.
Pic.
Alain Poher.
Razac.
Riviérez.
François Ruin.
Sahoulba Gontchomé.
François Schleiter.
Diongolo Traoré.
Trellu.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Joseph Yvon.

Se sont abstenus volontairement:

MM. Armengaud et Roger Laburthe.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ajavon.
Baratgin.
Benchiha Abdelkader.
Chérif Benhabyles.
Benmiloud Khelladi.
Jean Berthoin.
Auguste-François Billiemaz.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudinot.
René Caillaud.
Frédéric Cayrou.
Cerneau.
Colonna.
André Cornu.
Coudé du Foresto.
Mme Marcelle Delabie.
Vincent Delpuech.
Dufeu.
Dulin.
Durand-Réville.
Ferhat Marhoun.
Filippi.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gilbert-Jules.
Gondjout.
Jacques Grimaldi.
Léo Hamon.
Alexis Jaubert.
Jézéquel.
Edmond Jollit.
Kotouo.
Jean Lacaze.
Georges Laffargue
Laurent-Thouverey.
André Litaise.
Lodéon.
Paul Longuet.
Mahdi Abdallah.
Gaston Manent.
Marignan.
Jacques Masteau.
Mathey.
Henri Maupoil.
Georges Maurice.
Monsarrat.
Mostefaï El-Hadi.
Ohlen.
Pascaud.
Paumelle.
Marc Pauzet.
Pellenc.
Perrot-Migeon.
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
Pinton
Edgard Pisani
Marcel Plaisant.
Ramampy.
Joseph Raybaud.
Restat.
Reynouard.
de Rocca Serra.
Rotinat
Marc Rucart.
Sauvêtre.
Seguin.
Yacouba Sido.
Tamzali Abdennour.
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.
Fodé Mamadou Touré.
Amédée Valeau.
Henri Varlot.
Verneuil.
Zafimahova.
Zéle.
Zinsou.

Absents par congé:

MM.
Chamaulte.
Florisson.
Levacher.
Liot.
Salineau
Jean-Louis Tinaud.

N'a pas pris part au vote :

M Gaston Monnerville président du Conseil de la République.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 237
Majorité absolue..... 119

Pour l'adoption..... 197
Contre 40

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 18)

Sur l'amendement (n° 11) de M. Pascaud, défendu par M. Dulin, tendant à rétablir dans le texte voté par l'Assemblée nationale l'article 6 du projet de loi de finances pour 1958. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **265**
Majorité absolue..... **133**

Pour l'adoption..... **127**
Contre **138**

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Aguesse.
Ajavon.
Auberger.
Aubert.
Augarde.
Baratgin.
Henri Barré.
Baudru.
Paul Béchard.
Jean Bène.
Jean Berthoin
Marcel Bertrand.
Général Béthouart.
Raymond Bonnefous
Bordeneuve.
Borgeaud.
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Brégégère.
Brettes.
Mme Gilberte Pierre Brossolette.
Martial Brousse.
Canivez.
Carcassonne.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Champeix.
Chazette.
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clerc.
Pierre Commin.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Francis Dassaud (Puy-de-Dôme).
Deguise.
Mme Marcelle Delabie.
Vincent Delpuech.
Delrieu.
Paul-Emile Descomps.
Djessou.
Amadou Doucouré.
Droussent.
Dufeu.
Durieux.
Filippi.
Jean-Louis Fournier (Landes).
Gaspard.
Jean Geoffroy.
Gilbert-Jules.
Goura
Grégory.
Jacques Grimaldi
Haidara Manamane.
Léo Hamon.
Yves Jaouen
Edmond Jollit.
Kalenzaga.
Koessler.
Jean Lacaze.
Georges Laffargue.
Albert Lamarque.
Lamousse.
Robert Laurens.
Léonetti.
Lodéon
Longchambon.
Gaston Manent.
Pierre Marty.
Mathey.
Georges Maurice.
Mamadou M'Bodje.
de Menditte.
Menu.
Méric.
Minvielle.
Mistral.
Claude Mont.
Montpied.
Motais de Narbonne.
Marius Moutet.
Naveau.
Nayrou.
Arouna N'Joya.
Ohlen.
Pascaud.
Pauly.
Marc Pauzet.
Péridier.
Joseph Perrin.
Ernest Pezet.
Pic
Pinton
Edgard Pisani
Marcel Plaisant.
Alain Poher.
Pugnet.
Quenum-Possy-Berry.
Ramampy.
Mlle Rapuzzi.
Razac.
Jean-Louis Rolland.
Rotinat.
Alex Roubert.
Emile Roux
François Ruin
Sahoulba Gontchomé.
Sauvêtre.
François Schleiter.
Sempé
Soldani.
Southon.
Suran
Symphor
Edgar Tailhades.
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.
Treitu
Ludovic Tron.
Vanrullen.
Verdeille.
Verneuil.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Joseph Yvon.
Zafimahova.
Zéle.

Ont voté contre:

MM.
Abel-Durand.
Alric.
Louis André.
Philippe d'Argenlieu.
Armengaud.
Robert Aubé.
Bataille
Beaujannot.
Berlioz.
Jean Bertaud.
Biatarana.
Blondelle.
Boisrond.
Bonnet
Bouquerel.
Bousch
André Boutemy.
Boutonnat.
Brajeux.
Brizard
Julien Brunhes.
Bruyas.
Nestor Calonne.
Capelle.
Jules Castellani.
Chaintron
Chambriard.
Chapalain.
Maurice Charpentier.
Robert Chevalier (Sarthe).
Paul Chevallier (Savoie).
Henri Cordier.
Henri Cornat.
Courrot
Cuif.
Marcel Dassault (Oise).
Léon David.
Michel Debré.
Delalande.
Claudius Delorme.
Mme Renée Dervaux
Descours-Desacres.
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Jean Doussot.
Driant.
René Dubois.
Roger Duchet
Mme Yvonne Dumont.
Duple.
Charles Durand.
Duloit
Enjalbert.
Yves Estève.
Filion.
Fléchet.
Gaston Fourrier (Niger).
Garessus.
Etienne Gay.
de Geoffre
Mme Girault.
Hassan Gouled.
Robert Gravier.
Louis Gros.
Hoeffel.
Houcke.
Houdet.
Josse.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Roger Laburthe.
Lachèvre.
de Lachomette.
de La Gontrie.
Ralijaona Laingo.
Le Basser.
Le Bot
Lebreton.
Le Digabel.
Le Léannec.
Marcel Lemaire.
Le Sassier-Boisauné.
Waldeck L'Huillier.
Maillot.
Marcilhacy.
Jacques Masteau.
de Maupeou.
Henri Maupoil.
Meillon.
Ménard.
Metton.
Edmond Michelet.
Jean Michelin.
Marcel Molle.
Monichon
de Montalembert.
de Montullé.
Namy.
Hubert Pajot.
Parisot.
François Patenôtre.
Perdereau
Georges Pernot.
Perrot-Migeon.
Peschaud
Général Petit.
Piales.
Pidoux de La Maduère.
Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle).
Plait.
Plazanet.
de Pontbriand
Georges Portmann.
Primet.
Gabriel Puaux.
Rabouin.
Radius
de Raincourt
Joseph Raybaud.
Repiquet.
Paul Robert.
Rochereau.
Rogier.
Marcel Rupied.
Schiaffino.
Schwartz
Raymond Susset.
Tardrew.
Teisseire
Gabriel Tellier.
Thibon.
Ulrici.
François Valentin.
Vandaele.
Viallanes.
de Villoutreys.
Michel Yver.
Zussy.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Benchiha Abdelkader.
Chérif Benhabyles.
Benmiloud Khelladi.
Auguste-François Billiemaz.
Boudinot.
René Caillaud.
Frédéric Cayrou.
Cerneau.
Gaston Charlet.
Colonna.
André Cornu
Jacques Debû-Bridel.
Diallo Ibrahima.
Dulin.
Durand-Réville.
Ferhat Marhoun.
Fousson.
Jacques Gadoin.
Gondjout.
Alexis Jaubert.
Jézéquel.
Kotouo.
Laurent-Thouverey.
Le Gros.
André Litaise.
Paul Longuet.
Mahdi Abdallah.
Marignan.
Monsarrat.
Mostefaï El-Hadi.
Paumelle.
Pellenc.
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
Restat.
Reynouard.
Riviérez.
de Rocca Serra.
Marc Rucart.
Seguin
Yacouba Sido.
Tamzali Abdennour.
Henry Torrès.
Fodé Mamadou Touré.
Diongolo Traoré.
Amédée Valeau.
Henri Varlot.
Zinsou.

Absents par congé :

MM.
Chamaulte.
Florisson.
Levacher.
Liot.
Satineau.
Jean-Louis Tinaud.

N'a pas pris part au vote

M. Gaston Monnerville président du Conseil de la République.

Dans le présent scrutin (après pointage) :

MM. Auguste-François Billiemaz, Frédéric Cayrou, Dulin, Paumelle, Jules Pinsard et Restat, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », déclarent avoir voulu voter « pour ».

M. Pellenc, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 19)

Sur l'amendement (n° 2 rectifié) de M. Edgard Pisani à l'article 8 du projet de loi de finances pour 1958.

Nombre des votants..... 236
Majorité absolue..... 119

Pour l'adoption..... 68
Contre 168

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Philippe d'Argenlieu.
Robert Aubé.
Berlioz.
Jean Bertaud.
Borgeaud.
Bouquerel
Boutonnat
Julien Brunhes
René Caillaud.
Nestor Calonne.
Jules Castellani.
Chaintron.
Chapalain.
Gaston Charlet.
Robert Chevalier (Sarthe).
Colonna.
Léon David.
Michel Debré.
Jacques Debû-Bridel.
Mme Renée Dervaux.
Deutschmann.
Diallo Ibrahima.
Jean Doussot.
René Dubois.
Dufeu.
Mme Yvonne Dumont.
Dupic.
Duloit.
Yves Estève.
Gaston Fourrier (Niger).
Fousson.
Jacques Gadoin.
Mme Girault.
Hassan Gouled.
Léo Hamon.
Houcke
Jézéquel.
Ralijaona Laingo.
Le Basser.
Le Bot.
Le Gros.
Waldeck L'Huillier.
Longchambon.
Maillot.
Mathey.
de Maupeou.
Edmond Michelet.
Jean Michelin.
Namy.
Parisot.
Général Petit.
Pidoux de La Maduère.
Edgard Pisani.
Plazanet.
de Pontbriand.
Primet.
Rabouin.
Radius.
Ramampy.
Joseph Raybaud.
Repiquet.
Rotinat.
Raymond Susset.
Tardrew.
Teisseire.
Henry Torrès.
Diongolo Traoré.
Ulrici.

Ont voté contre :

MM
Abel-Durand.
Aguesse.
Louis André.
Auberger.
Aubert.
Augarde.
Baratgin.
Henri Barré.
Baudru.
Beaujannot.
Paul Béchard.
Jean Bène
Jean Berthoin.
Marcel Bertrand.
Général Béthouart.
Auguste-François Billiemaz
Raymond Bonnefous.
Bordeneuve.
Boudinot.
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Brajeux.
Brégégère.
Brettes.
Brizard.
Mme Gilberte Pierre-Brossolette.
Bruyas.
Canivez
Carcassonne.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Frédéric Cayrou.
Champeix.
Chazette.
Paul Chevallier (Savoie).
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clerc.
Pierre Commin.
Henri Cornat.
André Cornu.
Coudé du Foresto.
Courrière
Francis Dassaud (Puy-de-Dôme).
Marcel Dassault (Oise).
Deguise.
Mme Marcelle Delable.
Vincent Delpuech.
Delrieu
Paul-Emile Descomps.
Descours-Desacres.
Djessou.
Amadou Doucouré.
Droussent.
Roger Duchet.
Dulin.
Durand-Réville.
Durieux.
Enjalbert.
Filippi.
Jean-Louis Fournier. (Landes).
Gaspard.
Etienne Gay.
de Geoffre.
Jean Geoffroy.
Goura.
Gregory.
Jacques Grimaldi
Haidara Mahamane.
Yves Jaouen
Alexis Jaubert.
Edmond Jollit.
Josse.
Jozeau-Marigné.
Kalenzaga.
Koessler.
Jean Lacaze.
Georges Laffargue.
Albert Lamarque.
Lamousse.
Robert Laurens.
Laurent-Thouverey.
Le Léannec.
Léonetti.
André Litaise.
Lodéon.
Paul Longuet.
Gaston Manent.
Marignan.
Pierre Marty.
Jacques Masteau.
Henri Maupou.
Georges Maurice.
Mamadou M'Bodje.
Ménard.
de Menditte.
Menu.
Méric.
Minvielle.
Mistral.
Monsarrat.
Claude Mont.
de Montalembert.
Montpied.
Motais de Narbonne.
Marius Moutet.
Naveau.
Nayrou.
Arouna N'Joya.
Ohlen.
Pascaud.
Pauly.
Paumelle.
Marc Pauzet.
Péridier.
Joseph Perrin.
Ernest Pezet.
Pic.
Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle)
Jules Pinsard (Saône et-Loire).
Pinton.
Marcel Plaisant.
Plait.
Alain Poher.
Gabriel Puaux.
Pugnet.
Quenum-Possy-Berry.
de Raincourt.
Mlle Rapuzzi.
Razac.
Restat.
Reynouard.
de Rocca-Serra.
Rogier.
Jean-Louis Rolland.
Alex Roubert.
Emile Roux.
Marc Rucart.
François Ruin.
Sahoulba Gontchomé.
Sauvetre.
Schiaffino.
François Schleiter.
Seguin.
Sempé.
Yacouba Sido.
Soldani.
Southon.
Suran.
Symphor.
Edgar Tailhades.
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.
Fodé Mamadou Touré.
Trellu
Ludovic Tron.
Amédée Valeau.
François Valentin.
Vanrullen.
Henri Variot.
Verdeille.
Verneuil.
Viallanes.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Zussy.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Alric.
Armengaud.
Biatarana.
Blondelle.
Boisrond
André Boutemy.
Martial Brousse.
Capelle
Chambriard.
Courroy.
Delalande
Claudius Delorme.
Charles Durand.
Garessus.
Robert Gravier.
Louis Gros
Roger Laburthe.
de Lachomette.
Le Digabel.
Marcel Lemaire.
Marcel Molle.
Monichon.
Hubert Pajot.
Perdereau.
Georges Pernot.
Peschaud.
Piales
Rochereau.
Gabriel Tellier.
Thibon.
de Villoutreys.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ajavon.
Bataille.
Benchiha Abdelkader.
Chérif Benhabyles.
Benmiloud Khelladi.
Bonnet.
Bousch.
Cerneau.
Maurice Charpentier.
Henri Cordier.
Cuif.
Mme Marcelle Devaud
Driant.
Ferhat Marhoun.
Fillon.
Fléchet.
Gilbert-Jules.
Gondjout.
Hoeffel.
Houdet.
Kalb.
Koloso.
Lachèvre.
de La Gontrie.
Lebreton.
Le Sassier-Boisauné.
Mahdi Abdallah.
Marcilhacy.
Meillon.
Metton.
de Montullé.
Mostefaï El-Hadi.
François Patenôtre.
Pellenc.
Perrot-Migeon.
Georges Portmann.
Riviérez.
Paul Robert.
Marcel Rupied.
Schwartz.
Tamzali Abdenrour.
Vandaele.
Zafimahova.
Zélé.
Zinsou.

Absents par congé :

MM.
Chamaulte.
Florisson.
Levacher.
Liot.
Satineau.
Jean-Louis Tinaud.

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville président du Conseil de la République.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 262
Majorité absolue..... 132

Pour l'adoption..... 79
Contre 183

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 20)

Sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1958.

Nombre des votants..... 226
Majorité absolue..... 114

Pour l'adoption..... 163
Contre 63

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Aguesse.
Auberger.
Aubert.
Augarde.
Baratgin.
Henri Barré.
Baudru.
Paul Béchard.
Jean Bène.
Jean Berthoin.
Marcel Bertrand.
Général Béthouart.
Auguste-François Billiemaz.
Blondelle.
Raymond Bonnefous.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudinot.
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Brégégère.
Brettes.
Mme Gilberte Pierre-Brossolette.
Martial Brousse.
René Caillaud.
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Frédéric Cayrou.
Chambriard.
Champeix.
Chazette.
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clerc.
Colonna.
Pierre Commin
André Cornu.
Courrière.
Francis Dassaud (Puy-de-Dôme).
Deguise.
Mme Marcelle Delable.
Vincent Delpuech.
Delrieu.
Paul-Emile Descomps.
Descours-Desacres.
Diallo Ibrahima.
Djessou.
Amadou Doucouré.
Droussent
Roger Duchet.
Duleu.
Dulin.
Durand-Réville.
Durieux.
Filippi.
Jean-Louis Fournier. (Landes).
Fousson.
Gaspard.
Jean Geoffroy.
Gilbert-Jules.
Goura.
Gregory.
Jacques Grimaldi
Haidara Mahamane.
Yves Jaouen.
Alexis Jaubert.
Jézéquel.
Edmond Jollit.
Kalenzaga.
Koessler.
Jean Lacaze.
de Lachomette.
Georges Laffargue.
Albert Lamarque.
Lamousse.
Robert Laurens.
Laurent-Thouverey.
Le Digabel.
Le Gros.
Léonetti.
André Litaise.
Lodéon.
Longchambon.
Paul Longuet.
Gaston Manent.
Marignan.
Pierre Marty.
Jacques Masteau.
Georges Maurice.
Mamadou M'Bodje.
de Menditte.
Menu.
Méric.
Minvielle.
Mistral.
Marcel Molle.
Monichon.
Monsarrat.
Claude Mont.
Montpied.
Motais de Narbonne.
Marius Moutet.
Naveau.
Nayrou.
Arouna N'Joya.
Ohlen.
Pascaud.
Pauly.
Paumelle.
Marc Pauzet.
Péridier.
Peschaud
Ernest Pezet.
Piales.
Pic.
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
Pinton.
Marcel Plaisant.
Alain Poher.
Gabriel Puaux.
Pugnet.
Quenum-Possy-Berry.
Ramampy.
Mlle Rapuzzi.
Razac.
Restat.
Reynouard.
de Rocca Serra.
Jean-Louis-Rolland.
Rotinat.
Alex Roubert.
Emile Roux.
Marc Rucart.
François Ruin.
Sahoulba Gontchomé.
Sauvètre.
François Schleiter.
Seguin.
Sempé.
Yacouba Sido.
Soldani.
Southon.
Suran.
Symphor.
Edgar Tailhades.
Thibon.
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.
Fodé Mamadou Touré.
Diongolo Traoré.
Trellu
Ludovic Tron
Amédée Valeau.
Vanrullen.
Henri Varlot.
Verdeille.
Verneuil.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Joseph Yvon.

Ont voté contre:

MM.
Philippe d'Argenlieu.
Robert Aubé.
Beaujannot.
Berlioz.
Jean Bertaud.
Boisrond.
Bouquerel.
Boutonnat.
Julien Brunhes.
Nestor Calonne.
Jules Castellani.
Chaintron.
Chapalain.
Gaston Charlet.
Robert Chevalier (Sarthe).
Paul Chevallier (Savoie).
Léon David.
Michel Debré.
Jacques Debû-Bridel.
Mme Renée Dervaux.
Deutschmann.
Jean Doussot.
René Dubois.
Mme Yvonne Dumont.
Dupic.
Charles Durand.
Dutoit.
Fillon.
Gaston Fourrier (Niger).
de Geoffre.
Mme Girault.
Hassan Gouled.
Houcke
de La Gontrie.
Ratijaona Laingo.
Le Basser.
Le Bot.
Waldeck L'Huillier.
Maillot.
de Maupeou.
Henri Maupoil.
Edmond Michelet.
Jean Michelin.
Namy.
Général Petit.
Pidoux de La Maduère.
Edgard Pisani.
Plait.
Plazanet.
de Pontbriand.
Primet
Rabouin.
Radius.
de Raincourt.
Joseph Raybaud.
Repiquet.
Paul Robert.
Raymond Susset.
Tardrew.
Teisseire.
Henry Torrès.
Ulrici.
Zussy.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Abel-Durand.
Alric.
Louis André.
Armengaud.
Bataille.
Bonnet
André Boutemy.
Brajeux.
Brizard
Bruyas.
Maurice Charpentier.
Henri Cordier.
Henri Cornat.
Coudé du Foresto.
Cuif.
Delalande.
Driant.
Enjalbert.
Fléchet.
Jacques Gadoin.
Etienne Gay.
Robert Gravier.
Louis Gros.
Houdet.
Josse.
Jozeau-Marigné.
Roger Laburthe.
Lachèvre.
Lebreton.
Le Léannec.
Le Sassier-Boisaundé.
Marcilhacy.
Mathey.
Ménard.
Metton.
de Montalembert.
de Montullé.
Hubert Pajot.
Parisot.
François Patenôtre.
Georges Pernot.
Perrot-Migeon.
Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle).
Georges Portmann.
Rochereau.
Rogier.
Schiaffino.
Schwartz.
François Valentin.
Vandaele.
Viallanes.
de Villoutreys.
Michel Yver.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ajavon.
Benchiha Abdelkader.
Chérif Benhabyles.
Benmilond Khelladi.
Biatarana.
Bousch.
Cerneau.
Courroy.
Marcel Dassault (Oise).
Claudius Delorme.
Mme Marcelle Devaud
Yves Estève.
Ferhat Marhoun.
Garessus.
Gondjout.
Léo Hamon.
Hoeffel.
Kalb
Kotouo.
Marcel Lemaire.
Mahdi Abdallah.
Meillon.
Mostefai El-Hadi.
Pellenc
Perdereau.
Joseph Perrin.
Rivière
Marcel Rupied.
Tamzali Abdennour.
Gabriel Tellier.
Zafimahova.
Zéle.
Zinsou.

Absents par congé:

MM.
Chamaulte.
Florisson.
Levacher.
Liot.
Salineau.
Jean-Louis Tinaud.

N'a pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville président du Conseil de la République.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 273
Majorité absolue..... 137

Pour l'adotipon..... 190
Contre 83

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 21)

Sur le projet de loi portant réduction des droits de mutation en vue de faciliter l'installation en France des Français contraints de quitter le Maroc ou la Tunisie.

Nombre des votants..... 295
Majorité absolue..... 148

Pour l'adoption..... 281
Contre 14

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abel-Durand.
Aguesse.
Ajavon.
Louis André.
Philippe d'Argenlieu.
Armengaud.
Robert Aubé.
Auberger.
Aubert.
Augarde.
Baratgin.
Henri Barré
Bataille.
Baudru.
Beaujannot.
Paul Béchard.
Jean Bène.
Jean Bertaud.
Jean Berthoin.
Marcel Bertrand.
Général Béthouart.
Biatarana
Auguste-François Billiemaz.
Blondelle.
Raymond Bonnefous.
Bonnet.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudinot.
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Bouquerel.
Bousch.
André Boutemy.
Boutonnat.
Brajeux.
Brégégère.
Brettes.
Brizard
Mme Gilberte Pierre-Brossolette.

Martial Brousse.
Julien Brunhes.
Bruyas.
René Caillaud.
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Jules Castellani.
Frédéric Cayrou.
Chambriard.
Champeix.
Chapalain.
Gaston Charlet.
Maurice Charpentier.
Chazette.
Robert Chevalier (Sarthe).
Paul Chevallier (Savoie).
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clerc.
Colonna.
Pierre Commin.
Henri Cordier.
Henri Cornat.
André Cornu.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Courroy.
Cuif.
Francis Dassaud (Puy-de-Dôme).
Marcel Dassault (Oise).
Michel Debré.
Jacques Debû-Bridel.
Deguise.
Mme Marcelle Delable
Claudius Delorme.
Vincent Delpuech.
Delrieu.
Paul-Emile Descomps.
Descours-Desacres.
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud
Diallo Ibrahima.
Djessou.
Amadou Doucouré.
Jean Doussot.
Driant.
Droussent.
René Dubois.
Roger Duchet.
Dufeu.
Dulin.
Charles Durand.
Durand-Réville.
Durieux.
Enjalbert
Yves Estève
Filippi.
Fillon.
Fléchet.
Jean-Louis Fournier (Landes).
Gaston Fourrier (Niger).
Fousson.
Jacques Gadoin.
Garessus.
Gaspard.
Etienne Gay.
de Geoffre.
Jean Geoffroy.
Gilbert-Jules.
Gondjout.
Hassan Gouled.
Goura.
Robert Gravier.
Grégory.
Jacques Grimaldi.
Haïdara Mahamane.
Léo Hamon.
Hoeffel.
Houcke.
Houdet.
Yves Jaouen.
Alexis Jaubert.
Jézéquel.
Edmond Jollit.
Josse.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Kalenzaga.
Koessler.
Kotouo.
Roger Laburthe
Jean Lacaze.
Lachèvre.
de Lachomette.
Georges Laffargue.
De La Gontrie.
Ralijaona Laingo.
Albert Lamarque.
Lamousse.
Robert Laurens.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Le Bot.
Lebreton.
Le Digabel.
Le Gros.
Le Léannec.
Marcel Lemaire.
Léonetti.
Le Sassier-Boisauné.
André Litaise.
Lodéon.
Longchambon.
Paul Longuet.
Maillot.
Gaston Manent.
Marcilhacy.
Marignan.
Pierre Marty.
Jacques Masteau.
Mathey.
de Maupeou.
Henri Maupoil.
Georges Maurice.
Mamadou M'Bodje.
Meillon.
Ménard.
le Menditte.
Menu.
Méric.
Metton.
Edmond Michelet.
Jean Michelin.
Minvielle.
Mistral.
Marcel Molle.
Monichon.
Monsarrat.
Claude Mont
de Montalembert.
Montpied
le Montullé.
Motais de Narbonne.
Marius Moutet.
Naveau.
Nayrou.
Arouna N'Joya.
Ohlen.
Parisot.
Pascaud.
François Patenôtre.
Pauly.
Paumelle.
Marc Pauzet.
Pellenc.
Perdereau.
Péridier.
Joseph Perrin.
Perrot-Migeon.
Peschaud.
Piales.
Pic.
Pidoux de La Maduère.
Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle).
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
Pinton.
Edgard Pisani.
Marcel Plaisant.
Plait.
Plazanet.
Alain Poher.
de Pontbriand.
Georges Portmann.
Gabriel Puaux.
Pugnet.
Quenum-Possy-Berry.
Rabouin.
Radius.
de Raincourt.
Ramampy.
Mlle Rapuzzi.
Joseph Raybaud.
Razac.
Repiquet.
Restat.
Reynouard.
Riviérez.
Paul Robert.
de Rocca Serra.
Rogier.
Jean-Louis Rolland.
Rotinat.
Alex Roubert.
Emile Roux.
Marc Rucart.
François Ruin.
Marcel Rupied.
Sahoulba Gontchomé.
Sauvêtre.
Schiaffino.
François Schleiter.
Schwartz.
Seguin.
Sempé.
Yacouba Sido.
Soldani.
Southon.
Suran.
Raymond Susset.
Symphor.
Edgar Tailhades.
Tardrew.
Teisseire.
Gabriel Tellier.
Thibon.
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.
Henry Torrès.
Fodé Mamadou Touré
Diongolo Traoré.
Trellu.
Ludovic Tron.
Amédée Valeau.
François Valentin.
Vandaele.
Vanrullen.
Henri Varlot.
Verdeille.
Verneuil.
Viallanes.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Zafimahova.
Zéle.
Zinsou.
Zussy.

Ont voté contre:

MM.
Berlioz.
Nestor Calonne.
Chaintron.
Léon David.
Mme Renée Dervaux.
Mme Yvonne Dumont
Dupic.
Dutoit.
Mme Girault.
Waldeck L'Huillier.
Namy.
Général Petit.
Primet.
Ulrici.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Alric.
Benchiha Abdelkader.
Chérif Benhabyles
Benmiloud Khelladi.
Boisrond.
Cerneau.
Delalande.
Ferhat Marhoun.
Louis Gros.
Mahdi Abdallah.
Mostefaï El-Hadi.
Hubert Pajot.
Georges Pernot.
Ernest Pezet.
Rochereau.
Tamzali Abdennour.
de Villoujreys.

Absents par congé :

MM
Chamaulte.
Florisson.
Levacher.
Liot.
Satineau.
Jean-Louis Tinaud.

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République.

—

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 308
Majorité absolue..... 155

Pour l'adoption..... 294
Contre 14

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.